

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juin 2026

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. Stéphane BRU (LBN Communauté) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Christophe NICOLAY (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Hugo GUENÉE (Sud-Est Manceau) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : Mme Martine CRNKOVIC (Département, à M. Joël METENIER, Département) ; M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. François DUMONTET, Loir-Lucé-Bercé) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole, à M. Onur YILMAZ, Le Mans Métropole) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté, à M. Stéphane BRU, LBN Communauté).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 26 - Pouvoirs : 5 - Votants : 31.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 31 pour, 0 contre, 0 abstention.

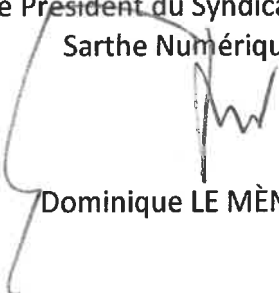
Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 4 juin 2026.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



PROCÈS VERBAL

COMITÉ SYNDICAL – Séance du 04 juin 2026

10 h 30 – Hôtel du Département (Salle Joseph Caillaux)

Convocation du 21 mai 2026

Affaires générales

Installation de la nouvelle assemblée :

- Appel nominal et quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Installation du Comité syndical

- 1) Élection du Président de Sarthe Numérique
- 2) Élection des Vice-présidents
- 3) Élection des membres de la Commission d'Appel d'offres
- 4) Élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics
- 5) Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 6) Délégation au Président en matière de marchés publics et de recours à l'emprunt
- 7) Délégation au Président pour saisir la CCSPL
- 8) Désignation d'un référent déontologue pour les élus de Sarthe Numérique
- 9) Désignation d'un représentant au sein du Syndicat mixte Gigalis
- 10) Désignation des représentants à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies - Réseau Communication électronique
- 11) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2026
- 12) Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe
- 13) Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
- 14) Renouvellement de la convention avec l'Association du Personnel des Services Départementaux
- 15) Mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier
- 16) Rapport d'activité annuel 2025 de Sarthe Numérique

Questions diverses

– ../..

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois).

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département, se déporte des rapports n^{os} 12 et 13) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excusés : Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÈRE (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. René de NICOLAY (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Étaient également présents (sans voix délibératives) : M. REVEAU (Région) ; Mme QUÉRU (délégue suppléante, Sud Sarthe) ; M. Nicolas HECQ (Directeur Général des Services) ; Mme Élise OLLIVIER (Responsable administrative).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 30.

PRÉAMBULE

La Charte de l' élu local (transmise aux élus en amont de la réunion et jointe en annexe 1) est présentée aux élus en préambule de la séance. Une présentation synthétique (annexe 2) des rapports de l'ordre du jour est commentée par Monsieur Nicolas HECQ, Directeur Général des Services de Sarthe Numérique, et projetée tout au long de la séance.

INTRODUCTION

M. le Président présente le contexte dans lequel s'inscrit l'activité du Syndicat mixte Sarthe Numérique.

D'ici 2030, la totalité du département de la Sarthe, basculera sur le réseau fibre optique, notamment, sur le réseau départemental public mis en œuvre par Sarthe Numérique, avec son délégataire de service public Sartel THD (ci-après « Sartel »), opérateur gestionnaire d'infrastructure, filiale d'Axione hors zone AMII.

Ce moment est important et un certain nombre d'habitants ne sont pas encore informés de la fermeture du réseau cuivre d'Orange.

Sarthe Numérique a réalisé des livrets d'information sur la bascule du cuivre vers la fibre, ils sont disponibles à la demande et à partager. Le Syndicat mixte met également à disposition des documents à insérer directement dans les bulletins communaux ou intercommunaux.

L'objectif de cette communication est de prévenir les abonnés du réseau cuivre qui ne seraient pas encore informés afin qu'ils ne tardent pas à solliciter des abonnements à la fibre optique. Pour conserver leurs services de communication, ils doivent rejoindre le réseau fibre dès les prochains mois.

Aujourd'hui, la fermeture commerciale du réseau cuivre ne permet plus la souscription de services.

C'est un moment fort pour le département et Sarthe Numérique est prêt pour la bascule, ce qui n'est pas le cas des autres départements. Toutefois, la fermeture risque de créer des ruptures et des moyens techniques seront à mettre en œuvre.

Aujourd'hui, les élus locaux ont ce rôle important dans leurs territoires de relai de l'information. Les opérateurs s'appuient beaucoup sur les élus, les sollicitent pour communiquer, à leur place. Et dans la mesure où ils ont cette capacité de couvrir tout le territoire, c'est important de communiquer sur ce sujet pour la sécurité d'un certain nombre de personnes isolées.

La vigilance s'impose auprès des personnes vulnérables. Elles pourraient être démarchées dans des conditions douteuses sur les matériels de plus de 10 ans, donc obsolètes. également, sur le niveau d'abonnement que les opérateurs commerciaux proposent, compte tenu des écarts de coûts entre les abonnements. L'abonnement fibre optique (FO) basique est de 29,90 €, bien souvent.

Pour les professionnels, artisans, commerçants et entreprises, une centaine d'opérateurs commerciaux sont présents sur le réseau fibre départemental, y compris des acteurs sarthois. Ils proposent aussi un service qualifié, sécurisé et de garantie de temps de rétablissement (GTR).

Avec toutes les préoccupations actuelles en matière de piratage et d'investigation dans les données, pour une entreprise souscrire une mauvaise protection peut poser pas mal de problèmes.

Le département est dans une phase importante pour laquelle les élus ont un rôle spécifique à jouer, en plus de tout ce qui sera évoqué ensuite lors de cette séance.

Un certain nombre de personnes ne comprennent pas toujours toutes ces mutations technologiques, ce qui est normal. Mais très souvent, elles reprochent à la collectivité de ne pas avoir tenu la promesse d'une fibre « pour tous », alors qu'il existe toujours une solution ou, à défaut, une explication aux difficultés rencontrées.

Il ne faut donc pas laisser croire que le raccordement est impossible ou qu'il n'existe aucune solution technique ; au contraire, il convient de s'adresser à Sarthe Numérique, à son directeur, Monsieur Nicolas HECQ, ou à son équipe, d'autant que les cas réellement complexes restent peu fréquents. Ce sont souvent des cas particuliers, par exemple, une construction récente, des propriétés abandonnées qui seraient réhabilitées ou des biens qui ne seraient pas répertoriés.

Parfois les difficultés proviennent d'une confusion entre le domaine privé et le domaine public. Réglementairement, Sarthe Numérique n'est habilitée à intervenir que sur le domaine public. La réglementation interdit ainsi d'offrir un service, par exemple d'installation de fourreaux ou de poteaux, sur une propriété privée qui n'en possède pas.

Une difficulté concerne la desserte finale du réseau cuivre de l'opérateur d'infrastructure Orange, un certain nombre de câbles sont directement « en pleine terre », c'est-à-dire enterrés sans fourreau. Donc lorsqu'un usager est concerné, il lui est impossible de l'utiliser pour tirer le câble fibre.

Ce sont des exemples des difficultés pour lesquelles Sarthe Numérique apporte des solutions.

Les échecs que rencontrent les administrés doivent être remontées à Sarthe Numérique, qui analyse toutes les typologies d'échec de raccordement et apporte des réponses aux administrés.

INSTALLATION DE LA NOUVELLE ASSEMBLÉE

Dans le cadre du renouvellement des instances municipales, le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur engagement au sein du Comité syndical.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président sortant qui déclare les nouveaux membres du Comité syndical, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SARTHE NUMÉRIQUE

Monsieur Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), le doyen de l'assemblée, prend la présidence du Comité syndical et Monsieur Jérôme PRÉMARTIN, le délégué le plus jeune, est désigné secrétaire de séance.

M. CLÉMENT constate que la condition de quorum est remplie et rappelle que le Président, conformément aux statuts, est élu au scrutin uninominal et à la majorité absolue, parmi les membres issus du Département. Il s'assure que les 2/3 des membres du Comité syndical ne demandent pas un vote à bulletin secret. Il est donc procédé à l'élection du Président à main levée.

M. CLÉMENT appelle les candidatures.

Monsieur Dominique LE MÈNER (Département), délégué titulaire du Département, est candidat.

M. CLÉMENT constate qu'il n'y a pas d'autre candidat et invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

	1 ^{er} tour
Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	88,50
Majorité absolue	65,49
A obtenu :	88,50 voix

Monsieur LE MÈNER est proclamé Président de Sarthe Numérique et est immédiatement installé.

M. le Président remercie les membres du Comité syndical pour la confiance renouvelée qui lui est accordée pour la présidence du Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique.

L'activité de ce syndicat revêt une grande importance pour le département.

M. le Président exprime sa gratitude pour l'engagement de tous et se dit persuadé que le Comité syndical produira un excellent travail.

2. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

M. le Président rappelle que les Vice-présidents de Sarthe Numérique sont élus, conformément aux statuts, selon les mêmes modalités que le Président et appelle les candidats pour le poste de 1^{er} Vice-président issu des délégués du Département.

Madame Martine CRNKOVIC (Département) est candidate à la vice-présidence de Sarthe Numérique.

M. le Président indique que Madame Martine CRNKOVIC est très engagée sur le sujet du numérique, notamment, à la Commission développement numérique du Conseil départemental.

M. Le Président constate qu'il n'y a pas d'autre candidature et fait procéder au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

	1^{er} tour
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	89,50
Majorité absolue	65,49
A obtenu :	89,50 voix

Madame Martine CRNKOVIC est proclamée 1^{ère} Vice-présidente de Sarthe Numérique et est immédiatement installée.

M. Le Président appelle les candidats pour le poste de 2^e Vice-président issu des délégués de la Communauté urbaine Le Mans Métropole.

M. HECQ indique qu'un premier candidat au poste de vice-président doit être élu au sein des délégués de la Communauté urbaine Le Mans métropole, comme les statuts le prévoient.

Monsieur Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) a fait part par écrit de sa candidature à la vice-présidence de Sarthe Numérique.

M. le Président constate qu'il n'y a pas d'autre candidat et précise que Le Mans métropole est également un membre historique du Syndicat mixte.

Monsieur Le Président fait procéder au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

	1^{er} tour
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	89,50
Majorité absolue	65,49
A obtenu :	89,50 voix

Monsieur Yvan GOULETTE est proclamé 2^e Vice-président de Sarthe Numérique et est immédiatement installé.

M. Le Président appelle les candidats pour le poste de 3^e Vice-président issu des délégués des EPCI et des communes.

Monsieur David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) annonce être candidat à la vice-présidence de Sarthe Numérique.

M. le Président précise que Monsieur CHOLLET est maire de Soulligné-sous-Ballon, Président de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe, et seul candidat.

M. Le Président fait procéder au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

	1^{er} tour
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	89,50
Majorité absolue	65,49
A obtenu :	89,50 voix

Monsieur David CHOLLET est proclamé 3^e Vice-président de Sarthe Numérique et est immédiatement installé.

Le Comité syndical à l'unanimité :

PROCLAME les trois Vice-présidents du Syndicat mixte Sarthe Numérique suivant :

- Madame Martine CRNKOVIC, 1^{ère} Vice-présidente issue des délégués du Département,
 - Monsieur Yvan GOULETTE, 2^e Vice-président issu des délégués de Le Mans Métropole,
 - Monsieur David CHOLLET, 3^e Vice-président issu des délégués des EPCI et des communes.
-

Monsieur le Président félicite les trois vice-présidents de Sarthe Numérique.

ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. HECQ précise que chaque Commission doit être constituée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Mme CRNKOVIC souligne que ces commissions ne se réunissent pas souvent.

M. HECQ précise que la Commission d'appel d'offres, la Commission des services publics locaux et de la Commission consultative des services publics locaux se sont réunies une seule fois en 2025, ce n'est donc pas une représentation très soutenue.

3. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. HECQ précise que la commission d'appel d'offres (CAO) examine les candidatures et les offres de marchés publics. Cette commission garantit pour les candidats le respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés suivant les critères objectifs définis préalablement.

M. le Président appelle les candidatures des membres titulaires et suppléants.

Madame Martine CRNKOVIC (Département), Monsieur Joël METENIER (Département), Monsieur Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), Monsieur David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) et Monsieur Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), titulaires sortants, renouvellent leur candidature en tant que titulaires.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF (Département) et Madame Michel JUGUIN-LALOYER (Département), suppléants sortants, renouvellent leur candidature en tant que suppléants.

M. HECQ précise la candidature de Monsieur Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien) en tant que suppléant.

Les candidatures de Monsieur Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) et Madame Catherine PAINEAU (LBN Communauté) complètent la nouvelle liste de candidats en tant que suppléants.

M. le Président constate l'unique liste de candidats et appelle au vote.

Le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la CAO :

Commission d'appel d'offres	
Membre de droit : Président de Sarthe Numérique ou son représentant	
Titulaires	Suppléants
Madame Martine CRNKOVIC Monsieur Joël METENIER Monsieur Yvan GOULETTE Monsieur David CHOLLET Monsieur Jean-Louis CLEMENT	Monsieur Frédéric BEAUCHEF Madame Michèle JUGUIN-LALOYER Monsieur Stéphane LEDRU Monsieur Denis ASSIER Madame Catherine PAINEAU

4. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS

M. HECQ précise que la Commission de délégation de service public (CDSP) est une commission qui analyse les candidatures et les offres des entreprises candidates à une délégation de services publics (DSP) et qui garantit la transparence. C'est le pendant de la CAO pour les DSP.

Sarthe Numérique a une convention de DSP avec Sartel, attribuée lors de la précédente réunion de cette commission en 2019. Depuis, la CDSP ne s'est pas réunie et se réunira seulement si les élus du Syndicat mixte procédaient à une mise en concurrence et à une nouvelle désignation de DSP, ce qui est peu probable.

M. le Président confirme.

M. le Président appelle les candidatures des membres titulaires et suppléants.

Madame Martine CRNKOVIC (Département), Monsieur Joël METENIER (Département), Monsieur Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), Monsieur David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) et Monsieur Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), titulaires sortants, renouvellent leur candidature en tant que titulaires.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF (Département) et Madame Michel JUGUIN-LALOYER (Département), suppléants sortants, renouvellent leur candidature en tant que suppléants.

M. HECQ précise la candidature de Monsieur Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien) en tant que suppléant.

Les candidatures de Monsieur Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) et Madame Catherine PAINEAU (LBN Communauté) complètent la nouvelle liste de candidats en tant que suppléants.

M. le Président constate l'unique liste de candidats et appelle au vote.

Le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la CDSP :

Commission de délégation des services publics	
Membre de droit : Président de Sarthe Numérique ou son représentant	
Titulaires	Suppléants
Madame Martine CRNKOVIC Monsieur Joël METENIER Monsieur Yvan GOULETTE Monsieur David CHOLLET Monsieur Jean-Louis CLEMENT	Monsieur Frédéric BEAUCHEF Madame Michèle JUGUIN-LALOYER Monsieur Stéphane LEDRU Monsieur Denis ASSIER Madame Catherine PAINEAU

5. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. HECQ précise que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). est aussi une obligation légale d'information des associations de consommateurs.

La CCSPL présente aux représentants d'associations de consommateurs, d'usagers et d'élus locaux, le suivi de l'activité de Sarthe Numérique et examine ses rapports d'activité, la qualité du service rendu et les projets d'évolution. Cela vise à renforcer la transparence et l'information des usagers.

Chaque année, Sarthe Numérique procède à un temps de présentation auprès de l'ensemble des associations. Les résultats, les projets et les comptes rendus d'activité du Syndicat mixte et de la DSP sont présentés au cours de cette réunion d'environ deux heures.

M. le Président précise y assister également et rencontrer les représentants de Que Choisir Ensemble (nouveau nom de UFC que choisir), l'Union des affaires familiales de la Sarthe (UDAFF) et Familles rurales.

M. le Président appelle les candidatures des membres titulaires et suppléants.

Madame Martine CRNKOVIC (Département), Monsieur Joël METENIER (Département), Monsieur Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), Monsieur David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) et Monsieur Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), titulaires sortants, renouvellent leur candidature en tant que titulaires.

Monsieur Frédéric BEAUCHEF (Département) et Madame Michel JUGUIN-LALOYER (Département), suppléants sortants, renouvellent leur candidature en tant suppléants.

M. HECQ précise la candidature de Monsieur Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien) en tant que suppléant.

Les candidatures de Monsieur Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) et Madame Catherine PAINEAU (LBN Communauté) complètent la nouvelle liste de candidats en tant que suppléants.

M. le Président constate l'unique liste de candidats et appelle au vote.

Le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la CCSPL :

Commission consultative des services publics locaux	
Membre de droit : Président de Sarthe Numérique ou son représentant	
Titulaires	Suppléants
Madame Martine CRNKOVIC Monsieur Joël METENIER Monsieur Yvan GOULETTE Monsieur David CHOLLET Monsieur Jean-Louis CLEMENT	Monsieur Frédéric BEAUCHEF Madame Michèle JUGUIN-LALOYER Monsieur Stéphane LEDRU Monsieur Denis ASSIER Madame Catherine PAINEAU

6. DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS ET DE RECOURS À L'EMPRUNT

M. HECQ explique que le Comité syndical doit procéder à la mise en place de délégations au Président en matière de marchés publics et de recours à l'emprunt.

Il est proposé que l'assemblée délibérante de Sarthe Numérique délègue au président diverses attributions qui peuvent lui être confiées en application des attributions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre et en vertu de l'article L. 3221-1 du CGCT il est proposé de déléguer au président de Sarthe Numérique la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux et de services, sans condition de seuil lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

De même en vertu de l'article L. 3211-2 du CGCT, il est proposé de déléguer au président de Sarthe Numérique la contractualisation des produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements prévus par le budget.

Le Président devra néanmoins informer le Comité syndical des actes pris dans le cadre de ces délégations, qui prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale et le renouvellement de l'assemblée délibérante, et ce, à chaque comité syndical suivant la décision prise.

M. le Président confirme que c'est la procédure classique du fonctionnement de toute délégation.

Le Comité syndical à l'unanimité :

DELEGUE au Président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services sans condition de seuil lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation du montant du contrat initial.

PRECISE que le Président rendra compte à la plus proche réunion de l'exercice de ces compétences.

DELEGUE au Président le pouvoir de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements prévus par le budget ou à la sécurisation de l'encours de la collectivité, dans les conditions et limites ci-après définies.

A) Des produits de financement

Les produits destinés au financement des investissements pourront être :

- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M, le TAM, le TAG, l'Eonia, le TMO, le TME, l'Euribor, le taux du Livret A, le taux d'Inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser, de la valeur technique de l'offre appréciée en fonction de la transparence de l'offre par rapport aux éléments demandés (conditions de remboursement anticipé, d'arbitrage de taux, de cristallisation, etc.),
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats correspondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- Et notamment pour les réaménagements de dette, disposer de la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe ou taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement, signer les avenants aux contrats déjà souscrits.

B) Des lignes de trésorerie

Dans un objectif de gestion de la trésorerie en trésorerie zéro, des lignes de trésorerie pour un montant maximum de vingt-cinq millions d'euros pourront être réalisées.

La durée des contrats de lignes de trésorerie ne peut être supérieure à une année.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Le T4M, le TAM, l'Eonia, le TMO, le TME, l'Euribor, le taux du Livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser, de la valeur technique de l'offre,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de lignes de trésorerie correspondant aux conditions posées aux articles précédents.

PRECISE que le Comité syndical sera tenu informé des opérations contractées dans le cadre de cette délégation.

7. DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR SAISIR LA CCSPL

M. HECQ explique que la mise en place de la délégation au Président pour saisir la CCSPL, dont les élus viennent d'être élus, intervient dans un cadre très formel. Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, le Président doit convoquer la CCSPL chaque année et cette délégation vise à donner pouvoir au Président de réaliser la convoquer.

Le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE de déléguer au Président de Sarthe Numérique le pouvoir de saisir la Commission consultative des services publics locaux pour :

- 1) un projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2) un projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3) un projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2

8. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS DE SARTHE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président présente le rapport n° 8 sur la désignation d'un référent déontologue pour les élus de Sarthe Numérique.

M. le Président demande si le déontologue des élus du Comité syndical est aussi celui des agents du Syndicat mixte.

M. HECQ souligne qu'il s'agit uniquement du déontologue des élus.

Mme OLLIVIER précise que, pour les agents, le déontologue est celui du Centre de gestion de la Sarthe (CDG72).

M. HECQ explique que la loi du 31 mars 2015 instaure une charte de l' élu local, présentée en début de séance, et fixe les principes déontologiques applicable aux élus.

Le décret du 6 décembre 2022 précise les modalités de désignation de ce référent déontologue qui doit être indépendant, compétent et extérieur à la collectivité. Le décret précise que les collectivités peuvent mutualiser cette fonction.

Dans ce cadre, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité de la Sarthe (AMF 72) propose la candidature de Monsieur Jean-Marie BRIGANT, maître de conférence à l'université du Mans, pour assurer cette mission auprès des collectivités sarthoises.

Après échange, Monsieur BRIGANT accepte d'exercer cette fonction pour les élus de Sarthe Numérique.

Il vous est donc proposé de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT comme référence déontologie des élus de Sarthe Numérique jusqu'à la fin du mandat et de fixer les modalités de saisine.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Mans, en qualité de référent déontologue pour les élus de Sarthe Numérique, pour la durée du mandat en cours.

PRECISE les modalités de rémunération, de saisine et de délivrance du conseil suivantes.

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local et a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par Sarthe Numérique.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de Sarthe Numérique.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier déposé au siège social de Sarthe Numérique :

- jeanmarie.brigant@gmail.com ;
- Hôtel du Département – 72072 Le Mans cedex 9.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

9. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIGALIS

Monsieur le Président présente le rapport n° 9 sur la désignation d'un représentant au sein du groupement d'intérêt public (GIP) Gigalis.

M. HECQ présente le GIP Gigalis, l'opérateur public régional d'infrastructures et de services numériques des Pays de la Loire, initialement créé pour déployer et exploiter un réseau régional à Très Haut Débit, complémentaire aux réseaux d'initiative publique locaux.

Ce GIP accompagne aujourd'hui les collectivités dans des missions d'énergies, d'interconnexion de sites, de services de communication, de gestion de données, de plateformes.

Géopal, notamment, est la plateforme qui porte l'application pour les communes de mise à jour de la base adresse locale pour leur territoire. Le GIP propose aussi le développement de services numériques mutualisés.

Pour Sarthe Numérique, Gigalis constitue un partenaire permettant de mutualiser les infrastructures, de renforcer la souveraineté des acteurs publics ligériens et de développer des services sécurisés à l'échelle régionale. Cette coopération favorise également l'optimisation des ressources techniques et financières.

Un GIP permet une gestion plus souple, sans transfert de compétence des membres, tout en conservant une gouvernance publique partagée.

La désignation d'un représentant de Sarthe Numérique présent à ces instances du GIP Gigalis permettra de participer aux orientations stratégiques et aux décisions, afin de savoir ce qui s'opère et les opportunités qui pourraient concerner Sarthe Numérique.

Madame Martine CRNKOVIC et Monsieur Joël METENIER, respectivement représentante titulaire et représentant suppléant, proposent leur candidature.

Madame CRNKOVIC, Vice-présidente de Gigalis jusqu'au renouvellement de ses instances, ne prend pas part au débat et au vote.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de l'élection d'un membre titulaire et suppléant pour siéger au sein du GIP Gigalis :

GIP Gigalis	
Titulaires	Suppléants
Madame Martine CRNKOVIC	Monsieur Joël METENIER

10. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION DES VILLES ET COLLECTIVITÉS POUR LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES - RÉSEAU COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Monsieur le Président présente le rapport n° 10 sur la désignation des représentants à l'association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (Avicca) et à la fédération nationale des collectivités concédantes et régies - réseau communication électronique (FNCCR).

M. HECQ précise les champs d'action des deux organismes.

L'Avicca est l'association des villes et collectivités concédantes qui accompagne celles engagées dans l'aménagement numérique de leur territoire.

L'Avicca apporte une expertise, une veille réglementaire et le partage d'expérience, notamment de ce qui est produit sur les autres territoires, et représente nationalement les collectivités sur les sujets liés à la fibre, aux infrastructures, aux datacenters et aux services publics d'une manière beaucoup plus large.

C'est notamment à travers son président Monsieur Patrick CHAIZE, que l'Avicca a œuvré pour l'équilibre économique des RIP. Qu'aujourd'hui, une révision tarifaire est engagée par l'Arcep, le gendarme des Télécoms. L'Avicca est un contre-pouvoir aux opérateurs nationaux pour défendre les intérêts des collectivités sarthoises.

C'est pour Sarthe Numérique, une veille aussi réglementaire que technique, des échanges qui sont précieux. C'est tout l'intérêt de cette association.

De la même manière, Sarthe Numérique adhère également à la FNCCR qui fédère les collectivités gestionnaires de services publics en réseaux.

C'est un groupement un peu plus large, puisque la FNCCR relève donc aussi des sujets électriques, des concessions électriques comme celle du Département de la Sarthe, qui est aussi adhérent. Très peu de concessions numériques adhèrent mais des acteurs de l'eau et des déchets sont présents, comme les syndicats d'eau ou les syndicats d'ordures ménagères.

La FNCCR défend les intérêts des territoires auprès des pouvoirs publics, accompagne des collectivités dans les projets et la mutualisation des bonnes pratiques, avec une assistance parfois très juridique et un regard critique sur les évolutions législatives ou réglementaires, qui seraient intéressantes à mettre en place pour nos intérêts.

La participation de Sarthe Numérique au sein de ces associations permet donc de défendre les intérêts du territoire sarthois, d'anticiper les évolutions réglementaires ou technologiques, d'accéder à des retours d'expériences nationaux, et de contribuer aux positions collectives des collectivités sur les enjeux numériques d'aménagement et de services publics.

M. le Président souligne que c'est un aspect important avec beaucoup d'évolutions en cours, et un grand nombre de réglementations différentes, dans un contexte où s'ouvre la fin du réseau cuivre d'Orange, cela représente de nouveaux enjeux pour le Syndicat mixte en termes d'équilibre financier.

Madame Martine CRNKOVIC et Monsieur Joël METENIER, respectivement représentante titulaire et représentant suppléant, proposent leur candidature.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DESIGNE Madame Martine CRNKOVIC pour siéger et représenter le Syndicat mixte Sarthe Numérique au sein de l'AVICCA.

DESIGNE Madame Martine CRNKOVIC pour siéger et représenter le Syndicat mixte Sarthe Numérique au sein de la FNCCR, dans le cadre du Réseau de communications électroniques à haut débit et très haut débit.

AFFAIRES GENERALES

11. RAPPORT 11 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

Monsieur le Président présente le rapport n° 11 sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 janvier 2026.

12. RAPPORT 12 : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE

Monsieur le Président présente le rapport n° 4 sur l'adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe (CDG72).

M. HECQ rappelle que les collectivités publiques ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement destiné à recueillir les situations de violence, discrimination, harcèlement et agissement sexiste, menace, intimidation signalées par les agents victimes ou témoins.

Ce dispositif prévoit le recueil des signalements, l'accompagnement des agents concernés et leur orientation vers les autorités compétentes afin d'assurer leur protection et le traitement des faits.

Le Code général de la fonction publique permet de confier cette mission aux CDG. Dans ce cadre, les cinq CDG des pays de la Loire mutualisent un dispositif régional des signalement, confié à l'entreprise Qualisocial afin de garantir un accompagnement indépendant pour financer les spécialisés.

Le marché est coordonné juridiquement et financièrement par le fonds de gestion de Loire Atlantique, actuellement conclu jusqu'au 9 juillet 2027 et renouvelable jusqu'en 2029.

L'adhésion est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées ou adhérentes au socle commun régional et, à ce stade, aucune facturation n'est prévue pour les collectivités adhérentes.

Madame CRNKOVIC, Vice-présidente du CDG72, ne prend pas part au débat et au vote.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du Syndicat mixte Sarthe Numérique au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

13. RAPPORT 13 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE POUR LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Président présente le rapport n° 13 sur le mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire.

M. HECQ rappelle qu'en tant qu'employeur public, Sarthe Numérique doit couvrir les risques statutaires liés à la maladie, aux accidents et à l'invalidité de ses agents. Depuis 2003, le CDG72 propose un contrat de groupe mutualisé permettant aux collectivités de bénéficier d'une assurance statutaire avec des missions optimisées.

Le contrat actuel est à échéance le 31 décembre 2026, le CDG a décidé de lancer une nouvelle consultation sur la période 2027-2030.

Sarthe Numérique adhère depuis 2020 à ce contrat, qui couvrira les principaux risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL et à l'Ircantec.

La mutualisation des risques permet de renforcer l'attractivité du marché auprès des assureurs, d'optimiser les tarifs et d'améliorer le pilotage des dépenses liées à l'absentéisme et à la protection sociale des agents.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le Code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,

PREND ACTE que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

14. RAPPORT 14 : CONVENTION ENTRE SARTHE NUMÉRIQUE ET L'ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Monsieur le Président présente le rapport n° 14 sur la convention entre Sarthe Numérique et l'Association du personnel des services départementaux.

M. HECQ indique que depuis 2019 les agents de Sarthe Numérique bénéficient des prestations proposées par l'APSD avec des conditions similaires à celles des agents du département de la Sarthe, en matière d'aides sociales, de prêts et d'activités culturelles ou sportives, ainsi qu'une billetterie à tarif réduit.

La convention actuelle arrive à échéance et la nouvelle est proposée pour la période 2026-2028. Cela prévoit le versement par Sarthe Numérique d'une subvention composée de deux parts :

- la prise en charge intégrale de la cotisation CNAS des agents ;
- la participation aux prestations et activités proposées par l'APSD.

Le montant de cette participation évoluera chaque année selon les règles appliquées par le département et en fonction du nombre d'adhérents concernés.

M. le Président profite de l'évocation des agents de Sarthe Numérique pour inviter les agents présents à se faire connaître :

- Monsieur David THOUMELIN, responsable du pôle Exploitation et Infrastructures ;
- Monsieur Alexandre ROTIER, responsable du pôle Territoires Connectés et Durables ;
- Monsieur Jean-Charles PLESSIS, responsable du pôle Données et SIG ;
- Madame Marie Astrid LIZON, responsable du pôle Gestion de contrat ;
- Madame Élise OLLIVIER, Secrétaire générale responsable administrative et financière, également responsable du pôle Ressources ;
- Madame Caroline COËFFÉ GUÉDON, assistante administrative du Syndicat mixte.

M. HECQ présente l'ensemble des effectifs de Sarthe Numérique (organigramme en annexe 3).

Le Syndicat mixte est composé de 5 pôles pour 15 ETP (effectifs temps plein).

La direction administrative et financière sous la responsabilité de Madame OLLIVIER est composée de 2 pôles. Le pôle Ressources avec un effectif de deux personnes dont Madame OLLIVIER ; le pôle Gestion de Contrats sous la responsabilité de Madame LIZON avec un effectif de deux personnes dont Madame LIZON. Ce pôle concerne le contrôle du délégataire Sartel THD.

La direction opérationnelle assurée par Monsieur Jean-Marie TACHEAU est composée de trois pôles techniques. Le pôle Infrastructure et Exploitation sous la responsabilité de Monsieur THOUMELIN, avec un effectif de quatre personnes, dont Monsieur THOUMELIN et trois techniciens responsables de secteur.

Ces techniciens sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités, ils viendront rencontrer les maires un par un, qui auront ainsi leur ligne directe. Cette présence physique est importante pour le Syndicat mixte et son Président afin de bien accompagner les collectivités. Chacune a donc un interlocuteur dédié parmi ces trois agents, disponibles sur tous ces sujets.

Les problèmes de raccordement à la fibre dans le cadre de la fermeture du cuivre, précédemment évoqués, sont l'objet de leur mission première, en ce moment.

Les élus sont encouragés à solliciter le technicien responsable de leur secteur, qui aideront et trouveront une solution aux difficultés rencontrées par les administrés.

M. le Président souligne que le pire de tout, serait de ne pas traiter les problèmes. Parfois la solution apportée n'est pas celle attendue ou espérée, mais au moins l'administré sarthois sait que sa difficulté est prise en compte, que Sarthe Numérique l'analyse, l'informe. Généralement, le traitement se passe bien, même si la réponse apportée n'est pas celle espérée au départ.

M. HECQ reprend la présentation des effectifs de la Direction opérationnelle. Le pôle Territoires Connectés et Durables sous la responsabilité de Monsieur ROTIER pour le développement des usages sur le territoire.

Enfin, le pôle Données et SIG sous la responsabilité de Monsieur PLESSIS avec un effectif de trois personnes, dont M. PLESSIS, pour tout ce qui concerne la donnée, le plan corps de rue simplifié (PCRS), le SIG, le WebSIG, etc.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux, tel que jointe en annexe,

HABILITE le Président de Sarthe Numérique à signer la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux.

15. RAPPORT 15 : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Président présente le rapport n° 15 sur la mise à jour du règlement budgétaire et financier.

M. HECQ explique que conformément à l'article L. 1612-30 du CGCT, le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première des libérations budgétaire intervenant après le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Ce règlement constitue le document-cadre définissant les règles internes applicables à la préparation et l'exécution du budget ainsi qu'au suivi de gestion financière de l'établissement.

Pour un syndicat mixte soumis aux règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique locale, l'adoption d'un tel document permet de sécuriser les procédures, d'harmoniser les pratiques et d'assurer une meilleure lisibilité des règles applicables aux élus et aux services.

Cette échéance constitue également l'occasion de procéder aux mises à jour nécessaires afin de l'adapter, poser l'évolution à intervenir.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE la version modifiée du règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération.

16. RAPPORT 16 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL 2025

Monsieur le Président présente le rapport n° 6 sur le budget principal 2026.

M. HECQ précise que c'est un document important qui donne toute la consistance de l'action conduite et remercie les services de Sarthe Numérique d'avoir réalisé cette présentation.

Les documents présentés et projetés sont des rapports synthétiques pour la présentation.

L'ensemble des documents sources sont ceux reçus par les élus et tous les supports numériques logiquement à leur disposition permettent de les consulter. Les documents seront sur le site <https://sarthe-numerique.sarthe.fr/>.

Parce que l'information doit être partagée le plus largement possible, les équipes de Sarthe Numérique sont disponibles pour accompagner les élus pour des présentations dans leurs territoires. Par exemple, les élus peuvent utiliser les supports numériques de Sarthe Numérique pour faire des réunions avec leurs collègues, élus et élues, et éventuellement d'autres personnes intéressées dans leur commune ou intercommunalité.

Notez que l'ensemble des équipes et des élus peuvent se déplacer pour participer à ces réunions dans les territoires. Des réunions ont déjà eu lieu sur la dépose du cuivre, c'est évidemment un sujet qui intéresse plus, c'est la préoccupation des usagers en ce moment.

M. le Président évoque un contexte de révolutions importantes en matière d'intelligence artificielle (IA), de développement des besoins, de capacité, de cybersécurité, etc.

La Sarthe a été le premier département à mettre en place un datacenter souverain au Mans, avec Sartel. Le datacenter Sartera est indépendant des grosses structures internationales, principalement américaines, et assure donc la sécurité numérique des données pour les collectivités.

C'est-à-dire que pour les collectivités, pour les services publics, les hôpitaux etc., Sarthe Numérique et son délégataire de service public Sartel permettent de stocker leurs données sarthoises en Sarthe.

Une autre bonne nouvelle est l'action de l'État qui organise *Choose France*¹. L'événement a été confirmée début juin par l'Élysée. *Choose France* favorise et facilite les investissements internationaux. Ce sont des investissements importants réalisés en France avec des collaborations privées.

C'est le cas à Bessé-sur-Braye, où un investissement privé permettra la réindustrialisation de l'ancien site d'Arjowiggins. Un super calculateur sera prochainement implanté, c'est une infrastructure différente d'un datacenter. C'est un modèle de supercalculateurs pour intelligence artificielle (IA).

Cela représente un investissement non négligeable de près de 300 millions d'euros d'investissements. Actuellement, il est toujours heureux d'accueillir de tels investissements, c'est important.

Cette infrastructure sera notamment destinée à un fleuron français de l'IA, l'opérateur français Mistral, est actuellement en plein développement et qui vient récemment de réaliser une levée de fonds de plus d'un milliard d'euros.

Le pendant de toutes ces activités, est l'indépendance énergétique du pays. En France, la capacité à produire de l'énergie électrique est un peu déficiente au vu du contexte européen actuel.

Or, la Sarthe possède cette indépendance énergétique et cela permet aujourd'hui au département de bénéficier d'alimentations électriques suffisantes. À Bessé-sur-Braye, où s'installera le futur super calculateur, les 90 000 volts du site disponibles profiteront également à l'entreprise ManiKHeir (l'entreprise est positionnée sur le secteur de la fabrication des gants nitriles, ce qui permet d'assurer la souveraineté française en matière de santé, notamment lors d'épidémies, par la fabrication de masques et de gants, cela n'était pas le cas pendant l'épidémie de la Covid-19).

Aujourd'hui, à travers les nouveaux investissements, la souveraineté numérique est recherchée.

M. HECQ profite du sujet pour indiquer aux élus qu'à l'issue de cette 100^e réunion du Comité syndical, une conférence de presse officialisera le partenariat avec DRI et son datacenter Datagrex.

DRI est une société avec un ancrage de développement vraiment très local. La société possède déjà un datacenter en Sarthe, zone nord du Mans, mis en place avec un vrai souci d'efficacité énergétique dans son approche écologique.

C'est un datacenter à système adiabatique², la circulation de l'air entre des couches de carton arrosées permet de générer du froid.

Outre l'implantation de ce nouveau datacenter, c'est en même temps le développement de l'IA sur lequel Sarthe Numérique a engagé un partenariat. Sarthe Numérique utilise en effet l'IA souveraine, comme évoqué lors de la dernière réunion du Comité syndical.

Le Syndicat mixte vient de souscrire à cette solution pour l'utiliser au sein de ses effectifs. Monsieur Franck SEROUL, Directeur à la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN) du Département réfléchit aussi à l'utilisation, ou du moins à l'expérimentation, de cette solution pour les services du Département.

Un accord a donc été passé entre ce datacenter privé Datagrex et le datacenter public Sartera, exploité par Sartel sous le contrôle de Sarthe Numérique, pour un échange de capacités réciproque.

¹ *Choose France* est un sommet annuel lancé en 2018 par le Président Emmanuel MACRON, réunissant des dirigeants internationaux pour encourager l'investissement, la production et l'emploi en France, avec des éditions dédiées à l'attractivité et à la valorisation des entreprises françaises investissant sur le territoire.

² *adiabatique* se dit d'un système isolé qui n'échange pas de chaleur avec son environnement, toute variation d'énergie en interne provient uniquement de processus internes, sans transfert thermique.

Le datacenter Datagrex s'installera dans Sartera et cela donnera la capacité aux acteurs de Sartera d'aller aussi chez Datagrex.

Surtout, c'est créer un lien entre les deux datacenters, ce qu'on appelle une « ultra basse latence - ultra haut débit » pour, notamment, permettre de développer des offres de plan de continuité d'activité (PCA) pour les entreprises mais aussi pour les collectivités sarthoises. Cela permettra, demain, d'avoir la capacité de proposer ces services sur des infrastructures sartho-sarthoises, donc de garantir cette souveraineté.

Le développement de ce système souverain, local sous maîtrise publique est la démonstration, face aux craintes formulées sur le fait que l'investissement public viendrait en concurrence de l'investissement privé avec ce datacenter, au contraire, que c'est une source de stimulation, de développement, de capacité à mettre en place de nouvelles activités pour les entreprises aussi. C'est un constat intéressant.

M. le Président indique qu'un certain nombre de clients héberge des données dans le datacenter. Sartera est à peu près à 40 % d'occupation.

M. HECQ précise qu'aujourd'hui des occupants publics sont présents, comme le Département de la Sarthe. Des discussions sont également en cours avec la Communauté urbaine Le Mans Métropole. Sarthe Habitat, en tant qu'établissement public, l'utilisera également.

Pour répondre à l'exigence de certification des datacenters d'un point de vue ISO 9001, 27001 et 45001, de qualité, de sécurité et d'environnement, Sartera est en cours de certification. C'est aussi le cas, pour la certification HDS afin que le Groupement hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT72) puisse trouver un espace d'hébergement.

Sont également présents dans Sartera des acteurs privés locaux qui apportent des services aux collectivités sarthoises, comme NGAlytics. Cet acteur économique a de la capacité d'hébergement et produit des services pour La Poste et pour les collectivités Sarthoises. Le groupe Convergence est un autre acteur économique présent à Sartera, situé à Champagné c'est le prestataire de nombreuses collectivités sarthoises en matière de prestations informatiques. Également, UNYC l'utilise partiellement pour ses capacités de stockage.

C'est vraiment un outil de développement pour les collectivités mais aussi pour l'écosystème privé à destination des collectivités.

M. HECQ reprend la présentation du rapport annuel d'activité du Syndicat mixte et précise que le document a été transmis de la même manière que l'ensemble des documents de la séance, en préalable via la plateforme AWS.

Comme évoqué par Monsieur le Président, en pratique : l'ensemble des rapports, des documents et des annexes présentés sont envoyés aux élus du Comité syndical de manière dématérialisée, dans les jours qui suivent l'envoi de la convocation et du coupon-réponse.

Le principe étant de ne pas imprimer inutilement, la version papier de ces documents est remise le jour du Comité syndical, seulement aux élus qui en ont exprimé la volonté via le coupon-réponse joint avec la convocation. Ainsi, les documents imprimés sont remis le jour de la séance.

M. HECQ remercie les agents de Sarthe Numérique pour ce travail de synthèse et précise que, de la même manière que les rapports précédents, une présentation synthétique et dynamique du rapport d'activité a été réalisée, malgré le côté un peu fastidieux de l'exercice.

M. HECQ rappelle que tous les documents mis à la disposition des élus, peuvent servir à une synthèse, une information ou une explication lors des conseils municipaux ou communautaires. L'ensemble de ces informations peuvent être partagées.

Lorsque des documents ne doivent pas être rendus publics mais néanmoins transmis au Comité syndical, ceux-ci en sont informés dans le corps du message d'envoi du document, puis en séance.

Par exemple, lors de la présentation du rapport du contrôle du compte-rendu annuel d'activité de Sartel, les élus ont entre les mains des documents qui relèvent du secret des affaires, de la stratégie commerciale. Ils ne sont donc pas autorisés à les diffuser, d'ailleurs une version caviardée permet néanmoins de communiquer dessus.

Autrement, tous les documents reçus par les élus sont utilisables dans les collectivités sarthoises. Ces documents sont d'ailleurs publiés sur le site Internet de Sarthe Numérique, donc rendus publics conformément à la réglementation.

Le rapport annuel d'activité de Sarthe Numérique est tout à fait communicable.

M. HECQ explique que la présentation de l'activité du Syndicat mixte est l'occasion de présenter aux nouveaux élus tout ce que Sarthe Numérique peut faire et tous les enjeux du numérique, bien que ce ne soit exhaustif.

Sarthe Numérique, comme le précisait Monsieur le Président en introduction, c'est plus de 20 ans d'engagement au service de l'aménagement numérique. Sarthe Numérique a été créé en mars 2005 (anciennement le Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique - SMSAN), et fête aujourd'hui son 100^e Comité syndical.

C'est un établissement de gouvernance partagée, puisqu'historiquement le Syndicat mixte a été créé par le Département de la Sarthe et la Communauté urbaine Le Mans Métropole pour porter le premier projet en 2004. Puis à partir de 2014, l'ensemble des Communautés de communes de la Sarthe et les deux communes (Chenay et Villeneuve-en-Perseigne) ont rejoint Sarthe Numérique pour constituer un tiers de confiance, un modèle public garantissant la souveraineté et l'équité entre zones rurales et zones urbaines, dans le domaine de l'aménagement numérique.

En 2025, au cours des cinq réunions du Comités syndical, 38 délibérations ont été prises.

M. HECQ reprend l'agenda 2025 du Syndicat mixte et développe quelques éléments ponctuels, dans l'accompagnement de l'ensemble du territoire à la transition du réseau cuivre vers la fibre optique.

Sarthe Numérique a participé à l'animation d'un stand à la Foire du Mans, au côté du Département, pour mettre en avant tous ces sujets liés à la fermeture du réseau cuivre.

Sarthe Numérique a également participé au Congrès des maires de la Sarthe organisé par l'AMF.

La Conférence annuelle sur l'aménagement numérique du territoire s'est tenue à l'Abbaye Royale de l'Épau, organisée par le délégataire Sartel.

Ensuite, concernant l'activité de Sarthe Numérique, de nombreux échanges ont été organisés pour l'actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Sarthe et la rédaction du Schéma local de résilience (SLR), ces sujets seront évoqués ensuite.

La CCSPL, Commission évoquée en début de séance avec l'élection de ses membres, a eu lieu avec les représentants des associations de consommateurs.

La mise en place de l'acquisition du PCRS est en lien avec l'obligation réglementaire portée par les collectivités Sarthoises. Les communes doivent mettre à disposition de l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures, comme Enedis ou Sartel, les opérateurs réseaux de gaz ou d'eau, etc. un référentiel cartographique, qui est un fond de plan suffisamment précis, pour leur permettre, conformément à la réglementation de référencer leur réseau avec une précision de l'ordre de 5 cm.

Jusqu'à présent, les réseaux étaient référencés à 5 cm mais projetés sur des fonds de plans de type cadastral ou des photos imprécises. Du coup, les réseaux se retrouvaient parfois indiqués au milieu de la rue alors qu'ils se trouvaient sous le trottoir.

Le fait d'apporter ce référentiel de très haute précision permettra de référencer de manière visuelle l'ensemble des réseaux de manière très précise.

Le premier objectif d'un référencement précis est de pouvoir répondre à la loi anti-endommagement des réseaux (DT-DICT) et éviter que des travaux ne provoquent des dégâts sur des réseaux préexistants. C'est l'objectif premier du PCRS.

Le fait que Sarthe Numérique porte ce dispositif, permet d'entrevoir aussi de possibles développements futurs, différents et à valeur ajoutée, notamment, pour tendre vers ce qu'on appelle un jumeau numérique.

Un jumeau numérique, permet de faire remonter des informations passives sur une base cartographique toujours précise, comme le PCRS. Par exemple, la position des réseaux ou le cheminement des routes de manière très précise et avec l'ajout, à termes, de capteurs l'information remontera en temps réel.

Aujourd'hui, par exemple, Sarthe Numérique travaille avec des syndicats d'eau sur les relevés de consommation avec le réseau LoRaWAN. Ainsi il sera possible de mettre la consommation en temps réel des réseaux d'eau potable sur cette cartographie de manière dynamique. Connecter plan et consommation permettra finalement de détecter et de localiser les fuites, les chutes etc.

Cela pourra se faire pour le trafic routier, la prévision d'inondations... Les sujets sont multiples...

Dans ce rapport d'activité, est indiquée la mise en place de solutions d'accompagnement de l'IA au sein de Sarthe Numérique, avec DRI et l'IA hébergée dans les deux datacenters sarthois Datagrex et Sartera, pour apporter ces outils aux équipes de Sarthe Numérique. Les agents martyriseront le modèle pour juger de son intérêt pour ensuite éventuellement le mettre à la disposition des collectivités dans un deuxième temps.

Ce qui reste et demeure le cœur de l'activité de Sarthe Numérique est le contrôle de la DSP, du partenariat de Sarthe Numérique avec Sartel.

Sarthe Numérique développe également des solutions IoT, de l'Internet des objets avec les objets connectés, les capteurs sur les réseaux d'eau, etc. ou au travers du partenariat avec Sarthe Habitat, pour la supervision des VMC de son parc de logements sociaux.

Sarthe Numérique travaille avec certaines communes du territoire au pilotage des éclairages publics, du suivi de consommation, etc. Des expérimentations sont faites, comme avec Monsieur CLÉMENT sur son territoire, où une expérimentation est restée au stade expérimental mais a permis d'identifier une problématique et d'en trouver aujourd'hui la solution.

Également sur cette année 2025, le Syndicat mixte a recruté son Directeur opérationnel, ce qui porte l'effectif à 15 agents.

Le Syndicat mixte a été récompensé au niveau de l'*IoT Business Hub* pour sa stratégie globale. Une stratégie à la fois de rester maître de l'infrastructure, de la donnée et celle d'avoir une ambition de mise en commun de la donnée publique, pour pouvoir faire une exploitation coordonnée et mutualisée, notamment, dans la transposition d'un jumeau numérique avec le PCRS, comme base de développement de cette activité.

M. le Président souligne que Sarthe Numérique a également été distingué par l'Association des Départements de France avec deux trophées. L'un qui fait référence à *La Sarthe, fibre et chlorophylle* et l'autre pour le développement numérique, qui est une action remarquable et remarquable.

M. HECQ termine la présentation du rapport en rappelant l'accompagnement que le Syndicat mixte accomplit dans la transition du cuivre vers la fibre. C'est vraiment le sujet d'actualité.

Pour rappel, la Sarthe a été le premier département de France à avoir terminé son déploiement de la fibre pour tous dès 2022. De ce fait, la Sarthe a été choisie par Orange pour être parmi les premiers départements de France à fermer le réseau cuivre à l'échelle de son département. Au départ, trois départements de France métropolitaine ont été choisis, finalement seule la Sarthe reste engagée. Par exemple, en Mayenne une partie du territoire n'est pas encore suffisamment déployée.

Le principe de la fermeture du cuivre en Sarthe, ce sont deux lots. Un premier lot concerne deux Communauté de communes (LBN Communauté et Maine Cœur de Sarthe) où le réseau cuivre fermera de manière très réelle, puisque le service sera coupé au 1^{er} janvier 2027. Le second lot constitue le reste du territoire où le cuivre ne fonctionnera plus au 1^{er} janvier 2028.

L'enjeu est donc d'informer la population. Pour cette raison, de nombreuses réunions ont été organisées au sein des Communautés de communes en 2025. Au second semestre 2025, Sarthe Numérique avait rencontré la totalité des Communautés de communes sarthoises.

Avec le service communication du Département, Sarthe Numérique a mis en place une campagne d'affichage en abribus, avant l'été. L'opération sera réitérée, toujours avec le slogan *On bascule tous sur la fibre* et le fameux logo.

Sarthe Numérique a financé cette charte de communication, à la demande de ses élus, puisque les opérateurs ne communiquaient pas, avec un visuel qui marque, réalisé par une agence de communication. Les éléments de cette communication appartiennent donc aux collectivités. Ces ressources visuelles sont à la disposition des élus, pour les utiliser dans les publications des collectivités ou autre, sur simple demande.

M. HECQ précise l'état des lieux de l'infrastructure du Syndicat mixte. 220 à 230 000 prises FO sont raccordables, soit 99,87 %, et environ 200 restent à raccorder. De nouvelles prises seront toujours à raccorder pour de nouveaux logements.

Au 2 juin 2026, 146 395 foyers sont connectés au réseau FO départemental public, soit un taux de pénétration de 66 %, qui démontre l'importance que prend le sujet.

En termes de lignes actives sur le réseau cuivre pour les territoires du lot 3, soit LBN et Maine Cœur de Sarthe, 1 500 lignes restent actives. Sur l'ensemble du territoire sarthois, en zone d'initiative publique, il en reste 20 000.

L'enjeu est donc de faire basculer ces lignes d'ici les dates évoquées de fermeture du réseau cuivre. Sachant que 100 % des lignes actives sur le réseau cuivre ne basculeront pas toutes sur la FO, l'estimation est qu'environ 5 % des lignes du parc cuivre ne basculeront pas. Ce sont bien souvent des abonnements un peu oubliés ou des résidences secondaires, pour lesquelles la solution de partage de connexion avec le GMS suffit aujourd'hui.

Le niveau de décroissance de ce parc est plutôt bon.

Et comme le rappelait Monsieur le Président, heureusement, la Sarthe était prête à accueillir cette vraie transformation avec l'abandon, par avance, du réseau cuivre.

Aucun point d'alerte n'a été identifié aujourd'hui sur ce sujet, notamment, au travers des élus, du relais qu'ils opèrent sur les territoires et pour lequel Sarthe Numérique continue de les accompagner tout au long des 18 mois à venir pour que cela se passe de la manière la plus transparent possible.

Dans ce cadre, les élus ne doivent pas hésiter à solliciter Sarthe Numérique s'ils détectent des problématiques.

En 2025, le Syndicat mixte a accompagné 186 usagers. Pour cela, les techniciens se déplacent sur le terrain, analysent la difficulté et trouvent une solution. Une solution est toujours trouvée, même si ce n'est pas forcément celle attendue au départ, a minima une explication est toujours fournie avec parfois un choix qui revient à l'utilisateur pour continuer d'avoir un service numérique.

Un autre volet fait partie de l'actualité du Syndicat mixte et des grandes ambitions pour le département : l'actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN).

En 2013, s'écrivait la feuille de route « la fibre pour tous ». À l'époque, il était écrit que ce serait à réaliser sur une génération or cela a été fait en 9 ans. Cela a été une vraie réussite et a été reconnu à l'échelle nationale, puisque la Sarthe est toujours le seul département de France à avoir perçu la totalité des financements de l'État.

L'actualisation du SDTAN réalisée a pour vocation de projeter l'action de Sarthe Numérique pour les quatre années à venir, trois axes sont arrêtés dans ce SDTAN.

SN devra assurer la pérennité de son infrastructure constituée du réseau FO, du réseau d'objets connectés LoRaWAN et du datacenter Sartera. Face aux enjeux de qualité de service, de résilience avec des événements climatiques de plus en plus récurrents dans un contexte de dépendance au numérique, qu'on a tous (collectivités, entreprises...) et que la crise sanitaire a un peu révélé, notamment avec le télétravail. De plus en plus, pour fonctionner, le numérique devient quasiment aussi essentiel que l'eau et l'électricité. Donc il faut pouvoir garantir le numérique à l'ensemble de l'écosystème sarthois.

L'axe 2, est d'initialiser une stratégie servicielle mutualisée.

Maintenant qu'une infrastructure couvre tout le territoire sous maîtrise publique, cela offre la capacité d'apporter des services aux plus petites collectivités, qui soient d'une qualité identique à ce que peuvent uniquement s'offrir les grosses collectivités ou les grosses entreprises. À savoir de l'accès sécurisé, de l'hébergement de données sécurisé, des plans de continuité d'activité, du développement d'objets connectés, de l'accès aux ressources de type SIG et autres.

Dans le prolongement de cet axe 2, Sarthe Numérique est en train de constituer des marchés et une structuration entre la DSP et les appels d'offres qui seront produits, pour constituer un service clé en main au bénéfice de l'ensemble des territoires. Pour que les communes qui le souhaiteront, puissent sauvegarder le serveur local de leur mairie à Sartera, demain, alors qu'aujourd'hui sans informaticien ce n'est pas possible. Demain, Sarthe Numérique pourra offrir ce service en demandant seulement à la commune de combien d'octets elle a besoin. L'idée est de pouvoir faire du clé en main sur ce sujet.

L'axe 3 est de consolider le cadre organisationnel territorial, en créant un GIP. Il ne s'agit pas de faire un mille-feuilles administratif avec une nouvelle structure. Le sujet est que le Syndicat mixte ouvert

est légitime pour porter les compétences L. 1425-1 et L. 1425-2 du CGCT. C'est-à-dire pour construire l'infrastructure, l'exploiter et la commercialiser au travers d'une délégation de service public.

Mais dès lors que Sarthe Numérique veut pouvoir délivrer des services aux collectivités, ce n'est légalement possible que pour ses membres, c'est à dire au Département de la Sarthe et aux Communautés de communes. Mais pour s'adresser aux communes directement, ce n'est pas possible ; pour s'adresser aux syndicats d'eau, au Groupement hospitalier de Territoire de la Sarthe (GHT72)³, ce n'est pas possible non plus.

Il convient donc de mettre en place une structure adaptée, un GIP dans lequel Sarthe Numérique demeurera à la stratégie avec le Département et pouvoir faire adhérer tous les établissements publics de manière assez large, tous ceux qui souhaitent bénéficier de services.

Les communes qui ne souhaitent pas de service n'adhéreront pas et le GIP ne leur servira pas. En revanche, dès qu'elles voudront bénéficier de services, elles pourront adhérer et en bénéficier dans un modèle de mutualisation, d'optimisation financière des coûts et surtout d'élévation de la qualité de service. Ainsi, le même service est rendu à toutes les strates des collectivités sarthoises.

Dans cet axe 3 du SDTAN, l'établissement d'une cartographie de l'écosystème numérique sarthois a été décidé par le Comité syndical. Cela permettra de savoir qui fait quoi en Sarthe, en terme de numérique. Parfois on a du mal à dire qui intervient dans quel domaine, il s'agit donc de se mettre en phase avec ce qui existe.

Puis, c'est de continuer les dispositifs de formation et de sensibilisation, comme ce que Sarthe Numérique réalise au travers de la fermeture du réseau cuivre aujourd'hui. Il s'agira de le décliner sur tous les sujets numériques et d'autres.

Sarthe Numérique participe à Connect et à des événements, et continuera à participer à ce type d'évènements.

M. le Président admet que le domaine du numérique est complexe pour les usagers, il est parfois difficile pour eux de s'y retrouver. Pour les élus, c'est plus facile, ils ont aujourd'hui une somme d'informations à leur disposition, mais il faut tout de même tamiser pour arriver à bien maîtriser le dossier dans son ensemble. Par exemple, souvent les élus sont interpellés sur le fait qu'il y ait quatre principaux opérateurs commerciaux (OC) de FO, les OCEN (opérateur commerciaux d'envergure nationale) : SFR, Bouygues, Free, France Télécom (à l'époque, Orange aujourd'hui). Or, quelques autres sont moins connus, 12 OC étaient présents à l'origine de l'ouverture du réseau. Pour les entreprises, les artisans, les commerçants une autre gamme de services existe, beaucoup plus forte et protectrice que pour les offres grand public (GP), en termes de rétablissement, en cas d'incidents... Le système commercial de base actuel n'assure pas ces précautions, notamment, en termes de protection des données. Ce sont des choses à bien distinguer dans l'ensemble du dispositif.

Un ensemble d'applications sont liées et justifient la stratégie du Département en matière de numérique. C'est une évolution permanente des moyens mis à disposition des collectivités, principalement, mais des habitants également, à travers les choix que les élus ont faits.

M. HECQ aborde la partie du rapport concernant le contrôle de la DSP. Pour mener cette DSP, Sarthe Numérique a répliqué quelque chose qui fonctionnait bien par le passé en Sarthe, à savoir ce que Monsieur le Président évoquait, c'est-à-dire que le département de la Sarthe est l'autorité concédante propriétaire du réseau électrique en DSP avec l'opérateur d'infrastructure Enedis.

³ Le GHT 72 (Groupement Hospitalier de Territoire de la Sarthe) est un groupement de 8 établissements publics coordonnés par le Centre Hospitalier du Mans, visant à garantir une égalité d'accès aux soins sur le territoire sarthois.

Enedis a en charge l'exploitation, la construction et la commercialisation du réseau électrique auprès d'opérateurs comme EDF, Poweo et Direct énergie....

La même chose a été dupliquée au numérique. Sarthe Numérique est l'autorité concédante, le propriétaire de l'infrastructure numérique, l'association du département et des collectivités. Le Syndicat mixte a signé une convention de DSP pour une durée de 30 ans avec Sartel, avec les mêmes obligations, soient l'exploitation, la construction et la commercialisation auprès des OC fournissant du service au grand public et aux professionnels sur le réseau FO départemental.

Sarthe Numérique opère ce contrôle permanent avec Sartel, dans un partenariat public-privé, ils co investissent. Sarthe Numérique a donc des exigences et les contrôle en permanence. Régulièrement, Sarthe Numérique négocie également des évolutions de la convention de DSP pour s'adapter aux évolutions, souvent très rapides dans le numérique.

Chaque année, Sarthe Numérique procède à ce contrôle et c'est une grosse partie de l'activité de l'équipe du Syndicat mixte. L'infrastructure départementale publique est un triptyque : fibre optique, datacenter et réseau bas débit.

En Sarthe, le réseau fibre optique public dessert 15 000 km de réseau, 150 000 abonnés avec un taux de panne constaté de 0,03 %. La moyenne française est de 0,12 %, le réseau sarthois tombe donc en panne 4 fois moins que la moyenne nationale. Cela démontre sa qualité.

Depuis sa mise en service en avril 2024, Sartera a un taux de disponibilité de 100 %. Pas une seule seconde d'indisponibilité de Sartera depuis sa mise en service, avec une commercialisation d'environ 40 % de ses capacités. Cela montre aussi la qualité de service.

Le réseaux bas débit LoRaWAN se développe en permanence, avec 10 000 capteurs connectés contre 800 l'année dernière.

Ce sont à peu près 40 000 capteurs sous contrat. Sarthe Numérique négocie encore avec d'autres syndicats, finalise et discute des conditions.

Il est très intéressant pour Sarthe Numérique de savoir travailler avec tout l'écosystème de l'eau et le LoRaWAN, qui est en plein développement. Cela ouvre de nombreuses autres portes.

Le rapport détaille le suivi de l'état du réseau, du contrôle de l'exploitation du réseau, du contrôle financier de Sartel et du suivi de la commercialisation.

Un dernier point, le nerf de la guerre, montre aussi la pertinence du montage imaginé par les élus de Sarthe Numérique depuis l'origine de ce projet : le modèle économique choisi d'une DSP confiée au délégataire Sartel.

L'investissement du délégataire est de 203 millions d'euros, dont 168 millions pour le déploiement de premier niveau, avec une subvention publique de 43 millions d'euros de Sarthe Numérique, donc de ses membres, le Département, Le Mans Métropole et les Communautés de communes.

L'investissement global, côté de Sarthe Numérique, a été de 177 millions d'euros, Sarthe Numérique ayant construit une portion de réseau au début du projet, ce que le président rappelait. Cela a permis d'apporter du service aux territoires les moins bien desservis en ADSL, pour les habitations les plus reculés et les petites communes.

Sarthe Numérique a remis en affermage cet investissement à Sartel, qui verse donc chaque année une redevance d'utilisation de ce réseau à Sarthe Numérique, de 6,8 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires global de la DSP est d'un milliard d'euros sur 30 ans avec une rentabilité prévisionnelle pour le délégataire aux alentours de 8,3 %, ce qui a été jugé cohérent par la chambre régionale des comptes (CRC) des Pays de la Loire.

M. le Président souligne que c'est tout l'intérêt d'avoir un retour sur l'investissement considérable réalisé, pour les sarthois, qui deviennent propriétaires de l'ensemble de l'infrastructure de Sarthe Numérique à terme, tout comme aujourd'hui avec le réseau de distribution d'électricité.

M. HECQ précise que le budget principal de Sarthe Numérique couvre le fonctionnement courant. Il est notamment constitué des contributions de fonctionnement apportées par ses membres. Ce sont 345 000 € de contributions du Département, des communautés de communes. Cela couvre 100 % des charges du budget principal, composées essentiellement de charges de personnel.

Sarthe Numérique ne porte aucun emprunt sur son budget principal.

L'ensemble des nouveaux services sont financés par de l'investissement sur fonds propres de Sarthe Numérique. Pour le PCRS, aujourd'hui, Sarthe Numérique ne demande pas de participation aux communes, alors que cela relève de leur responsabilité. Néanmoins, l'ensemble des services associés devront être couverts en fonctionnement par des contributions statutaires complémentaires, mises en place de la manière la plus raisonnée possible.

Depuis 10 ans Sarthe Numérique n'a pas fait évoluer le calcul des contributions de ses membres, elles sont maintenues stables.

Le budget annexe est un outil industriel de 6,5 millions de redevances, une épargne brute de 5,3 millions, une dette de 12,3 millions avec une capacité de désendettement de 2,3 ans, ce qui est un excellent niveau d'un point de vue des analystes financiers, et un fonds de roulement de 8,7 millions d'euros.

Sarthe Numérique a des capacités d'investissement permettant d'envisager sereinement le financement, notamment, la modernisation et la résilience de l'infrastructure évoquée précédemment.

Certains disent qu'en Sarthe les fonds publics ont été mobilisés de manière un peu disproportionnée à la construction, or sans un tel investissement le modèle économique vertueux mis en place ne permettrait pas aujourd'hui d'envisager la résilience et la modernisation du réseau pendant les 20 prochaines années, sans redemander le moindre centime aux collectivités sarthoises. Là où d'autres territoires découvrent maintenant cette difficulté à maintenir un bon niveau de qualité de leur réseau et se demandent comment le financer.

Sarthe Numérique a fait appel aux fonds du Département et des collectivités, mais aussi de la Région, de l'État et de l'Europe, qui ont aussi cofinancé de manière massive. Cela a permis de réduire globalement l'investissement, avec aussi l'intervention du privé. Le financement initial du projet a été fortement réduit avec une situation finale de la participation des Communautés de communes réduite de 70 %. Le financement évalué à 700 € par prise, a finalement été de 200 € la prise.

Ce sont des sujets vite oubliés mais pour lesquels un vrai travail d'optimisation financière, de montage financier, a effectivement été réalisé, notamment, par l'ancien DGS Monsieur Xavier DEVISSE (DGS de Sarthe Numérique jusqu'en avril 2024).

C'est donc un environnement financier serein, à condition que l'équilibre économique global soit maintenu et que le délégataire continue de verser la redevance.

M. le Président souligne le choix stratégique remarquable pour le Département qui a fait ses preuves aujourd'hui. Même si Sarthe Numérique est soumis à des aléas comme la position dominante d'un OI historique, comme Orange, aujourd'hui l'un de ses créanciers, à travers la location des supports.

Avec la fin du réseau cuivre, la situation est que l'infrastructure existante est plutôt en mauvais état, avec des poteaux téléphoniques tenus par les câbles plutôt que l'inverse et tous les élus en connaissent. Il y aura donc forcément des conflits d'intérêts sur la fin de cette période du réseau cuivre.

Des négociations s'engageront, Sarthe Numérique a saisi l'Arcep et le Président du Syndicat mixte, également Président du Conseil départemental, a écrit sur ce sujet à Madame la Présidente de l'Arcep, pour essayer de trouver des solutions qui permettraient d'avoir des conditions plus favorables pour l'utilisation des supports. Soit, l'acquisition même du réseau tel qui existe aujourd'hui.

Donc la Sarthe a aussi une particularité, un certain nombre des supports du réseau cuivre aujourd'hui, qui reposent sur des supports qui lui appartiennent. Ce sont les poteaux béton et les poteaux bois de la distribution de l'électricité, puisque le Département est propriétaire du réseau. Mais Enedis, sans demander l'avis du Département, les a concédés à France Télécom pour que l'OI fasse passer ses propres câbles. Il y a donc une certaine complexité à régler et à traiter dans les prochains mois et il est souhaitable que l'on puisse y arriver.

La situation financière de Sarthe Numérique est saine et permet d'envisager l'avenir avec beaucoup de confiance, avec beaucoup de projets aussi. Une assez grande quantité de possibilités s'offrent et la Sarthe est plutôt en avance.

Toutefois, pour conserver cette avance, il faut également avoir des projets et c'est ce qui se passe ici, dans cette assemblée.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité annuel 2025 de Sarthe Numérique.

POINTS DIVERS

- ÉLAGAGE

M. BOUSSARD demande que soit abordé le sujet des taillages des haies et les responsabilités de chacun.

M. le Président souligne que c'est un sujet actuel alors qu'aujourd'hui apparaît l'obligation légale de débroussaillage, cela va peut-être aussi durcir les choses, vu la zone de feu dans laquelle se trouve la Sarthe en matière d'incendie et de secours, et l'obligation légale de débroussaillage, de débroussaillage et d'élagages en bordure de route, incombant au propriétaire. D'ailleurs, aujourd'hui, la réglementation prévoit que le propriétaire doit faire en sorte d'évaluer régulièrement le besoin.

Le réseau fibre optique n'est pas plus fragile que le réseau cuivre, la fibre a même une valeur moindre que le cuivre. Néanmoins, depuis quelques temps des vols de cuivre ont tendance à créer des pannes assez complexes sur le réseau fibre qui le joute. Il y a un vol de cuivre énorme actuellement. Dans les journaux, tous les jours, les tribunaux jugent des démontages de câbles avec des conséquences souvent importantes, parce que la fibre optique est aussi coupée parfois et cela pose beaucoup de problèmes.

Concernant les problèmes d'élagage sur le réseau, il ne faut pas se lancer dans une taille systématique qui serait, au contraire, un danger pour le réseau. Avec les câbles pris dans les branches des arbres il n'y a pas plus de risques qu'avant pour la connectivité.

En revanche, de moins en moins de sociétés accepteront d'effectuer ce travail parce qu'il y a le risque de couper la fibre en élaguant des câbles qui n'auraient pas bougé si on ne s'en occupait pas. Le mieux est donc de faire en sorte de laisser les câbles dans la végétation, en l'état, plutôt que se lancer dans la taille et l'élagage.

Il convient de faire très attention, c'est un problème pour un certain nombre d'endroits. Ce n'est pas forcément bien compris, il faut encore l'expliquer.

Le conseil est plutôt de ne pas élaguer.

Pour son réseau, Enedis a des règles de sécurité qui interdisent de procéder soi-même et prendre le risque d'élaguer parce que cela risque de créer un incident. Là aussi, des précautions sont à prendre.

Donc aujourd'hui il ne faut pas affoler les gens avec cette histoire d'élagage et rester modérés sur le sujet.

Le Département entretient les 4 275 km de route départementale en prenant les précautions habituelles, de manière régulière.

Avec la dépose du cuivre en aérien, la fibre se situe au-dessus, c'est plus sûr.

Le réchauffement climatique fait que la repousse est beaucoup plus forte aujourd'hui qu'elle ne l'était par le passé, tous les opérateurs réseau le constatent. En ce moment, entre un arrosage permanent et beaucoup de chaleur, la repousse est très, très forte. Se lancer dans un élagage systématique provoquerait un nombre d'incidents en augmentation.

Mme CRNKOVIC annonce qu'avec le travail de Sarthe Numérique sur le Schéma local de résilience (SLR) des années à venir, il est prévu comme priorité pour le réseau, de regarder les endroits présentant un vrai risque par rapport à l'élagage.

Ce seront uniquement les câbles desservant énormément d'utilisateurs, là où c'est vraiment très stratégique, qu'il pourra être envisagé d'enterrer les câbles, vraiment sur des points très stratégiques.

M. HECQ propose que le délégataire Sartel vienne présenter aux élus sa stratégie en matière d'élagage. Parce que ce qui est évoqué pour Enedis est aussi le cas pour Sartel, qui a mis en place une stratégie d'élagage aux abords du réseau FO.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu jeudi 24 septembre 2026 à 14h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 00

Le Président
de Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance

Jérôme PRÉMARTIN



Charte de l' élu local

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre* ».

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « *les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local* ».

1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local

s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.



7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d' une valeur qu' il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d' usage et les déplacements effectués à l' invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d' un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d' une indemnité pour l' exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l' exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l' article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l' occasion de leurs fonctions, d' une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s' exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d' un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l' exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d' études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l' article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d' Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Organigramme



Direction générale des services

Directeur général des services
Nicolas HECQ

Assistante administrative
du Syndicat mixte
Caroline COËFFÉ GUÉDON

Direction opérationnelle

Responsable : Directeur opérationnel
Jean-Marie TACHEAU

Pôle Infrastructures et Exploitation

Responsable de pôle :
David THOUMELIN

Responsable de secteurs
Julien CRESTOU
Julien MARTIN
Stéphane TREMAULT
Poste Vacant

Chargé du suivi de
l'exploitation
Poste Vacant

Pôle Territoires Connectés et Durables

Responsable de pôle :
Alexandre ROTIER

Pôle Données et SIG

Responsable de pôle :
Jean-Charles PLESSIS

Interlocuteur Web SIG
des territoires
Guy BOURGEOIS

Technicien Données et SIG
Victor SARELOT-FOUQUET

Gestionnaire du PCRS
En cours de recrutement

Direction administrative et financière

Responsable : Secrétaire générale
Elise OLLIVIER

Pôle Gestion de Contrats

Responsable de pôle :
Marie-Astrid LIZON

Chargée
du suivi de la DSP
Dorothée HURON

Pôle Ressources

Responsable de pôle :
Elise OLLIVIER

Gestionnaire comptable,
financier et ressources
humaines
Virginie LESBEC

Chargé des relations avec
les collectivités membres
et communication
Poste vacant

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2

Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail du Centre de gestion

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. Stéphane BRU (LBN Communauté) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Christophe NICOLAY (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Hugo GUENEE (Sud-Est Manceau) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : Mme Martine CRNKOVIC (Département, à M. Joël METENIER, Département) ; M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. François DUMONTET, Loir-Lucé-Bercé) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole, à M. Onur YILMAZ, Le Mans Métropole) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté, à M. Stéphane BRU, LBN Communauté).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 26 - Pouvoirs : 5 - Votants : 31.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 31 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail,

Après en avoir délibéré,

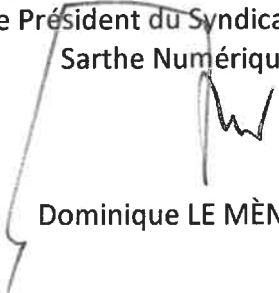
SOLLICITE auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,

ACCEPTE les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,

DECIDE que les crédits seront inscrits au budget,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION

Entre :

D'une part, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe, représenté par son Président, Didier REVEAU, habilité par la délibération du Conseil d'administration du 28 avril 2025, désigné ci-après « le Centre de gestion »,

et,

D'autre part,, représenté(e) par, agissant en vertu de la délibération du du, désigné(e) ci-après « la collectivité ».

d'autre part,

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ la délibération du du sollicitant l'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail,

Article 1 : Objet de la convention

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail.

Le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'assistance que peut apporter le psychologue du travail du Centre de gestion aux agents.

Article 2 : Personnels concernés

La présente convention s'applique à l'ensemble des agents employés par la collectivité et ce quel que soit le statut de l'agent (agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

Article 3 : Contenu des prestations

La collectivité aura accès à des prestations d'assistance du psychologue du travail collective et individuelle.

La prestation d'assistance collective a pour objet de :

- ✓ conseiller et accompagner la collectivité et les agents en difficulté dans les situations de souffrance collectives ;
- ✓ conseiller et accompagner la collectivité et les agents dans le cadre de l'accompagnement au changement (par exemple, impact organisationnel, ...)

- ✓ conseiller et accompagner la collectivité et les agents à la suite d'une situation dramatique soudaine.

Ces objectifs pourront être atteints, notamment, par l'animation de groupe d'écoute et de parole.

La prestation d'assistance individuelle a pour objet de :

- ✓ accompagner un agent confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques ou à une situation personnelle génératrice de difficultés entraînant des répercussions sur son travail ;
- ✓ accompagner un agent à la reprise d'activité ;
- ✓ accompagner un agent victime directement ou indirectement d'un événement traumatique.

Dans les deux types de prestations, l'accompagnement peut se formaliser par un ou plusieurs entretiens.

Une limite aux entretiens individuels est cependant fixée à 3 entretiens, afin de permettre un accès au psychologue du travail pour tous les agents. Ces entretiens n'ont pas de vocation thérapeutique et permettront le cas échéant d'orienter vers un accompagnement par un personnel qualifié extérieur au Centre de gestion (psychologue clinicien en libéral, etc.)

Article 4 : Modalités d'intervention

Seule l'autorité territoriale peut solliciter le psychologue du travail. Une fiche d'intervention sera signée par l'autorité territoriale ou son représentant et transmise au Centre de gestion avant toute intervention du psychologue du travail.

La demande initiale d'intervention auprès de l'autorité territoriale peut émaner d'un agent, d'un groupe d'agent, d'un responsable hiérarchique, du médecin du travail, etc.

Tout entretien avec un agent doit avoir lieu avec le consentement de la collectivité et de l'agent lui-même. L'assistance du psychologue du travail est facultative. Un agent est en droit de la refuser sans risquer une sanction de la part de l'autorité territoriale.

A réception de la demande d'intervention formulée par la collectivité auprès du Centre de gestion, le psychologue du travail contactera la collectivité afin de définir ses besoins et les modalités précises d'intervention du psychologue du travail, notamment ses différentes étapes.

En fonction du besoin identifié, le psychologue du travail pourra intervenir selon différents modes :

- ✓ entretiens individuels ou collectifs ;
- ✓ visite de terrain ;
- ✓ constitution et animation des groupes d'écoute et de parole.

Chaque intervention donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu de réunion ou d'intervention.

En cas d'urgence, la collectivité peut contacter le Centre de gestion pour qu'un agent ou un groupe d'agent puisse bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement à la suite d'un événement traumatique soudain (agression, suicide, toute autre situation exceptionnelle) dans les meilleurs délais.

À l'issue de l'intervention, le psychologue du travail peut être amené à formuler des préconisations destinées à résoudre les potentielles problématiques identifiées pendant son intervention.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces préconisations, suggestions ou avis formulés par le psychologue du travail incombe à la collectivité, qui demeure responsable de la décision de les suivre ou non et des conséquences relatives à leur mise en œuvre ou à l'absence de mise en œuvre.

La présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de la collectivité de ses obligations, notamment en matière de prévention des risques professionnels ou de protection de la santé de ses agents.

Article 5 : Conditions d'exercice des missions

La mission pourra être exercée :

- ✓ dans les locaux du Centre de gestion ;
- ✓ dans les locaux de la collectivité, dans un lieu permettant de garantir la confidentialité des échanges.

La collectivité s'engage à accorder toutes facilités au psychologue du travail pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services.

Le contenu des entretiens individuels est confidentiel.

Le psychologue du travail est soumis à une stricte obligation de secret professionnel. Il doit respecter les règles de déontologie qui lui sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de sa profession.

Article 6 : Engagements de la collectivité

Pour permettre la bonne réalisation de la prestation, la collectivité s'engage à :

- 6.1. Transmettre toutes les informations nécessaires au psychologue du travail ;
- 6.2. Informer et convoquer les agents aux entretiens collectifs ;
- 6.3. Permettre aux agents de se rendre aux entretiens individuels ou collectifs ;
- 6.4. Garantir la libre expression des agents concernés ;
- 6.5. Informer le psychologue du travail de tout changement ou évènement important qui surviendrait avant, pendant et après son intervention.

Article 7 : Conditions financières

A la date de la signature de la présente convention, les tarifs sont les suivants :

Entretiens individuels (tarif horaire)	100 €
Accompagnement collectif (tarif par demi-journée)	250 €

Le temps de trajet, frais de déplacement et de repas ne feront pas l'objet d'une facturation supplémentaire. Ces tarifs incluent la rédaction du compte rendu de l'intervention.

Un devis estimatif peut être proposé à la collectivité sollicitant l'assistance du psychologue du travail.

Le tarif voté par le Conseil d'administration est susceptible d'évoluer chaque année et est applicable au 1^{er} janvier de chaque année. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Le paiement sera effectué auprès du Centre de gestion à la fin de chaque mission selon le tarif en vigueur lors de l'intervention.

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), les données personnelles communiquées pour la mise en œuvre de la présente convention ne seront utilisées que dans le cadre de la réalisation des missions listées à son article 3.

Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre de la finalité demandée, considérée comme nécessaire au respect de l'exécution de la présente convention.

Conformément à l'article 13 du RGPD, les informations communiquées par le biais de la présente convention sont nécessaires au CDG72 pour exercer sa mission confiée par ladite convention et sont destinées au service « Protection des données » du Centre de gestion, représenté par M. Didier REVEAU, Président, en tant que responsable du traitement.

L'absence d'une information demandée dans la présente convention ne pourra permettre à la collectivité d'adhérer au service.

Les informations personnelles contenues dans la présente convention seront conservées pendant une durée de dix ans suivant la fin de la relation contractuelle pour les documents comptables et les pièces justificatives, conformément à la réglementation en vigueur.

Pendant cette période, le Centre de gestion s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles recueillies, conformément à sa politique générale de confidentialité.

Le Centre de gestion s'engage à assurer aux personnes concernées par ce traitement de données un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Pour exercer ces droits « Informatiques et Libertés » et pour toute information sur ce dispositif, le Centre de gestion pourra être contacté à l'adresse dpo@cdg72.fr

Si les personnes concernées estiment, après avoir contacté le Centre de gestion, que leurs droits ne sont pas respectés, elles sont informées disposer du droit d'adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la collectivité. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois (3) mois.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention se fera sous la forme d'un avenant.

Article 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où le psychologue du travail constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement ses missions, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le Centre de gestion se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Article 12 : Règlement des litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente relèvent de la compétence du tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires,

Fait au Mans, le

Le Président du Centre de gestion
Didier REVEAU

L'autorité territoriale,

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HELQ



Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 3

Désignation d'un représentant à l'ATESART

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. Stéphane BRU (LBN Communauté) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Christophe NICOLAY (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Hugo GUENEE (Sud-Est Manceau) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Bruno RICHT (Orée de Bercé-Bélinois).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : Mme Martine CRNKOVIC (Département, à M. Joël METENIER, Département) ; M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. François DUMONTET, Loir-Lucé-Bercé) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole, à M. Onur YILMAZ, Le Mans Métropole) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté, à M. Stéphane BRU, LBN Communauté).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 5 - Votants : 34.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 34 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu les statuts de la Société publique locale agence des territoires de la Sarthe (SPL ATESART) et le règlement intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

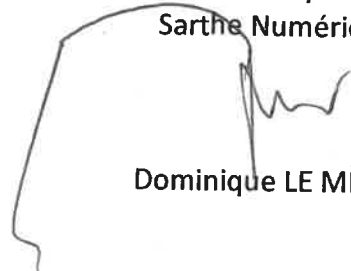
DESIGNE Madame Martine CRNKOVIC pour assurer la représentation du Syndicat mixte au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART,

AUTORISE Madame Martine CRNKOVIC à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

AUTORISE Madame Martine CRNKOVIC à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

PREND ACTE qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 4

Recours au contrat d'apprentissage dans le Pôle Territoires Connectés et Durables

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. Stéphane BRU (LBN Communauté) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Christophe NICOLAY (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Hugo GUENEE (Sud-Est Manceau) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : Mme Martine CRNKOVIC (Département, à M. Joël METENIER, Département) ; M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. François DUMONTET, Loir-Lucé-Bercé) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole, à M. Onur YILMAZ, Le Mans Métropole) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté, à M. Stéphane BRU, LBN Communauté).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 5 - Votants : 34.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 34 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants, L. 6227-1 à L. 6227-12,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

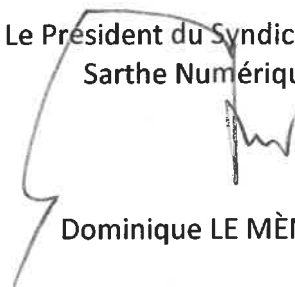
DECIDE de conclure à compter du 1^{er} octobre 2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Territoires Connectés et Durables	1	Master Manager du développement d'entreprise et commercial	2 ans

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprenti et documents y afférents).

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 5

Convention de subvention avec la Région Pays de la Loire relative à la réalisation d'un Plan corps de rue simplifié image à l'échelle départementale

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. Stéphane BRU (LBN Communauté) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Christophe NICOLAY (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Hugo GUENEE (Sud-Est Manceau) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Bruno RICHT (Orée de Bercé-Bélinois).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : Mme Martine CRNKOVIC (Département, à M. Joël METENIER, Département) ; M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. François DUMONTET, Loir-Lucé-Bercé) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole, à M. Onur YILMAZ, Le Mans Métropole) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté, à M. Stéphane BRU, LBN Communauté).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 5 - Votants : 34.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 34 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la délibération n° 10 du 05 juin 2025 désignant Sarthe Numérique comme Autorité publique locale compétente (APLC),

Vu la délibération du 14 janvier 2026 approuvant le plan de financement des investissements du plan de corps de rue simplifié (PCRS),

Vu la délibération du 26 février 2026 approuvant la mise à jour du plan de financement des investissements de Sarthe Numérique pour l'acquisition d'un PCRS,

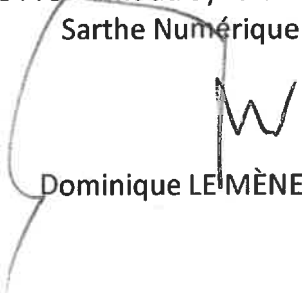
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de subvention avec la Région Pays de la Loire relative à la réalisation d'un PCRS image à l'échelle départementale ;

HABILITE le Président à signer la convention de subvention avec la Région Pays de la Loire relative à la réalisation d'un Plan de corps de rue simplifié image à l'échelle départementale, tel que joint en annexe, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LEMÈNER

**CONVENTION ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE
ET
SARTHE NUMERIQUE
POUR LA REALISATION D'UN PCRS IMAGE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT**

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Mme Christelle Morançais,
Dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente
du Conseil régional en date du 30 avril 2026
Ci-dessous dénommée "la Région",

d'une part,

ET

SARTHE NUMERIQUE

Siège, Hôtel du Département, 72 072 cedex 9 Le Mans
Représenté Dominique LE MÈNER, Président de Sarthe Numérique, dûment habilité à signer la
présente convention
Ci-dessous dénommée "le bénéficiaire"

d'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2313-1, L4211-1, L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet thématique « Accompagner les transitions pour transformer durablement notre modèle de développement – transition numérique », signé le 25 février 2022,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2026 approuvant la présente convention relative à la réalisation d'un Plan de Corps de Rues Simplifiés (PCRS) en mode image sur le département de la Sarthe ;

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

La présente convention participe à la mise en œuvre du portail géomatique régional commun aux acteurs publics des Pays de la Loire (GEOPAL) tel que défini dans le Contrat de projets État Région 2015-2020.

Cette mise en œuvre consiste en :

- La consolidation de l'infrastructure régionale par le renforcement de l'animation de la communauté géomatique ligérienne
- La création d'outils et de services adaptés aux utilisateurs
- La coopération avec des organismes de recherche.

Cette action a été confortée en 2015 par les dispositions de la Loi NOTRe qui confèrent aux Régions la mission suivante :

- La coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation

La réalisation d'un Plan de Corps de Rues Simplifiés (PCRS) en mode image sur le département de la Sarthe, par Sarthe Numérique, s'inscrit dans le cadre des actions prévues dans le programme GEOPAL et la mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe.

A ce titre, une subvention est versée par la Région, à Sarthe Numérique pour la réalisation d'un Plan de Corps de Rues Simplifiés (PCRS) en mode image sur le département de la Sarthe, sous réserve de sa mise à disposition à titre gracieux (hors coût de diffusion)¹ pour l'ensemble des acteurs publics des Pays de la Loire (services de l'État, collectivités territoriales, établissements publics, chambres consulaires et établissements d'enseignement, associations menant des missions de service public).

¹ Le coût de diffusion sera estimé pour chaque ayant-droit sur la base du coût d'affranchissement, du coût du support et, au maximum, de ¼ h de technicien spécialisé.

Article 1 - Objet de la convention

- 1.1 La Région décide de subventionner, selon les conditions établies dans l'article 2 ci-après, que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, la réalisation d'un Plan de Corps de Rues Simplifiés (PCRS) en mode image sur le département de la Sarthe sous réserve, de sa mise à disposition à titre gracieux (hors coût de diffusion)² pour l'ensemble des acteurs publics des Pays de la Loire (services de l'État, collectivités territoriales, établissements publics, chambres consulaires et établissements d'enseignement, associations menant des missions de service public,...).
- 1.2 Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3 La description détaillée de l'action qui figure en annexe A, fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 – Plan de financement

Le coût total de l'opération s'élève à 551 629 € HT.

Au vu du budget prévisionnel de l'opération et des comptes présentés par le bénéficiaire, les participations financières des différentes parties s'établissent comme suit :

- 80% pour Sarthe Numérique, maître d'ouvrage, soit 441 304,00 € qui pourra solliciter d'autres aides, en particulier du FEDER, pour compléter son financement ;
- 20% pour la Région des Pays de la Loire, soit 110 326 € ;

Dans l'hypothèse où la dépense subventionnable dépasserait le seuil retenu, l'aide de la Région resterait plafonnée à la somme ci-dessus indiquée. Si la dépense subventionnable n'atteignait pas le seuil retenu, l'aide de la Région serait calculée par application au taux fixé de 20% sur le montant subventionnable effectivement réalisé puis arrondi à la centaine d'euros inférieur.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subventions de la Région pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention.
- 3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
- 3.3 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

² Le coût de diffusion sera estimé pour chaque ayant-droit sur la base du coût d'affranchissement, du coût du support et, au maximum, de ¼ h de technicien spécialisé.

Article 4 – Communication

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

- 4.2 La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidente du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

- 4.3 La diffusion de la base de données portera mention de cette convention et de son acquisition dans le cadre du programme GÉOPAL.

Article 5 - Modalités de versement

- 5.1. La subvention de la Région sera versée au bénéficiaire sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le représentant légal du bénéficiaire.

Pour les aides supérieures à 4000 € et inférieures ou égales à 150 000 €

- Une avance de 20% sur production de toutes pièces attestant du début de l'opération (devis, bon de commande...). Ces pièces devront être attestées, au nom du bénéficiaire de l'aide, par toute personne dûment habilitée.
- Des acomptes sur production d'un état récapitulatif, attestant de la réalisation partielle de l'opération, dans la limite de 80% de l'aide consentie, et justifiant des dépenses acquittées. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide (ainsi pour le premier acompte il faudra justifier a minima 40% de réalisation de la dépense).
- Le solde sur présentation d'un bilan financier de l'opération financée en dépenses et en recettes, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le représentant légal de l'organisme, et ce conformément au modèle communiqué par les services de la Région.

- 5.2. Le versement de la subvention de la Région sera effectué sur le compte bancaire du bénéficiaire dont le relevé d'identité bancaire (RIB) est joint en annexe B de la présente convention.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation des subventions versées

- 6.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, consistant en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 6.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par eux un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 6.3 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite des subventions pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.
Il s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 6-4 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 7 - Durée de la convention

- 7.1 La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties pour une durée de 4 ans. Les dépenses réalisées à compter de la date de signature du Contrat de projets Etat Région 2021-2027 entrent dans la dépense subventionnable concernée par la présente convention.
- 7.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes A et B, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

- 9.1. En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 9.2. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 10 - Modalités de remboursement des subventions

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

Article 12 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,
- les deux annexes :
 - o Annexe A : description détaillée de l'action
 - o Annexe B : relevé d'identité bancaire du bénéficiaire.

Fait à Nantes, le
en deux originaux

Pour Sarthe Numérique, le Président
de Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

Pour la Région
des Pays de la Loire,
la Présidente du Conseil régional

Christelle Morançais

ANNEXE A : DESCRIPTION DETAILLEE DE L'ACTION

DESCRIPTIF DU PROJET

La délibération du 5 juin 2025 désigne Sarthe Numérique comme Autorité Publique Locale Compétente pour l'acquisition, la gestion et la diffusion du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur l'ensemble du département, conformément aux exigences de la réforme anti-endommagement DT-DICT. En assumant ce rôle, Sarthe Numérique garantit une couverture homogène du territoire et permet à toutes les collectivités, y compris les plus petites, d'accéder à un service qu'elles ne peuvent déployer seules. Cette démarche renforce la souveraineté publique sur des données stratégiques et s'inscrit dans une logique de solidarité et de mutualisation à l'échelle départementale.

La gouvernance mise en place organise l'ensemble du cycle de vie du PCRS. Elle comprend l'acquisition initiale des données selon les standards nationaux, leur contrôle qualité, leur géoréférencement et leur standardisation. Elle prévoit également une coordination avec les gestionnaires d'infrastructures soumis aux obligations DT-DICT. Un cadre de coopération associe les EPCI, les communes, les syndicats, les services départementaux et d'autres acteurs publics afin d'assurer la cohérence du référentiel sur tout le territoire et de faciliter la circulation des données entre les utilisateurs.

La mise à disposition du PCRS se fait en collaboration avec la Région Pays de la Loire via la plateforme GEOPAL, qui assure la diffusion réglementaire des données.

Sarthe Numérique déploie en complément une infrastructure départementale permettant de stocker, traiter, contrôler et structurer les données lors de leur acquisition et de leurs mises à jour successives. Les livraisons sont reçues et organisées localement avant d'être transmises à GEOPAL, garantissant une diffusion homogène et conforme aux obligations réglementaires. Au fil du temps, l'infrastructure intègre également les contributions des collectivités, du Département et des syndicats, enrichissant progressivement le référentiel et consolidant la connaissance territoriale.

L'ensemble du dispositif formera une plateforme publique mutualisée assurant la maîtrise, la qualité, la pérennité et l'accessibilité des données PCRS pour tous les acteurs publics sarthois.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Le projet vise en premier lieu à répondre aux obligations réglementaires DT-DICT en assurant l'acquisition, la gestion et la diffusion d'un PCRS image départemental conforme. La mise à disposition des données via la plateforme régionale GEOPAL garantit que toutes les collectivités et exploitants soumis à ces obligations

peuvent accéder à un référentiel précis, actualisé et standardisé, facilitant le respect des normes en matière de prévention des dommages aux réseaux.

Au-delà de la conformité réglementaire, le projet crée un socle départemental unique de données géographiques critiques, mutualisé et partagé entre l'ensemble des collectivités. La mise en place du PCRS à l'échelle départementale permet de réduire les inégalités entre grandes agglomérations et petites communes, en offrant à tous un accès équitable à des informations fiables et homogènes. Elle facilite également la coordination entre les acteurs publics, les exploitants et les services départementaux, en garantissant la cohérence et la qualité des données sur tout le territoire.

Le PCRS départemental constitue ainsi un outil stratégique et opérationnel pour la gestion et la planification territoriale. Il permet de centraliser les informations sur l'emplacement et la nature des infrastructures, de sécuriser les interventions sur le terrain et de soutenir les décisions des collectivités dans leurs projets d'aménagement, d'entretien ou de développement des réseaux. Ce référentiel départemental structuré, actualisé et partagé contribue directement à une meilleure gouvernance publique des données et à une gestion plus efficace et sécurisée du territoire.

CALENDRIER ET LIEU DE RÉALISATION DE L'ACTION

Période	Phase	Description
Trimestre 2-3 2025	Elaboration du marché et lancement de la publicité	Rédaction du DCE, validation et ouverture de la procédure avec publication au JOUE.
Trimestre 3-4 2025	Analyse des offres & attribution du marché	Analyse technique, financière et administrative des offres et notification à l'entreprise retenue.
Trimestre 1-2 2026	Première phase d'acquisition	Réunion de lancement, obtention des autorisations de survol, prise de vue et première production.
Trimestre 3-4 2026	Production opérationnelle	Contrôle des premières productions et organisation de la plateforme de restitution. Mise en œuvre de la politique de sauvegarde et de conservation des données.
Trimestre 1-2 2027	Deuxième phase d'acquisition	Passage sur les zones non couvertes en 2026 Animation et présentation sur la zone réalisée.
Trimestre 3-4 2027	Production opérationnelle	Contrôle des productions et livraison à la plateforme de restitution.
Année 2027-2028	Animation, gestion et Information	Animation et présentation. Définition de la politique de mise à jour.

PUBLIC VISÉ

Ce projet s'inscrit dans une démarche structurante, stratégique et pérenne, ouvert à l'ensemble des acteurs publics sarthois, des opérateurs d'infrastructures (ENEDIS, SARTEL THD...), et au bénéfice de l'ensemble de la population.

COMMUNICATION / PROMOTION DE L'ACTION (plaquettes, affiches, communiqués de presse, interviews...)

Des supports d'information (brochures, newsletters, présentations) seront diffusés aux partenaires institutionnels et techniques, intégrant systématiquement la mention du soutien de la Région. Des réunions d'information seront organisées à destination des collectivités, services de l'État, opérateurs de réseaux et professionnels du secteur.

Les données PCRS seront via une plateforme de diffusion (SIG ou Open Data) avec une mention visible du financement de la Région dans l'interface utilisateur comme dans les métadonnées des fichiers.

Sarthe Numérique se propose d'étudier la mise en œuvre d'une page internet dédiée au PCRS

projet

ANNEXE B : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU BENEFICIAIRE

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DE LA SARTHE
33 AV DU GENERAL DE GAULLE
72002 LE MANS CEDEX 1

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00503 C7220000000 88
IBAN : FR28 3000 1005 03C7 2200 0000 088
BIC : BDFEFRPPCCT

pro

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 6

Acquisition d'une parcelle sur la commune de Livet-en-Saosnois et rectification de la délibération n° 7 du 5 juin 2025

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. Stéphane BRU (LBN Communauté) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Christophe NICOLAY (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Hugo GUENEE (Sud-Est Manceau) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : Mme Martine CRNKOVIC (Département, à M. Joël METENIER, Département) ; M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. François DUMONTET, Loir-Lucé-Bercé) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole, à M. Onur YILMAZ, Le Mans Métropole) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté, à M. Stéphane BRU, LBN Communauté).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 5 - Votants : 34.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 34 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain destiné à l'installation d'un pylône entre Sarthe Numérique et le Syndicat intercommunal de distribution publique d'eau potable de Perseigne-Saosnois,

Vu le rapport du géomètre Cabinet BARBIER relatif à la division foncière de la parcelle cadastrée section ZA n° 64 sur la commune de Livet-en-Saosnois,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rectifier le texte de la délibération n° 7 du 05 juin 2026 comme suit,

DECIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n°148 sur la commune de Livet-en-Saosnois pour l'euro symbolique,

DONNE tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété.
Le coût de cette prestation s'élève à 696,15 €,

AUTORISE Madame Martine CRNKOVIC, 1ère Vice-présidente, à signer l'acte authentique,

AUTORISE Monsieur Le Président à authentifier l'acte administratif et plus généralement à signer tout acte et documents se rapportant à cette acquisition.

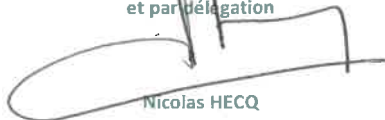
Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 7

Convention relative à l'échange de prises FttH entre les territoires de Val de Loire Fibre et Sartel THD Dite « zone dentelle »

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. Stéphane BRU (LBN Communauté) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Christophe NICOLAY (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Hugo GUENEE (Sud-Est Manceau) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé-Bélinois).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : Mme Martine CRNKOVIC (Département, à M. Joël METENIER, Département) ; M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. François DUMONTET, Loir-Lucé-Bercé) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole, à M. Onur YILMAZ, Le Mans Métropole) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté, à M. Stéphane BRU, LBN Communauté).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 5 - Votants : 34.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 34 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe notifiée le 09 janvier 2019 à son Délégué, la société Sartel THD,

Vu le rapport de son Président,

Considérant le projet de convention relative à l'échange de prises FttH entre les territoires de Val de Loire Fibre et Sartel THD – dite « zone dentelle » et son annexe, jointe à la présente délibération,

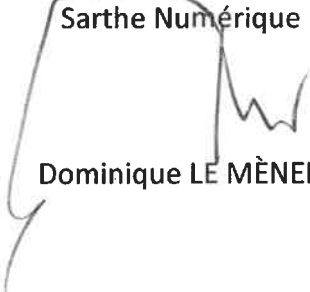
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'échange de prises FttH entre les territoires de Val de Loire Fibre et de Sartel THD – dite « zone dentelle »,

HABILITE le Président à signer la convention relative à l'échange de prises FttH entre les territoires de Val de Loire Fibre et Sartel THD – dite « zone dentelle ».

Le Président du Syndicat mixte

Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

**CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE PRISES FTTH
ENTRE LES TERRITOIRES DE VAL DE LOIRE FIBRE ET SARTEL THD**

Dite « Zone Dentelle »

Le **Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique**, dont le siège est situé Hôtel du Département, Place Aristide Briand, 72072 Le Mans Cedex 9, représenté par son Président Monsieur Dominique LE MENER, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical,

Ci-après désigné « Sarthe Numérique ».

Et

La société **Sartel THD** (SAS) au capital de 8 000 000 euros dont le siège social est situé 15 rue Wilbur Wright, ZAC du Cormier, 72230 Mulsanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Le Mans sous le numéro 844 770 511, représentée par Monsieur Rémi CARRIERE, son Directeur en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Sartel THD ».

Et

Le **Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique**, dont le siège est situé Hôtel du Département, Place de la République 41020 Blois Cedex, représenté par sa Présidente Madame Sylvie GINER, dûment habilitée par délibération du Conseil syndical,

Ci-après désigné « SMO Val de Loire Numérique ».

Et

La société **Val de Loire Fibre**, au capital de 63 428 570 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le numéro 834 420 804, dont le siège social est situé au 12 rue Dora Maar-37100 Tours, représentée par Monsieur Jean Philippe MARTIGNAC en qualité de Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « Val de Loire Fibre ».

Ci-après désigné « une Partie » ou ensemble « les Parties »

Préambule

D'une part, dans le cadre d'une Convention de délégation de service public (ci-après la « Convention Sarthe Numérique ») d'une durée de 30 ans commençant à courir le 09 janvier 2019, Sarthe Numérique a confié à Sartel THD la construction et l'exploitation d'un réseau de fibre optique sur la zone d'initiative publique du département de la Sarthe.

D'autre part, dans le cadre d'une Convention de délégation de service public (ci-après la « Convention Val de Loire ») d'une durée de 27 ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2018, le SMO Val de Loire Numérique a confié à Val de Loire Fibre la construction et l'exploitation d'un réseau de fibre optique sur la zone d'initiative publique des départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire.

Le déploiement de la fibre optique s'effectue en utilisant au mieux les infrastructures existantes aériennes et souterraines et donc indépendamment des limites administratives des communes, des Communautés de communes et des agglomération ou des départements.

Une « Zone Dentelle » se définit comme un espace infra-communal habité situé en limite de plusieurs zones de déploiements de la fibre optique (en l'espèce entre la zone de la Convention Sarthe Numérique et la zone de la Convention Val de Loire) pour lesquelles la desserte et le raccordement au réseau des locaux (ci-après les « Locaux ») peut être plus efficace opérationnellement et bien moins onéreux à réaliser depuis le réseau FttH d'un opérateur d'infrastructure n'ayant initialement pas en charge le déploiement sur cette commune ou ce département.

Les deux réseaux construits et exploités respectivement dans le cadre de la Convention Sarthe Numérique et de la Convention Val de Loire étant des réseaux ouverts aux opérateurs dans des conditions encadrées par l'ARCEP, chaque particulier ou entreprise dont le Local est situé en Zone Dentelle pourra souscrire un abonnement auprès du fournisseur d'accès à internet (ci-après « FAI ») de son choix (sous réserve que celui-ci ait souscrit les contrats permettant de proposer des offres sur le réseau concerné).

La présente Convention a pour objet de lister les locaux, et prises FttH associées, situés en Zone Dentelle dans les départements de la Sarthe et du Loir-et-Cher et de définir les conditions de réalisation d'un échange (ci-après « l'Echange ») ainsi que les conséquences qui en résultent pour les locaux concernés.

Article 1 - Objet

Au terme de discussions entre les Parties, dans un souci de rationalité technique et économique pour chacune des Parties et afin d'apporter le plus rapidement possible la fibre aux foyers et entreprises concernées, les parties conviennent d'un Echange de responsabilité quant à la desserte et au raccordement d'un certain nombre de Locaux listés ci-après.

Article 2 – Liste des Locaux objet de l'Echange

Le déploiement et l'exploitation de six (6) locaux implantés pour sept (7) prises dans le département de la Sarthe est réalisé par Val de Loire Fibre, (Voir Annexe).

Le déploiement et l'exploitation de vingt et un (21) locaux implantés pour vingt-cinq (25) prises dans le département de Loir-et-Cher est réalisé par Sartel THD, (Voir Annexe).

La liste des Locaux concernés et le nombre de prises associées figurent en Annexe 1.

La cartographie correspondant aux Echanges arrêtés entre les Parties est figure également en Annexe 1.

Article 3 – Engagements des Parties

Les Locaux échangés deviennent de la responsabilité de la Partie qui les reçoit pour ce qui concerne le déploiement, la commercialisation et l'exploitation des réseaux déployés conformément aux dispositions respectives de la Convention Val de Loire et de la Convention Sarthe Numérique.

Chacune des Parties s'engage à rendre éligibles, sans condition, les prises qui lui incombent au titre de la présente convention dans un délai de 6 mois au plus tard à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Chacune des Parties s'engage à effectuer les travaux nécessaires sur le domaine public pour raccorder le foyer ou l'entreprise qui en ferait la demande, sans condition, au titre de la présente convention en 10 semaines pour 95 % des prises et au plus tard dans un délai de 6 mois après avoir reçu la commande d'un opérateur commercial – à l'exclusion d'un raccordement dit « complexe ».

Chaque Partie intégrera les Locaux concernés dans ses outils et réalisera les obligations réglementaires associés (consultation ZA-PM, déclaration J3M, intégration IPE...) comme s'il s'agissait d'un Local de sa zone initiale d'intervention. En particulier, l'information doit être communiquée aux FAI.

Chaque partie s'engage à assurer l'exploitation des prises concernées dans les mêmes conditions que les prises figurant dans sa zone de déploiement administrative et tout particulièrement s'agissant de la réalisation des raccordements dits « complexes », et la maintenance des Câblages Clients Finals (CCF). Par ailleurs, chaque Partie s'engage à assurer la densification sur la zone reçue et dont les prises supplémentaires créées s'appuieront sur les infrastructures existantes.

Indépendamment de leur implantation géographique, les biens déployés font partie des biens de retour, au sens de la Convention Val de Loire et de la Convention Sarthe Numérique, de la Partie en charge de leur réalisation, de leur exploitation et de leur commercialisation afin d'assurer la continuité de service aux usagers.

Article 4 – Communication

Chaque Partie s'engage à intégrer les Locaux attribués dans ses outils de communication (notamment site d'éligibilité) et à mentionner l'Echange de sorte que les occupants des Locaux sachent auprès de qui ils doivent se tourner pour notamment, souscrire un abonnement.

Article 5 – Modalités financières

Les Parties conviennent que cet accord de gestion n'entraîne aucune compensation financière.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente Convention entrera en vigueur à compter de la notification de toutes les Parties.

Article 7 – Litiges et contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable et en cas d'échec, le litige relèvera du Tribunal administratif auprès duquel sera porté le contentieux.

Pour le SMO Sarthe Numérique Nom du représentant : Dominique LE MÈNER	Pour le SMO Val de Loire Numérique Nom du représentant : Sylvie GINER
Fait le _____ A _____	Fait le _____ A _____
Pour Sartel THD Nom du représentant : Rémi CARRIERE	Pour Val de Loire Fibre Nom du représentant :
Fait le _____ A _____	Fait le _____ A _____



Annexe Zone Dentelle ZIT SARTEL THD & Val de Loire Fibre

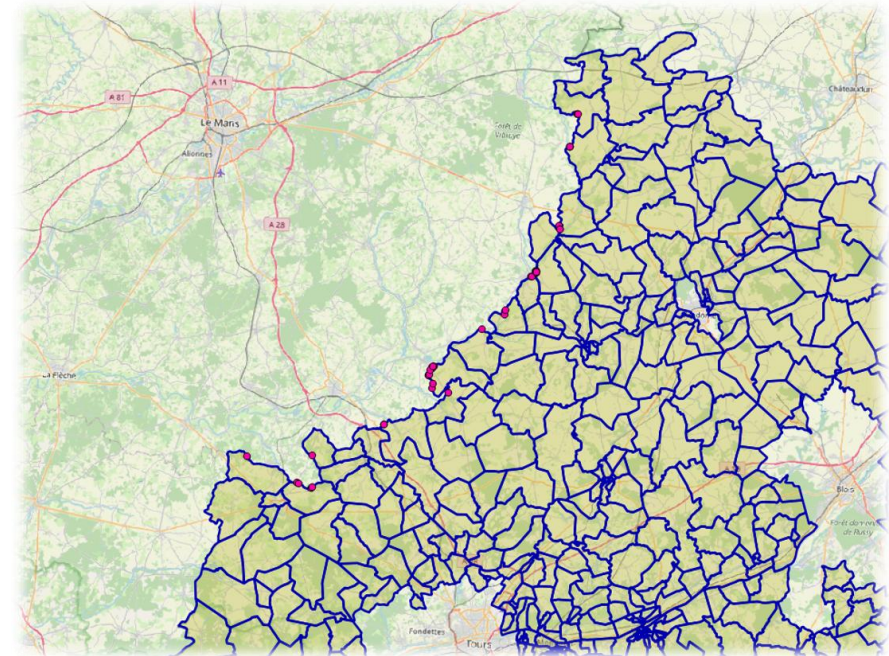
Synthèse des basculements proposés — zones 1 à 7

Les analyses menées sur les 7 Zones dentelles entre les réseaux SARTEL THD et Val de Loire Fibre ont permis d'identifier 32 prises, correspondant à environ 28 adresses ou sites concernés par une évolution de leur rattachement réseau.

Ces ajustements sont justifiés par une adduction logique réalisée depuis le département limitrophe.

- 7 prises basculent de SARTEL THD vers Val de Loire Fibre (zones 1 et 3).
- 25 prises basculent de Val de Loire Fibre vers SARTEL THD (zones 2, 4, 5, 6 et 7).

Ces basculements ont été validés en séance le jeudi 2 avril 2026 avec la présence de Sarthe Numérique et de Val de Loire Numérique



Zone 1

Prises : 2

Commune : VALENNES / COUETRON AU PERCHE

Adresses :

- 1 La Pinterie

Proposition de basculement de SARTEL THD vers Val De Loir Fibre

Remarques : L'adduction logique des sites se fait depuis l'autre département.

Validation du basculement de SARTEL THD vers Val De Loir Fibre le 02/04/2026



Zone 2

Prises : 3

Commune : VALENNES / BAILLOU

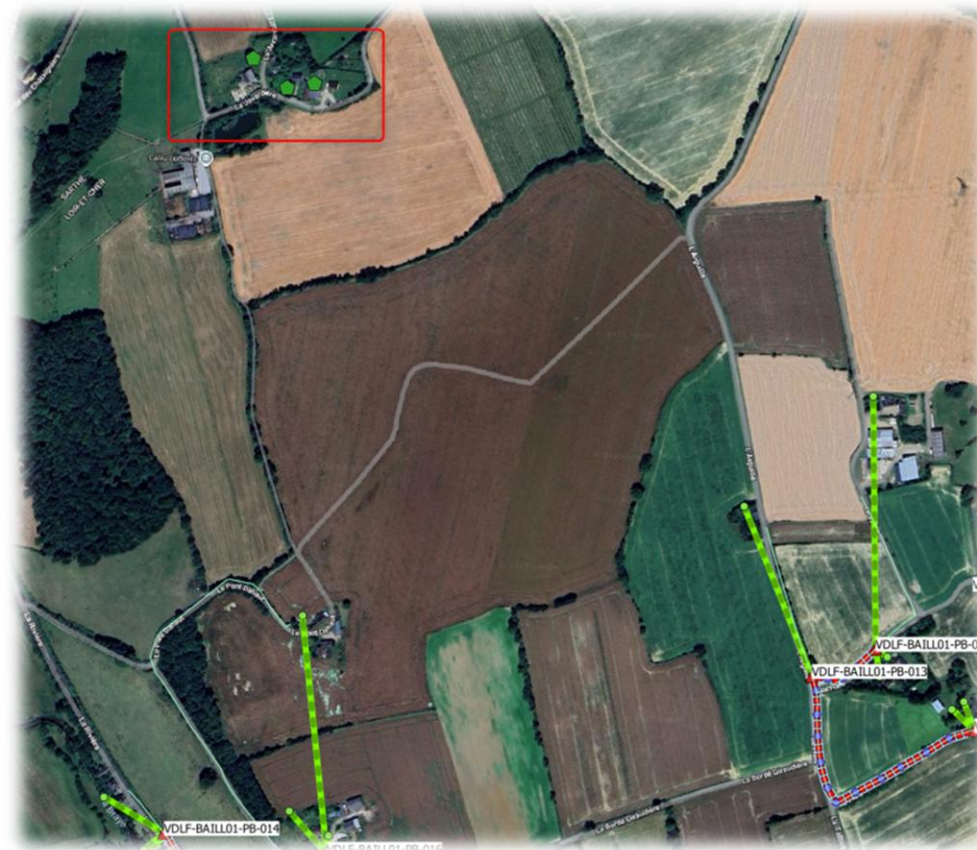
Adresses :

- 4,6 et 8 Chemin de la Javardière

Proposition de basculement de Val De Loir Fibre vers SARTEL THD

Remarques : L'adduction logique des sites se fait depuis l'autre département.

Validation du basculement de Val De Loir Fibre vers SARTEL THD le 02/04/2026



Zone 3

Prises : 5

Commune : MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS / SAVIGNY SUR BRAYE

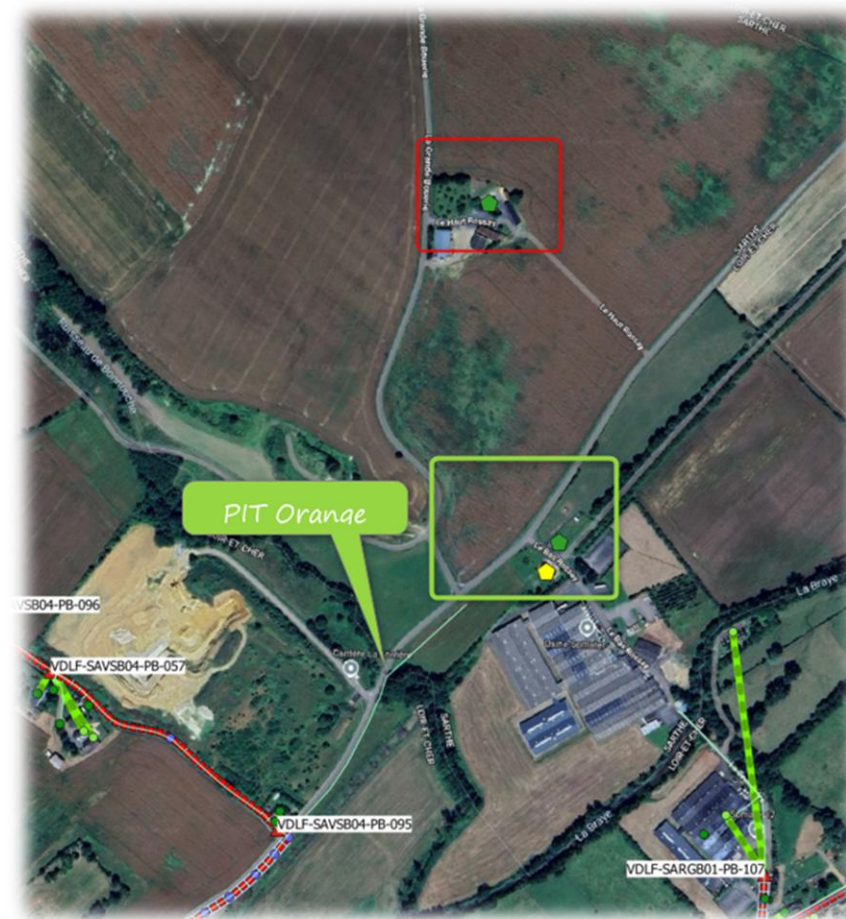
Adresses :

- 1,2 Lieu dit Le Bas Rossay
- 1 Lieu dit Le Pati
- 1 Lieu dit Le Haut Rossay

Proposition de basculement de SARTEL THD vers Val De Loir Fibre

Remarques : L'adduction logique des sites se fait depuis l'autre département.

Validation du basculement de SARTEL THD vers Val De Loir Fibre le 02/04/2026



Zone 4

Prises : 5

Commune : BESSE SUR BRAYE

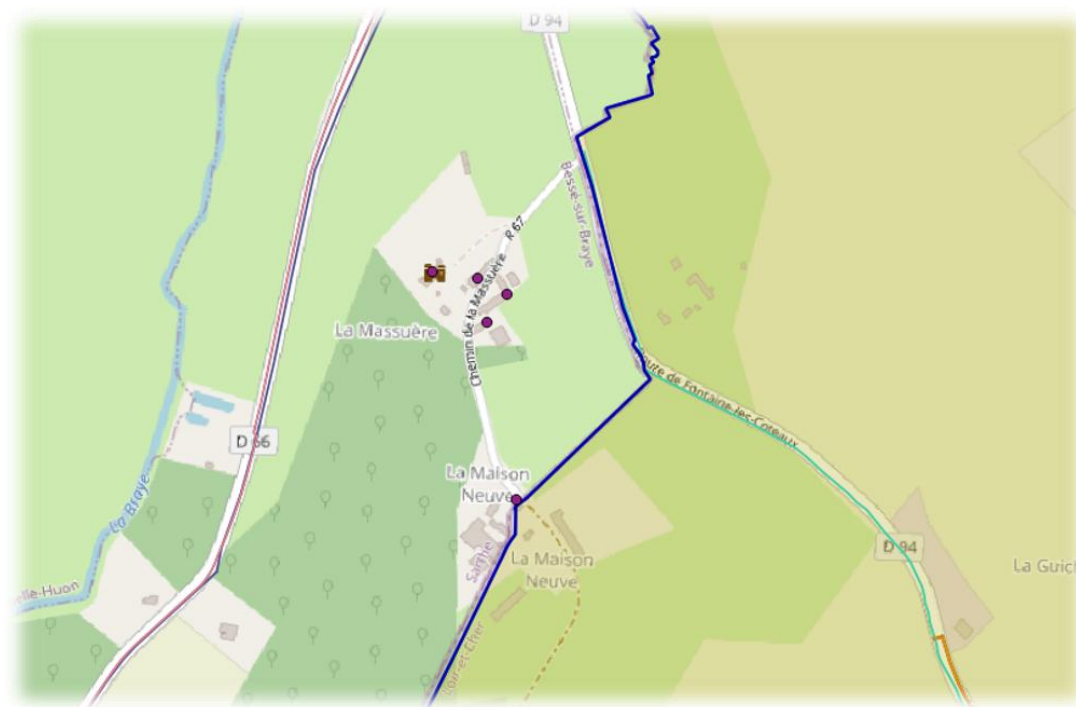
Adresses :

- 1 Lieu Dit La Maison Neuve
- 1,2 et 3 Lieu Dit la Massuère

Proposition de basculement de Val De Loir Fibre vers SARTEL THD

Remarques : L'adduction logique des sites se fait depuis l'autre département.

Validation du basculement de Val De Loir Fibre vers SARTEL THD le 02/04/2026



Zone 5

Prises : 2

Commune : SOUGE/BESSAY-SUR-BRAYE

Adresses :

- 1 La Motte
- 1 La Visselle

Proposition de basculement de Val De Loir Fibre vers SARTEL THD

Remarques : L'adduction logique des sites se fait depuis l'autre département.

Validation du basculement de Val De Loir Fibre vers SARTEL THD le 02/04/2026



Zone 6

Prises : 13

Commune : LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR / VILLEDIEU LE CHÂTEAU /
BEAUMONT-SUR-DÊME

Adresses :

- 1,3 La Moussardière
- 1,2,3 Les Sablons
- 2,4,6,8,10,12 Le Carroir de la Fontaine
- Zone d'activité des Devants

Proposition de basculement de Val De Loir Fibre vers SARTEL THD

Remarques : L'adduction logique des sites se fait depuis l'autre département.

**Validation du basculement de Val De Loir Fibre vers SARTEL THD le
02/04/2026**



Zone 7

Prises : 2

Commune : BEAUMONT –SUR-DÊME / EPEIGNE SUR DEME

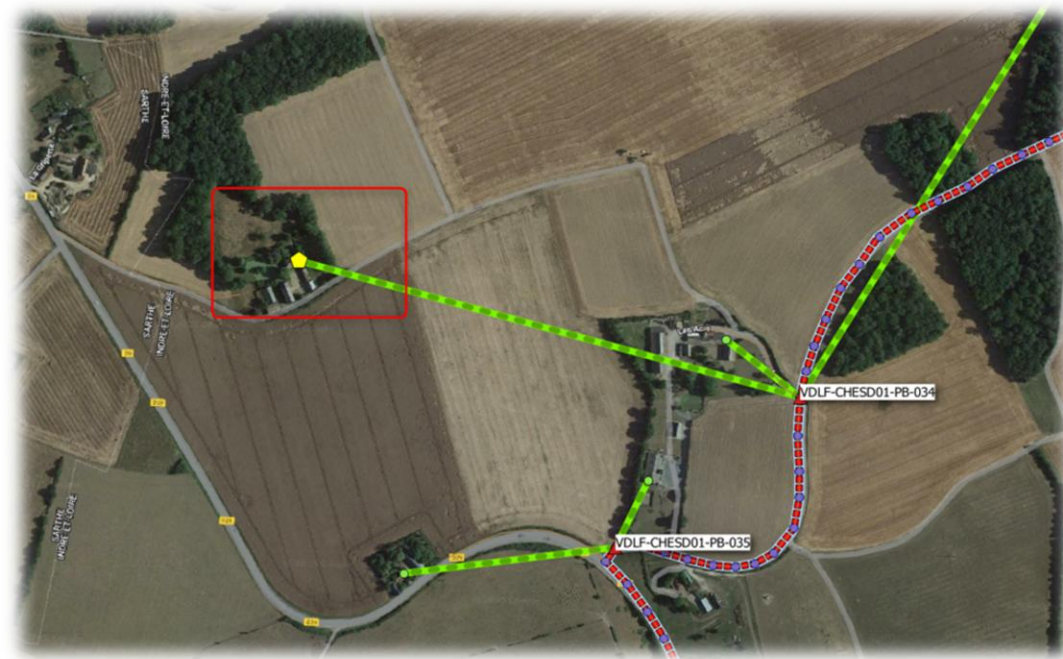
Adresses:

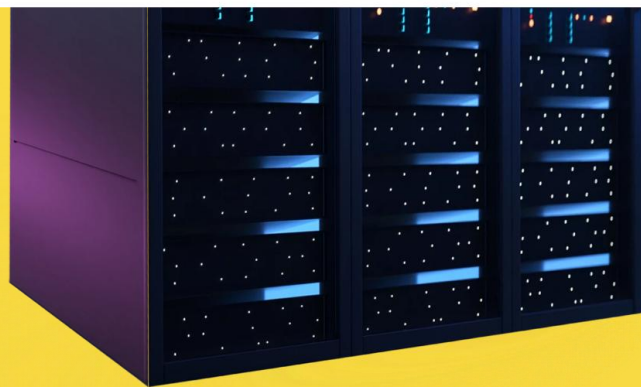
- 1 LA ROUZERIE

Proposition de basculement de Val De Loir Fibre vers SARTEL THD

Remarques : L'adduction logique des sites se fait depuis l'autre département.

Validation du basculement de Val De Loir Fibre vers SARTEL THD le 02/04/2026





le digital local

0 800 800 617

Service & appel
gratuits

sartel.fr

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation


Nicolas HECQ



Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 8

Communication du rapport annuel d'activité 2025 de Sartel

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. Stéphane BRU (LBN Communauté) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Christophe NICOLAY (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Hugo GUENEE (Sud-Est Manceau) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Bruno RICHT (Orée de Bercé-Bélinois).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : Mme Martine CRNKOVIC (Département, à M. Joël METENIER, Département) ; M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. François DUMONTET, Loir-Lucé-Bercé) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole, à M. Onur YILMAZ, Le Mans Métropole) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté, à M. Stéphane BRU, LBN Communauté).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 5 - Votants : 34.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 34 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la Convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'usager final sur le territoire de la Sarthe conclue avec la société Sartel THD, notifiée le 09 janvier 2019,

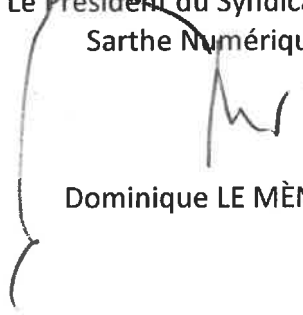
Vu le rapport annuel d'activité 2025 transmis par la société concessionnaire Sartel THD,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication et de l'examen du rapport annuel d'activité 2025 du concessionnaire Sartel THD.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



le digital local

RAPPORT ANNUEL 2025

Sommaire

1. Présentation du service public	1
1.1. Les évènements contractuels clés du projet	1
1.2. Présentation de la société délégataire et de ses actionnaires	5
1.3. Organisation de la société délégataire	6
1.4. Suivi des garanties et des programmes d'assurance	7
1.4.1. Garanties bancaires en cours	7
1.4.2. Garanties maison mère en cours	7
1.4.3. Assurances	7
1.5. Organisation contractuelle	8
1.5.1. Sous-contrats	8
1.5.2. Autres contrats	11
1.6. Démarches réglementaires	12
1.7. Les faits marquants du contrat et relations institutionnelles	13
2. Compte-rendu technique	15
2.1. Construction du réseau FTTH	15
2.1.1. Présentation générale	15
2.1.2. Faits marquants de l'année 2025	16
2.1.3. Évolutions du réseau au cours du trimestre	18
2.1.3.1. Mission 1	18
2.1.3.2. Mission 2	19
2.1.3.3. Mission 3	20
2.1.3.4. Mission 4	21
2.1.3.5. Projet IoT	22
2.1.4. Évolution à venir	23
2.1.4.1. FTTH	23
2.1.4.2. Datacenter	23
2.1.4.3. IoT	23
2.1.5. Atteinte des objectifs de déploiement FTTH	24
2.1.6. Insertion et formation	25
2.2. Exploitation du réseau	26
2.2.1. Présentation des missions d'exploitation	26
2.2.2. Chiffres clés de l'infrastructure	27

2.2.3. Faits marquants de l'année en exploitation	27
2.2.4. Indicateurs d'exploitation	30
2.2.4.1. Équipements en production	30
2.2.4.2. Synoptique général du réseau	32
2.2.4.3. Disponibilité du réseau	32
2.2.4.4. Temps de réponse	34
2.2.4.5. Capacity planning	36
2.2.4.6. Taux d'occupation des équipements	36
2.2.4.7. Taux d'occupation des câbles	43
2.2.4.8. Export du système d'information	44
2.2.4.9. Données relatives à la couverture de réseau au format GRACE THD	44
2.2.4.10. Inventaire des biens de retour	44
2.2.4.11. Qualité de la donnée	44
2.2.5. Incidents	45
2.2.5.1. Sinistres	45
2.2.5.2. Disponibilité des outils de supervision, de déclaration d'incident et de prise de commande	45
2.2.5.3. Interventions sur le réseau	47
2.2.5.4. Audits	61
2.2.6. Opérations liées à la vie du réseau	70
2.2.7. Raccordements clients	76
2.2.7.1. Raccordements « entreprises et opérateurs »	76
2.2.7.2. Raccordements GP FTTH	78
2.2.8. ATU / DT / DICT	85
2.2.9. Datacenter	87
2.2.10. Démantèlements BS LTE et FH	88
2.2.11. Actions complémentaires de l'exploitation	88
2.2.11.1. Plan de continuité de l'activité	88
2.2.11.2. Innovations	89
2.2.11.3. Résilience du réseau	90
2.2.11.4. Réversibilité du réseau	91
2.2.11.5. Adaptabilité du réseau et sa mise à niveau	92
2.2.12. Consommation énergétique du réseau	92
3. Compte-rendu financier	94

3.1. Volet financier.....	94
3.1.1. Inventaire valorisé des biens de retour	94
3.1.1.1. Préambule.....	94
3.1.1.2. Cycle de vie des biens du réseau	94
3.1.1.3. Méthodologie de l'inventaire	96
3.1.1.4. Actifs immobilisés au bilan	98
3.1.1.5. Synthèse des biens immobilisés	98
3.1.1.6. Détail des biens immobilisés et valorisation brute.....	99
3.1.2. Comptes annuels comptable	100
3.1.2.1. Le bilan	100
3.1.2.2. Le compte de résultat	104
3.1.3. Passage du compte de résultat comptable au compte de résultat analytique	106
3.1.4. Comptes de gestion 2025.....	107
3.1.5. Refacturation vers les opérateurs commerciaux	116
3.1.6. Rapport du commissaire aux comptes.....	118
3.1.7. Liasse fiscale	118
3.1.8. Etat des impayés et créances douteuses	119
3.1.9. Etats des engagements excédent l'échéance de la Convention	119
3.1.10. Retour à meilleure fortune.....	119
4. Conditions d'exécution du service public	120
4.1. Environnement marché et offre du délégataire.....	120
4.1.1. Environnement du marché	120
4.1.1.1. Organisation du service	120
4.1.1.2. Environnement du marché	121
4.1.2. Les services du catalogue	123
4.1.2.1. La description du catalogue.....	123
4.1.2.2. Les évolutions intervenues en 2025.....	124
4.2. La commercialisation.....	126
4.2.1. Bilan commercial de l'année.....	126
4.2.1.1. Répartition du parc abonnés par type de client final.....	126
4.2.1.2. Répartition du parc abonnés par type de service	126
4.2.1.3. L'activité Grand Public	127
4.2.1.4. L'activité entreprise et secteur public.....	130

4.2.1.5.	Offre adduction GC	137
4.2.1.6.	Développement commercial	138
4.2.2.	Enjeux et Perspectives 2026	139
4.3.	Expérience client	141
4.3.1.	Amélioration de l'expérience client en 2025	141
4.3.2.	Enquête de satisfaction clients.....	145
4.3.3.	Enjeux et perspectives pour 2026	145
4.4.	Communication.....	146
4.4.1.	Communication nationale	146
4.4.2.	Communication locale et animation territoriale	150
4.4.2.1.	Newsletter	150
4.4.2.2.	Numéro vert, site internet et réseaux sociaux.....	150
4.4.2.3.	Événements réalisés au cours de l'année.....	160
4.4.2.4.	Revue de presse.....	163
5.	Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	164
5.1.	Projets phares RSE.....	165
5.1.1.	Pilier environnement	165
5.1.1.1.	Validation de la trajectoire SBTI.....	165
5.1.1.2.	Participation au guide sectoriel de l'ADEME	166
5.1.1.3.	Emprunte carbone Sartel THD.....	166
5.1.2.	Pilier valoriser le progrès humain	169
5.1.3.	Pilier Territoire et Gouvernance	170
5.2.	Sécurité	172
5.2.1.	Engagement de Sartel THD en matière de sécurité	172
5.2.2.	Moyens, formations et équipements des intervenants	172
5.2.3.	Gestion des Plans de Prévention (PP) et organisation des visites d'Inspection Préalables (VIP)	173
5.2.4.	Focus sur le contrôle des prestations au contrat STOC.....	174
5.2.5.	Focus sur les opérations de maintenance Axione	174
5.2.6.	Focus sur les étiquettes rouges (poteaux à risques)	175
5.2.7.	Conclusion.....	176
6.	Annexes	177

1. Présentation du service public

1.1 Les événements contractuels clés du projet

- Le **20 décembre 2004**, le Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique a notifié à la société SARTEL une convention de délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, le financement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau d'initiative publique de première génération sur le territoire de la Sarthe.
- Le **25 novembre 2017**, le syndicat Sarthe Numérique a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée conformément aux articles L.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en application des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. A son issue, le syndicat a attribué au groupement momentané d'entreprises formé par les sociétés Axione Infrastructures, Axione, Bouygues Energies et Services (BYES) et BEE Invest 72, la convention de délégation de service public portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur le territoire de la Sarthe (ci-après désignée « la Convention »).
- Conformément à l'article 4.1 de la Convention, la société Sartel THD a été substituée le **20 décembre 2018** dans les droits et obligations d'Axione Infrastructures, Axione, BYES et BEE Invest 72 nés de la Convention.
- La Convention a ensuite été notifiée à Sartel THD par le syndicat le **9 janvier 2019** pour une durée de trente (30) ans.
- La mission 2 du contrat de concession a débuté le **9 avril 2019**.
- **Avenant N°1 signé le 30 septembre 2019**

Cet avenant à la convention a pour objet :

- La reprise en affermage de façon anticipée de l'exploitation et de la commercialisation du réseau d'initiative publique de première génération confié jusqu' au 30 septembre 2019 à la société Sartel conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention, relatives à la Mission n°4 ;
- L'introduction d'un mécanisme de participation publique aux coûts de raccordement des entreprises non-éligibles aux offres d'accès FttH du Déléataire sur le territoire de la Sarthe ;
- La mise à jour du plan d'affaires de la Convention compte tenu de la reprise en affermage de façon anticipée de l'exploitation et de la commercialisation du réseau d'initiative publique de première génération conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention ;
- La modification de la dénomination, de la fréquence et de la composition des comités visés aux articles 39 et 40 de la Convention ;

- La modification du catalogue de services de la Convention.

Avenant N°2 signé le 5 février 2021

Cet avenant à la Convention a pour objet :

- D'introduire une définition à la Convention ;
- D'introduire un nouvel objectif de couverture ;
- De préciser les modalités d'approbation des APD ;
- D'introduire un processus de traitement des problématiques d'obtention des autorisations et des conventionnements ;
- De modifier le calendrier de réalisation de la Mission n°1 et de la Mission n°3A en ajustant les engagements du Déléataire portant sur la planification des travaux de construction et de mise en service du réseau dans le cadre de la Mission n°1 et de la Mission n°3A, et d'en tirer les conséquences contractuelles et en termes de sanctions pécuniaires ;
- De compléter le régime de prise en charge de la taxe foncière par le Déléataire pour les ouvrages assujettis appartenant au Syndicat ;
- De mettre en œuvre un régime de CRMAD anticipé pour raccourcir le délai d'ouverture commerciale des zones déployées ;
- De prévoir l'intégration d'une prestation d'adduction pour les logements dépourvus d'adduction ;
- D'introduire une offre de service expérimentale en matière d'objets connectés ;
- De procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant respectivement en Annexe 06.2 et 06.3 de la Convention ;
- De préciser les modalités de mise en œuvre de la nouvelle Tête de Réseau ;
- D'encadrer la réalisation d'ouvrages résiduels de la phase 1 par le Déléataire ;
- De définir des conditions sécurisées de raccordement et d'intervention dans le cas d'une proximité de fils nus électriques ;
- De renforcer les engagements du Déléataire en termes d'insertion.

Avenant N°3 signé le 29 juin 2021

Cet avenant à la Convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexes 06.3 et A06.4 de la Convention.

3 **Avenant N°4 signé le 3 janvier 2022**

Cet avenant à la Convention, a pour objet d'étendre l'offre d'accès activés de haute qualité à l'ensemble du périmètre de la Mission n°4, ainsi que de prévoir, d'une les obligations du Déléataire en résultant, en termes de modalités et de calendrier de déploiement, de caractéristiques techniques tarifaires et, d'autre part, les modalités de contrôle par le Délégant. L'Avenant n°4 précise également les modalités financières de l'extension de l'offre d'accès activés de haute qualité sur le périmètre précité.

3 **Avenant N°5 signé le 30 novembre 2022**

Cet avenant à la Convention a pour objet de :

- Insérer une nouvelle option (l'Option n°3) de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau ;
- Notifier et entériner le choix du Délégant de recourir à cette nouvelle Option n°3 de mise en œuvre de la Nouvelle tête de réseau ;
- Préciser les caractéristiques détaillées de la Nouvelle tête de réseau ;
- Définir le calendrier et les modalités de conception et de réalisation de la Nouvelle tête de réseau et des opérations de réaménagement du Réseau associées ;
- Préciser les modalités de réception de la Nouvelle tête de réseau et des opérations de réaménagement du Réseau associées ;
- Préciser les conséquences financières de la réalisation de l'Option n°3 de création de la Nouvelle tête de réseau ;
- Modifier les sanctions pécuniaires prévues à l'article 41 de la Convention.

3 **Avenant N°6 signé le 30 juin 2022**

Cet avenant à la Convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention.

3 **Avenant N°7 signé le 21 juillet 2022**

Cet avenant à la Convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de solutions de Connectivité IOT dans le cadre de la Mission n°4 de la Convention :

- Définir l'architecture technique de la solution permettant la mise en œuvre d'une connectivité adaptée au besoin de l'internet des objets ;
- Définir le calendrier de mise en œuvre de la solution ;
- Définir les principes de commercialisation des solutions de Connectivités IOT ;
- Procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention ;

- Définir les conséquences financières de la mise en œuvre de la solution susvisée.

❖ **Avenant N°8 signé le 2 décembre 2022**

Cet avenant à la Convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention.

❖ **Avenant N°9 signé le 18 décembre 2023**

Cet avenant à la Convention a pour objet de modifier catalogue de services et de la grille tarifaire figurant en Annexe 06.3 et A06.4 de la Convention.

❖ **Avenant N°10 signé le 11 juillet 2024**

Cet avenant à la Convention a pour objet de procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire et procéder à une modification du catalogue de service et de la grille tarifaire afin d'y intégrer notamment une prestation d'hébergement pour la nouvelle tête de réseau et réaliser une évolution des cadres financiers, la description du plan d'affaires ainsi que le modèle financier, figurant respectivement en Annexes A15, A19A et A19B de la Convention.

- ❖ **Le 20 février 2025**, Sartel THD a procédé au changement d'adresse de son siège social au 15 rue Wilbur Wright, ZA du Cormier, 72230 Mulsanne, à la suite de la fermeture de la tête de réseau allée des Gémeaux au Mans.

❖ **Avenant N°11 signé le 4 avril 2025**

Cet avenant a pour objet de modifier l'annexe A10 du contrat, afin de faire évoluer les termes essentiels du contrat de services Backbone et du contrat de prestation de services, modifier le catalogue de services et la grille tarifaire, compléter l'offre d'adduction en domaine privé, prolonger d'une année la faculté de lever la tranche optionnelle pour la mise en place de l'offre d'accès active de haute qualité et introduire une offre promotionnelle sur la gamme NetCity Infra.

❖ **Avenant N°12 signé le 16 septembre 2025**

Cet avenant a pour objet de faire évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire, pour préciser les conditions de mise en œuvre d'offres promotionnelles et expérimentales définies dans l'article 23 de la Convention.

1.2. Présentation de la société délégataire et de ses actionnaires

Sartel THD : société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 15 rue Wilbur Wright, ZA du Cormier, 72230 Mulsanne, a pour objet exclusif l'exécution de la **convention de délégation de service public relative au financement, à la conception, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (FTTH) sur le territoire de la Sarthe.**

Au 31 décembre 2025, le capital social de Sartel THD est de **8 000 000 €**.

Depuis le 04 juillet 2019, **Axione Infrastructures** est l'associé unique de la société Sartel THD.

Conformément au courrier de courtoisie en date du 14 octobre 2024, l'actionnariat d'Axione Infrastructures a fait l'objet d'une évolution en date du 29 novembre 2024 avec le rachat par Vauban Infra Fibre des titres détenus initialement par la Caisse des Dépôts et des Consignations. Ainsi, l'actionnariat est désormais le suivant :

- **85% VIF**
- **15% Axione - Bouygues Energies & services**

VIF (Vauban Infrastructures Fibre) est un fond d'infrastructures dédié aux partenariats Public-Privé (PPP/DSP) dans lesquels une société projet conçoit, finance, construit et exploite un équipement ou une infrastructure publique. VIF est géré par la société de gestion Vauban Infrastructure Partners (groupe BPCE) dédiée à l'investissement responsable.

Axione est un opérateur global d'infrastructures télécoms pour les collectivités territoriales et les opérateurs. A travers la gestion du service public local haut et très haut-débit, la mission d'Axione est de créer le lien entre deux univers :

1. Les collectivités locales vis-à-vis desquelles Axione se présente comme un interlocuteur unique capable d'assumer l'aménagement numérique de leur territoire, dans toutes ses dimensions : technique, économique, financière et fonctionnelle.
2. Les opérateurs de télécommunications auxquels Axione met à disposition un catalogue de services complet et évolutif qui répond à l'ensemble de leurs besoins.

1.3. Organisation de la société délégataire

Sartel THD dimensionne ses ressources humaines afin d'assurer la bonne gestion du service public délégué, et dispose de ressources locales et nationales, parfois mutualisées, permettant de tirer le meilleur profit des actions réalisées sur les territoires voisins tant sur le plan technique que commercial.

L'équipe de Sartel THD est constituée localement de :

- 13 Un **directeur de concession** qui est le garant de la bonne exécution des obligations de service public au titre du Contrat de Concession et le fédérateur des ressources mobilisées : [REDACTED]
- 13 Une **chargée de missions** qui intervient sur des sujets administratifs, de développement commercial et de communication : [REDACTED]
- 13 Une **assistante** qui intervient en appui des missions portées par la société Délégataire et notamment sur la gestion administrative et financière : [REDACTED]
- 13 Un **responsable des Engagements d'Exploitation (REE)** qui est mobilisé auprès du Directeur de Concession, en charge des engagements d'exploitation, du pilotage des processus et du suivi technique en lien avec les équipes d'exploitation et de déploiement : [REDACTED]
- 13 Une **responsable Administrative et Financière** qui est mobilisée auprès de Sartel THD sur les missions de suivis et des engagements financiers : [REDACTED]
- 13 Une **juriste** qui est mobilisée auprès de Sartel THD sur les missions d'engagements et de suivis contractuels : [REDACTED]
- 13 Un **responsable opérationnel de compte** pour le Datacenter Sartera (REL) qui est mobilisé auprès du Directeur de Concession et du REE, en charge du pilotage des processus d'exploitation et du suivi technique en lien avec les équipes locales : [REDACTED] Personnel mis à disposition dans le cadre d'un sous-contrat.
- 13 Un **responsable commercial** qui est mobilisé sur les projets de commercialisation des services fibre vers les entreprises et collectivités en lien direct avec les clients opérateurs : [REDACTED]
- 13 Un **responsable commercial** qui est mobilisé sur les projets de commercialisation des services LoRaWAN et au Datacenter SARTERA en lien direct avec les usagers privés et publics : [REDACTED]

1.4. SUIVI des garanties et des programmes d'assurance

1.4.1. Garanties bancaires en cours

Emetteur	Type de Garantie	Bénéficiaire	Montant	Date de mainlevée	Objet
CACIB	GAPD			20/12/2028	Bonne exploitation du réseau

1.4.2. Garanties maison mère en cours

SPV	Type de Garantie	Bénéficiaire	Montant	Date de mainlevée	Objet
Sartel THD	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Exploitation Maintenance
Sartel THD	Cautionnement Maison Mère	Syndicat Mixte Sarthe Numérique	Attribuer tous les moyens et ressources techniques et humains nécessaires	09/01/2049	Garantie Exploitation Maintenance

1.4.3. Assurances

SPV	Contrat	Emetteur	Type	Limite d'indemnisation
SARTEL THD			Bris de machines	
SARTEL THD			Pertes d'exploitation après bris de machine	
SARTEL THD			Responsabilité Civile avant réception des travaux	
SARTEL THD			Responsabilité Civile après réception des travaux	

1.5. Organisation contractuelle

1.5.1. Sous-contrats

Voici la liste des sous-contrats signés avec les fournisseurs :

- **Contrat Backbone**, conclue le **18 janvier 2019** entre Axione et Sartel THD.
 - Le **14 décembre 2022**, un avenant n°1 aux Conditions Particulières du service Backbone de Sartel THD a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
 - Le **25 janvier 2024**, un avenant n°2 aux Conditions Particulières du service Backbone de Sartel THD a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
 - Le **23 octobre 2024**, un avenant n°3 aux Conditions Particulières du service Backbone de Sartel THD a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]

Cet avenant a fait l'objet de remarques et réserves de Sarthe Numérique nécessitant des échanges et explications complémentaires de Sartel THD. Les deux parties prévoient d'en modifier certains termes qui feront l'objet d'un avenant au contrat de concession touchant à ses termes essentiels.
 - Fin 2025, un avenant n°4 aux Conditions Particulières du service Backbone de Sartel THD est en phase de rédaction entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
- **Contrat de Coordination**, conclue le **18 janvier 2019** entre Sartel THD, Bouygues Energies & Services et Axione.
 - Le **3 mai 2022**, un avenant n°1 au Contrat de Coordination a été conclu entre Sartel THD, Axione et Bouygues Energies & Services. [REDACTED]
 - Le **23 août 2022**, un avenant n°2 au Contrat de Coordination a été conclu entre Sartel THD, Axione et Bouygues Energies & Services. [REDACTED]
 - Le **9 décembre 2022**, un avenant n°3 au Contrat de Coordination a été conclu entre Sartel THD, Axione et Bouygues Energies & Services. [REDACTED]

- **Contrat de Prestation de Services**, conclu le **29 janvier 2019** entre Sartel THD et Axione Infrastructures.

■ Le **8 juin 2020**, un avenant n°1 au Contrat de Prestation de Services (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. ■

■ Le **19 novembre 2021**, un avenant n°2 au Contrat de Prestation de Services (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures ■

- - Le **14 décembre 2022**, un avenant n°3 au Contrat de Prestation de Services (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. ■

- Le **29 juin 2023**, un avenant n°4 au Contrat de Prestation de Services (le « CPS ») a été conclu entre Sartel THD et Axione Infrastructures. ■

Cet avenant a fait l'objet de remarques et réserves de Sarthe Numérique nécessitant des échanges et explications complémentaires de Sartel THD. Les deux parties prévoient d'en modifier certains termes qui feront l'objet d'un avenant au contrat de concession touchant à ses termes essentiels.

- **Contrat d'Entreprise Générale**, conclu le 18 janvier 2019 entre Sartel THD et le groupement constructeur (Bouygues Energies & Services et Axione) dont l'objet est le déploiement du réseau FTTH.

■ Le **19 janvier 2021**, un avenant n°1 au Contrat d'Entreprise Général a été conclu entre Sartel THD et le Groupement Constructeur ■

- Le **26 juillet 2024**, un avenant n°2 au Contrat d'Entreprise Général a été conclu entre Sartel THD et le Groupement Constructeur ■

- **Contrat d'Entreprise Générale** portant sur la conception, la maîtrise d'œuvre et la réalisation pour la fourniture d'une offre d'accès activés de haute qualité sur l'ensemble du territoire de la Sarthe (ci-dessus « Activation »), conclue **3 mai 2022** entre Sartel THD et Axione.

- **Contrat d'Entreprise Générale** portant sur la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions de connectivité IOT dans le cadre de la mission 4, conclue **23 août 2022** entre Sartel THD et Axione.

- **Contrat d'Entreprise Générale** portant sur la conception et la réalisation de la nouvelle Tête de Réseau, conclue **9 décembre 2022** entre Sartel THD et Axione.

- Le 9 décembre 2024, un avenant n°1 au Contrat d'Entreprise Général a été conclu entre Sartel THD et le Groupement Constructeur [REDACTED]

17 **Mandat de commercialisation** signé le **9 décembre 2022** entre Sartel THD et Axione afin que ce dernier réalise, en sa qualité de mandataire, les missions d'instruction des demandes d'autorisations administratives et contractualise avec un architecte pour les besoins de la réalisation des prestations de conception et de construction de la Tête de Réseau.

18 **Contrat d'Exploitation**, conclue le **18 janvier 2019** entre Sartel THD et Axione.

- Le **7 octobre 2020**, un avenant n°1 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]

- Le **5 novembre 2021**, un avenant n°2 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]

- Le **30 novembre 2021**, un avenant n°3 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]

- Le **9 mai 2022**, un avenant n°4 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]

- Le **24 août 2022**, un avenant n°5 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]

- Le **21 octobre 2022**, un avenant n°6 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]

- Le **16 janvier 2024**, un avenant n°7 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
- Le **26 juillet 2024**, un avenant n°8 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]
- Le **26 novembre 2025**, un avenant n°9 au Contrat d'Exploitation a été conclu entre Sartel THD et Axione. [REDACTED]

1.5.2. Autres contrats

Contrats directement portées par Sartel THD

- **RFF/SNCF**, le **3 octobre 2005**, quatre conventions ont été conclues entre Sartel THD et RFF relatif à la mise à disposition et à la maintenance d'infrastructures fibre optique en emprise SNCF dont l'échéance est le 19 décembre 2024.

[REDACTED] Depuis le **premier semestre 2024**, des actions ont été engagées pour préparer le renouvellement des engagements relatifs à la mise à disposition d'infrastructures fibre optique en emprise SNCF. Ces démarches ont abouti, le **24 juin 2025**, à la signature de deux conventions-cadres avec Sartel THD : l'une avec SNCF Gares & Connexions et l'autre avec SNCF Réseau. [REDACTED]

- **COFIROUTE**, le **28 septembre 2020**, un avenant a été conclu afin de transférer de Sartel vers Sartel THD les droits et obligations issus de la convention cadre de mise à disposition de liaisons optiques d'hébergement du réseau **COFIROUTE** ainsi que les droits et obligations issus des conventions particulières attachées à ladite convention cadre.

ENEDIS, le **21 décembre 2020**, un avenant n°1 a été conclu entre **Enedis, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique, Sartel et Sartel THD** en vue de transférer les droits et obligations de l'ancien délégataire, la société Sartel, au nouveau délégataire Sartel THD, en application de la convention d'usage du réseau public de distribution d'électricité basse et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique en fibres optiques sur supports de lignes aériennes signée en 2011.

- Le **1er avril 2025**, un avenant n°2 entre Enedis, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique et Sartel THD a été conclu.

- Le **12 janvier 2021**, une convention a été signée entre Enedis, Le Mans Métropole, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique et Sartel THD. Celle-ci définit les modalités d'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité, en basse et haute tension aérienne, dans le cadre de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

- Le **11 septembre 2025**, un avenant n°1 entre Enedis, Le Mans Métropole, le Syndicat Mixte Sarthe Numérique et Sartel THD a été signé.

Suivi des contrats mission 2

La reprise des contrats liés à la prise en affermage des biens de la mission 2 a été engagée à partir de T2-2019.

Un tableau exhaustif des contrats sera fourni en annexe lors de la remise du rapport final :

✚ RA2025_A1-01_Suivi des contrats Sartel

1.6. Démarches réglementaires

- ✚ Déclaration opérateur auprès de l'ARCEP : **15/01/2019**
- ✚ Code opérateur L. 33-1 : **LETR**
- ✚ Appel au cofinancement pour la construction de câblage FTTH sur le département de la Sarthe lancé le **26/06/2019**

1.7. Les faits marquants du contrat en relation institutionnelles

T1-2025 :

A la suite du vote de l'avenant 11 au contrat de concession en novembre 2024, ce dernier a été mis dans le circuit de signature d'Axione.

Sartel THD et Sarthe Numérique ont reçu la Directrice de cabinet de la préfecture de la Sarthe le 13 janvier 2025 dans les locaux du Datacenter public Sartera ainsi que dans le showroom IOT LoRaWAN.

Sartel THD a engagé avec Le Mans Métropole le renouvellement du conventionnement réciproque concernant l'utilisation d'infrastructures fourreaux. Ce dernier devrait voir le jour courant 2026.

Sartel THD a remis une nouvelle version de son inventaire technique à Sarthe Numérique le 28 février 2025 conformément aux engagements pris. Certaines problématiques relatives au Datacenter, équipements radio et Grace THD feront l'objet de compléments courant 2025.

Une première version du Rapport Annuel 2024 a été remis à Sarthe Numérique le 3 mars 2025.

T2-2025 :

A la suite du vote de l'avenant 11, ce dernier a été signé par Axione et Sarthe Numérique puis transmis au service du contrôle de légalité de la Préfecture qui a posé des questions complémentaires en date du 22 mai 2025 auxquelles Sarthe Numérique a répondu. Le contrôle de légalité de la Préfecture avait deux mois pour exercer son contrôle sur cet avenant.

Sartel THD a poursuivi son travail sur l'inventaire technique pour actualiser les données relatives au Datacenter, équipements radio et Grace THD. Une nouvelle version sera transmise à Sarthe Numérique début T3 2025.

Sarthe Numérique et Sartel THD ont finalisé la production de l'avenant N°12 au contrat de concession début mai 2025. L'avenant a été voté par Sarthe Numérique le 6 juin 2025, validé par le contrôle de la légalité le 12. Le document a ensuite été transmis dans le circuit de signature d'Axione.

La version finale du Rapport Annuel 2024 a été remis à Sarthe Numérique le 20 juin 2025 en accord avec Sarthe Numérique.

Un comité stratégique s'est tenu le 24 juin avec Sarthe Numérique et présidé par Martine Crnkovic, Vice-Présidente du Conseil départemental et Vice-Présidente de Sarthe Numérique.

T3-2025 :

L'avenant n°11 a été validé définitivement en septembre 2025.

L'avenant n°12 a été signé le 16 septembre 2025.

Parallèlement, Sarthe Numérique et Sartel THD ont poursuivi l'animation de réunions d'information auprès des EPCI concernant le programme de fermeture du réseau cuivre dans la Sarthe. Plusieurs comités de pilotage ont également été organisés avec Orange Wholesale sur ce même sujet. Sartel THD a poursuivi ses démarches auprès des concessionnaires et des régies sarthoises dans le domaine de la gestion de l'eau, afin de contractualiser la relation commerciale relative aux services de télérelève avec le service Data Connect.

T4-2025 :

Un comité Stratégique s'est tenu le 4 décembre avec Sarthe Numérique et présidé par Martine Crnkovic, Vice-Présidente du Conseil départemental et Vice-Présidente de Sarthe Numérique. Il a permis de présenter l'avancement des actions en cours et de définir les premières lignes directrices des évolutions structurantes à venir du projet public. Les principaux sujets abordés ont concerné la fermeture du réseau cuivre et des services DSL, la performance commerciale de la DSP, les résultats d'exploitation et les réflexions en cours en rapport avec le futur Schéma Local de Résilience (SLR) et la mise à jour du SDTAN de la Sarthe prévu courant T1 2026.

Sarthe Numérique et Sartel THD ont également poursuivi l'animation de réunions d'information auprès des EPCI concernant le programme de fermeture du réseau cuivre dans la Sarthe.

Sarthe Numérique a présenté à Sartel THD sa démarche concernant la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) développé et géré par le syndicat. La DSP a manifesté son intérêt pour s'engager dans cette démarche. Les modalités de mise en place de la démarche seront précisées courant 2026.

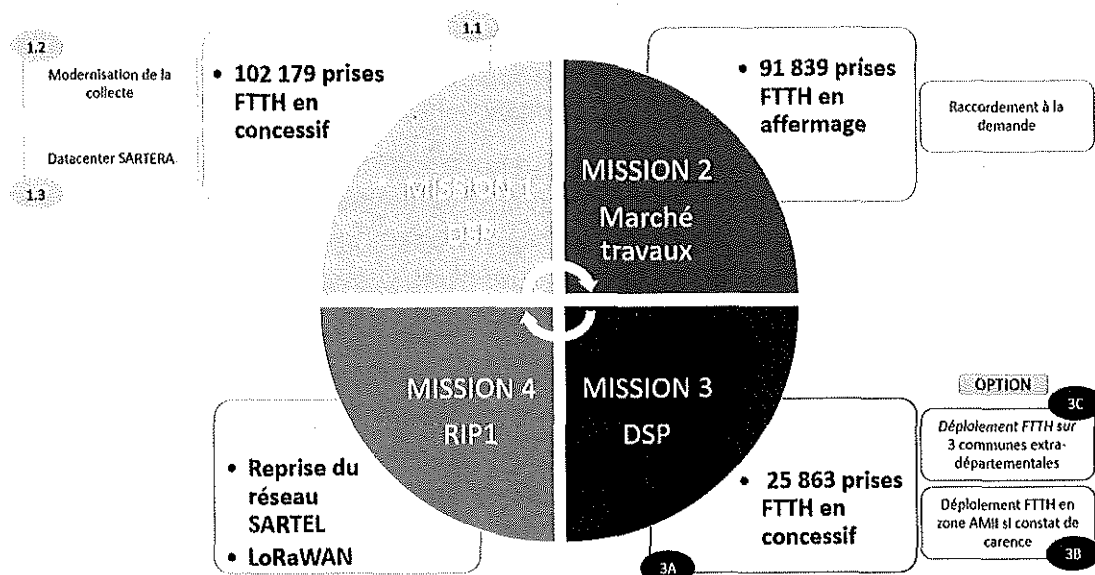
2. Compte-rendu technique

2.1. Constitution du réseau FTTH

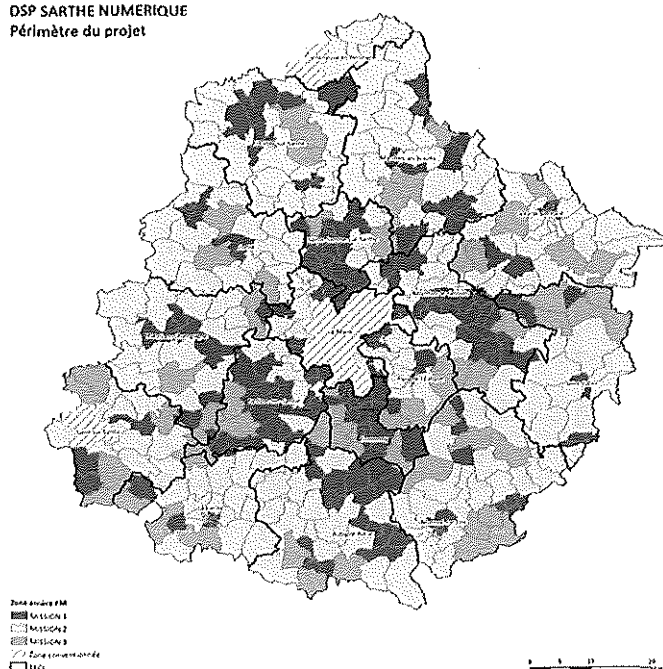
2.1.1. Présentation générale

Sartel THD réalise sous sa maîtrise d'ouvrage, la conception et la réalisation du réseau FTTH au titre des missions 1 et 3 du contrat de concession.

Les différentes missions (mise à jour au 31/12/2025) :



DSP SARTHE NUMERIQUE
Périmètre du projet





2.1.2. Faits marquants de l'année 2025

T1-2025 :

Les études technico économiques ont été poursuivies pour définir les possibles modalités de sortie des infrastructures optiques en emprise SNCF Réseau.

Sartel THD a défini les modalités de fermeture technique et commerciale avec les clients de l'offre xDSL qui seront formalisées par l'envoi de courriers officiels courant T2-2025 précisant le calendrier de fermeture commerciale et technique.

Dans le cadre de la fermeture du réseau Cuivre, deux réunions de travail avec OWS (Orange Wholesale) ont été mises en place pour structurer et optimiser les échanges qui vont aller crescendo durant les prochaines années. Le fichier IPE a fait l'objet d'un traitement renforcé par les équipes locales en prévision de la fourniture d'une version 3.3 courant T2-2025.

Sartel THD a finalisé le démantèlement de la tête de réseau allée des Gémeaux au Mans fin mars 2025, qui a été sanctionné par une visite du bailleur qui a ainsi validé la remise en état de l'ensemble des locaux. Les actions de désabonnement électrique, de clôture du bail, etc. seront réalisées courant T2-2025.

T2-2025 :

Différents scénarios études technico économiques pour définir les possibles modalités de sortie des infrastructures optiques en emprise SNCF Réseau ont été présentés à Sarthe Numérique. Les résultats n'ont pas permis d'aboutir à une solution intéressante pour le projet public. Il a été convenu de poursuivre ce travail et de présenter un nouveau scénario dès septembre.

Le calendrier de fermeture technique et commerciale des services DSL a été officialisé auprès des opérateurs grand public et entreprise courant T2-2025. Ces derniers doivent maintenant prévenir leurs clients finaux et les guider vers une solution fibre. Un groupe de travail sera mis en place courant T3-2025 pour mettre en place et piloter le programme d'extinction des services et préparer les premières actions de démantèlement courant 2026.

Dans le cadre du plan de décommissionnement du cuivre regroupé sur les lots 3 et 4, Sartel THD a engagé un travail de mise à jour de son IPE selon la version 3.3 ainsi que sur les justificatifs associés aux exceptions de complétude (ex : DPLI pour les immeubles neufs, motifs et sous motifs de gel pour 100% des cas) et viser une complétude du réseau en identifiant le « reste à faire » de manière précise (ex : immeubles neufs à DPLI postérieure au 31 juillet 2025), piloter les gels et finaliser les RAD.

Les réunions avec Orange WholeSale et la collaboration avec les équipes techniques de Sarthe Numérique ont permis de mettre en évidence des cas particuliers non référencés lors des relevés de boîtes aux lettres du début du déploiement en 2016 (ex : radars, parcs éoliens et photovoltaïques).

T3-2025 :

Dans le cadre de la poursuite du travail sur l'inventaire technique, Sartel THD a transmis des mises à jour à Sarthe Numérique courant T3-2025 relatifs au datacenter et à Grace THD.

Sartel THD a présenté à Sarthe Numérique un nouveau scénario de sortie de l'emprise RFF sans trouver à ce stade de solution satisfaisante. Il est convenu de poursuivre cette analyse courant T4-2025.

Le projet de fermeture technique et commerciale des services DSL est entré dans une phase opérationnelle durant T3-2025 avec des réunions d'échanges avec les FAI concernés pour aborder les cas concrets posant difficulté à date pour une migration vers la fibre optique. De même, Sartel THD a commencé à structurer le projet de fermeture technique pour la première phase du projet dans le jalon est fixé au 31 décembre 2025.

Dans le cadre du plan de décommissionnement du cuivre Sartel THD a poursuivi la mise à jour de son IPE. A l'issue du lot 4, seuls 3 départements dont la Sarthe seront concernés en totalité par le décommissionnement du cuivre.

T4-2025 :

Sartel THD a poursuivi son travail sur la complétude et le contrôle de l'inventaire technique de la DSP.

Concernant le scénario de sortie de l'emprise RFF, il a été convenu avec le délégant d'étudier de nouvelles alternatives dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Local de Résilience (SLR) qui débutera courant 2026.

Le programme de fermeture technique et commerciale des services DSL s'est poursuivi avec un test d'extinction sur le DSLAM de la Quinte courant décembre. Cela a permis de valider les processus techniques d'extinction qui seront appliqués dès janvier 2026 sur le premier lot de DSLAM.

Dans le cadre du plan de décommissionnement du cuivre Sartel THD a poursuivi la mise à jour de son IPE.

Dans le cadre de l'exploitation du datacenter, un travail d'analyse et d'optimisation du PUE a été mené et présenté fin 2025 au délégant. Ce travail sera poursuivi durant l'année 2026.

2.1.3. Évolutions du réseau au cours du trimestre

2.1.3.1. Mission 1

MISSION 1.1 : PRISES FTTH EN CONCESSION

Etat du fichier IPE :

Le fichier IPE (Informations Préalables Enrichies) regroupe pour chaque adresse fibrée ou en cours de déploiement des informations telles que l'identifiant de l'adresse, le type d'ingénierie, le nombre de logements, le type de zone, etc. Il s'agit d'un fichier d'échanges avec les opérateurs.

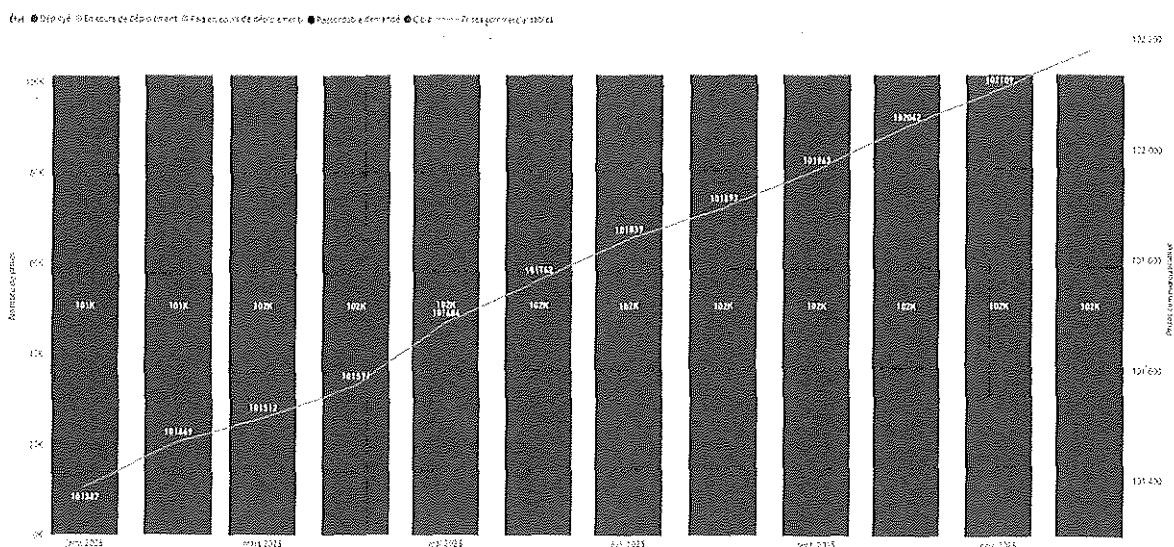
Le fichier IPE est fourni en annexe lors de la remise du rapport annuel.

📎 RA2025_A2-01_Fichier IPE 2025

Pour la mission 1.1, le fichier IPE fait état fin 2025 de :

- **102 179 prises déployées**
- **102 179 prises commercialisables**
- **100 prises en cours de déploiement**
- **8 prises cibles**

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 1 à fin 2025 :



- *Prises déployées = prises éligibles à la fibre optique*
- *Prises commerciales = prises déployées avec date d'ouverture commerciale passée*
- *Prises cibles = prises non déployées, concerne souvent les futures constructions*

MISSION 1.2 : MODERNISATION DE LA COLLECTE

Ce projet a été clôturé fin 2022.

MISSION 1.3 : AVANCEMENT DU PROJET DATACENTER « DC72 »

Ce projet a été clôturé fin T1-2025.

Le dossier de désinvestissement des équipements de la TDR a été élaboré durant l'année 2025 et sera communiqué dans sa version définitive durant T1-2026.

2.1.3.2. Mission 2

PRISES FTTH EN AFFERMAGE

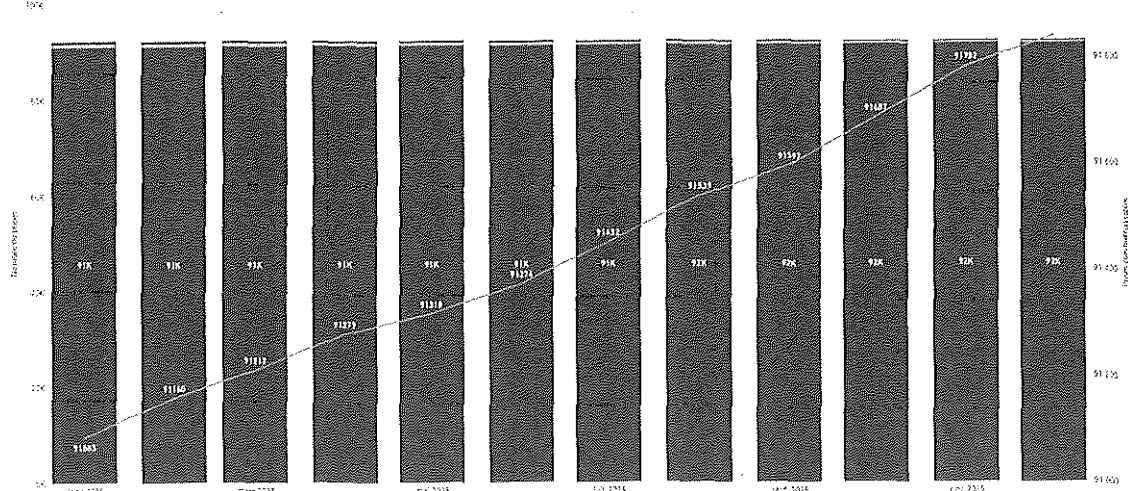
Etat du fichier IPE :

Pour la mission 2, le fichier IPE fait état fin 2025 de :

- **91 839 prises déployées**
- **91 839 prises commercialisables**
- **86 prises en cours de déploiement**
- **141 prises RAD**
- **206 prises RAD en cours de déploiement**
- **12 prises cibles**

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 2 à fin 2025 :

État : ● Déployé ● En cours de déploiement ● Prises en cours de déploiement ● Radios à déployer ● Cible — Prises cibles cibles



- *Prises déployées = prises éligibles à la fibre optique*
- *Prises commerciales = prises déployées avec date d'ouverture commerciale passée*
- *Prises cibles = prises non déployées, concerne souvent les futures constructions*

RACCORDEMENTS A LA DEMANDE (RAD)

À fin 2023, les équipes de déploiement (DPL) ont livré un total de **2 162 prises RAD**.

La gestion de la construction de ces prises a depuis été transférée au service Exploitation. Une description détaillée de ces infrastructures est disponible au chapitre « Exploitation du réseau », paragraphe 2.2.7.2 – Raccordements GP FTTH.

2.1.3.3. Mission 3

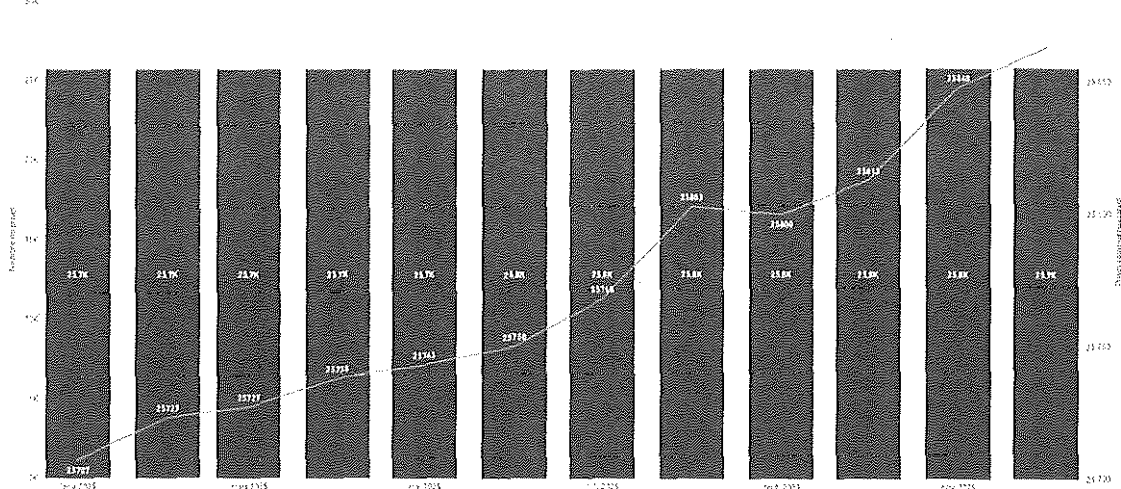
Etat du fichier IPE :

Pour la mission 3, le fichier IPE fait état à fin 2025 de :

- **25 863 prises déployées**
- **25 863 prises commercialisables**
- **44 prises en cours de déploiement**
- **1 prises cibles**

Voici le nombre et l'état des prises présentes dans le fichier IPE pour la Mission 3 à fin 2025 :

Etat : ● Prises déployées ● Prises en cours de déploiement ● Prises cibles ● Prises commerciales



- *Prises déployées = prises éligibles à la fibre optique*
- *Prises commerciales = prises déployées avec date d'ouverture commerciale passée*
- *Prises cibles = prises non déployées, concerne souvent les futures constructions*

2.1.3.4. Mission 4

PRISE EN AFFERMAGE

Dans le cadre de l'avenant n°1, de premiers aménagements à la Convention de DSP ont été réalisés dont la remise par Sarthe Numérique à Sartel THD de bien affermés correspondant au RIP1 (Sartel). Dans ce cadre, Sartel THD à la charge d'exploiter et commercialiser le réseau d'initiative publique de première génération conformément aux stipulations de l'article 17 de la Convention, relatives à la Mission n°4.

A compter du 30 septembre 2019 à minuit, Sartel THD a repris de manière opérationnelle l'ensemble du périmètre technique et commercial de Sartel en totale transparence pour les usagers du réseau.

Le procès-verbal de prise en exploitation a été signé le 18 février 2021.

Les indicateurs d'exploitation présentés au § 1.2.2 prennent en compte cette modification de périmètre.

ACTIVATION DE LA ZONE AMII

Le projet d'activation, porté par l'avenant 4 signé le 3 janvier 2022, est structuré selon une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- La tranche ferme couvre 194 PM dont 119 collectés par les infrastructures de Sartel THD et 75 PM collectés en mobilisant les infrastructures tierces déployées dans le cadre du FTTH en zone AMII.
- La tranche optionnelle couvre 159 PM dont 62 collectés par les infrastructures de Sartel THD et 97 PM collectés en mobilisant les infrastructures tierces déployées dans le cadre du FTTH en zone AMII.

Voici les actions qui ont été menées en 2025 :

A la suite de la prolongation mise en place fin 2024 pour statuer sur l'engagement de la tranche optionnelle, un bilan des résultats commerciaux a été présenté à Sarthe Numérique en décembre 2025. Sarthe Numérique a demandé des éléments complémentaires d'analyse à Sartel THD qui seront présentés courant 2026 pour statuer sur la mise en œuvre de la tranche optionnelle.

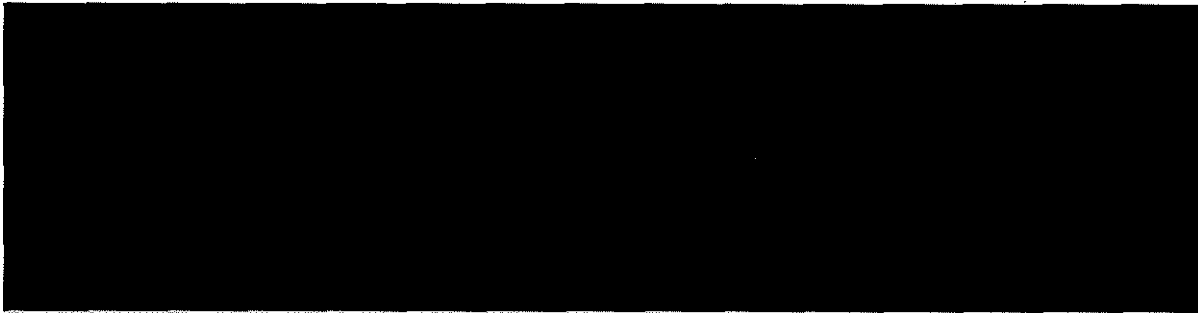
2.1.3.5. Projet IoT

Le projet IOT / LoRa, décrit dans l'avenant N°7, a été lancé durant le dernier trimestre 2022.

Les premières étapes du projet ont concerné les sujets suivants :

- Rédaction du processus de déploiement des passerelles LoRa
- Préparation de la phase de convention : réalisation du support de présentation, éléments de langage et réalisation de la convention type
- Réalisation des avant-projets sommaires en concertation avec Sarthe Numérique
- Choix du fournisseur des passerelles LoRa [REDACTED]
- Définition de la nomenclature et du référentiel réseau
- Rédaction du processus de Mise en service [REDACTED]
- Installation test de la première passerelle
- Choix de la plateforme de service et du LNS
- Configuration des premiers services tests et mise en service de la plateforme de services

Voici le planning prévisionnel du projet de déploiement LoRaWAN (PER) :



Voici les actions qui ont été menées à fin 2025 :

- Phase APD :
 - 210 APD sont soit 100% de l'objectif
- Phase Déploiement :
 - Phase APS : 210/210
 - Phase Conventionnement (signées) : 207 / 210
- Phase Mise en Service (VABF/VSR) :
 - Phase Mise en service : 206 sites en service
 - Phase VABF : 203 sites envoyés et validés
 - Phase VSR : 193 sites sont sortis de VSR dont 191 validés

Légendes :

- APD : Avant-Projet Détaillé
- La phase APD intervient avant le commencement des travaux et permet aux équipes terrain de disposer d'un ensemble de support permettant un déploiement facilité.
- MOM : Mise en Ordre de Marche
- Remonté de la Gateway dans les outils.
- VABF : Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement
- Prise en exploitation de la Gateway et validation du DOE et de la MOM
- VSR : Vérification de Service Régulier
- Contrôle du bon fonctionnement sur 4 semaines.

2.1.4. Évolution à venir

2.1.4.1. FTTH

Aucune évolution n'a été réalisée en 2025.

2.1.4.2. Datacenter

Cf. Partie exploitation du rapport annuel.

2.1.4.3. IoT

Dans le cadre de l'achèvement du déploiement du PER

Dans le cadre du déploiement, quatre sites font l'objet de points de blocage à fin 2025 :

[REDACTED]

Par ailleurs, tous les projets de renforcement sont désormais finalisés.

2.1.5. Atteinte des objectifs de déploiement FTTH

Pour rappel, le périmètre concessif de déploiement est de **274 PM** et **6 NRO**.

SUIVI DE LA COMPLETUDÉ

Un travail a été mené par Sartel THD et Axione afin de mettre en place les procédures à appliquer pour mener à bien la complétude de toutes les plaques de PM pour les prises à construire.

La démarche a permis :

- De partager avec l'ensemble des intervenants du projet les complétudes en cours de traitement par le constructeur,
- Disposer d'un état exhaustif de la complétude des plaques lors du transfert de responsabilité du projet du Constructeur à l'Exploitant,
- Mesurer l'impact financier correspondant au moment de l'élaboration du Décompte Général Définitif.

L'ensemble des actions prises pour les déblocages des prises par le constructeur est listé et suivi dans un tableau de suivi détaillant les autorisations et conventions non obtenues, ainsi que le suivi des relances.

➡ RA2025_A2-02_Suivi complétude

Voici la situation du suivi de la complétude à fin 2025 :

- Refus de pose AEOP et création GC [REDACTED]
- Refus de conventionnement immeuble [REDACTED]

- Blocage collectif en partie privé [REDACTED]
- En cours de déploiement [REDACTED]

RESERVES POST DEPLOIEMENT

Concernant le traitement des réserves à la suite de l'audit Enedis FOPA, une nouvelle campagne d'audit a été lancée en juin 2024 :

- Reste à finaliser [REDACTED] pour lequel il est nécessaire d'effectuer un remplacement BT par Enedis si les travaux sont acceptés.

A date, 527 reprises ont été effectuées et analysées par Enedis.

HEXACLES

Ce projet a été clôturé fin 2023.

SUIVI DE LA CLOTURE DES COMMANDES ORANGE

Voici le point d'avancement du traitement des commandes Orange à fin 2025 :

- Clôture commande Orange (TFX) : 0 TFX
- Reprise terrain en cours : 0 TFX
- En cours de traitement B.E Axione : 0 TFX
- En cours d'instruction Orange : 1 TFX

REMPLACEMENT DES POTEAUX ORANGE

A fin 2024, tous les poteaux Orange ont été remplacés.

2.1.6. Insertion et formation

Ce sujet a été clôturé fin décembre 2023 conformément aux échanges réalisés avec notre responsable « clause d'insertion » du Département.

2.2. Exploitation du réseau

2.2.1. Présentation des missions d'exploitation

Sartel THD s'engage à assurer le bon fonctionnement du réseau et à mettre en place les moyens techniques et humains nécessaires pour assurer la maintenance préventive et curative, la gestion et la supervision du Réseau dans les conditions décrites en Annexes A05.2 (Maintenance du Réseau) et A05.1 (Exploitation du Réseau) du Contrat.

Sartel THD assure une supervision et une astreinte technique 24h/24 du Réseau permettant aux Usagers un accès permanent permettant de signaler les incidents et d'avoir les informations relatives au suivi de leurs incidents.

Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour l'exploitation et la supervision ainsi que les procédures d'intervention et d'escalade prévues en cas d'incident sont détaillées en Annexe A09.2 (Organisation et moyens exploitation) du Contrat.

Afin de garantir la bonne exploitation du réseau, Sartel THD s'appuie sur le centre d'exploitation d'Axione qui lui apporte des ressources techniques et humaines nécessaires à sa mission de service public : experts réseau, ingénieurs et techniciens, plateformes et outils de supervision, etc.

Le centre d'exploitation (ou NOC) assure les opérations suivantes qui restent néanmoins placées sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD :

- Un service dit « Service Technique Client » est à disposition des abonnés pour la notification des incidents. Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7. Chaque notification fait l'objet d'un ticket d'incident. Ce ticket d'incident est géré par le centre d'exploitation qui, après identification du problème, décide de la procédure à appliquer : reconfiguration du réseau, appel du mainteneur pour intervention sur site.
- Le centre d'exploitation assure la maintenance en condition opérationnelle et supervise en temps réel les équipements du réseau. La plateforme de supervision Spectrum surveille le bon fonctionnement des équipements techniques et le respect de la qualité du service demandé. Les équipements sont interrogés fréquemment (notion de polling) pour vérifier leur état et remontent des alertes en cas d'incidents (traps ou Syslog) au système de supervision.

La supervision du réseau est effective 24h/24, 365 jours par an sur l'ensemble des systèmes actifs installés. Elle concerne les activités suivantes :

- Surveillance en temps réel des systèmes (équipements de communications électroniques et produits d'environnements associés),
- Pré-diagnostic des incidents intervenus sur les équipements actifs,
- Résolution des incidents et rétablissement du fonctionnement du réseau via une intervention locale sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD,
- Gestion du contrôle d'accès aux sites,
- Organisation des opérations de maintenance curative des équipements actifs et des infrastructures passives sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD,

- Organisation des opérations de maintenance des équipements actifs, des infrastructures passives, des boucles locales et liaisons dégroupées sous la responsabilité et le contrôle de Sartel THD.

LES PRINCIPALES FONCTIONS D'EXPLOITATION

- ⇒ Recette des liaisons et prise en charge des infrastructures
- ⇒ Mise en exploitation des équipements
- ⇒ Raccordements (gestion et suivi des délais)
- ⇒ Assurance de la disponibilité des services
- ⇒ Gestion des documentations et des supports pour maintenance des réseaux
- ⇒ Suivi des contrats de maintenance et des équipements de remplacement
- ⇒ Gestion de l'intégrité des réseaux

2.2.2. Chiffres clés de l'infrastructure

- **15 871 kilomètres de fibre optique**
- **1** Datacenter
- **66** NRO
- **4** shelters (fonction POP)
- **476** PM
- **148** équipements DSLAM
- **102** NRA
- **246** Gateways LoRaWAN

2.2.3. Faits marquants de l'année en exploitation

T1-2025 :

- Arrivée d'un nouveau Responsable des Engagements d'Exploitation en décembre 2024 avec une prise de poste complète au 02 février 2025
- Livraison d'une nouvelle version de l'inventaire technique à Sarthe Numérique le 28/02/2025.
- Démarrage du programme Décommissionnement du cuivre. La Sarthe est concernée par 2 lots :
 - Lot 3 : 42 communes – 22 743 prises IPE

- Fermeture commerciale Nationale du cuivre 01/2026
- Fermeture technique des sites 01/2027

Lot 4.1 + 4.3 : 318 communes – 19 5521 prises IPE

- Fermeture commerciale Nationale du cuivre 01/2026
- Fermeture technique des sites 01/2028

Un tableau de suivi Power BI a été mis en place afin de faciliter la mise à jour des IPE. Cet outil sera accessible à Sarthe Numérique via l'interface "Mon espace" à partir du début T3-2025.

T2-2025 :

- Voici l'état d'avancement de la mise à jour de l'IPE 3.3 :
 - Lot 3 : 42 communes – 22 743 prises IPE
 - 382 prises à rendre éligibles
 - Lot 4.1 + 4.3 : 318 communes – 195 521 prises IPE
 - 2 180 prises à rendre éligibles
- Sartel THD en engagé un travail d'analyse sur la problématique « IN8/Etiquettes rouges » qui induit un risque lié à des proximités électriques pour les équipes de raccordement et d'exploitation. L'enjeu est avant tout de garantir la sécurité des intervenants dans cet environnement, tant pour les raccordements que les interventions en SAV.
- Sartel THD et Sarthe Numérique ont entériné une feuille de route pour prioriser les actions d'exploitation à mener jusqu'à fin 2025 en concertation avec son exploitant.
- Sartel THD a poursuivi le traitement du dossier « zones d'intersection techniques » réalisant des échanges équilibrés en nombre de prises avec les Opérateurs d'infrastructure voisins directs de la DSP.
- Un travail d'optimisation du PUE de Sartera a été lancé dont les résultats et les actions seront présentés à Sarthe Numérique courant S2 2025.
- Sarthe Numérique a mobilisé Sartel THD dans le cadre de la préparation de son Schéma Local de Résilience (SLR) en lui demandant la communication d'un ensemble d'éléments techniques et des réponses à un questionnaire détaillé relatif à l'exploitation du réseau.

T3-2025 :

- Le programme de décommissionnement se poursuit avec la mise à jour régulière de l'IPE 3.3. :
 - Lot 3 : 42 communes – 22 851 prises IPE
 - 292 prises à rendre éligibles
 - Lot 4.1 + 4.3 : 310 communes – 195 982 prises IPE
 - 1 844 prises à rendre éligibles
- Sartel THD poursuit un travail d'analyse sur le projet « IN8/Etiquettes rouges ».
- Sartel THD et Sarthe Numérique ont entériné une feuille de route pour prioriser les actions d'exploitation à mener jusqu'à fin 2025. Cette feuille de route fera l'objet d'une mise à jour courant T4-2025 pour définir les priorités de S1 2026.
- L'analyse des données de consommation de Sartera a mis en lumière la nécessité de modifier le protocole de mesure de consommation des groupes froids à la suite d'une concertation avec le fournisseur des systèmes. De ce fait, la présentation des résultats concernant l'optimisation du PUE vers Sarthe Numérique a été fixée à fin T4-2025.

T4-2025 :

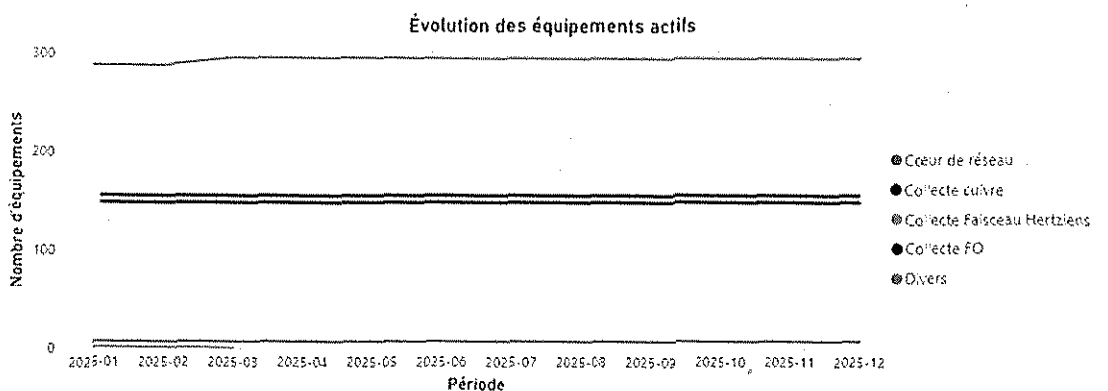
- Concernant le décommissionnement du cuivre, Sarthe Numérique et Sartel THD ont eu confirmation de l'ARCEP du périmètre de fermeture commerciale des lots 3 et 4. Seule la commune de la Milesse est exclue du périmètre de fermeture commerciale du lot 4 à date, car Orange n'a pas réalisé les travaux nécessaires à la prise en compte de prises situées en zone d'intersection technique sous leur responsabilité. Ce dernier s'est engagé auprès de Sarthe Numérique à réaliser les actions nécessaires courant S1 2026. Cette commune pourra alors être réintégrée sans réserve dans le lot 4.
- Le calendrier du projet de fermeture des services DSL a fait l'objet d'adaptations sur le marché Entreprise pour prendre en compte des contraintes commerciales de certains FAI Entreprise vis à vis d'utilisateurs finaux. Le périmètre résultant des fermetures est pour le lot 1 de 71 NRA et pour le lot 2 de 31 NRA.
- Les comités d'exploitation avec Sarthe Numérique ont permis de suivre les actions prévues dans le cadre de la feuille de route 2025. Par ailleurs, Sartel THD a produit et présenté un projet de feuille de route « exploitation » pour S1 2026.
- Dans le but de optimiser et industrialiser le traitement des raccordements froids dans le contexte de la fermeture du cuivre, l'exploitant s'est réorganisé pour mieux absorber la forte croissance d'activité à venir.

2.2.4. Indicateurs d'exploitation

2.2.4.1. Équipements en production

ÉQUIPEMENTS EN PRODUCTION DANS LES NŒUDS DE RACCORDEMENT OPTIQUE / D'ABONNÉS (NRO/NRA)

Le graphique et le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre d'équipements actifs en production à fin 2025 :



Famille Equipements	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12
Cœur de réseau	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Broadband Access Server	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Equipements backbone	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Equipements de coeur de plaque	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Switch TDR	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Collecte cuivre	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148
Dslams	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148	148
Collecte Faisceau Hertzien	1	1	0									
Faisceaux hertziens	1	1	0									
Collecte FO	155	155	155	155	155	155	155	155	155	155	155	155
OLT	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68
Routeurs livraison FAI et extension mpls	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62	62
Switch d'accès entreprise	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
Switch d'aggrégation niveau 2	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Divers	287	287	295	295	295	294	294	294	294	294	294	294
Ateliers d'énergie	204	204	205	205	205	204	204	205	205	205	205	205
Automates d'alarme d'environnement des POP	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
Transmission SDH	8	8	8	8	8	8	8	7	7	7	7	7
Transmissions WDM	5	5	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Total	598	598	605	605	605	604	604	604	604	604	604	604

Sur l'année 2025, le parc d'équipements en production demeure globalement stable toutes catégories confondues.

La liste des OLTs et DSLAM installés et mis en service est fournie en annexe du présent rapport annuel :

- ✦ RA2025_A2-03_Liste des OLT en service
- ✦ RA2025_A2-04_Liste des DSLAM en service

ÉQUIPEMENTS EN PRODUCTION DANS LES POINTS DE MUTUALISATION (PM) / ADR

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution du nombre de coupleurs de Sartel THD mis en service à fin 2025 :

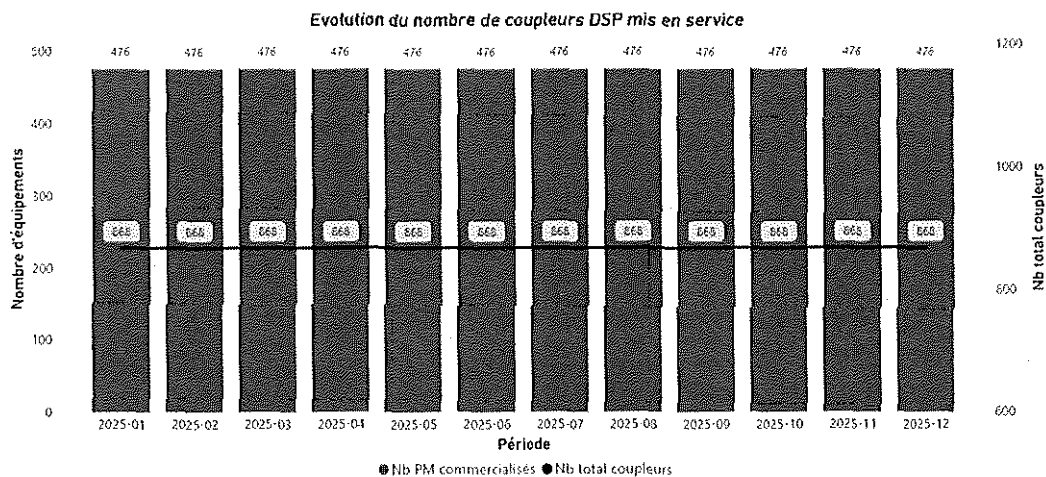


Table de données du nombre de coupleurs DSP mis en service

texte	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12	Total
Nombre de coupleurs	868	868	868	868	868	868	868	868	868	868	868	868	868

Rappel sur règle d'installation :

- Un coupleur 1:32 est installé à chaque prise en exploitation d'un nouveau PM,
- Un coupleur supplémentaire est installé dès que l'on dépasse un taux d'occupation de 90 % du coupleur existant.

Ces coupleurs permettent à Sartel THD de mettre en service les liens FTTH souscrits en mode location active par les opérateurs « alternatifs ». Sur l'année 2025, le nombre de coupleurs est resté stable.

La liste des coupleurs de Sartel THD installés et mis en service au 31 décembre 2025 est fournie en annexe du présent rapport :

- ✦ RA2025_A2-05_Liste des coupleurs en service

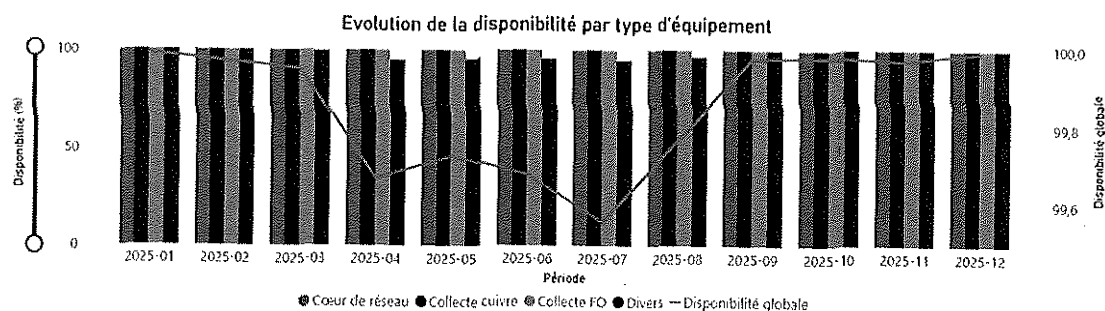
2.2.4.2. Synoptique général du réseau

Le schéma d'ingénierie du Réseau applicable au 31 décembre 2025 est fourni en annexe du présent rapport :

✚ RA2025_A2-06_Synoptique général du réseau

2.2.4.3. Disponibilité du réseau

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution de la disponibilité du réseau à fin 2025 par type d'équipement :



Famille Equipements	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12	Dispo globale
Divers													
Transmissions WDM	99,97	100,00	98,91	91,09	92,56	92,40	91,00	94,32	99,88	99,83	99,83	100,00	96,29
Transmission SDH	99,91	99,78	99,95	100,00	100,00	99,96	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,96
Collecte FO													
Switch d'agrégation niveau 2	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,91	99,94	99,97	99,99	99,98	100,00	99,99	99,98
Switch d'accès entreprise	100,00	100,00	100,00	99,97	100,00	99,92	100,00	99,99	100,00	99,99	100,00	100,00	99,99
Routeurs livraison FAI et extension mpls	99,99	99,94	100,00	99,99	100,00	99,91	99,77	99,99	99,98	99,99	99,98	99,99	99,96
OLT	100,00	99,97	99,99	100,00	100,00	99,96	99,70	99,97	99,98	99,97	99,98	100,00	99,96
Collecte cuivre													
Dslams	99,99	99,99	99,99	100,00	100,00	99,98	100,00	99,97	99,98	99,99	99,97	99,99	99,99
Cœur de réseau													
Switch TDR	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,98	100,00	99,98	100,00
Equipements de cœur de plaque	100,00	99,98	100,00	100,00	100,00	99,97	99,53	100,00	99,97	100,00	100,00	100,00	99,95
Equipements backbone	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,99	100,00	99,99	100,00	100,00	100,00
Broadband Access Server	100,00	100,00	100,00	99,99	99,99	100,00	99,99	100,00	100,00	100,00	99,92	100,00	99,99
	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12	Dispo globale
Cœur de réseau	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	99,99	99,88	100,00	99,99	99,99	99,98	100,00	99,99
Collecte cuivre	99,99	99,99	99,99	100,00	100,00	99,98	100,00	99,97	99,98	99,99	99,97	99,99	99,99
Collecte Faisceau Hertzien													
Collecte FO	100,00	99,98	100,00	99,99	100,00	99,93	99,85	99,98	99,99	99,98	99,99	100,00	99,97
Collecte Lte													
Collecte Wimax													
Divers	99,94	99,89	99,43	95,55	96,28	96,18	95,50	97,16	99,94	99,92	99,92	100,00	98,13
Disponibilité globale du réseau	99,98	99,96	99,85	98,68	99,07	99,02	98,81	99,28	99,98	99,97	99,96	100,00	99,52

Visualisation du taux de disponibilité par type d'équipement.

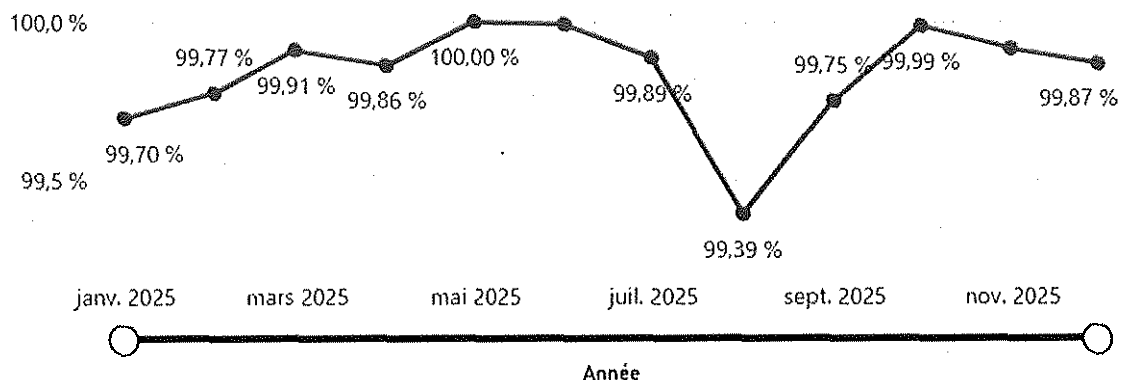
L'équipement est interrogé toutes les 5 mn. La disponibilité est calculée en déduisant 5 mn à chaque fois où l'équipement n'a pas répondu. Le taux est calculé en prenant le nombre de minutes disponibles / le nombre total de minutes sur la période.

- Au cours de T1 et T2-2025, un équipement WDM (wdm-qui72-01) a ponctuellement fait l'objet de perte de paquets occasionnant une dégradation de la disponibilité. L'équipement n'était plus utilisé sur le réseau et en attente de déposé. Cette baisse de disponibilité a été sans impact sur la qualité de service fournie aux clients.
- T3-2025 : le taux de disponibilité globale est repassé au-dessus de 99,9% au mois de septembre 2025.
- T4-2025 : le taux de disponibilité globale est resté au-dessus de 99,9%, avec un mois de décembre à 100%.

La liste des équipements ayant des disponibilités dégradés (<99%) est fournie en annexe de ce présent rapport. Ce tableau contient également la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description sur le problème rencontré :

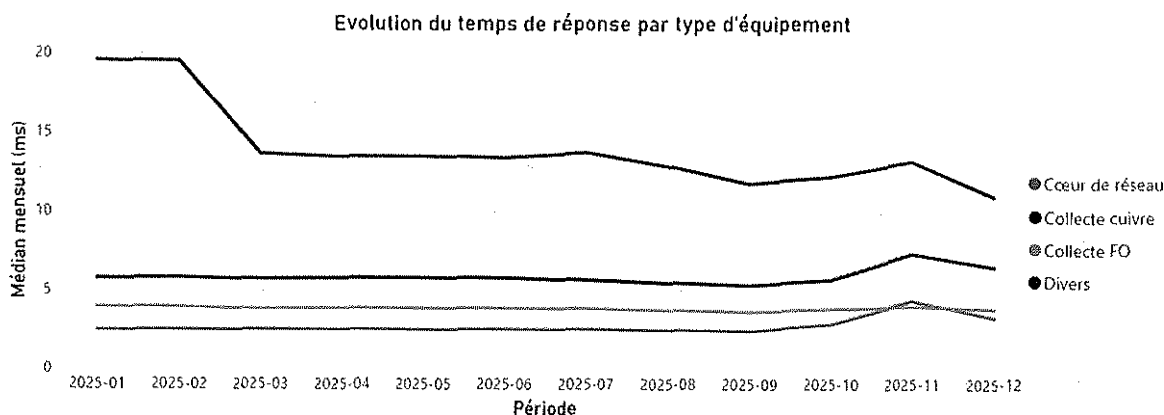
✚ RA2025_A2-07_Disponibilité dégradée par équipement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la disponibilité de l'Espace Délégrant sur l'année 2025 :



2.2.4.4. Temps de réponse

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent l'évolution des temps de réponse des équipements en production à fin 2025 par type d'équipement :



Famille Equipements	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12
Cœur de réseau												
Broadband Access Server	1,71	1,72	1,71	1,80	1,79	1,78	1,77	1,71	1,60	1,95	3,68	2,30
Equipements backbone	1,47	1,46	1,51	1,54	1,51	1,53	1,57	1,46	1,39	1,43	1,39	1,40
Equipements de coeur de plaque	1,36	1,39	1,39	1,39	1,36	1,42	1,41	1,38	1,34	1,99	4,17	2,68
Switch TDR	8,97	8,97	8,94	8,99	8,99	8,98	8,95	8,94	8,89	8,95	8,87	8,83
Collecte cuivre												
Dslams	5,78	5,83	5,73	5,80	5,81	5,80	5,68	5,50	5,35	5,69	7,33	6,52
Collecte FO												
OLT	3,79	3,54	3,50	3,53	3,51	3,53	3,54	3,47	3,40	3,59	3,74	3,74
Routeurs livraison FAI et extension mpls	4,92	5,11	4,85	4,98	4,94	4,93	4,89	4,76	4,60	4,68	4,76	4,40
Switch d'accès entreprise	2,26	2,30	2,27	2,29	2,26	2,30	2,32	2,24	2,20	2,60	3,00	2,99
Switch d'agrégation niveau 2	2,11	2,12	2,12	2,13	2,12	2,14	2,11	2,03	1,99	2,35	2,64	2,63
Divers												
Transmission SDH	26,95	26,86	26,80	26,87	26,85	26,60	27,40	27,01	23,69	24,60	27,15	25,45
Transmissions WDM	7,78	7,82	4,87	4,56	4,60	4,62	4,64	4,66	4,84	4,99	5,03	2,55
	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12
Coeur de réseau	3,38	3,39	3,39	3,43	3,41	3,43	3,43	3,37	3,31	3,58	4,53	3,80
Collecte cuivre	5,78	5,83	5,73	5,80	5,81	5,80	5,68	5,50	5,35	5,69	7,33	6,52
Collecte faisceaux hertziens												
Collecte FO	3,27	3,27	3,19	3,23	3,21	3,23	3,22	3,13	3,05	3,31	3,54	3,44
Collecte Lte												
Collecte Wimax												
Divers	17,37	17,34	15,84	15,72	15,73	15,61	16,02	15,84	14,27	14,80	16,09	14,00
Temps de réponse global du réseau	7,45	7,46	7,03	7,04	7,04	7,02	7,09	6,96	6,49	6,84	7,87	6,94

Visualisation du temps de réponse en millisecondes (ms) par type d'équipement : L'équipement est interrogé toutes les 5 mn pour récupérer le temps de réponse de l'équipement. Le temps de réponse affiché par équipement correspond à une moyenne.

L'ensemble des seuils est référencé dans le tableau ci-dessous et est défini par les équipes d'ingénierie d'Axione. Ils n'ont pas de valeur contractuelle.

L'amélioration du temps de réponse à fin T1-2025 sur la courbe « divers » s'explique par l'introduction de nouveaux équipements de transmission WDM plus performants en termes de traitement des données.

La liste des équipements ayant des temps de réponse dégradés (>30ms) est fournie en annexe de ce présent rapport. Ce tableau contient également la liste des tickets d'incidents associés à ces équipements ainsi qu'une description sur le problème rencontré.

✦ RA2025_A2-08_Temps de réponse dégradé par type d'équipement



L'ensemble des seuils est référencé dans le tableau ci-dessous et est défini par les équipes d'ingénierie d'Axione. Ils n'ont pas de valeur contractuelle.

nom	median_degrade	median_critique
Broadband Access Server	20	30
Switch TDR	20	30
Equipements de coeur de plaque	20	30
Equipements backbone	20	30
Switch d'accès entreprise	20	30
Switch d'aggrégation niveau 2	20	40
Switch d'accès FTTH	20	40
Dsfams	20	40
Faisceaux hertziens	20	40
Routeurs livraison entreprise	20	30
Routeurs livraison FAI et extension mpls	20	30
Wimax	200	200
Répéteurs	200	200
OLT	20	40
Ateliers d'énergie	200	200
Transmissions WDM	200	200
Transmission SDH	200	200
Consoles d'accès	200	200
Automates d'alarme d'environnement des POP	200	200
Lte	200	200
lte	200	200

2.2.4.5. Capacity planning

Utilisation de la bande passante

Les graphiques de l'utilisation de la bande passante sur les liens qui raccordent le réseau Sartel THD au réseau national d'Axione seront fournis lors de la remise du rapport annuel final.

2.2.4.6. Taux d'occupation des équipements

TAUX D'OCCUPATION DES COUPLEURS DANS LES PM

Le tableau ci-dessous présente le taux d'occupation des coupleurs dans les PM à fin 2025 :

Taux d'occupation des coupleurs DSP dans les PM										
	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10
Taux d'occupation des coupleurs Axione	18,83 %	18,74 %	18,69 %	18,50 %	18,38 %	18,24 %	18,05 %	17,84 %	17,62 %	17,41 %
Nombre de ports FTTH déployés	25917	25917	25917	25917	25917	25917	25917	25917	25917	25917
Nombre de ports FTTH occupés	4880	4857	4843	4795	4763	4727	4678	4624	4566	4517

Le taux d'occupation est calculé en prenant la somme des ports occupés sur les coupleurs / la somme des ports dont disposent les coupleurs.

Fréquence d'actualisation des données mensuelle.

- Durant 2025, le nombre de ports FTTH occupés est en diminution du fait de la baisse de la part de marché des opérateurs activés.

TAUX DE PM PRESENTANT UN FORT NIVEAU D'OCCUPATION DES COUPLEURS DSP

Le tableau ci-dessous présente le taux de PM ayant un fort niveau d'occupation des coupleurs à fin 2025 :

Taux de PM présentant un fort taux d'occupation des coupleurs DSP													
	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12	Total
Entre 80% et 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Rappel sur règle d'installation :

- un coupleur  est installé à chaque prise en exploitation d'un nouveau PM,
- un coupleur supplémentaire est installé dès que l'on dépasse un taux d'occupation de 90 % du coupleur existant.

TOP 5 DES PM AVEC DES COUPLEURS DSP FORTEMENT OCCUPES

- Pas de PM avec un taux d'occupation des coupleurs supérieur à 80 %.

Différents pilotes sont en cours afin de définir plusieurs modes opératoires d'extension de PM dans le cas où la partie droite des PM est saturée (extension du PM par le haut ou par la gauche, extension déportée, etc.).

TAUX D'OCCUPATION DES OLT DANS LES NRO

Comme pour les coupleurs installés dans les PM, cet indicateur ne concerne que le pilotage des OLT de Sartel THD déployés afin de permettre la mise en service des liens FTTH/FTTE souscrits en mode location active par les opérateurs dits « alternatifs ».

68 NRO dans le parc

Année	2025											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Inférieur à 70 %	73,53 %	73,13 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %
Entre 70 % et 80%	13,24 %	13,43 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %
Entre 80 % et 90%	11,76 %	11,94 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %
Supérieur à 90%	1,47 %	1,49 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %

Rappel sur les Règles :

- Pour les Opérateurs Commerciaux d'Envergure Nationale (OCEN) qui utilisent le réseau en mode passif, eux-seuls connaissent le taux d'occupation de leurs OLT. Lorsque le FAI estime que son équipement est saturé, il y installe une nouvelle carte en toute autonomie.

Les tableaux des données sur l'évolution des taux d'occupation des OLT dans les NRO sont fournis en annexes de ce présent rapport :

- ✚ RA2025_A2-09_Taux occupation des cartes GPON dans les NRO
- ✚ RA2025_A2-10_Taux occupation des cartes Point to Point dans les NRO
- ✚ RA2025_A2-11_Evolution du taux d'occupation des slots par OLT

Le parc est constitué de 66 NRO en zone conventionnée et 2 OLT hébergés dans des NRA Orange en zone AMII.

TAUX DE NRO PRESENTANT UN FORT TAUX D'OCCUPATION CARTES GPON ET P2P

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes GPON

	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12
Inférieur à 70%	73,53 %	73,13 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %	73,53 %
Entre 70% et 80%	13,24 %	13,43 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %	13,24 %
Entre 80% et 90%	11,76 %	11,94 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %	11,76 %
Supérieur à 90%	1,47 %	1,49 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %	1,47 %
Nombre de NRO dans le Parc	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68

Taux de NRO présentant un fort taux d'occupation des cartes Point to Point

	2025-01	2025-02	2025-03	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12
Inférieur à 70%	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Entre 70% et 80%										
Entre 80% et 90%										
Supérieur à 90%										

A date, aucune carte P2P n'est saturée.

TOP 10 NRO/OLT OCCUPES

Top 10 NRO/OLT occupés des cartes GPON

NRO	Taux
SHL_72154_FLCH	91,67 %
SHL_72039_BONN	87,50 %
SHL_72073_CHAU	87,50 %
SHL_72138_FRES	87,50 %
SHL_72180_MAME	87,50 %
SHL_72331_SCEH	87,50 %
SHL_72168_LOUE	81,25 %
SHL_72337_SOUG	81,25 %
SHL_72363_TUFF	81,25 %
NFT-PAS1-72	77,08 %

Top 10 NRO/OLT occupés des cartes Point to Point

NRO	Taux
SHL_72132_FERB	54,31 %
SHL_72320_SSAT	52,50 %
SHL_72071_LUCE	50,00 %
SHL_72241_MOGE	43,61 %
SHL_72167_LOUA	43,05 %
SHL_72146_GUEC	35,55 %
SHL_72029_BESA	35,00 %
SHL_72180_MAME	33,89 %
SHL_72176_LUDE	32,50 %
SHL_72124_ECOM	31,67 %

TAUX D'OCCUPATION DES DSLAM

TAUX D'OCCUPATION DES DSLAM												
	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12
Taux moyen de remplissage des cartes ADSL	8,35 %	8,06 %	7,65 %	7,21 %	6,97 %	6,70 %	6,39 %	6,02 %	5,64 %	5,64 %	5,64 %	5,64 %
Nombre de ports ADSL déployés	48285	48285	48285	48285	48285	48285	48285	48285	48285	48285	48285	48285
Nombre de ports ADSL occupés	4034	3890	3693	3483	3366	3237	3083	2905	2723	2723	2723	2723
Taux moyen de remplissage des cartes SDSL	7,23 %	6,58 %	5,85 %	5,60 %	5,52 %	5,49 %	5,31 %	4,91 %	4,83 %	4,83 %	4,83 %	4,83 %
Nombre de ports SDSL déployés	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752	2752
Nombre de ports SDSL occupés	199	181	161	154	152	151	146	135	133	133	133	133

Ce tableau indique le taux d'occupation des cartes ADSL et SDSL présentes dans les DSLAM des NRA par mois. Le taux est calculé par la somme des ports occupés divisée par la somme des ports déployés.

- Les taux de remplissage des accès ADSL et SDSL et le nombre de ports utilisés enregistrent une diminution significative durant 2025, reflétant la migration progressive des clients vers les offres fibre optique.

TAUX DE SITE PRÉSENTANT UN FORT TAUX D'OCCUPATION DSLAM													
Taux de saturation Site	2025-01	2025-02	2025-03	2025-04	2025-05	2025-06	2025-07	2025-08	2025-09	2025-10	2025-11	2025-12	Total
ADSL													
Entre 80% et 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
SDSL													
Entre 80% et 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Supérieur à 95%	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Ce tableau présente le pourcentage de NRA ayant un taux d'occupation entre 80-95% et > 95%. Le taux est calculé par le nombre de NRA ayant un taux d'occupation des DSLAM entre 80-95% et > 95% sur le nombre total de NRA de la plaque.

TOP DES SITES NRA LES PLUS OCCUPES

Classement des sites par occupation

Ville	NRA	Taux d'occupation
	72183MC8	25,00 %
	72213MUL	18,75 %
	72386YVR	18,75 %
	72124ECO	15,63 %
	72155GV5	12,50 %
	72329SAV	12,50 %
	72331SCE	12,50 %
	72176LUD	11,21 %
	72269CAL	10,98 %
	72003ALO	10,94 %
	72132FER	10,92 %
	72154FLE	10,85 %
	72180MAM	10,06 %
	72071CTD	9,46 %
	72358TSD	9,38 %
	72373VIB	9,06 %
	72225OIS	7,98 %
	72065CSA	7,90 %
	61001AL2	0,00 %

- 13 Au T1-2025, ce taux est compris entre 10.63 % et 25%.
- 13 Au T2-2025, ce taux est compris entre 10.31% et 25%.
- 13 Au T3-2025, ce taux est compris entre 7.90% et 25%.
- 13 Au T4-2025, ce taux est compris entre 7.90% et 25%.

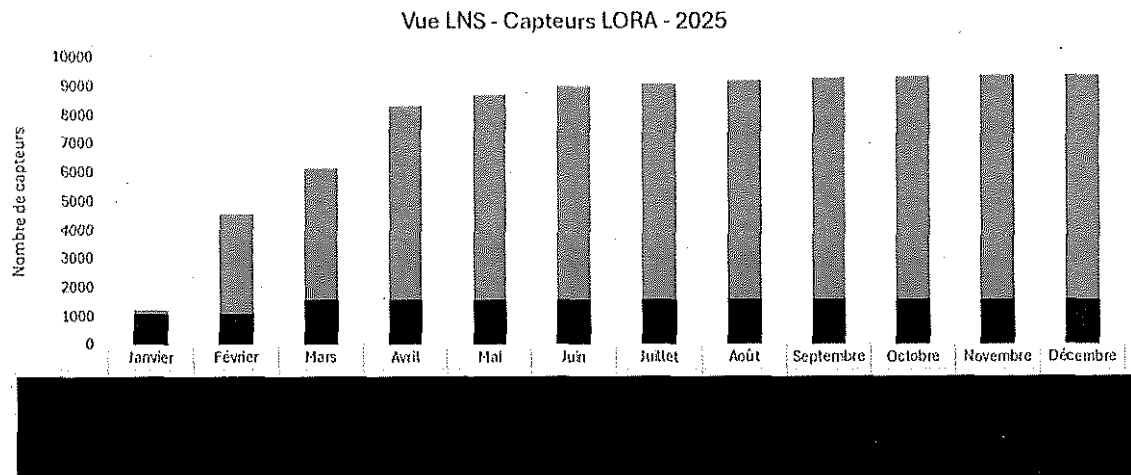
TOP DES SITES NRA LES MOINS OCCUPES

DSLAMS	NRA	nb port occupe	nb ports total	Taux d'occupation
dsl-al261-01	61001AL2		144	0%
dsl-jau72-02	72181JAU		48	0%
dsl-qui72-01	72249QUI		256	0%
dsl-ypo72-01	72385YPO	1	272	0%
dsl-nl272-01	72089NL2	2	336	1%
dsl-mul72-03	72213MUL	4	448	1%
dsl-cog72-01	72104COG	2	192	1%
dsl-bru72-01	72050BRU	4	336	1%
dsl-mbl72-01	72189MBL	4	336	1%
dsl-php72-01	72335PHP	4	336	1%
dsl-suz72-03	72346SUZ	2	144	1%
dsl-mul72-04	72213MUL	6	416	1%
dsl-2bk72-01	722682BK	2	128	2%
dsl-mul72-02	72213MUL	7	448	2%
dsl-ron72-01	72257RON	7	432	2%
dsl-zis72-01	72181ZIS	3	176	2%
dsl-bon72-01	72039BON	8	448	2%
dsl-lop72-01	72169LOP	8	432	2%
dsl-2md72-01	722002MD	5	256	2%
dsl-gcd72-02	72146GCD	5	256	2%

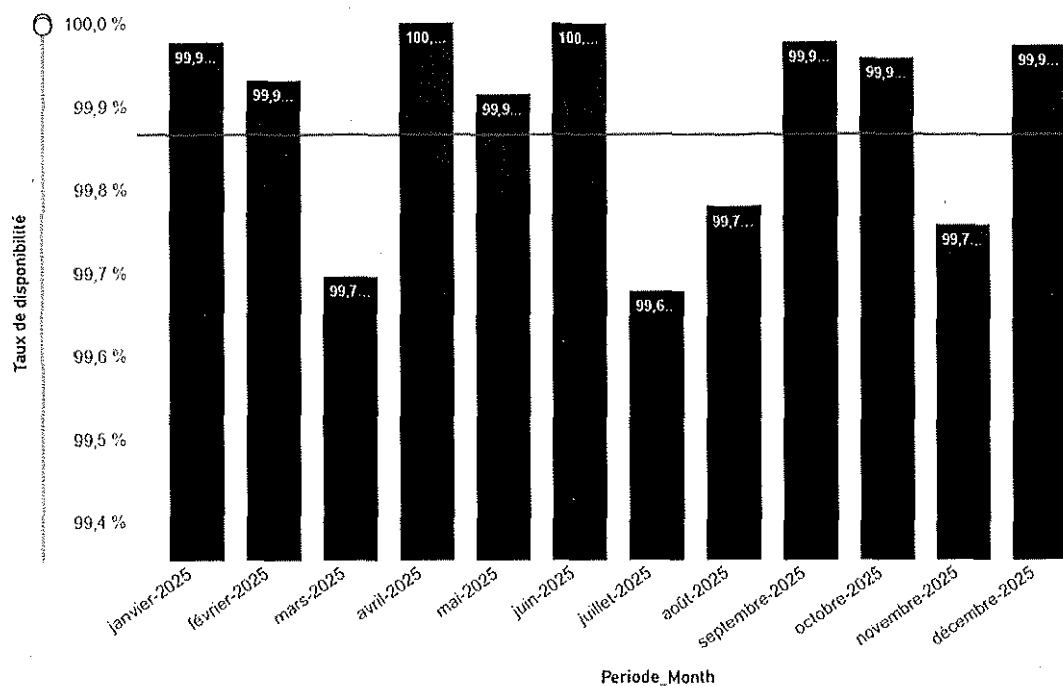
TAUX D'OCCUPATION IOT

Nombre de capteurs LoRa (état activé ou non activé)

A fin 2025, 9 386 capteurs LORA sont en fonctionnement sur le réseau LoRaWAN (vue LNS).



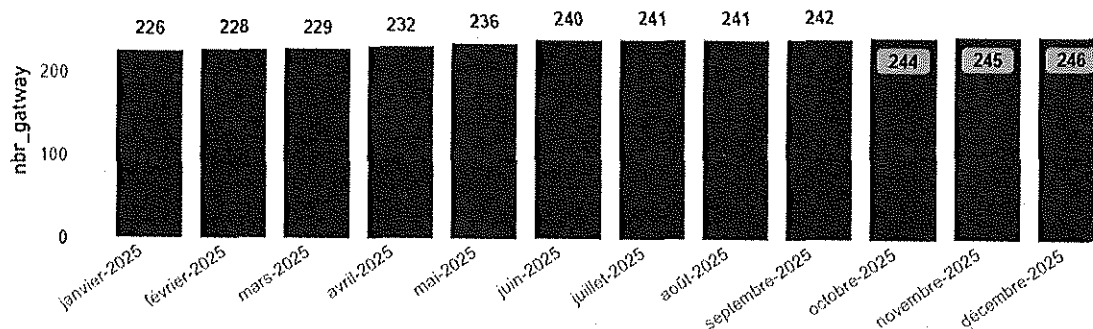
Disponibilité du LNS



- Le taux de disponibilité est resté globalement très élevé en 2025, malgré une baisse ponctuelle observée durant l'été, notamment en juillet et en août.

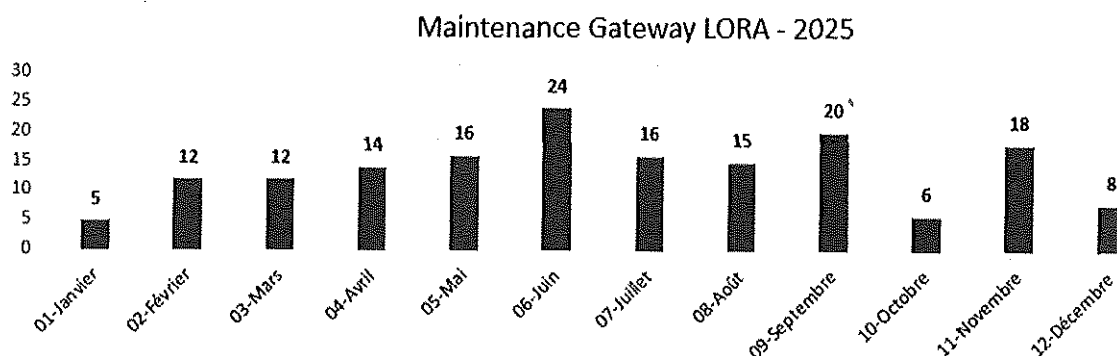
Nombre de Gateway mises en service

A fin 2025, 246 Gateway ont été déployées dont 40 en renforcement de couverture.



Nombre d'interventions de maintenance sur les Gateway

La maintenance curative du réseau de Gateway LoRaWAN en 2025 comptabilise 166 interventions, réparties durant l'année de la façon suivante :





2.2.4.7. Taux d'occupation des câbles

Les déploiements effectués sur le Réseau très haut débit prévoient les capacités en fibres optiques conformément aux règles d'ingénierie définies dans la Convention de Concession.

Ce taux de saturation/utilisation est le ratio de deux paramètres :

- Le nombre de fibres utilisées,
- Le nombre de fibres total du câble.

Cette donnée permet de détecter les saturations et de lancer les actions correctives avant que des éléments du réseau soient saturés.

La démarche a été réalisée selon deux axes :

1. Mise en place du capa-planning passif :

- Équipe réalisant une analyse trimestrielle du capa-planning passif avec recherche de solutions de désaturation,
- Suivi technique des opérations de désaturation.

2. Amélioration de la pertinence du taux de saturation :

- Calcul sur les fibres utilisées en préservant les fibres nécessaires aux OCEN pour les liens NRO-PM.

Les détails des taux d'occupation des **câbles de transport, de distribution, de collecte et du RIP1G** par mission sont fournis en annexe du présent rapport :

✚ RA2025_A2-12_SARTEL THD_Câbles

2.2.4.8. Export du système d'information

[REDACTED]

[REDACTED]

2.2.4.9. Données relatives à la couverture de réseau au format GRACE THD

[REDACTED]

[REDACTED]

2.2.4.10. Inventaire des biens de retour

Durant 2025, Sartel THD a poursuivi ses efforts dans le but de produire un inventaire technique de qualité et exhaustif.

Une réunion de présentation a été planifiée avec Sarthe Numérique fin T1 2026 au cours de laquelle l'inventaire sera présenté, ainsi que le plan d'action mis en place courant 2024 pour garantir le meilleur niveau de qualité possible ainsi que les actions prévues en 2026 dans une démarche d'amélioration continue.

L'inventaire des biens de retour est fourni en annexe du présent rapport :

✚ RA2025_A2-15_Inventaire des biens de retour

2.2.4.11. Qualité de la donnée

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité des données, le plan de rattrapage GC a significativement progressé, avec 95 % du GC désormais correctement référencé en classe A, garantissant une fiabilité élevée du référentiel GC.

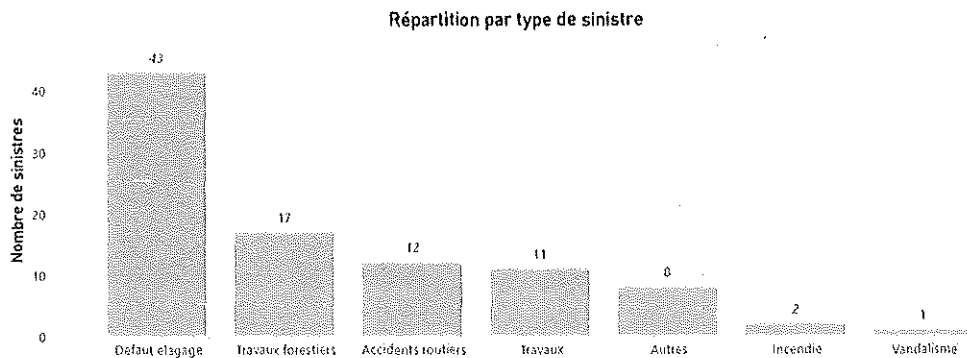
Nous avons également déployé un outil de contrôle de la qualité des données entrantes dans notre SIG, afin de sécuriser l'intégration des informations et de détecter en amont les anomalies.

Ces actions contribuent à renforcer la conformité et la robustesse de notre référentiel d'infrastructure.

2.2.5. Incidents

2.2.5.1. Sinistres

Le graphique ci-dessous représente le nombre de sinistres à fin 2025 :



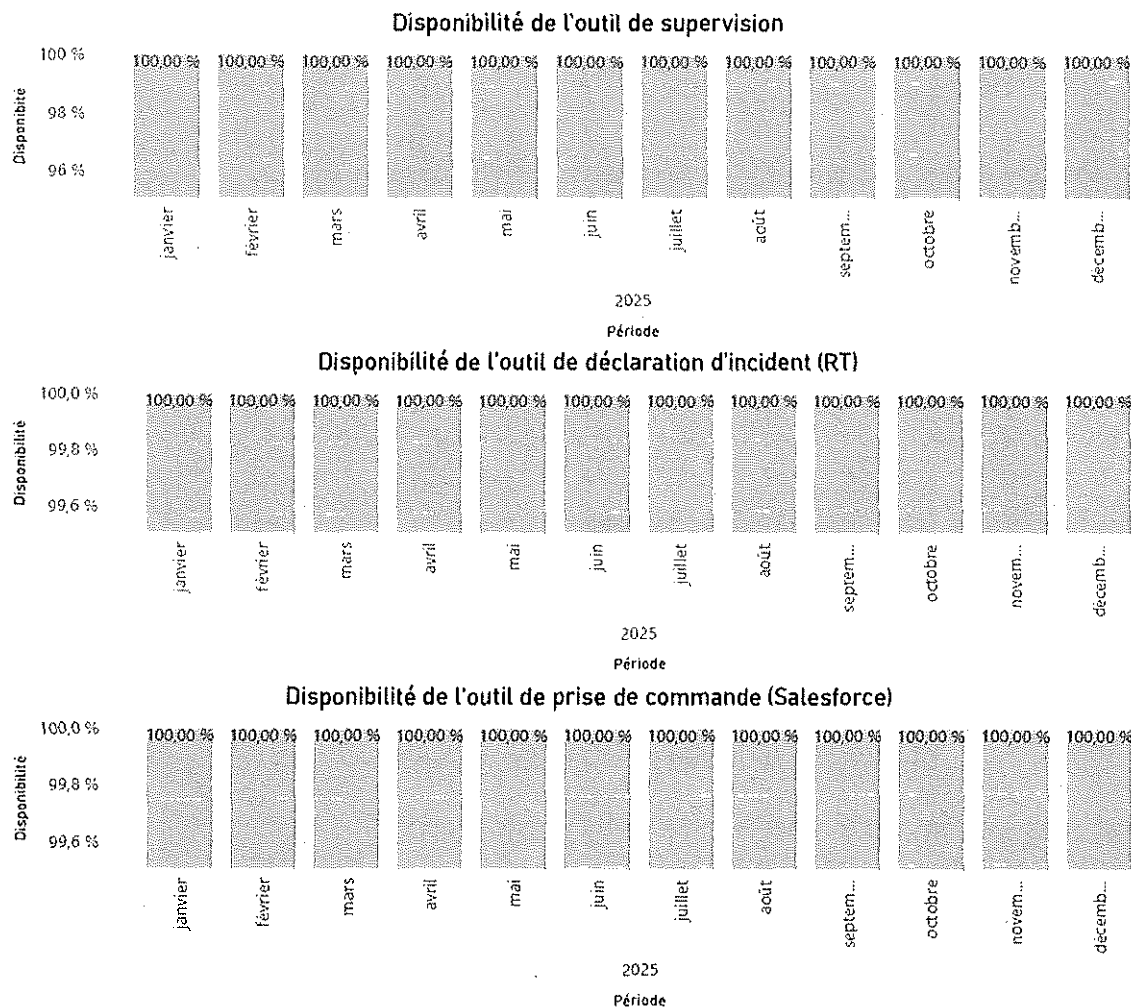
- 94 sinistres à fin 2025 sont recensés, soit 7 de moins qu'à fin 2024.
- L'activité reste stable d'une année à l'autre.

La liste des sinistres est fournie en annexe du présent rapport :

✚ RA2025_A2-16_Liste des sinistres

2.2.5.2. Disponibilité des outils de supervision, de déclaration d'incident et de prise de commande

Les graphiques ci-dessous représentent la disponibilité des outils de supervision, de déclaration d'incidents et de prise de commande à fin 2025 :



- 13 L'outil de supervision Spectrum, l'outil de déclaration RT et l'outil de prise de commande (Salesforce) ont été accessibles à 100 % tout au long de l'année 2025.

2.2.5.3. Interventions sur le réseau

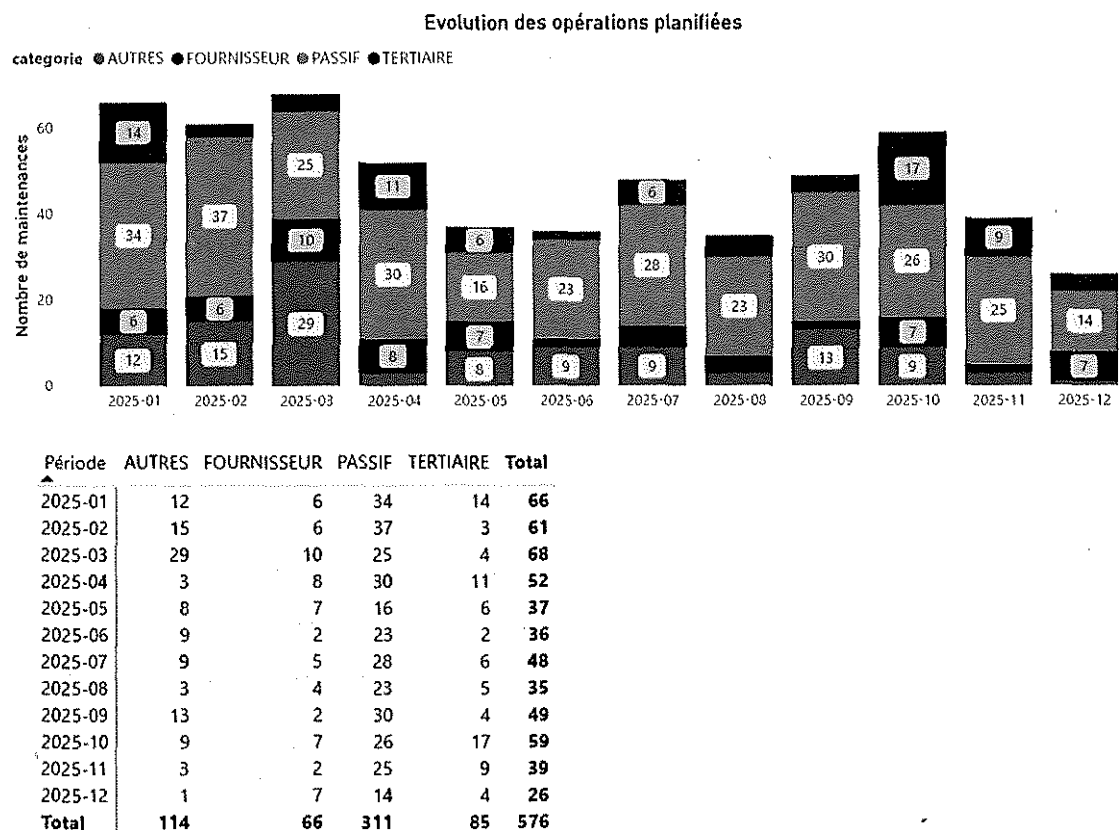
OPERATIONS PLANIFIEES (EVOLUTION DE RESEAU)

Les opérations planifiées sont générées dès qu'une action est effectuée sur le réseau en Production, néanmoins la plupart (90%) est sans impact et sans risque.

Les travaux planifiés peuvent être liés à :

- Du déploiement sur le réseau : ajout/swap de nouveaux équipements/cartes/câbles
- Des fournisseurs : opérations liées à l'hébergeur des équipements ou fournisseur des services (bande passante)
- De la migration : migration de services ou d'équipements
- Du passif : opérations sur des infras passives (dévolements câbles réparation câbles, raccordements clients)
- Du tertiaire : opérations sur des équipements tertiaires (clim, centrale incendie, batteries, onduleur, GE)
- De l'upgrade : opérations d'upgrade d'équipements actifs

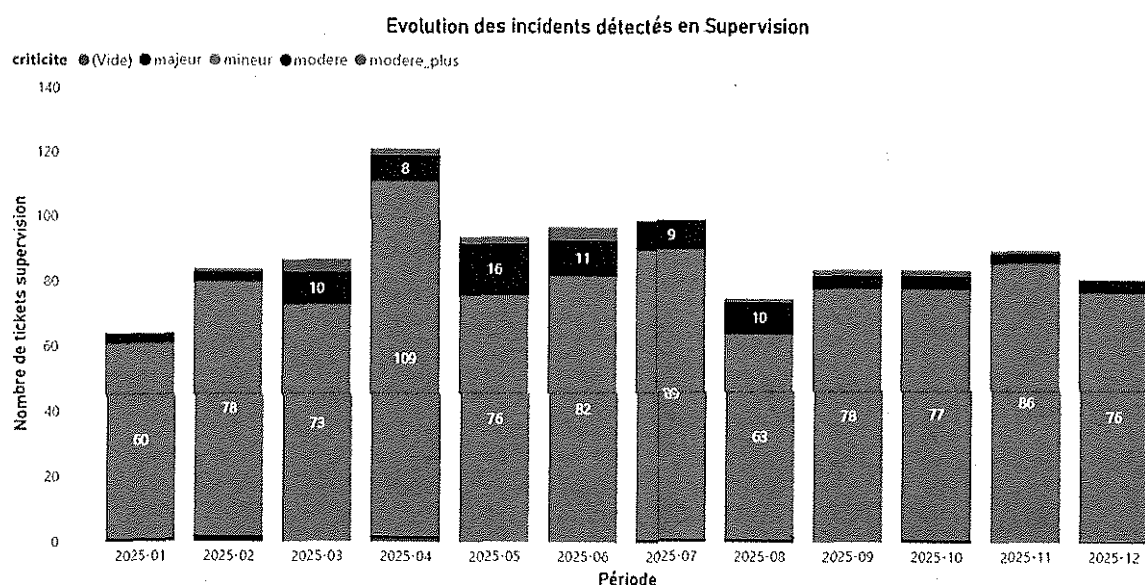
Le graphique ci-dessous présente l'évolution mensuelle du nombre d'opérations planifiées réalisées à fin 2025 :



L'activité a été relativement élevée en début d'année, puis s'est stabilisée. Elle a toutefois fortement chuté en décembre 2025 en raison du traditionnel gel réseau de fin d'année.

INCIDENTS DETECTES EN SUPERVISION

Le graphique ci-dessous représente le nombre d'incidents détectés en supervision à fin 2025 :



Période	Nombre de tickets ouverts
2025-01	64
2025-02	84
2025-03	87
2025-04	121
2025-05	94
2025-06	97
2025-07	99
2025-08	75
2025-09	84
2025-10	84
2025-11	90
2025-12	81
Total	1060

Le nombre de tickets ouverts en supervision est en moyenne d'environ 84 par mois en 2025, avec un pic en avril (121 tickets).

La majorité des incidents sont de criticité mineure, constituant la grande majorité des tickets chaque mois. Les incidents de criticité modérée et modérée plus sont présents de façon régulière mais en plus petit nombre, avec un pic de modérés (16 tickets) en mai.

Les incidents majeurs restent très rares tout au long de l'année.

Cette répartition montre une activité stable dominée par des incidents mineurs, tandis que les incidents plus graves, bien que minoritaires, nécessitent une attention spécifique.

En janvier 2025 :

- 1 ticket majeur :
- [REDACTED], Datacenter Le Mans, équipement HS

En février 2025 :

- 2 tickets majeurs :
- [REDACTED], Le Mans PASTEUR, olt DOWN
- [REDACTED], Le Mans PASTEUR, NRA
- Ticket modéré plus : [REDACTED]

En mars 2025 :

- 4 Tickets modérés plus : [REDACTED]

En avril 2025 :

- 1 ticket majeur : [REDACTED], LE MANS, Châssis DOWN
- 2 tickets modérés plus : [REDACTED], [REDACTED]

En mai 2025 :

- 2 tickets modérés plus : 2 tickets modérés plus : [REDACTED]

En juin 2025 :

- 4 tickets modérés plus : [REDACTED]

En juillet 2025 :

- 1 ticket majeur : [REDACTED]

En août 2025 :

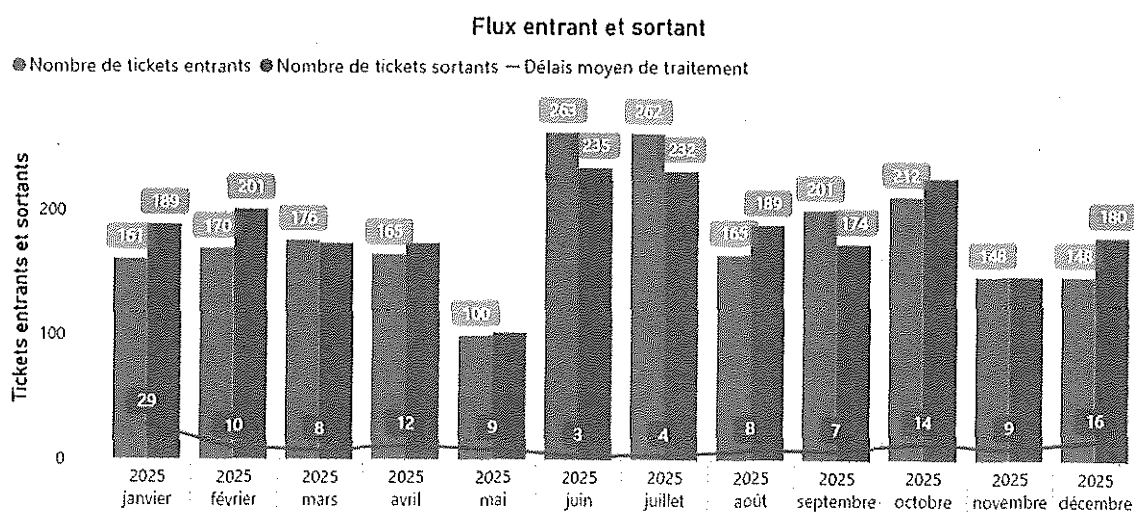
- 1 ticket majeur : [REDACTED]

- 1 ticket modéré plus : [REDACTED]
- En septembre 2025 :
 - 2 tickets modérés plus : [REDACTED]
- En octobre 2025 :
 - 1 ticket majeur : [REDACTED]
 - 1 tickets modérés plus : [REDACTED]
- En novembre 2025 :
 - 1 ticket modéré plus : [REDACTED]
- En décembre 2025 :
 - Pas de tickets en statut modéré plus ou majeur.

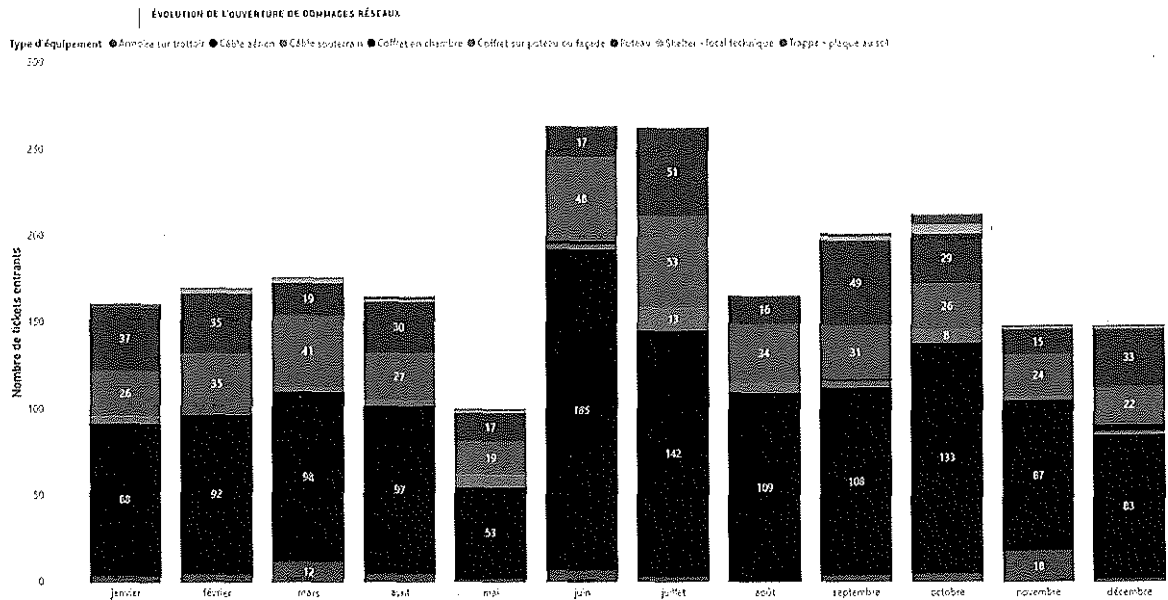
INCIDENTS DOMMAGES RESEAUX

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution mensuelle des dommages réseaux à fin 2025 :

Graphique par flux :



Graphique par catégories :

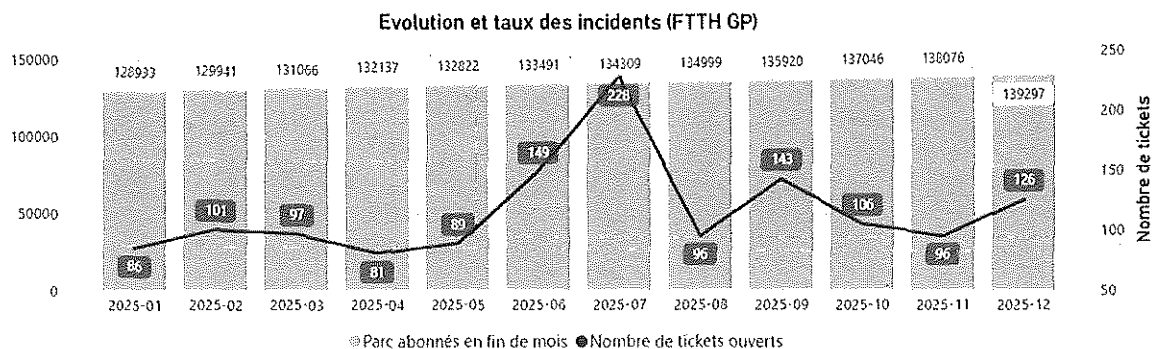


- L'augmentation des dommages observée durant les mois de juin, juillet, septembre et octobre s'explique principalement par des câbles décrochés ou détendus, ainsi que par des PBO ouverts ou endommagés à la suite d'événements climatiques, notamment de forts coups de vent. La tempête Benjamin a également contribué à cette hausse des incidents.

ÉVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS FTTH GP

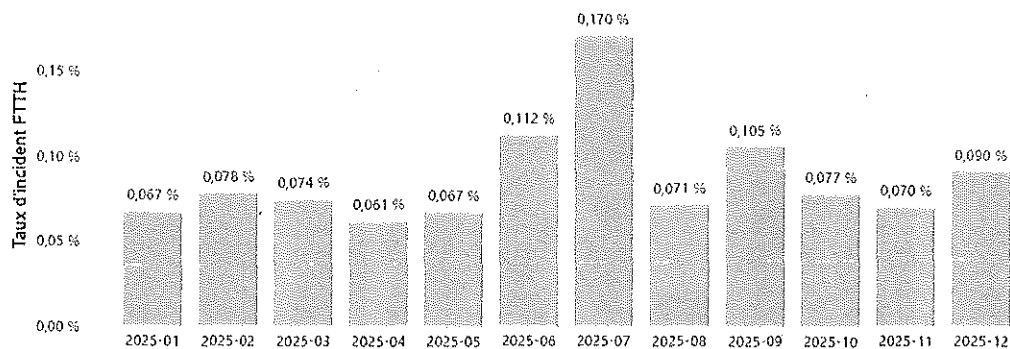
Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels FTTH GP au regard du nombre total d'abonnés à fin 2025 :

Graphique du nombre d'incidents :



- La variation des incidents GP au cours de l'année est corrélée aux observations constatées pour les dommages réseau dans le paragraphe précédent.

Graphique des taux d'incidents :



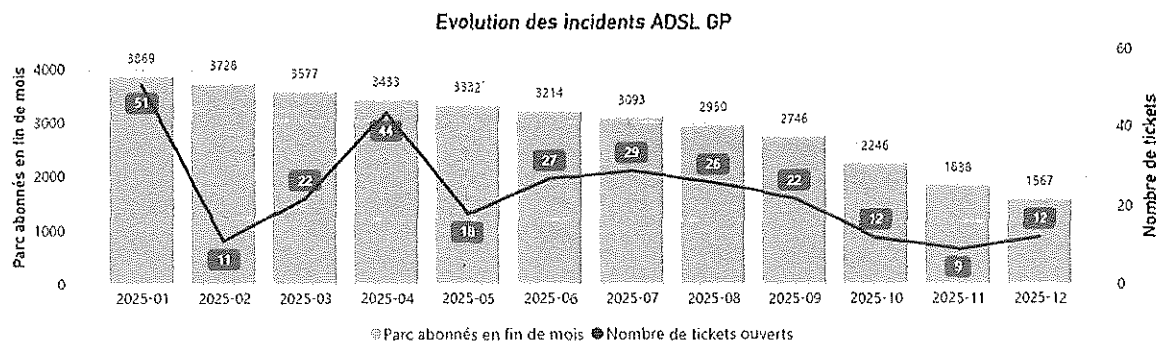
Le taux d'incident reste faible et inférieur à 0,3% au cours l'année 2025.

Période	Parc abonnés en fin de mois	Nombre d'incidents	Taux d'incident
2025-01	128933	86	0,067 %
2025-02	129941	101	0,078 %
2025-03	131066	97	0,074 %
2025-04	132137	81	0,061 %
2025-05	132822	89	0,067 %
2025-06	133491	149	0,112 %
2025-07	134309	228	0,170 %
2025-08	134999	96	0,071 %
2025-09	135920	143	0,105 %
2025-10	137046	106	0,077 %
2025-11	138076	96	0,070 %
2025-12	139297	126	0,090 %

ÉVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS ADSL GP

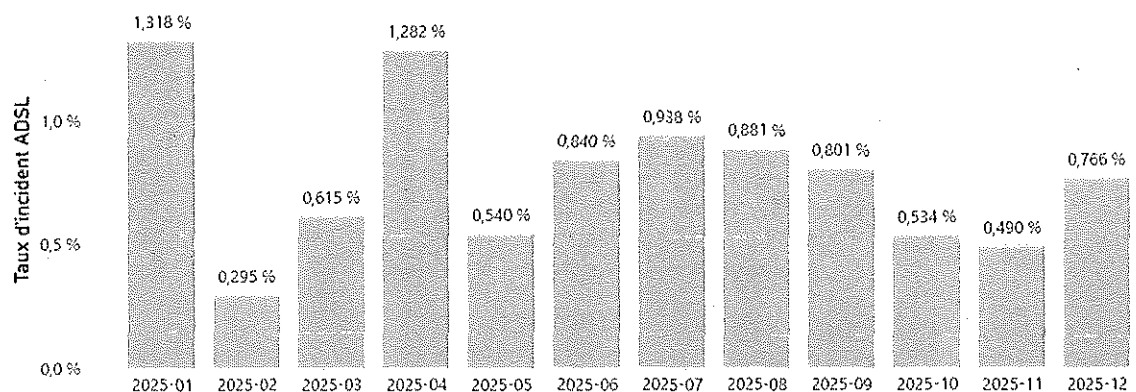
Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les abonnés résidentiels ADSL GP au regard du nombre total d'abonnés à fin 2025 :

Graphique du nombre d'incidents :



- Le nombre d'incidents décroît proportionnellement à la baisse continue du parc d'abonnés.

Graphique des taux d'incidents :



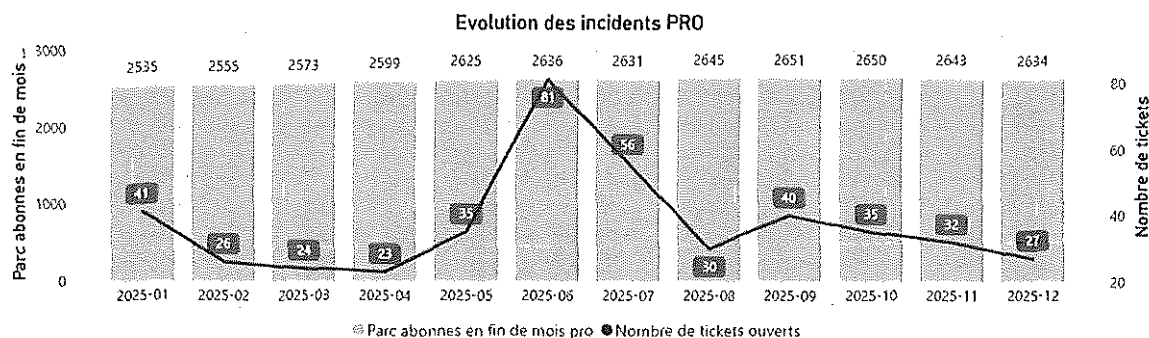
- Les taux d'incidents ADSL restent cohérents avec la moyenne nationale constatée sur les réseaux d'Axione.

Période	Parc abonnés en fin de mois	Nombre d'incidents	Taux d'incident
2025-01	3869	51	1,318 %
2025-02	3728	11	0,295 %
2025-03	3577	22	0,615 %
2025-04	3433	44	1,282 %
2025-05	3332	18	0,540 %
2025-06	3214	27	0,840 %
2025-07	3093	29	0,938 %
2025-08	2950	26	0,881 %
2025-09	2746	22	0,801 %
2025-10	2246	12	0,534 %
2025-11	1838	9	0,490 %
2025-12	1567	12	0,766 %

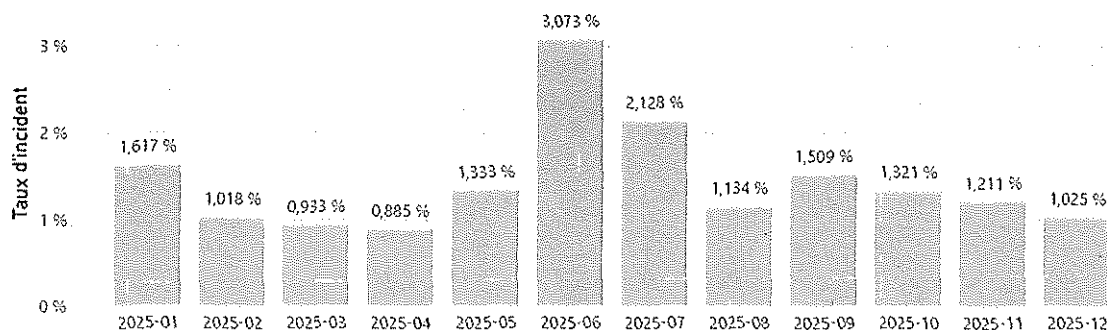
EVOLUTION ET TAUX DES INCIDENTS SUR LES PRODUITS PROFESSIONNELS

Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution du nombre d'incidents recensés sur les produits professionnels au regard du nombre total d'abonnés à fin 2025 :

Graphique du nombre d'incidents :



Graphique des taux d'incidents :



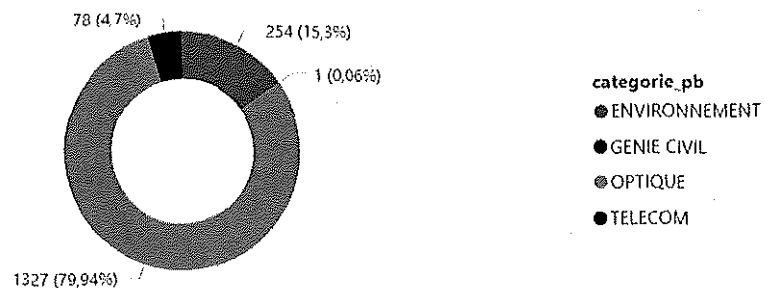
- La variation des taux d'incidents PRO a évolué de la même manière que les incidents FTTH et reste corrélée aux observations constatées pour les dommages réseau.

Période	Parc abonnés en fin de mois pro	Nombre d'incidents	Taux d'incident
2025-01	2535	41	1,617 %
2025-02	2555	26	1,018 %
2025-03	2573	24	0,933 %
2025-04	2599	23	0,885 %
2025-05	2625	35	1,333 %
2025-06	2636	81	3,073 %
2025-07	2631	56	2,128 %
2025-08	2645	30	1,134 %
2025-09	2651	40	1,509 %
2025-10	2650	35	1,321 %
2025-11	2643	32	1,211 %
2025-12	2634	27	1,025 %

EVOLUTION DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE CURATIVE

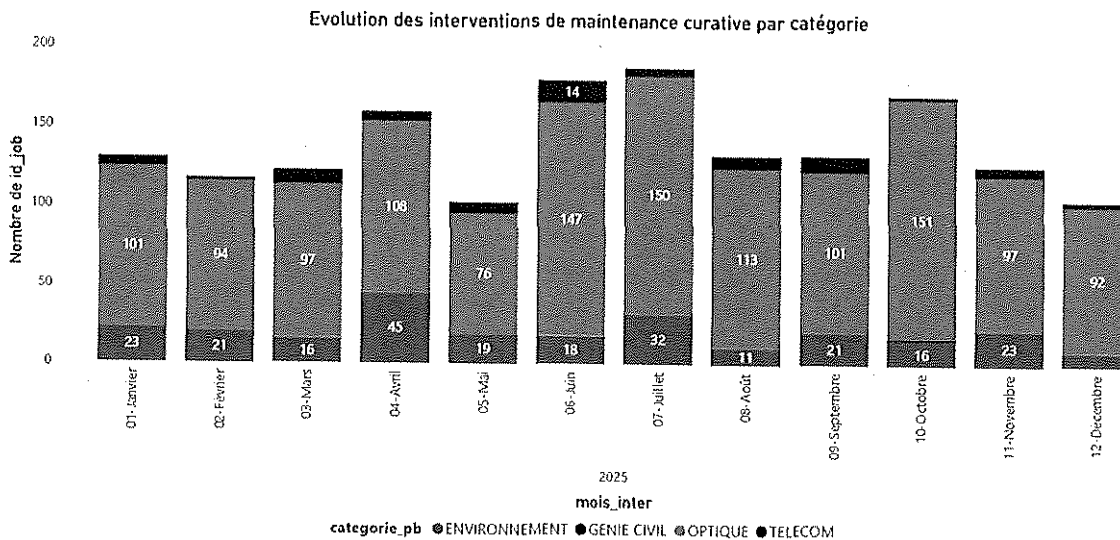
Les opérations de maintenance curative sont déclenchées dès identification d'un incident réseau.

Répartition des interventions de maintenance curative par catégorie



- Sur l'année 2025, les interventions curatives liées à l'optique représentent la majorité des interventions.

56



Les interventions de maintenance curative se concentrent sur les infrastructures optiques principalement impactée par les évènements climatiques (cf. corrélation avec graphique Dommage réseau).

RESPECT DES GTR (GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT) ET TAUX DE DISPONIBILITE
PAR SERVICE

	Nb de tickets soumis à GTR	Nb lignes impactées	Nb tickets traités dans les délais	Taux de respect de la GTR	Seuil de respect de la GTR contractuel	Nb minutes hors délai	Nbr de minutes d'indisponibilité	Seuil de minutes d'indisponibilités contractuel	Taux de disponibilité	Seuil de disponibilité contractuel
☐ Fibre Office SLA Parc	5	12	4	80,00 %		380	1 975		99,99 %	
SLA Parc	5	12	4	80,00 %		380	1 075		99,99 %	
☐ Fith activé SLA Parc	12	893	10	83,33 %		18 730	91 430		100,00 %	
SLA Parc	12	893	10	83,33 %		18 730	91 430		100,00 %	
☐ Fith passif					100,00 %				100,00 %	
SLA Pro					100,00 %				100,00 %	
☐ Fith passif V23 SLA 4JO	3	1	1	33,33 %	95,00 %	152 467	158 219		100,00 %	
SLA 4JO	3	1	1	33,33 %	95,00 %	152 467	158 219		100,00 %	
☐ Fith passif V23 SLA 6JO	553	531	459	83,00 %	95,00 %	608 622	1 719 551		99,99 %	
SLA 6JO	553	531	459	83,00 %	95,00 %	608 622	1 719 551		99,99 %	
☐ Fith passif V23 SLA 20JO	96	75	75	78,13 %	100,00 %	330 807	2 283 061		99,99 %	
SLA 20JO	96	75	75	78,13 %	100,00 %	330 807	2 283 061		99,99 %	
☐ Fith activé	307	292	295	96,09 %	100,00 %	81 171	556 073	1 653 304,50	99,92 %	99,75 %
GTR 48h									100,00 %	
SLA 10JO	305	290	294	96,39 %		80 959	556 153		99,92 %	
SLA Pro	2	2	1	50,00 %	100,00 %	212	920	14 085,00	99,99 %	99,75 %
☐ Fibre Office	2	2	2	100,00 %	100,00 %		176	22 536,00	100,00 %	99,75 %
SLA Pro	2	2	2	100,00 %	100,00 %		176	22 536,00	100,00 %	99,75 %
☐ Fibre Entreprise	59	39	46	77,97 %	100,00 %	2 724	8 583	401 157,64	100,00 %	99,90 %
SLA Plus	9	6	6	66,67 %	100,00 %	1 883	2 032	54 138,80	99,99 %	99,90 %
SLA Plus Bronze					100,00 %				100,00 %	99,90 %
SLA Plus Silver					100,00 %			93,60	100,00 %	99,95 %
SLA Pro	1	1	1	100,00 %			231		100,00 %	
SLA Standard	49	32	39	79,59 %	100,00 %	841	5 420		100,00 %	
☐ FTTE Activé	3	3	2	66,67 %		57	549		100,00 %	
SLA Plus									100,00 %	
SLA Plus Gold									100,00 %	
SLA Standard	3	3	2	66,67 %		57	549		100,00 %	
☐ IZEN					100,00 %			3 153,60	100,00 %	99,90 %
SLA Plus					100,00 %			2 102,40	100,00 %	99,90 %
SLA Standard					100,00 %				100,00 %	
☐ Transport	8	8	7	87,50 %		2 407	4 131		100,00 %	
SLA Pro	8	8	7	87,50 %		2 407	4 131		100,00 %	
☐ Hébergement								70 956,00	100,00 %	99,95 %
SLA Plus								70 956,00	100,00 %	99,95 %
☐ CNROA	2	2	2	100,00 %			572		100,00 %	
GTR 8h 7j/7 et HO/HNO									100,00 %	
SLA Plus	2	2	2	100,00 %			572		100,00 %	
SLA Pro Plus	2	2	1	50,00 %		54	518		100,00 %	
☐ FON	2	2	1	50,00 %		54	518		100,00 %	
SLA Plus	2	2	1	50,00 %		54	518		100,00 %	
Total	951	1 785	900	87,72 %	96,68 %	1 197 419	4 824 838	75 442 991,70	99,99 %	99,90 %

Définitions SLA :

SLA Parc : GTR 4 Heures 24h/24 et 7j/7 en cas de panne d'un équipement actif (OLT).

SLA Pro : GTR 10h du lundi au samedi de 8h à 18h en cas de panne affectant une ligne.

SLA Standard : GTR 4 Heures du lundi au samedi de 8h à 18h en cas de panne affectant une ligne.

SLA Plus : GTR 4 heures 24h/24 et 7j/7 en cas de panne affectant une ligne.

SLA 10JO : GTR 10JO du lundi au samedi de 8h à 18h sur le segment PM-PTO

Description des éléments présentés :

Nombre de lignes actives : Nombre de lignes avec une date de MES sans date de résiliation

Nombre de tickets soumis à GTR : Nombre de tickets ayant une coupure franche.

Nombre de ligne impactée : Si deux incidents sur des plages de temps différentes, la ligne est comptée deux fois.

Nombre de tickets traités dans les délais : Nombre de tickets dont le temps de traitement est inférieur ou égal à la GTR associée

Taux de respect de la GTR = Nombre de tickets traités dans les délais / Nombre de tickets soumis à GTR

Seuil de respect de la GTRcontractuel : Seuil FAI redevable contractuellement

- 13 Les données présentées pour les types de services FTTB, FTTE, transport, IXEN et Hébergement correspondent au temps de traitement effectif des tickets et non au temps de coupure réel des services impactés. A titre d'exemple, les échanges avec un FAI entre le rétablissement du service et la clôture du ticket associé sont comptabilisés dans la mesure de la GTR. Des développements SI sont en cours afin de mesurer précisément le temps de coupure à partir d'un champ dédié sur l'outil de ticketing.
- 19 Pour le FTTH activé, la SLA Parc correspond aux incidents détectés par la supervision sur les équipements actifs du réseau avec une GTR 4H. Le SLA Pro est une option de GTR 10H HOJO de l'offre FTTH activé ;
- 21 Pour le FTTH Passif, tous les temps non imputables à Axione ne sont pas décomptés dans le calcul de GTR. Ce dernier va évoluer avec l'arrivée du protocole 3.0 SAV « Interop » qui permettra de décompter précisément les temps de gel.
- 23 Le seuil contractuel de disponibilité pour la GTR de l'offre SLA Plus pour la Fibre Entreprise a été dépassé pour un ticket RT en juillet resté ouvert dans l'attente de validation de l'opérateur Free. Il ne traduit pas le temps réel de coupure du service pour le client final.

Le seuil contractuel pour les services FTTH passif avec SLA 4Jours et 6 jours a été dépassé pour certains tickets suite à différentes raisons dont dommages Réseau, remplacements de poteau Orange et réalisation de travaux GC.

Un détail des tickets hors délais d'intervention est donné en annexe du rapport annuel :

↓ RA2025_A2-17_GTR-disponibilité

MAINTENANCE PREVENTIVE

Les opérations de maintenance préventive correspondent à des interventions d'entretien et de révision des éléments de l'infrastructure du réseau afin de les maintenir dans des conditions de fonctionnement optimales. Les inspections et observations systématiques permettent de détecter et de corriger les problèmes avant l'apparition d'une panne.

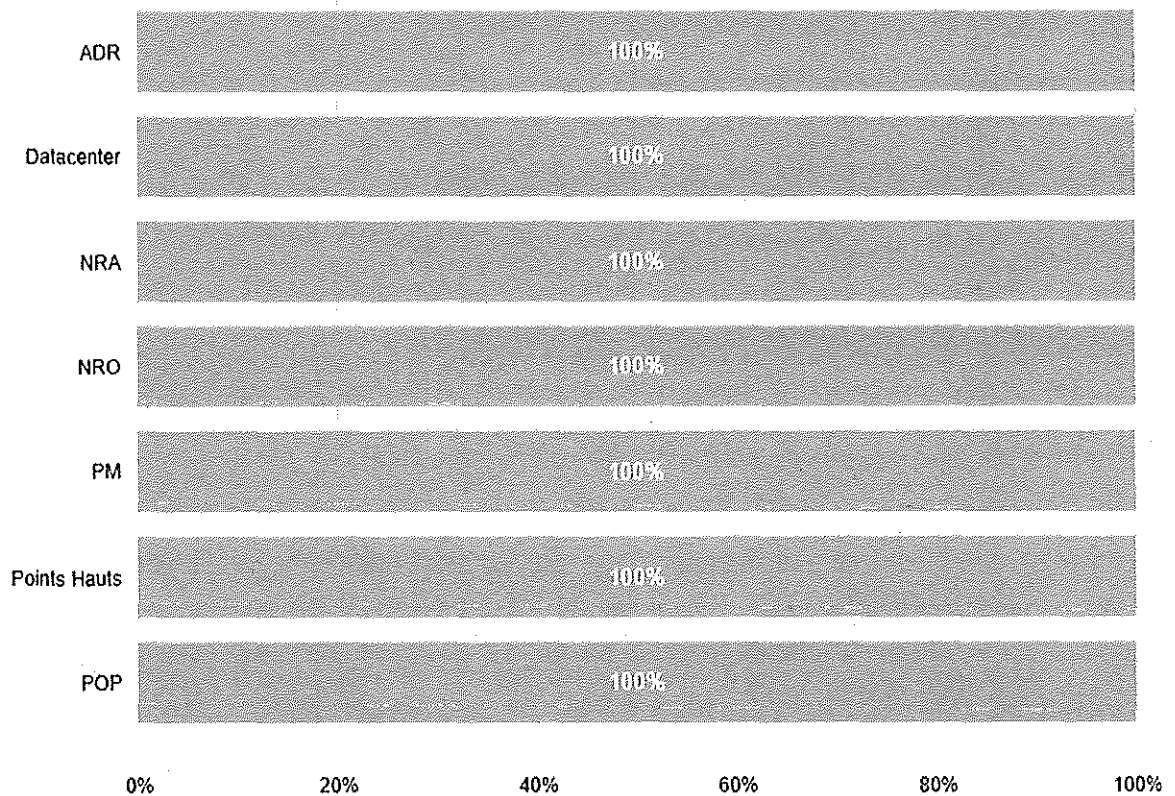
Les données ci-dessous présentent le suivi des opérations de maintenance préventive à fin 2025 :

Avancement planning

● Validé

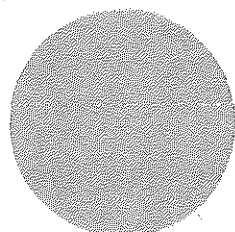
100,00 %

OT Validés



Répartition par statut

● A Planifier ● Planifié ○ Terminé ● Validé



Validé 1 311 (100%)

Type site	A Planifier	Planifié	Terminé	Validé	Total OT
ADR				287	287
Dalacenter				107	107
NRA				2	2
NRO				396	396
PM				476	476
Points Hauts				25	25
POP				18	18
Total				1 311	1 311

Les données indiquées en « terminé » correspondent à une tâche de préventive effectuée par le technicien en attente de validation par son responsable.

- L'objectif prévisionnel à fin du T1-2025, de 14% de réalisation a été respecté.
- L'objectif prévisionnel à fin du T2-2025, de 45% de réalisation a été respecté.
- L'objectif prévisionnel à fin du T3-2025, de 80% de réalisation a été respecté.
- L'objectif prévisionnel à fin 2025, de 100% de réalisation a été respecté.

Les gammes par type d'opération et la liste des opérations de maintenance préventive effectuées en 2025 sont fournies en annexe du présent rapport :

✚ RA2025_A2-18_Fiches MP

✚ RA2025_A2-19_Liste des opérations de MP

2.2.5.4. Audits

La politique d'audits d'AXIONE a pour but de vérifier la conformité et la sécurité des infrastructures passives du parc. Cela comprend :

- ▢ Des vérifications de la qualité de mise en œuvre des équipements ;
- ▢ De s'assurer de la conformité aux normes réglementaires, de sécurité et contractuelles.

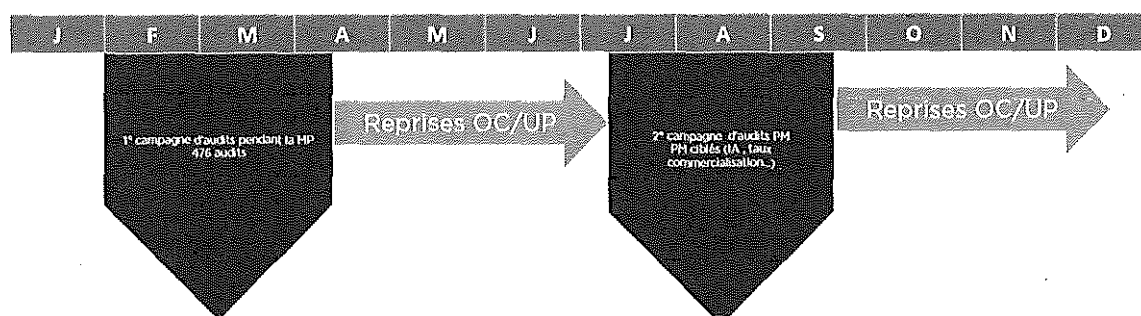
En 2025, voici le nombre d'audit prévues et réalisées :

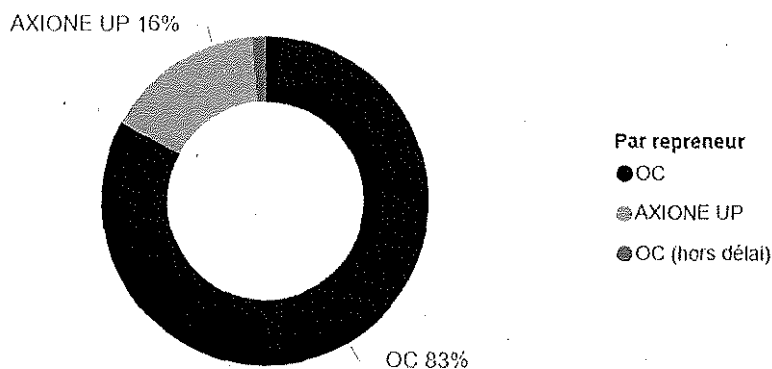
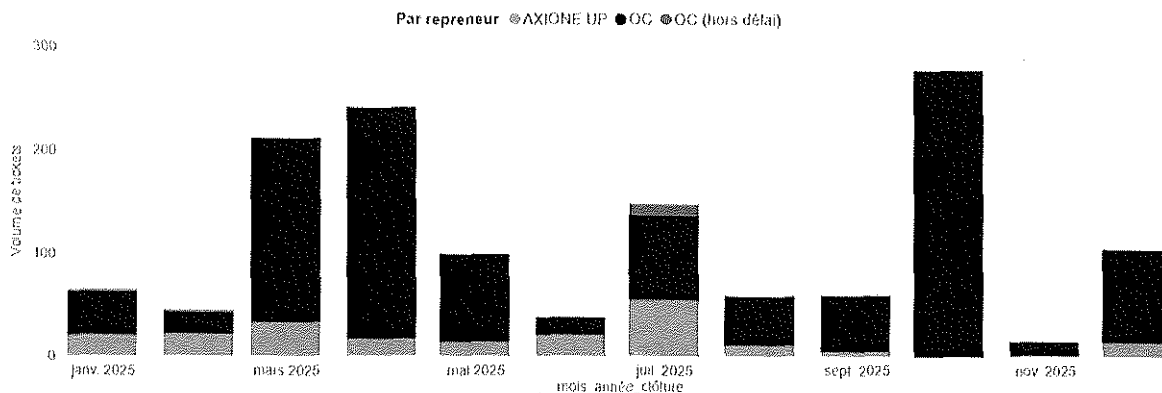
- ▢ Audit PM : 476
- ▢ Audit REC PM : 30 PM
- ▢ Audit ZAPM : 2 ZAPM (aérien + souterrain)
- ▢ STOC commun et à chaud : mensuel

PM

AUDIT PM

Les OCEN(s), lors de l'intervention de leurs sous-traitants génèrent régulièrement des malfaçons qui sont autant de charges pour la DSP. C'est dans ce contexte que Sartel THD a mis en place un programme d'Audits des PM.





- Au T1-2025, 76% des reprises ont été effectuées par les Opérateurs Commerciaux.
- Au T2-2025, 86% des reprises ont été effectuées par les Opérateurs Commerciaux.
- Au T3-2025, 73% des reprises ont été effectuées par les Opérateurs Commerciaux.
- Au T4-2025, 96% des reprises ont été effectuées par les Opérateurs Commerciaux.

Au cours de l'année 2025, 83% des reprises ont été effectuées par les Opérateurs Commerciaux. Le complément est réalisé par Sartel THD aux frais de l'OC au-delà de 30 jours.

Au fin 2025, le pourcentage de reprises réalisées par les OC est stable par rapport à 2024, soit une variation de 1%.

Le délai des reprises chez les OC est de 15 jours, après ce délai l'exploitant est déclenché pour réaliser une remise en conformité.

resolution	1	2	3	4	Total
Reprises AXIONE UP	29	122	29	35	215
Reprises OC	193	227	323	387	1 130
Reprises OC (hors délai)		15		3	18
Total	222	364	352	425	1 363

1 = Opérateur 1

2 = Opérateur 2

3 = Opérateur 3

4 = Opérateur 4

PM CRITIQUES

L'IA a été configurée de façon à détecter les différentes dégradations au regard des obligations du contrat STOC (ex : tambours manquants, tiroirs de distributions dégradés).

En fonction du retour de l'IA, une requête sélectionne les PM correspondants au critère ci-dessous :

(Extrait du document : « Contrat STOC Annexe 10 Critères de cas critique v21.01 »)



- ▣ Au cours du T1-2025, 11 PM critiques ont été détectés et repris.
 - Janvier: BRSU, SIL1, LAND, FEB8;
 - Février : OUMI, AINO, SOU1 ;
 - Mars : VOIV, YVR1, BRNO, SIPH
- ▣ Au cours du T2-2025, 7 PM critiques ont été détectés et repris.
 - Avril : SUEZ, CHAB ;
 - Mai : BRIO, CHMA ;
 - Juin : NJBM, FLCE, AUBO.
- ▣ Au cours du T3-2025, 4 PM critiques ont été détectées et repris.
 - Juillet : MASU, SGVL, REQU ;
 - Septembre : SUZR
- ▣ Au cours du T4-2025, 1 PM critiques ont été détectées et repris.
 - Décembre : FEB3

REC PM

Depuis mi-2022, il est possible de relever le numéro de série des ONT des abonnés de l'ensemble des opérateurs commerciaux. Cela ouvre une voie importante quant à la fiabilisation des référentiels. Après de multiples expérimentations depuis 2021, l'exploitant mandaté par Sartel THD élabore une industrialisation du processus de Remise En Conformité des PM. En lien avec les Opérateurs Commerciaux, Sartel THD pourra lancer des campagnes de maintenance préventive sur ces PM afin de vérifier la cohérence entre la réalité terrain et son référentiel. Les critères de déclenchement peuvent être les PM avec :

- ▣ un fort taux de SAV ;
- ▣ un fort nombre d'échecs au raccordement ;
- ▣ un fort taux de commercialisation ;
- ▣ ainsi que les communes impactées par le décommissionnement.

Au T1-2025, 4 PM ont été auditées :

██████████	██████████	██
████	██████████████████	██████████████████
████	████	██████████████████
████	██████████████████	██████████████████
████	██	██████████████████

Au T2-2025, 6 PM ont été auditées :

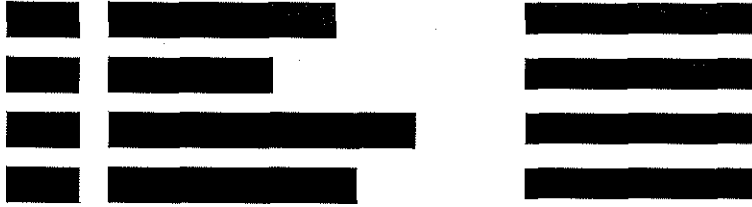
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Au T3-2025, 7 PM ont été auditées :

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Au T4-2025, 13 PM ont été auditées :

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]



- Le taux de cohérence est de 96,1%.
- 2,6% ont pu être réalignés en autonomie et le 1,2% restant nécessite des échanges avec les opérateurs. Parallèlement, des comités sont organisés par l'ARCEP pour définir un processus de résolution de ces cas.

AUDIT ELAGAGE

Une démarche pilote « élagage » a été engagée en 2022 sur 62 ZAPM (pris en exploitation à fin 2018) et s'est poursuivi en 2023 sur 85 ZAPM (pris en exploitation à fin juillet 2020).

Cette démarche a consisté à relever sur le terrain, à l'aide de l'outil GfieldCheck les zones privées et communales à élaguer afin de maintenir le bon fonctionnement du réseau en exploitation.

Courant T1-2023, les données obtenues par ces relevés ont permis d'obtenir des statistiques et cartographies des zones à élaguer ainsi que les informations relatives aux parcelles cadastrales concernées par ces besoins en élagage.

Sartel THD a établi des préconisations techniques :

- Relevé d'élagage effectué tous les 3 ans sur toutes les communes et l'ensemble du réseau aérien,
- Identification des zones à élaguer par les propriétaires :
 - Tous les câbles de collecte,
 - Tous les câbles de transport,
 - Les câbles de distribution ayant une capacité égale ou supérieure à 72Fo ou équivalent (2x48 Fo, 24+48 Fo) correspondant à la volumétrie de clients impactés par les incidents de type Modéré plus (= avec >50 clients impactés).
 - NB : la notion de câble supportant des services Entreprise et Professionnel sont à l'étude
- La mise en œuvre est différenciée en fonction des infrastructures poteaux de Sartel THD ou d'un poteau tiers (ex : Orange, Enedis, etc.)
 - Pour les poteaux Sartel THD, la DSP gère les obligations d'élagage,

- Pour les poteaux Orange et Enedis, les obligations d'élagage sont de leur ressort.

Ces préconisations ont été validées par Sarthe Numérique. Pour mener à bien ce projet, des courriers ont été adressés aux propriétaires de la végétation concernée.

Voici le périmètre d'envoi des courriers durant les trois dernières années :

- Audits de 2023=> 115 ZAPM audités et 171 courriers ont été envoyés à destination des propriétaires privés.
- Audits de 2024=> 137 ZAPM audités et 197 courriers ont été envoyés, dont 164 à destination des propriétaires privés et 33 concernent le domaine public.
- Audits de 2025=> 103 ZAPM audités et 167 courriers ont été envoyés, dont 132 à destination des propriétaires privés et 12 concernent le domaine public.

FOPA ENEDIS

Dans le cadre du suivi patrimonial d'Enedis, Sartel THD a réceptionné, en cette fin d'année 2025, une nouvelle version de l'audit portant sur 2 873 poteaux.

Sartel THD a programmé une analyse des données afin d'identifier les éventuels écarts constatés et de définir les actions correctives associées.

Une présentation complète des résultats ainsi que des suites envisagées sera réalisée au cours de l'année 2026.

STOC COMMUN ET A CHAUD

Ces audits permettent de constater la prise en compte des règles de sécurité par les sous-traitants des OCEN.

Lors de ces audits, il est également mené des audits de qualité du raccordement.

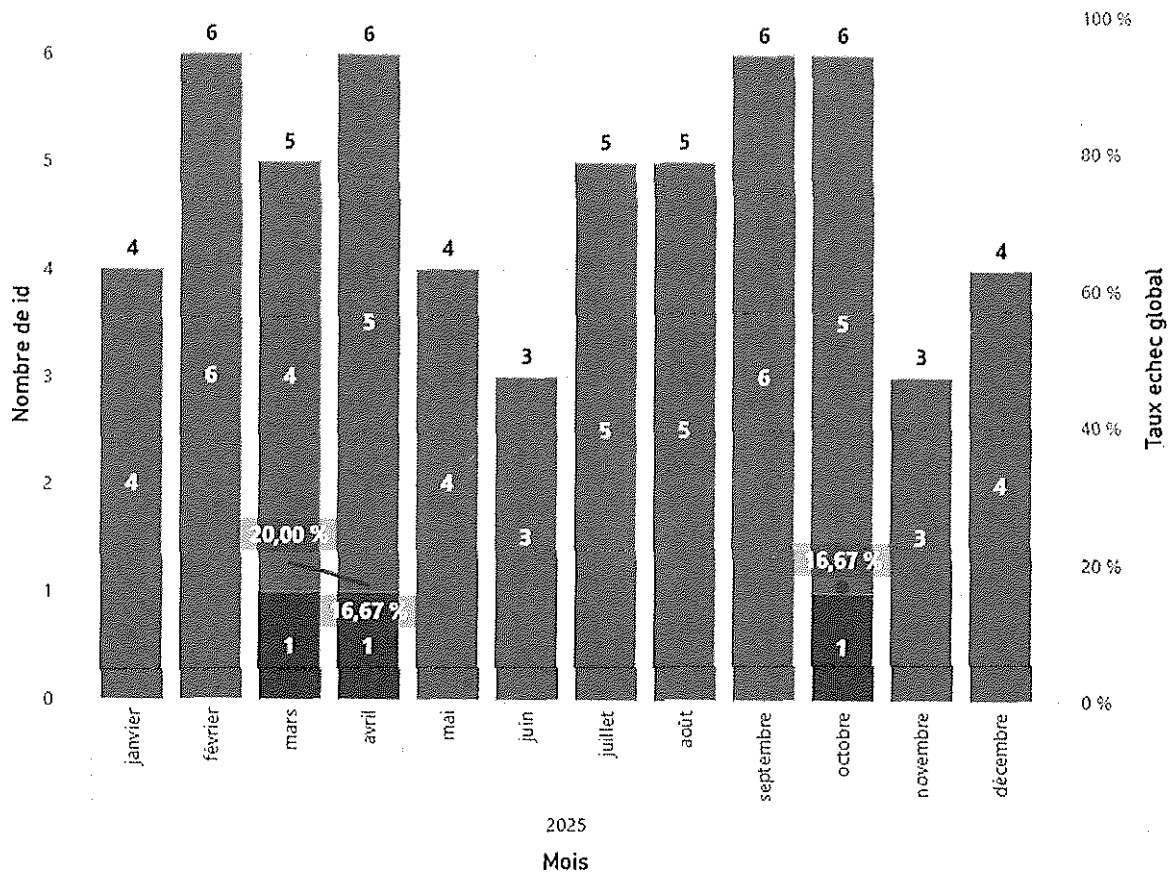
Des **audits à chaud** ont été mis en œuvre à l'initiative de la DSP dès fin 2022. Ces audits étaient réalisés sans prévenir l'opérateur et le sous-traitant. La qualité médiocre des plannings de raccordement fournis par les OCEN impliquait un taux très bas de présence des techniciens sur site à l'heure indiquée. De fait, ces audits n'ont pas été reconduits sur l'année 2025.

Les audits communs avec les OC sont maintenus (audits prévus dans le contrat STOC) et sont dénombrés dans le graphique ci-dessous.

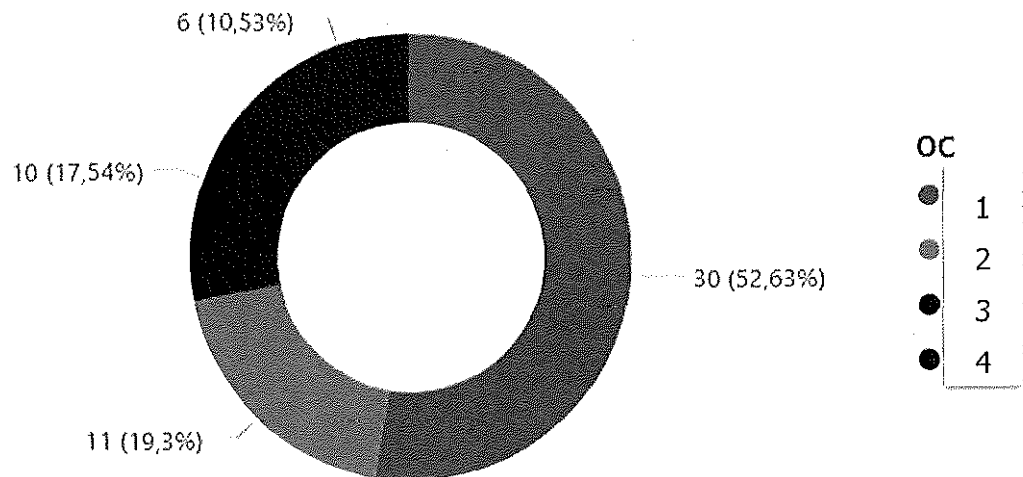
68

Nombre d'audits par mois

obl_audit_audit_realise ● Non ● Oui ● Taux echec global



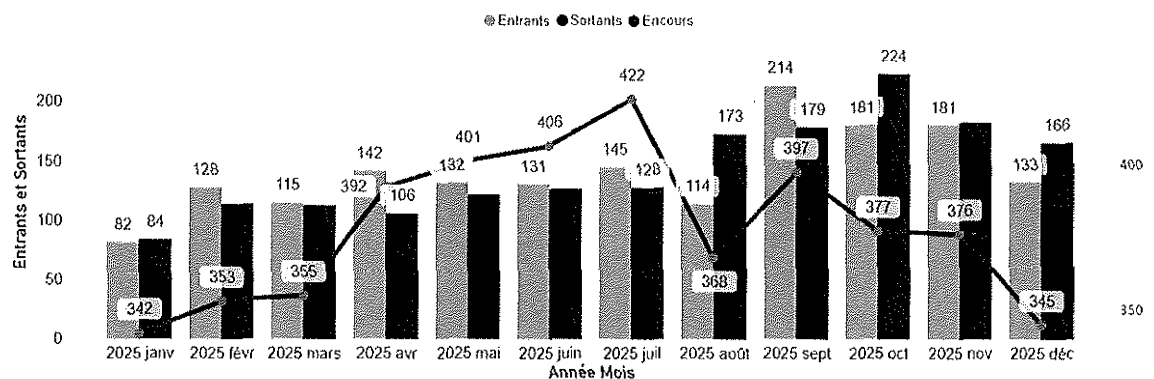
Nombre d'audits par OCEN



- Au T1-2025, 14 audits réalisés sur 15 planifiés : 4 audits non conformes
- Au T2-2025, 12 audits réalisés sur 13 planifiés : 1 audit non conforme
- Au T3-2025, 16 audits réalisés sur 17 planifiés : 5 audits non conformes et 2 arrêts de chantiers.
- Au T4-2025, 12 audits réalisés sur à 13 planifiés : 0 audit non conforme et 2 arrêts de chantiers.

2.2.6. Opérations liées à la vie du réseau

Voici un état des tickets en cours concernant la vie du réseau durant l'année 2025 :



Les opérations liées à la vie du réseau (VDR) ont connu une activité soutenue tout au long de l'année 2025 avec une augmentation significative fin T3 et courant T4. L'analyse de ces évolutions est l'addition des opérations de dévoiements, enfouissements, extensions, immeubles neufs et lotissements neufs décrites ci-dessous.

Le détail des opérations est fourni en annexe du rapport annuel :

✚ RA2025_A2-20_Suivi opération VDR

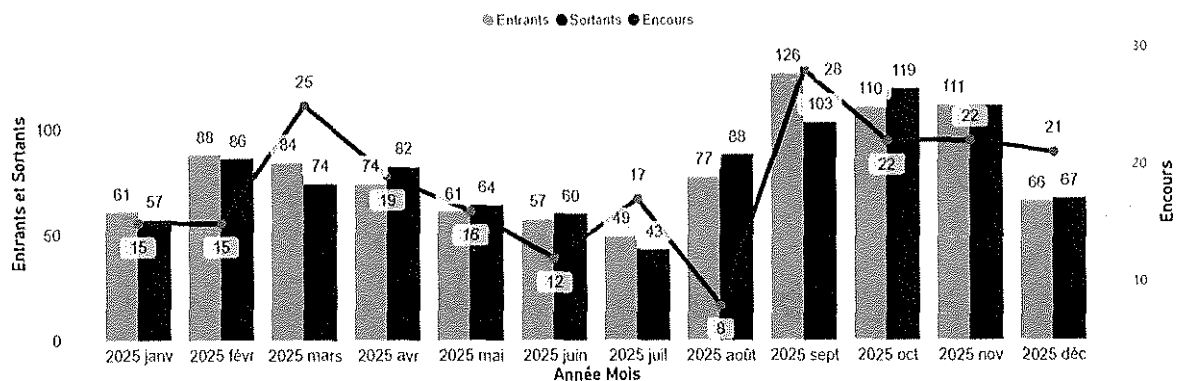
Les délais utilisés pour ce suivi global ne sont pas contractuels mais établis entre Sarthe Numérique et Sartel THD.

analyse des délais applicables à certaines opérations de VDR							
RIP 2	délai sans réseau	déclat sans intervention sur le réseau	démolition avec alignement fibre	démolition avec extension des infrastructures du réseau			
		délai de démolition simple	délai de démolition complexe	délai extension	délai extension avec GC	délai extension "H19 NEUR"	délai extension avec création ZAPM
SARTEL THD	30 J	22 jours	3 mois	6 mois	8 mois	6 mois si pas GC infra / 8 mois si GC infra	-

DENSIFICATION SIMPLE ET COMPLEXE / MISE A JOUR ADRESSE

Type de projet	Description
Densification simple	Demande d'ajout de prise sur une zone déployée de la ZAPM. La capacité au PBO est disponible immédiatement. Seul besoin d'action BE.
Densification complexe	Demande d'ajout de prise sur une zone déployée de la ZAPM. La capacité au PBO n'est pas disponible immédiatement. Il est nécessaire d'aligner des fibres sur les câbles existants.

Répartition mensuelle des tickets :

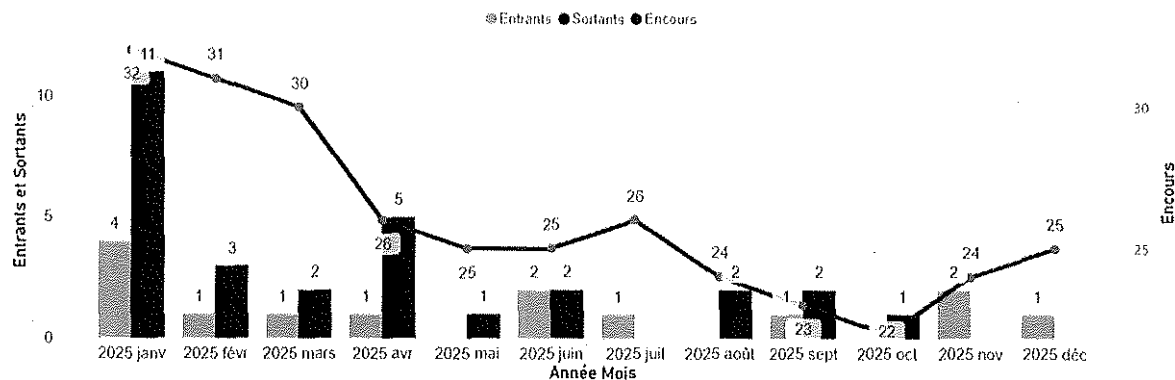


- Fin T1-2025, 26 tickets sont en cours de traitement :
 - 8 Densifications complexes : 4 sont en hors délais
 - 14 Densifications Simples : 9 sont en hors délais
- Fin T2-2025, 8 tickets sont en cours de traitement pour les statuts Densification Simple et Maj Adresse.
- Fin T3-2025, 24 tickets sont en cours de traitement :
 - 12 Densifications complexes : 0 sont en hors délais
 - 12 Densifications Simples : 8 sont en hors délais
- Fin T4-2025, 21 tickets sont en cours de traitement :
 - 21 Densifications complexes : 0 sont en hors délais.

L'évolution à la hausse du nombre de demande au cours de l'année s'explique par le rapprochement de la date de décommissionnement du cuivre et la sensibilisation accrue des habitants sur le territoire de la Sarthe au regard de ces échéances.

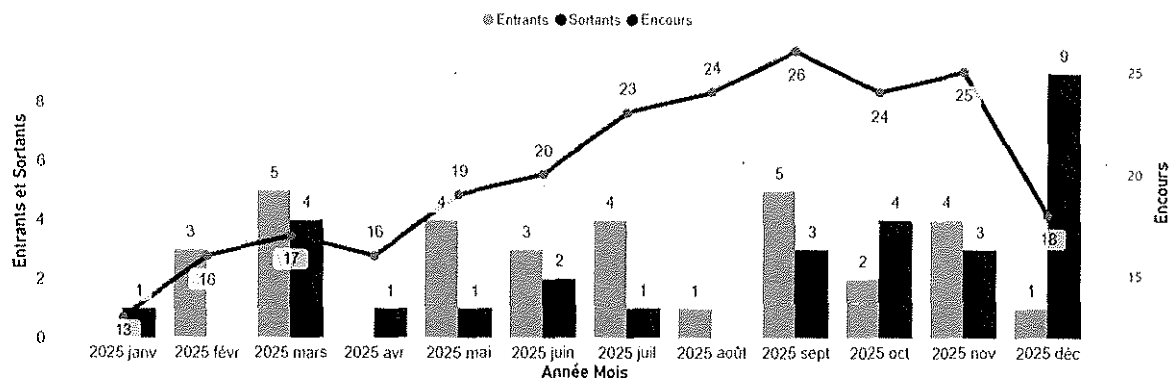
L'ensemble des tickets se compose de mises à jour d'adresses, de suppression d'adresses et doublons, créations de pastilles, etc.

DEVOIEMENT / ARTICLE ENEDIS



A fin 2025, le nombre global de tickets a fortement diminué par rapport à l'année 2024 du fait d'un ralentissement des demandes d'enfouissement de la part des occupants du domaine public.

ENFOUISSEMENT / ARTICLE R323



A fin 2025, l'encours pour l'activité enfouissement et le nombre de tickets traités par mois liée aux articles R323 avec le service Réseau du Département sont équivalents à 2024.

Le pic d'encours en décembre 2025 s'explique par la réception des retours de DOE sur le T4-2025.

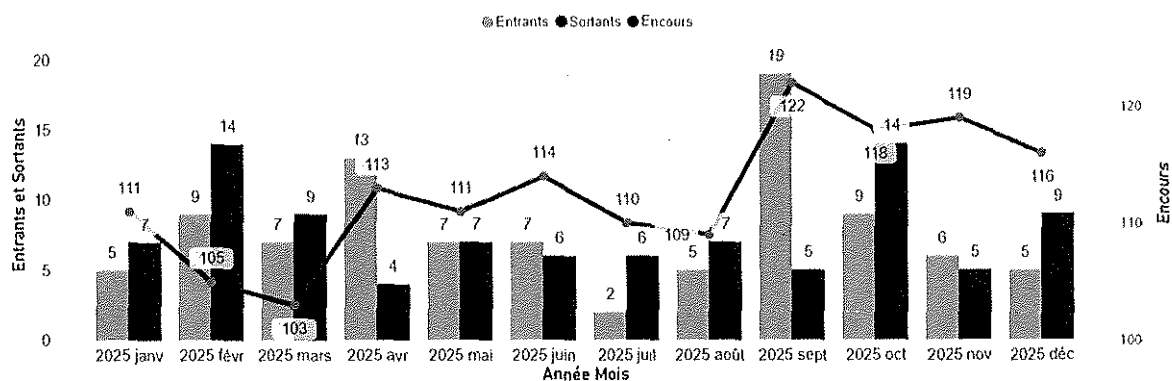
EXTENSIONS

Suivi global du respect des délais :

Le process mis en place courant 2022 permet aux promoteurs de déclarer les nouveaux lotissements via un formulaire disponible sur le site « Sartel.fr »

Ce formulaire permet de collecter toutes les données (permis de construire, plan, nombre de lots, nombre de prises, etc.) afin d'optimiser le temps de traitement par le bureau d'étude.

Ces dossiers liés à un projet de lotissements sont basculés en « action demandeur » dans l'attente de réception du DOE promoteur.



Les hausses du nombre de dossiers en extension ont été observées en avril et septembre 2025 s'expliquant par une augmentation des déclarations de nouveaux lotissements.

Explication sur le mois de septembre :

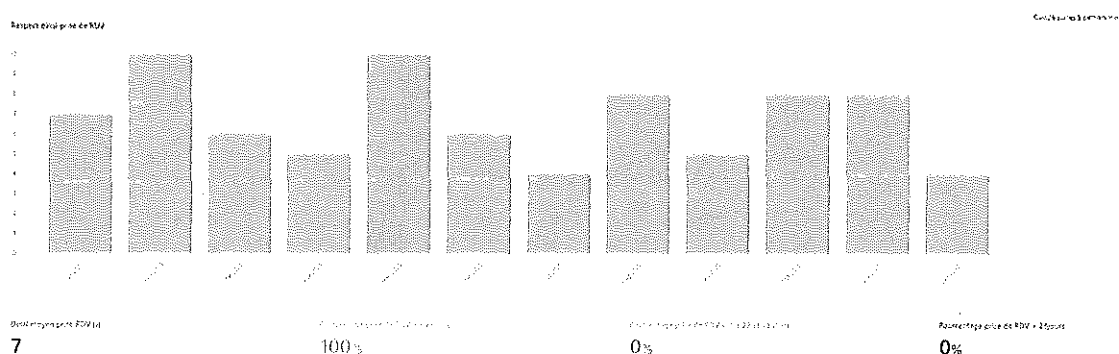
- 121 dossiers en cours vs 91 en action demandeur

ADDUCTION GC PARTICULIER

L'offre adduction GC pour les particuliers a été mise en place le 16/02/2022.

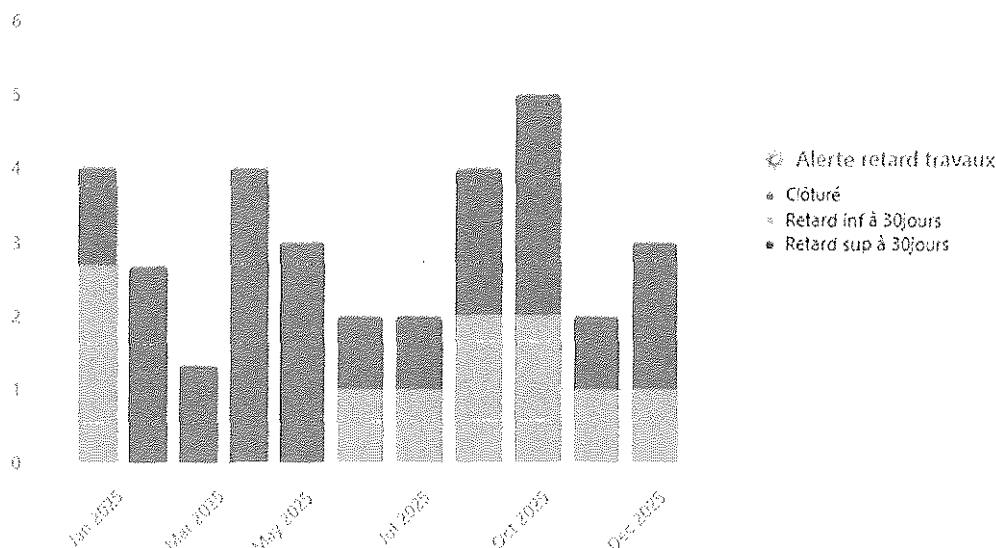
Les graphiques ci-dessous présentent le nombre de commandes par étape du processus pour l'année 2025 :

Prise de commande Visite Technique :



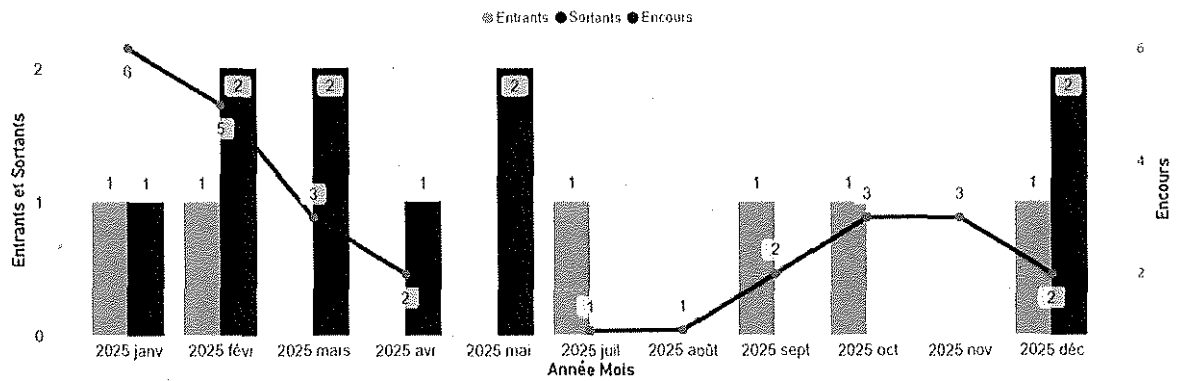
À fin 2025, le délai moyen pour l'offre adduction GC s'établit à 7 jours, soit une amélioration par rapport au délai de 10 jours constaté en 2024. Sur l'ensemble de l'année, aucun dépassement de délai ni aucun retard dans la prise de rendez-vous n'a été enregistré.

Prise de commande travaux et état d'avancement :



À fin 2025, 23 % des chantiers ont dépassé le délai fixé à 20 semaines, principalement en raison des reprises définitives des enrobés.

DESATURATIONS



12 désaturations ont été traitées en 2025 :

- 10 désaturations concernent des câbles de fibres optiques
- 1 désaturation concerne la pose d'un tiroir
- 1 désaturation concerne un réalignement de fibre.

Comparativement à l'année 2024, l'année 2025 présente un ralentissement de cette activité.

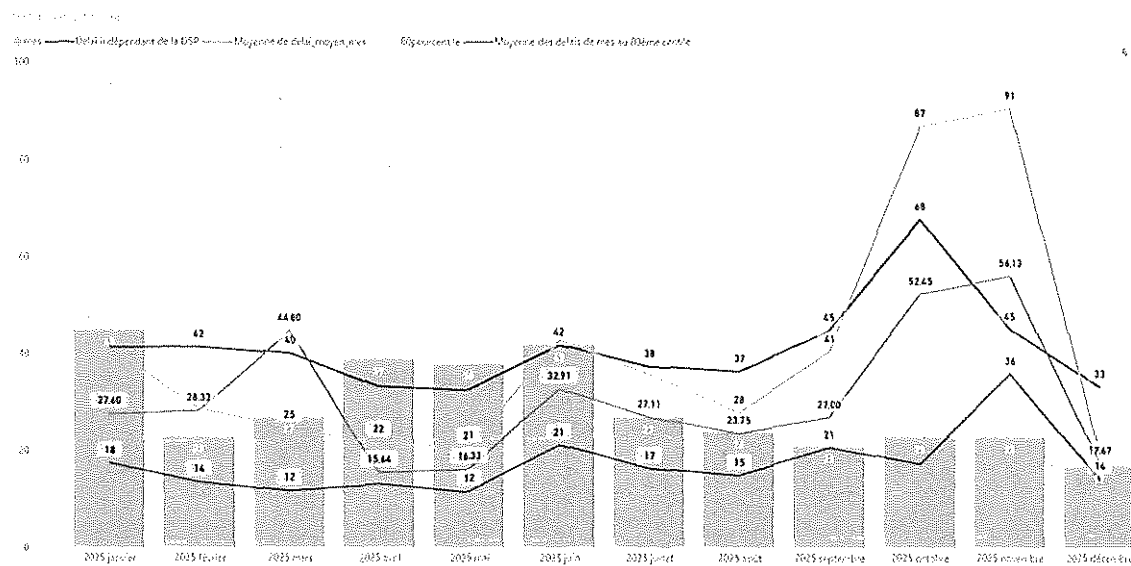
Le détail des désaturations est fourni en annexe du rapport annuel :

✦ RA2025_A2-21_Suivi des désaturations

2.2.7. Raccordements clients

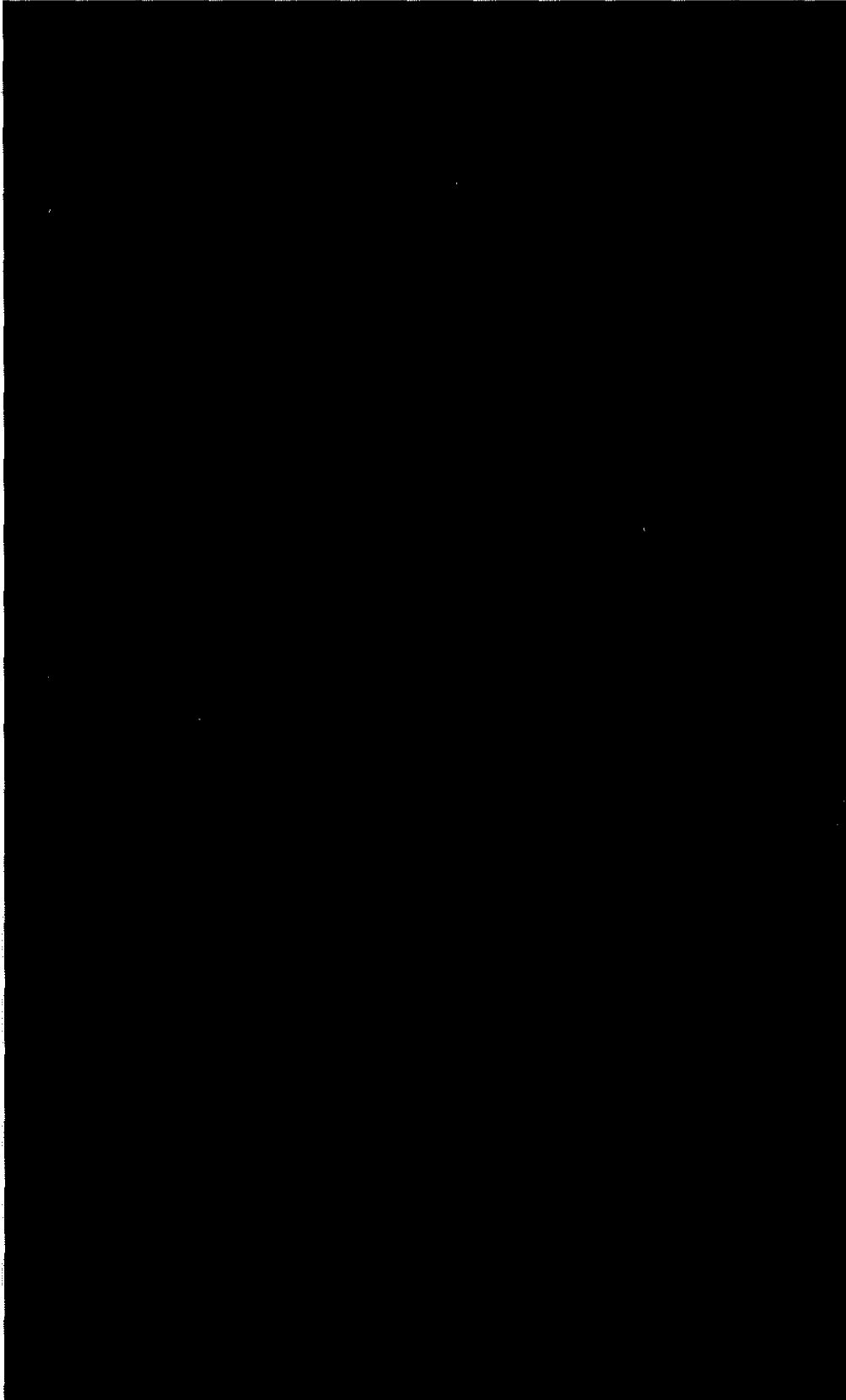
2.2.7.1. Raccordements « entreprises et opérateurs »

EVOLUTION DES DELAIS MOYENS DE MISE EN SERVICE (MES)



- Au cours de T2-2025, le délai moyen de mise en service a diminué, principalement en raison de la baisse du nombre de raccordements OSEN sans problématique d'infrastructure tiers.
- Au cours de T4-2025, la hausse du délai moyen s'explique par 3 MES (1 en octobre et 2 en novembre) sur des services Fibre Entreprise. Ces situations sont liées à des délais de réponse du concessionnaire ORANGE, sur ses infrastructures passives, supérieurs aux délais contractuels IBLO. Hors prise en compte de ces 3 MES, le niveau global de performance du trimestre reste stable.

MISE EN SERVICE (MES) PAR TYPE DE SERVICE



Les commandes hors délais sont catégorisées selon les causes suivantes :

- Pour les raccordements longs, le délai contractuel pour effectuer un raccordement nécessitant une plantation de poteaux ou une création de GC incompatible avec l'exécution de la commande dans les délais.
- Pour les raccordements non imputables à l'exploitant, à la demande du client qui souhaite décaler le rdv.
- Les commandes hors délais dû à une cause client ou collectivité (exemple rdv décalé à leur demande).

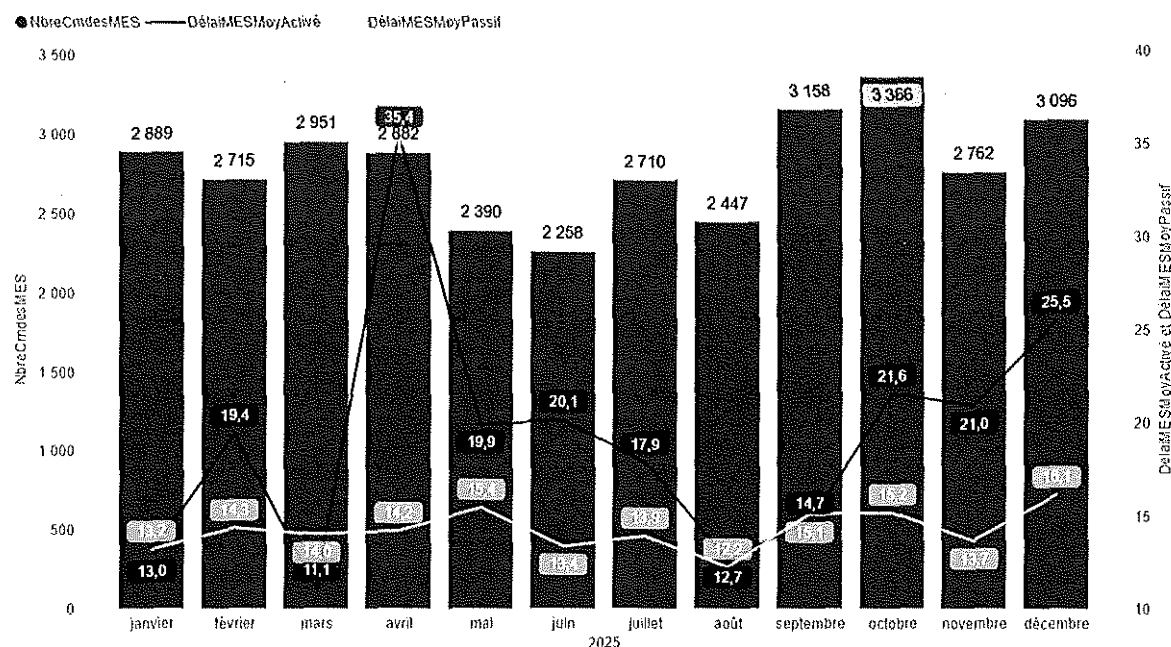
Le détail des tickets de MES hors délai est fourni en annexe du rapport annuel :

✚ RA2025_A2-22_Détail des tickets de MES hors délai

2.2.7.2. Raccordements GP FTTH

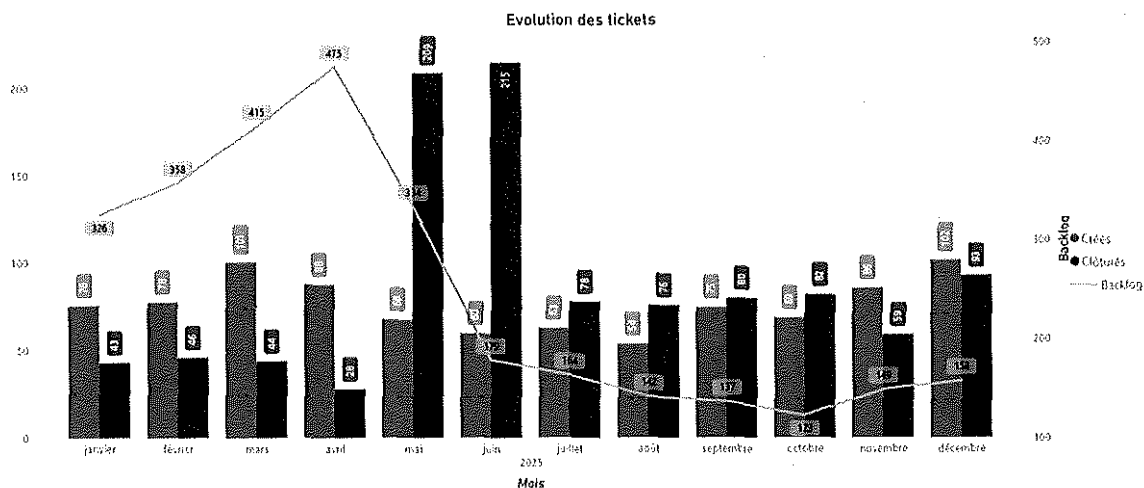
EVOLUTION DES MISES EN SERVICE ET DELAIS MOYENS

Le suivi mensuel de l'évolution des mises en service et délais moyens (en jours ouvrés) pour le marché GP FTTH est représenté dans le graphique ci-dessous :



- La courbe en mode OI (DélaiMESMoyActivé) varie en raison d'une hausse de projets requérant la création d'infrastructures et des rendez-vous FAI lointains.

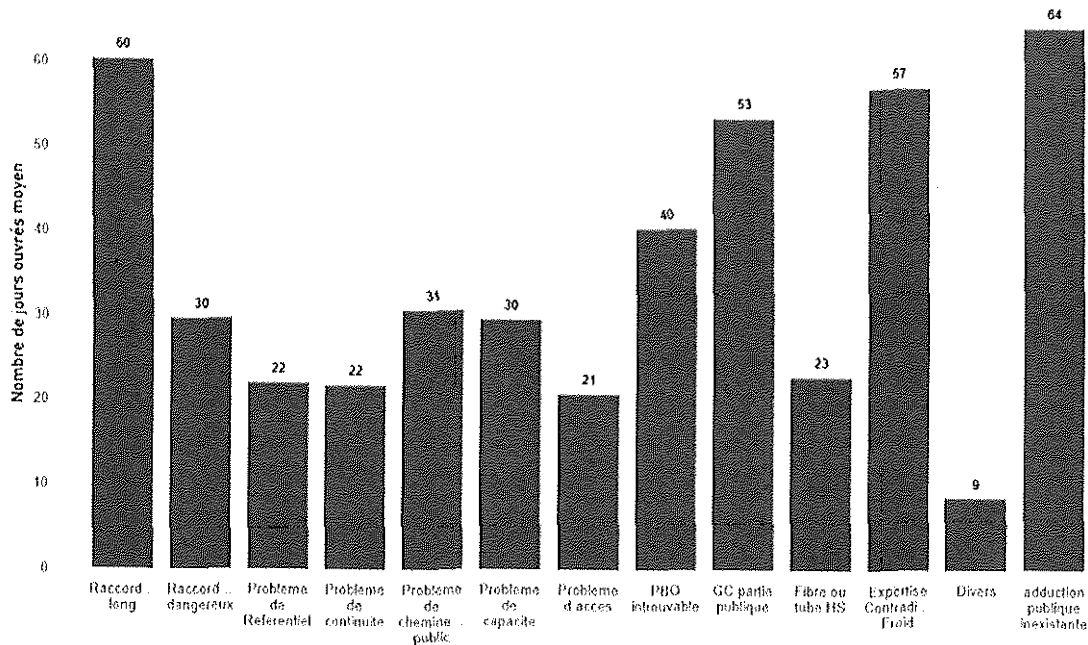
EVOLUTION DES ECHECS RACCORDEMENTS – REPROVISIONNING



- Au cours du T2-2025, une anomalie sur la plateforme PRAXEDO a entraîné la réouverture d'environ 1 500 tickets. Cette anomalie a modifié les dates de clôture initiales, ce qui a faussé les données des mois d'avril et mai. En conséquence, le backlog a temporairement augmenté sur cette période, avant de retrouver un niveau conforme en juin.
- La volumétrie du backlog des échecs de raccordement reste un point de vigilance, notamment en raison du lancement des lots 3 et 4 liés à la fermeture du cuivre courant 2025.
- Un processus spécifique a été instauré pour la clôture des tickets ouverts depuis plus de six mois. Par ailleurs, l'équipe raccordement assure un suivi hebdomadaire afin de résorber progressivement le backlog.
- Au T3-2025, on observe une baisse régulière du nombre de tickets ouverts et un retour à la stabilité des indicateurs, à la suite de la correction du bug PRAXEDO survenu au T2-2025.
- Au T4-2025, on constate une hausse du volume de tickets entrants, ce qui entraîne une légère augmentation du backlog. À fin décembre, 16 tickets dépassent les 6 mois, dont 6 âgés de plus d'un an, principalement liés à des projets d'extensions ou de créations d'infrastructures (incluant 2 emprises SNCF).

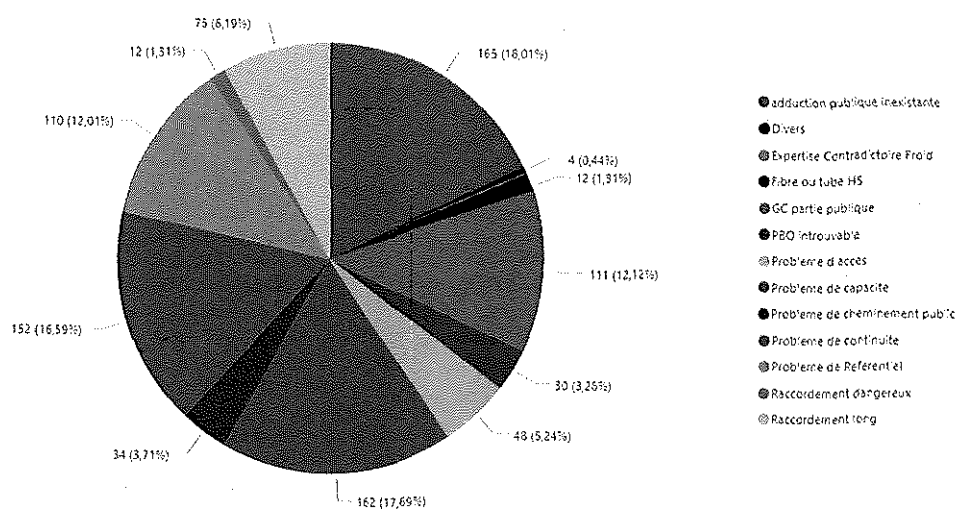
A fin 2025, le backlog reste stable malgré la hausse du nombre de tickets entrants.

Délais moyens par typologie



TYPLOGIE DES ECHECS RACCORDEMENTS CREEES

Repartition des tickets créés par type d'intervention



Les échecs raccordelements sont principalement dues à des problèmes de continuités, de capacités, aux opérations de GC en partie publique et à l'absence d'adduction en domaine publi

RACCORDEMENTS LONGS

Au T1-2025, 64 raccordements longs ont été réalisés :

- 5 raccordements longs effectués en OI.
- 59 raccordements longs effectués en OC.

Au T2-2025, 63 raccordements longs ont été réalisés :

- 23 raccordements longs effectués en OI.
- 40 raccordements longs effectués en OC.

Au T3-2025, 57 raccordements longs ont été réalisés :

- 20 raccordements longs effectués en OI.
- 37 raccordements longs effectués en OC.

Au T4-2025, 77 raccordements longs ont été réalisés :

- 23 raccordements longs effectués en OI.
- 54 raccordements longs effectués en OC.

RACCORDEMENTS COMPLEXES

Des études terrains et de premiers projets concrets de traitement de raccordements complexes ont été mis en œuvre en 2021 en collaboration avec Sarthe Numérique pour répondre à une demande d'expérimentation de l'ANCT. Ce type de traitement n'a pas été reconduit depuis 2023.

RAD / RAL

Au cours de l'année 2025, 88 prises RAD RAL ont été livrées :

- Sur T1-2025 :
 - 0 branche RAD RAL livrée.
- Sur T2-2025 :
 - 76 branches RAD RAL ont été livrées.
- Sur T3-2025 :
 - 10 branches RAD RAL ont été livrées.
- Sur T4-2025 :
 - 2 branches RAD RAL ont été livrées

Depuis 2024, 108 branches (1 prise par branche) ont été finalisée.

RAD - RACCORDEMENTS A LA DEMANDE

Le service exploitation a repris les actions liées aux raccordements à la demande à partir de janvier 2022 en lieu et place du service déploiement.

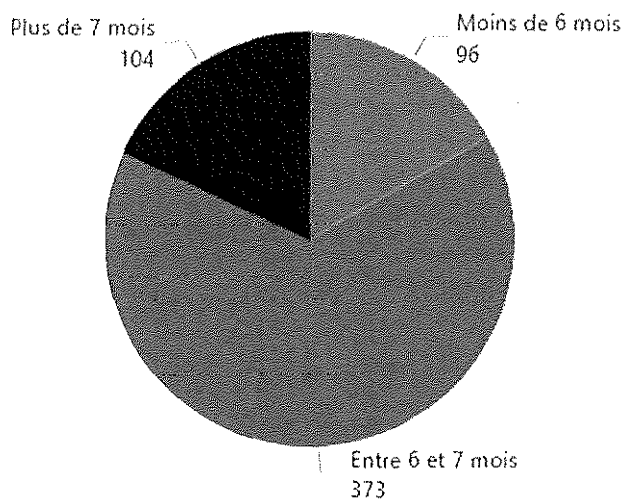
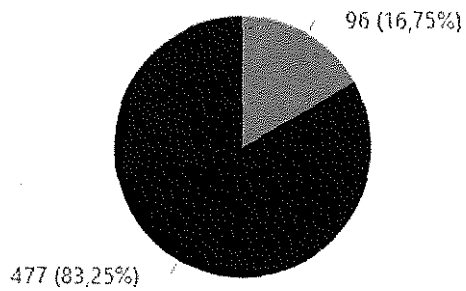
Voici le détail des commandes passée et des prises livrées à fin 2025 :

Bon de commande Sarthe Numérique	Nombre de prises commandées	Nombre de prises livrées
Bon de commande n°29_janvier 2022	33	32
Bon de commande n°30_février 2022	44	45
Bon de commande n°31_mars 2022	31	37
Bon de commande n°32_avril 2022	56	55
Bon de commande n°33_mai 2022	109	108
Bon de commande n°34_juin 2022	84	90
Bon de commande n°35_juillet 2022	78	79
Bon de commande n°36_août 2022	46	36
Bon de commande n°37_septembre 2022	66	63
Bon de commande n°38_octobre 2022	62	61
Bon de commande n°39_novembre 2022	89	80
Bon de commande n°40_décembre 2022	93	82
Bon de commande n°41_janvier 2023	101	90
Bon de commande n°42_février 2023	33	31
Bon de commande n°43_mars 2023	45	36
Bon de commande n°44_avril 2023	46	42
Bon de commande n°45_mai 2023	11	11
Bon de commande n°46_juin 2023	58	57
Bon de commande n°47_juillet 2023	43	45
Bon de commande n°49_août 2023	13	8
Bon de commande n°50_septembre 2023	88	75
Bon de commande n°51_octobre 2023	40	23
Bon de commande n°52_novembre 2023	33	27
Bon de commande n°53_décembre 2023	58	49
Bon de commande n°54_janvier 2024	76	63
Bon de commande n°55_février 2024	52	43
Bon de commande n°56_mars 2024	61	43
Bon de commande n°57_avril 2024	13	11
Bon de commande n°58_mai 2024	16	17
Bon de commande n°59_juin 2024	19	19
Bon de commande n°60_juillet 2024	28	19
Bon de commande n°61_août 2024	14	10
Bon de commande n°62_septembre 2024	8	6
Bon de commande n°63_octobre 2024	31	14
Bon de commande n°64_novembre 2024	10	9
Bon de commande n°65_décembre 2024	16	3
Bon de commande n°66_janvier 2025	67	26
Bon de commande n°67_février 2025	21	5
Bon de commande n°68_mars 2025	6	6
Bon de commande n°70_décembre 2025	14	0
Total général	1812	1556

A la fin de 2025 voici l'analyse des délais des RAD livrés :

PROCESS GLOBAL

● Dans les délais ● Hors délais



État d'avancement à fin 2025

En cours 2025 :

92 branches RAD sont en cours de traitement :

[REDACTED]

[REDACTED]

Finalisées 2025 :

- Sur T1-2025 :
 - 67 branches RAD livrées.
- Sur T2-2025 :
 - 45 branches RAD ont été livrées.
- Sur T3-2025 :
 - 50 branches RAD ont été livrées.
- Sur T4-2025 :
 - 32 branches RAD ont été livrées.

Lors de la réalisation des RAD durant l'année plusieurs difficultés ont été rencontrées :

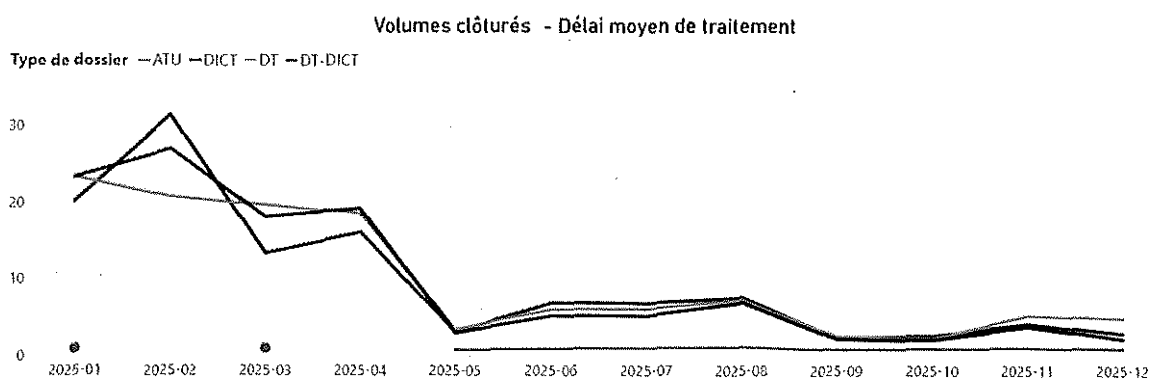
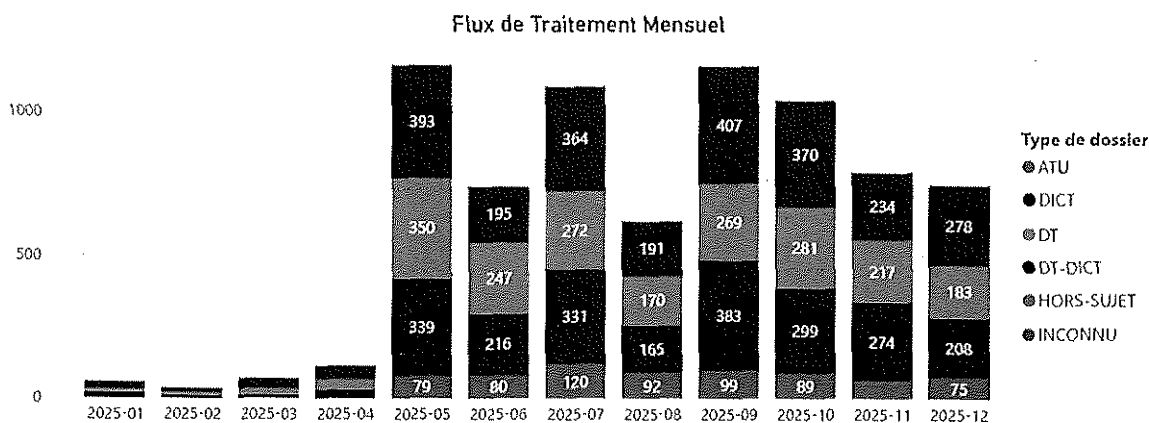
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Sur l'année 2025, 194 branches ont été finalisées soit 467 prises.

2.2.8. ATU / DT / DICT

La gestion des Avis de Travaux Urgents (ATU), des Déclarations de projet de Travaux (DT) et des Demandes d'Intention de Commencement de Travaux (DICT a pour but de prévenir toute entreprise réalisant des travaux sur le domaine public ou privé de la présence de réseaux.

Depuis 2012, les exploitants ont l'obligation de s'inscrire au Guichet Unique et de fournir les zones d'implantation des réseaux qu'ils exploitent. Toute personne projetant des travaux doit enregistrer sa Déclaration de Travaux et/ou sa Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux sur le Guichet Unique. Cette interface permet aux déclarants d'écrire uniquement aux concessionnaires ayant du réseau sur le lieu de leurs travaux (à 50 m près).



Délai réglementaire de traitement pour :

- Avis de Travaux urgents (ATU) : traitement au plus vite
- Déclaration de Travaux (DT) : 9 jours
- Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) : 7 jours
- DT/DICT : 9 jours

La variation observée s'explique principalement par des difficultés liées au logiciel ATLAS DICT, actuellement en phase de développement. Ce nouvel outil a pour objectif de générer automatiquement des plans PCRS et de répondre aux DICT de manière autonome. À terme, il permettra d'améliorer la qualité des réponses grâce à différents niveaux d'automatisation, notamment pour la gestion des « INCONNU » et des ATU (mise en production progressive à partir d'août-septembre).

Par ailleurs, l'afflux exceptionnel de demandes durant les mois de mai et juin a entraîné une dégradation des délais de traitement des DT-DICT.

2.2.9. Datacenter

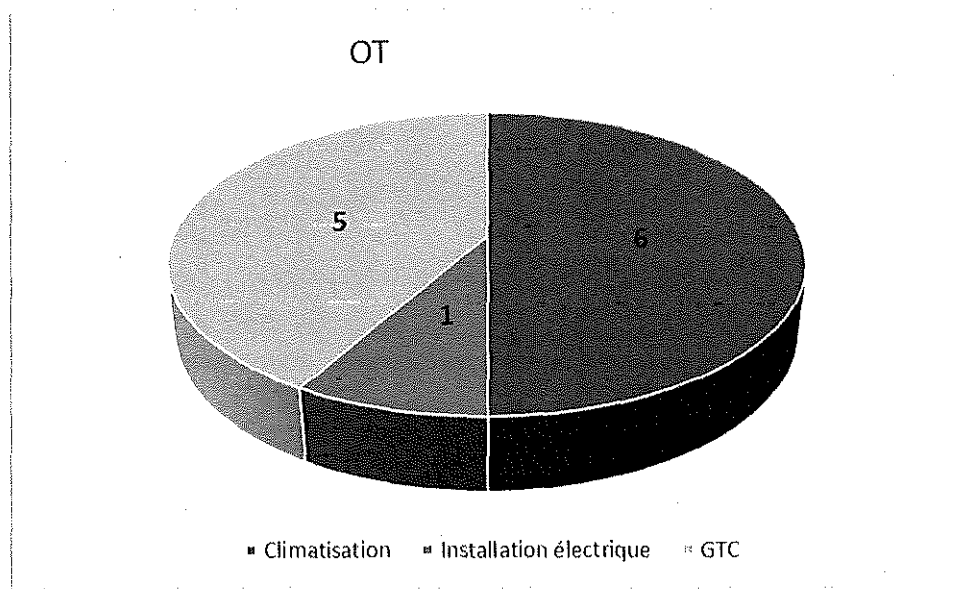
➤ Préventif : [REDACTED]

L'ensemble des actions de maintenance préventive a été réalisé conformément au programme prévu sur 2025.

Le détail des opérations préventives Datacenter est fourni en annexe du rapport annuel :

✚ RA2025_A2-23_Détails des opérations préventives Datacenter

- Il a été dénombré 12 opérations de maintenance curative en 2025 sans incidence sur la disponibilité électrique et climatique garantie aux usagers hébergés.



Le site présente une réserve de capacité d'hébergement en nombre de baies de 63 % à fin 2025.

De même, la réserve de capacité d'énergie du site est la suivante :

- Partie 48 volts
- Partie 2220 volts ondulés

- Voici les principales opérations et travaux réalisés en dehors des opérations de maintenance préventive et curative :

Sécurisation du site

[REDACTED]

[REDACTED]

Respect de la réglementation ICPE

[REDACTED]

Des actions ont été lancées en 2025 pour évaluer de manière précise le PUE du datacenter. Les résultats de cette analyse seront partagés avec Sarthe Numérique début 2026.

2.2.10. Démantèlements BS LTE et FH

La totalité des BS LTE ont été éteintes et démontées à fin 2023.

Dans le cadre d'une mutualisation de ces travaux, Sartel THD a également démonté l'ensemble des faisceaux hertziens (FH) encore en place et devenus inutiles avec l'arrêt de ce service.

Une liste détaillée de ses éléments a été réalisée et transmise au délégant courant 2024 afin d'obtenir leur déclassement pour ensuite les proposer à la revente ou pour les mettre au rebut dans le cadre d'une opération de recyclage.

L'opération de revente est prévue jusqu'à avril 2026. Après cette échéance, la procédure de sortie du patrimoine de la DSP sera engagée avec Sarthe Numérique.

2.2.11. Actions complémentaires de l'exploitation

2.2.11.1. Plan de continuité de l'activité

Dans le cadre de sa politique de résilience, différents types d'entraînement à la gestion de crise ont été menés par l'exploitant mandaté par Sartel. Dans la continuité du plan de formation mis en place en 2023 de nouveaux collaborateurs ont pu participer à une formation d'une journée, leur permettant d'appréhender les fondamentaux de la gestion de crise.

Des exercices de crises permettent de tester les processus et les mécanismes dans le cadre du PCA – Plan de Continuité d'Activité. Afin rendre le scénario plus réaliste, de faux articles de presse sont rédigés, des collaborateurs simulent des parties prenantes (journaliste, police, maire, client, élu etc.). Ces exercices permettent de :

- Tester la chaîne d'alerte, la mobilisation et la répartition des rôles en cellule de crise,
- Vérifier la capacité d'intervention et les délais d'organisation afin de rétablir le réseau, ainsi que les capacités des agences aux niveaux local et régional à monter en puissance face à plusieurs incidents,
- D'éprouver la communication (interne/externe) et la circulation de l'information.

Le 12 novembre 2024, Sartel THD a organisé un exercice de destruction d'une infrastructure, impliquant la mobilisation d'un NRO mobile afin de garantir la continuité du service. Douze collaborateurs ont été mobilisés pour cette opération.

Le retour d'expérience a été fait en janvier 2025. Parmi les points de réussite de cet exercice, il a été relevé la réactivité exemplaire de l'équipe ainsi que la mise en place rapide d'une cellule de crise dédiée à la gestion de la situation. L'exercice s'est achevé en fin de journée, validant ainsi les procédures et la coordination des équipes face à ce type d'incident.

2.2.11.2. Innovations

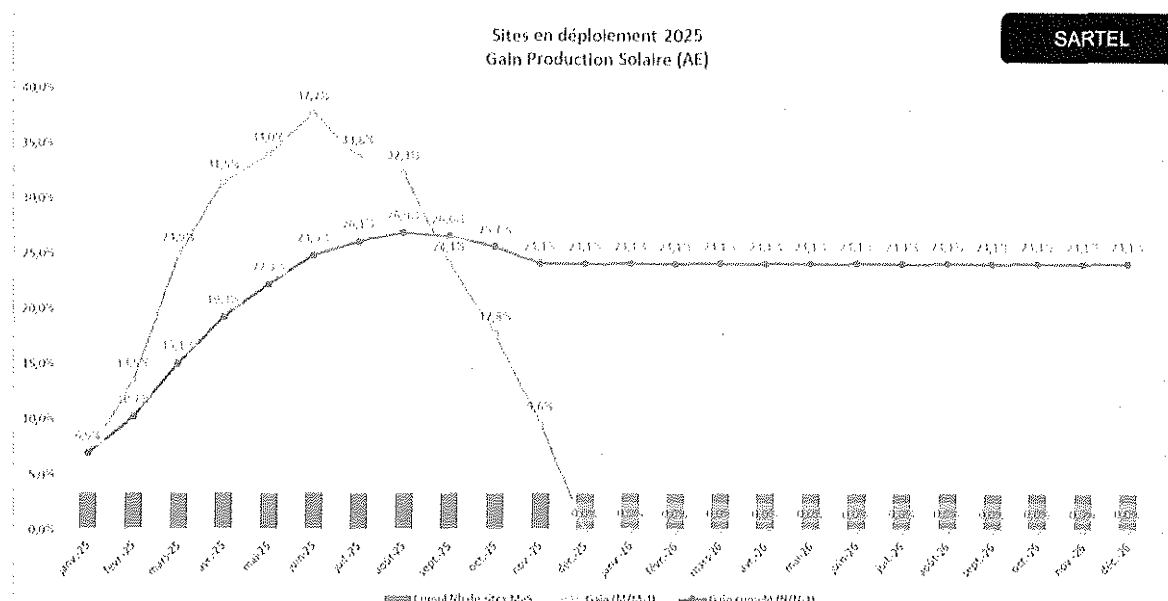
EXPERIMENTATION SUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Durant 2025, cinq sites NRO (Nœuds de Raccordement Optique) ont bénéficié de l'équipement de panneaux photovoltaïques dont la production d'énergie solaire a démarré en janvier.

La production cumulée d'énergie solaire sur 2025 a permis de réaliser une économie de l'ordre de 24 % sur la consommation électrique comparée à la consommation issue du réseau Enedis.

L'analyse mensuelle de l'efficacité énergétique est illustrée par :

- La courbe grise représente l'efficacité énergétique mensuelle. Elle atteint son maximum lors des périodes d'ensoleillement,
- La courbe rouge traduit l'efficacité énergétique cumulée.



Ces résultats démontrent l'impact positif des installations photovoltaïques sur la réduction de la dépendance aux sources d'énergie conventionnelles et confirment la pertinence de ces investissements.

CONNECTIVITE DES CLIMATISEURS DANS LES NRO

Dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de ces processus en exploitation, Sartel a mené plusieurs réalisations visant à superviser les climatiseurs éligibles de ses NRO, pour que le centre de supervision (NOC) accède aux paramètres à distance de ces climatiseurs.

Pour que le déclenchement des techniciens de l'exploitant soit adapté au mieux et plus proche d'un défaut constaté, la qualification de la problématique du climatiseur par cette connectivité permettra de remettre à niveau, dans des délais optimisés, l'équipement lorsque celui sera en défaut.

Pour rappel, 13 mises en service de cette connectivité ont été faites sur l'année 2024 (NRO de Oisseau le petit, Mezeray, Bazouges sur le loir, Champagné, Asse le riboul, Ste jamme sur sarthe, Precigne, St mars d outille, Ecommoy, Laigne en belin, Volnay, Auvers le hamon et La suze sur sarthe).

L'année 2025 a été consacrée à l'exploitabilité et l'observabilité de ce système installé.

Un retour d'expérience détaillé est attendu pour l'année 2026.

2.2.11.3. Résilience du réseau

Les sujets liés à la résilience du réseau n'ont pas fait l'objet d'étude durant l'année 2025.

2.2.11.4. Réversibilité du réseau

Ce sujet n'a pas l'objet d'études complémentaires durant l'année 2025.

La réversibilité du contrat de concession de Sartel THD est enjeu important et fait partie intégrante des obligations du Déléataire dans le contrat de Délégation de Service Public. Cet engagement permet d'organiser la gestion de l'ensemble des données nécessaire pour *une bonne exploitation du réseau public*. Différents acteurs sont identifiés en fonction des périmètres de responsabilité.

Les données suivantes sont disponibles pour couvrir l'exploitation technique, la maintenance, la réalisation des raccordements et l'évolution du réseau :

- Les fiches de maintenance préventive et curative
- L'inventaire des biens de retours
- Les données du référentiel SIG
- Le fichier IPE
- Les routes optiques
- Les DOE et DIUO actualisés relatifs à l'ensemble de l'infrastructure de la DSP
- L'historique des incidents, des raccordements froids, des densifications, etc. sur la dernière année d'exploitation
- L'encours des tickets d'incident, raccordements froids, densification, etc. des différentes files d'attente
- La liste des études et documents relatifs aux extensions et travaux en cours (études réalisées, offres en cours, commandes non traitées)
- La liste à jour des litiges, sinistres, recours et contentieux susceptibles d'engager Sarthe Numérique et/ou son éventuel futur nouvel exploitant, ainsi qu'une copie de toutes les pièces justificatives ou utiles à l'appui de cette liste

Les livrables suivants sont produits et mis à jour pour le suivi financier, rapport des CAC, le suivi contractuel :

- La liste des services souscrits par les Usagers avec droits d'usage exclusif de longue durée et dépassant la durée de Sartel THD incluant les PCA
- La liste des biens avec droits d'usage exclusif de longue durée et nécessaire à la continuité des services
- Les permissions de voirie, conventions et baux (ADR, NRO, PM, Datacenter (dont la fonction « TDR »), points hauts, infrastructures, BS LoRaWAN)
- Les conventions GC BLO
- Les conventions de dégroupage cuivre

Les livrables suivants sont produits et mis à jour pour le suivi commercial, l'accompagnement FAI/facturation et les contrats FAI :

- Les contrats souscrits par les Usagers,
- L'inventaire des bases de données d'exploitation commerciale
- Les fichiers des Usagers
- La liste des commandes par Usager et par technologie incluant les données de facturation
- La liste des commandes GC BLO
- La liste des commandes de dégroupage

2.2.11.5. Adaptabilité du réseau et sa mise à niveau

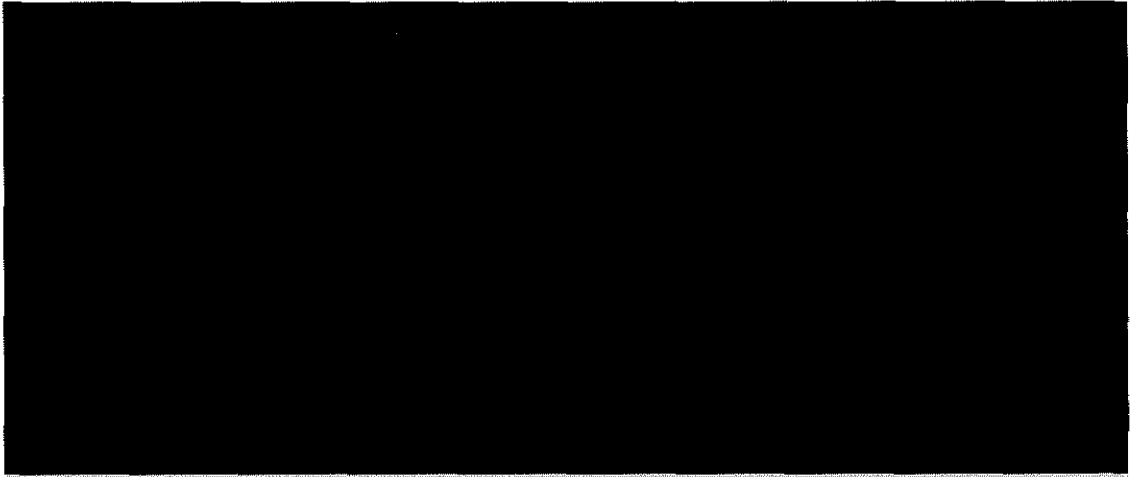
Les sujets liés à l'adaptabilité du réseau n'ont pas fait l'objet d'étude durant l'année 2025.

2.2.12. Consommation énergétique du réseau

Dans le cadre de notre politique énergétique et de continuité de service, le contrat de fourniture d'électricité a été renouvelé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027. Cet accord pérennise non seulement l'alimentation de nos installations principales, mais inclut également celle du datacenter Sartera.

Les tarifs sont fixés annuellement pour l'intégralité de la durée contractuelle, offrant ainsi une protection efficace contre les fluctuations des marchés de l'énergie et une visibilité budgétaire sur l'ensemble des trois prochaines années.

Evolution de la consommation en GWh des sites Sartel THD



- En 2025, le contrat de fourniture d'électricité TDR a été résilié à la suite de la fermeture et au démantèlement de la tête de réseau.
- La consommation globale du parc NRO, SHL et ADR a enregistré une diminution marginale. Cette tendance doit être analysée plus en détail pour en évaluer la corrélation éventuelle avec le démontage de premiers équipements du site RIP1 (ex : Fermeture du service LTE en 2024 et fermeture du parc DSL en 2026).
- Une partie de la consommation précédemment imputée à la TDR a basculé vers le datacenter.

3. Compte-rendu financier

3.1. Volet financier

3.1.1. Inventaire valorisé des biens de retour

3.1.1.1. Préambule

Pour rappel, **l'article 5.1 de la Convention de Concession** définit les biens de retour comme suit :

« Les biens de retour sont les biens constitutifs du Réseau, nécessaires à la fourniture des Services aux Usagers, réalisés ou acquis par le Déléataire et qui sont amortis au terme de la Délégation. Il s'agit notamment de (i) l'ensemble des terrains, bâtiments, ouvrages, réseaux et installations immobilières (fourreaux, chambre de tirage, câble de fibre optique et locaux techniques, notamment), (ii) les objets mobiliers, dont les équipements actifs, les archives et toutes données nécessaires à l'exploitation technique et commerciale du Réseau issues du système d'information, notamment celles constituant le système d'information géographique et la base client, mises à jour tout au long de la Convention dans un format informatique communément exploitable au terme de la Convention, les autorisations, droits d'usage et contrats nécessaires à la poursuite de l'exploitation du Réseau délégué, y compris l'entretien et la maintenance dans la mesure de la cessibilité de ces autorisations droits et contrats. Les données, ainsi que leur ordonnancement dans une base de données, sont réputées appartenir au Déléant en tant qu'attachées au service public délégué. »

3.1.1.2. Cycle de vie des biens du réseau

Le cycle de vie d'un bien peut être décomposé en 3 catégories de mouvements :

- a. l'investissement / l'acquisition ;
- b. les transferts ;
- c. le désinvestissement.

L'ACQUISITION

L'acquisition s'inscrit dans le cadre d'achats de matériel dans une optique de densification du réseau ou de constitution des différents stocks :

- La constitution du stock de rechange (spare) : un stock de maintenance est constitué afin de pouvoir remplacer un matériel ayant cessé de fonctionner.
- La gestion du capacity planning : matériel acheté dans le but de palier un besoin prévu. C'est le cas, par exemple, des installations permettant d'augmenter la capacité d'un site dans le cadre de la croissance du parc d'abonnés.

LE TRANSFERT

Le transfert correspond au déplacement d'un matériel d'un site vers un autre site de la même DSP, par exemple dans le cas de redéploiement des capacités du réseau. Lorsque le matériel a été déplacé, une fiche de transfert est émise afin de mettre à jour les référentiels techniques. La fiche de transfert est transmise à la comptabilité qui procède à l'ajustement de la fiche d'immobilisation (changement de code site).

LE DESINVESTISSEMENT

Le désinvestissement correspond à la sortie de biens du patrimoine de la DSP. Cette sortie peut être justifiée par différents facteurs et notamment :

- Une cession : le bien est vendu ou cédé gracieusement à une entité tierce (sujet à autorisation préalable du Délégué) ;
- Une mise au rebut : le bien n'est plus utilisable du fait de son obsolescence technique ;
- Une perte / un vol : le bien n'est plus physiquement présent dans le patrimoine de la DSP ;
- Une panne / un sinistre : le bien ne fonctionne plus suite à un problème technique ou a été détérioré (altération voire un arrêt de son fonctionnement).

Une sortie du patrimoine doit être accompagnée d'un justificatif. En fonction des cas, les différents types de justificatif sont :

- Un acte de vente pour une cession à titre onéreux,
- Un PV de transfert de propriété pour une cession à titre gracieux,
- Un certificat d'enlèvement ou de destruction pour une mise au rebut,
- Une déclaration de sinistre ou de vol pour respectivement un sinistre ou un vol.

Afin de permettre à la comptabilité de mettre à jour le registre des immobilisations, une fiche de désinvestissement doit être émise. Cette fiche contient les mêmes informations que la fiche d'investissement, complétée du motif de la sortie du bien. Dans le cas où aucun document justificatif n'aurait pu être obtenu auprès d'un tiers (ex : une disparition sans effraction), une attestation sur l'honneur indique que le bien concerné n'existe plus dans le patrimoine de la DSP.

La comptabilité reçoit la fiche de désinvestissement et la pièce justificative (Tiers ou attestation sur l'honneur) et procède ainsi à la mise à jour du registre des immobilisations et à l'archivage papier et électronique de documents. Comptablement, le bien est sorti du patrimoine, la valeur nette comptable est dépréciée par une dotation exceptionnelle. Dans le cadre des biens subventionnés du PER, la subvention affectée à ces biens est reprise totalement.

3.1.1.3. Méthodologie de l'inventaire

METHODES D'EVALUATION

Il convient de souligner que la méthodologie d'inventaire tient compte :

- a. Du caractère forfaitaire du contrat d'Entreprise Générale (PER, TC),
- b. Des options comptables d'enregistrement des investissements de VDR réalisés en 2025,
- c. De l'application des règles comptables en vigueur,
- d. Des flux d'inventaires.

a) Les investissements de PER

Sartel THD a sous-traité la construction de réseau FTTH au Groupement constructeur Axione/Bouygues Energies & Services, avec lequel elle a signé un contrat d'Entreprise Générale. Ce contrat, à caractère fixe et forfaitaire permet à Sartel THD de transférer au Groupement les risques, et les engagements du contrat de concession, inhérents à la construction. Les immobilisations acquises dans le cadre de ce contrat de construction ont été comptabilisées au fur et à mesure de la construction en fonction de l'avancement global du contrat (indépendamment de la valeur unitaire de chaque bien) de façon à ce que le coût d'acquisition chez Sartel THD corresponde bien au chiffre d'affaires dégagé chez le Groupement au titre du contrat suivant les jalons atteints.

Le fait générateur qui permettra de fixer définitivement les quantités et les prix unitaires est la réception finale du réseau (DGD) par Sartel THD.

b) Les investissement de VDR

En 2025, des investissements de VDR ont été réalisés parallèlement à la construction du réseau. Compte tenu du nombre important d'unités et des faibles montants unitaires, la méthode utilisée jusqu'à fin 2025, en accord avec les Commissaires aux comptes, a été la suivante :

- Chaque mois les factures correspondant à des immobilisations de VDR, sont regroupées par lot de même nature analytique (NA). Chaque lot correspond à une fiche immobilisation dans l'outil comptable (SAP).
- Le mois de saisie de la facture détermine sa date de mise en service. La date retenue pour la mise en service est le premier jour du mois de saisie de la facture.

Les amortissements sont déclenchés par mois et par lot de même nature analytique.

c) La valorisation des biens de l'inventaire

La valorisation s'articule autour :

- De la valeur brute du bien qui correspond à la valeur HT,
- De la valeur nette comptable qui tient compte de l'amortissement du bien valorisé en mode linéaire.

Les durées d'amortissements appliquées sont les suivantes :

- Immobilisation Passive : caducité
- Immobilisation Actifs : 7 ans

Conformément aux termes de la convention, la méthode de l'amortissement en caducité est appliquée. Tout bien acquis dont la durée d'utilisation dépasse le terme de la concession est amorti sur la durée restante de la concession.

d) Les flux d'inventaire

Concernant les **mises au rebut** : préalablement à l'opération, le concédant doit donner son accord par écrit. Une fois l'accord obtenu, la société projet procède à la mise au rebut du bien. A noter pour les biens subventionnés, l'amortissement supplémentaire est partiellement neutralisé par la reprise de subvention correspondante.

Concernant les **ventes de biens**, la SPV n'est pas amenée à vendre des biens subventionnés faisant partie du premier établissement (PER). Pour les biens de vie du réseau (VDR), cette situation (soumise à validation du Délégué) reste très rare et ne s'opère que dans le cadre d'achat mutualisé représentant un avantage économique certain pour Sartel THD. Dans ce cas, les règles de droit commun sont appliquées. La différence entre le prix de vente et la valeur nette détermine la plus ou moins-value réalisée.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE INTERVENU AU COURS DE L'ANNEE

Depuis le 1er janvier 2025, les états financiers établis selon les normes French GAAP ont fait l'objet d'une modernisation visant à améliorer la fiabilité du reporting et à renforcer la conformité réglementaire. Cette évolution s'est traduite par une modification du traitement comptable des quotes-parts de subventions reprises au compte de résultat : précédemment comptabilisées en résultat exceptionnel, elles sont désormais rattachées au résultat d'exploitation.

Au cours de l'exercice, l'ERP (Enterprise Resource Planning), système central de gestion des données et des processus de l'entreprise, SAP a été remplacé par Oracle. Le nouvel environnement est opérationnel depuis avril 2025.

3.1.1.4. Actifs immobilisés au bilan

SARTEL THD

BILAN AU 31/12/2025

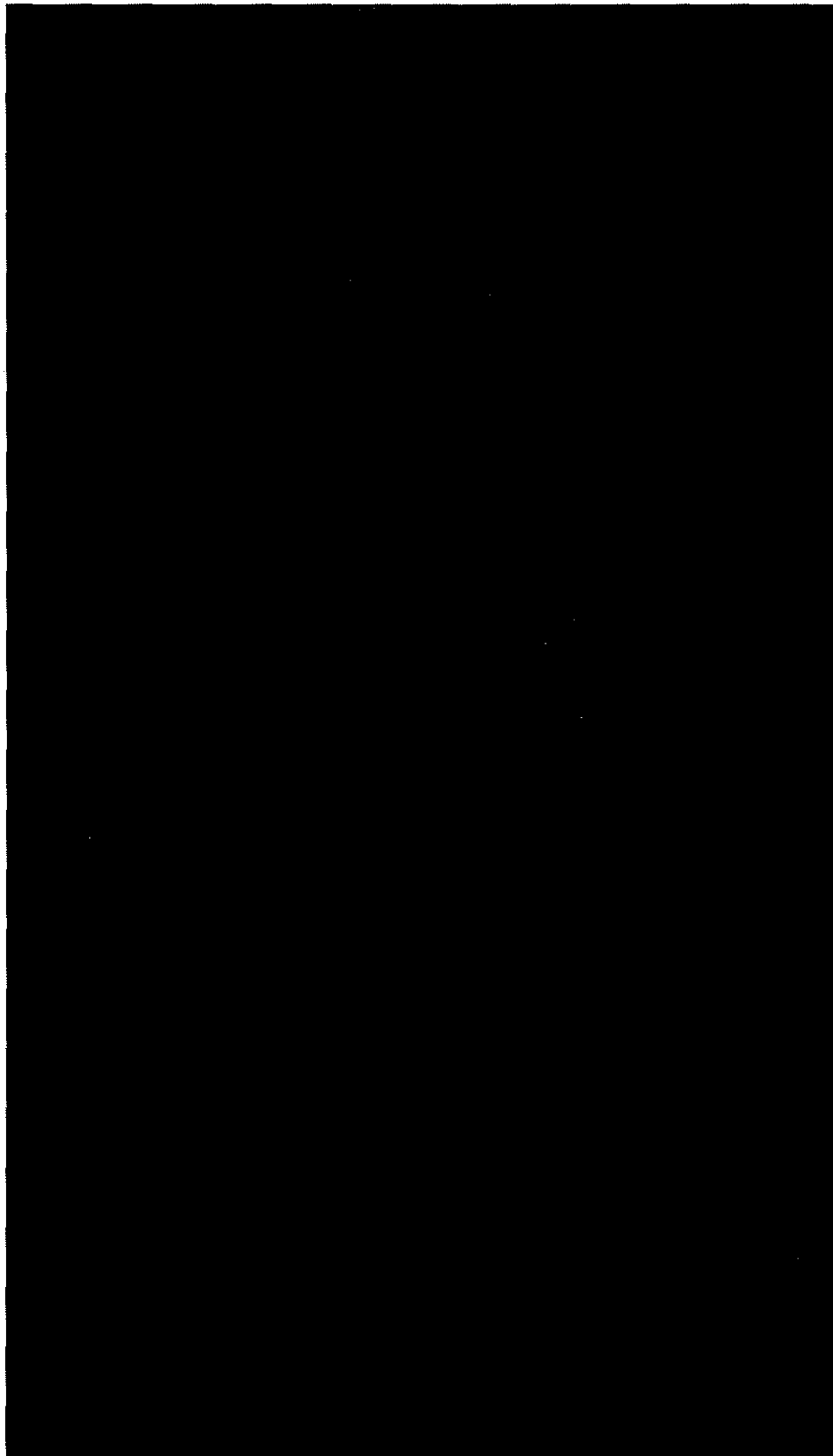
ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat°	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
<i>Capital souscrit non appelé (I)</i>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	6 107 470,65	864 090,12	5 243 380,53	5 407 705,41
Avances sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	6 107 470,65	864 090,12	5 243 380,53	5 407 705,41
Terrains				
Constructions	116 903 801,90	16 130 233,77	100 773 568,13	96 955 973,99
Installations techniques, matériel	56 809 048,50	8 841 793,86	47 967 254,64	48 574 896,47
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	1 548 159,59		1 548 159,59	1 106 431,16
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	175 261 009,99	24 972 027,63	150 288 982,36	146 637 301,61
Autres participations				
Créances rattachées à des participations (2)				
Autres titres immobilisés				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)				10 062,67
Total immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	10 062,67
Total Actif Immobilisé (II)	181 368 480,64	25 836 117,75	155 532 362,89	152 055 069,69

3.1.1.5. Synthèse des biens immobilisés

La synthèse des biens immobilisés sera fournie en annexe lors de la remise du rapport final :

✚ RA2025_A3-1_ Actifs immobilisés au 31.12.2025

3.1.1.6. Détail des biens immobilisés et valorisation brute



3.1.2. Comptes annuels comptable

Les comptes de la société Sartel THD présentés ci-après se composent de deux états :

- Le bilan au 31 décembre 2025,
- Le compte de résultat de l'exercice 2025.

3.1.2.1. Le bilan

Le total net du bilan s'élève à **172.2 M€** au 31 décembre 2025 et se décompose comme suit

ACTIF

Actif immobilisé

Le montant de l'actif immobilisé brut atteint **181.4 M€** au 31 décembre 2025. Les charges d'amortissement en cumul s'élèvent à **25.8 M€** à fin décembre 2025.

Actif circulant

Le montant de l'actif net circulant s'élève à **16.7 M€**, les principales composantes sont :

- Les créances d'exploitation qui s'élèvent à 14.6 M€ dont les créances clients qui atteignent les 12.2 M€ ;
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement sont de 0.1 M€ au 31 décembre 2025 ;
- Les charges constatées d'avance s'élèvent à fin 2025 à 1.9 M€.

PASSIF

Capitaux propres

Au 31 décembre 2025, les capitaux propres de la société s'élèvent à **14.5 M€**.

Les principales composantes à date sont :

- Le Capital Social pour 8 M€, conformément aux dispositions prévues à l'article 4.1 de la Convention de Concession ;
- Le report à nouveau d'un montant de -19.2 M€ ;
- Le résultat de l'exercice 2025 qui atteint 0.3 M€.
- Les subventions d'investissements qui atteignent 25.4 M€ (reprises de subventions incluses).

Provisions

Aucune provision pour risque et charge n'a été comptabilisée dans les livres de la société, qui n'a pas identifié de risque particulier dans le cadre de son activité.

Dettes

Le total des dettes de la société s'élève à **157.8 M€** à fin décembre 2025.

- Les dettes financières atteignent **59.4 M€** et se décomposent ainsi :
 - Au 31 décembre 2025, les apports en Compte Courant d'Associés effectués par Axione Infrastructures, afin de couvrir les besoins de financement générés par la société, s'élèvent à 59.4 M€ ;
- Les dettes d'exploitations s'élèvent à **28 M€** à fin décembre 2025 et se détaillent comme suit :
 - Les avances et acomptes reçus sur commandes en cours pour 34 K€ ;
 - Les dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 13.3 M€ ;
 - Les dettes fiscales et sociales pour 2.1 M€ ;
 - Les dettes diverses atteignent 12.5 M€ et correspondent principalement à la mise à disposition d'avances de trésorerie par Axione Infrastructures au profit de Sartel THD au travers de la Convention de Gestion de Trésorerie.
- Enfin, les Produits Constatés d'Avance atteignent **70.4 M€** à fin décembre 2025 et correspondent principalement aux ventes réalisées sous forme d'IRU sur le segment GP FTTH.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025

SARTEL THD

BILAN AU 31/12/2025

ACTIF	Brut	Amort. - Dépréciat°	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	8 107 470,65	864 090,12	5 243 380,53	5 407 705,41
Avances sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles	6 107 470,65	864 090,12	5 243 380,53	5 407 705,41
Terreins				
Constructions	116 903 801,90	16 130 233,77	100 773 568,13	66 955 973,99
Installations techniques, matériel	58 809 048,50	8 841 793,88	47 967 254,64	48 574 898,47
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	1 548 159,59		1 548 159,59	1 106 431,15
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles	175 261 009,99	24 972 027,63	150 288 982,36	146 637 301,61
Autres participations				
Créances rattachées à des participations (2)				
Autres titres immobilisés				
Prêts (2)				
Autres immobilisations financières (2)				10 062,67
Total immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	10 062,67
Total Actif Immobilisé (II)	181 368 480,64	25 836 117,75	155 532 362,89	162 055 069,69
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total Stock	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	2 567,87		2 567,87	
Clients et comptes rattachés (3)	12 289 760,40	41 496,56	12 248 263,84	9 457 784,67
Autres créances d'exploitation (3)	2 300 076,03		2 300 076,03	2 590 352,00
Créances d'exploitation	14 688 866,43	41 496,56	14 647 369,87	12 048 136,67
Créances diverses (3)				
Total Créances	14 691 434,30	41 496,56	14 649 937,74	12 048 136,67
Valeurs mobilières de placement				
dont actions propres:				
Disponibilités	128 215,84		128 215,84	9 091 776,97
Total Disponibilités	128 215,84	0,00	128 215,84	9 091 776,97
Charges constatées d'avance (3)	1 923 101,69		1 923 101,69	1 823 821,88
Total Actif Circulant (III)	16 742 751,83	41 496,56	16 701 255,27	22 963 535,52
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (3) (IV)				
Prime de remboursement des obligations (3) (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
Total Général (I à VI)	198 111 232,47	25 877 614,31	172 233 618,16	175 019 605
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à plus d'un an				

SARTEL THD

BILAN AU 31/12/2025

PASSIF	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Capital social ou individuel	dont versé : 8 000 000,00	8 000 000,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale (2)		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (2)		
Autres réserves		
Total Réserves	0,00	0,00
Report à nouveau	(19 220 750,21)	(17 321 582,12)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	339 865,18	-1 899 168,09
Acompte sur dividende		
Subventions d'investissement	25 358 151,32	26 188 294,79
Provisions réglementées		
Total capitaux propres (I)	14 475 266,29	14 967 544,58
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total autres fonds propres (II)	0,00	0,00
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total provisions pour risques et charges (III)	0,00	0,00
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		
Emprunts et dettes financières divers	59 378 554,00	59 378 554,00
Total Dettes financières (3)	59 378 554,00	59 378 554,00
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	34 081,36	39 942,50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 311 910,14	12 846 193,88
Dettes fiscales et sociales	2 119 453,43	1 472 608,88
Autres dettes d'exploitation		
Dettes d'exploitation	15 431 363,57	14 358 745,04
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Dettes fiscales hors exploitation		
Autres dettes	12 538 081,79	23 589 482,00
Dettes diverses	12 538 081,79	
Total Dettes d'exploitation (3)	28 003 526,72	37 928 227,04
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3)		
Produits constatés d'avance (3)	70 378 271,15	62 746 279,47
Total dettes (IV)	157 758 351,87	160 051 080,51
Ecart de conversion Passif (V)		
Total général (I à V)	172 233 518,16	175 018 605
(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital		
(2) Dont réserves réglementées des PV à LT		
(3) Dont dettes à moins d'un an		

3.1.2.2. Le compte de résultat

En 2025, le chiffre d'affaires de la société s'établit à **32.6 M€**.

La ventilation par segment d'activité s'établit comme suit :

- Segment Grand Public : 25.1 M€
 - Dont 0.9 M€ de revenus ADSL
 - Dont 24.2 M€ de revenus FTTH
- Segment Entreprises : 3.7 M€
- Segment Infrastructures Opérateurs : 1.2 M€
- Recettes diverses : 2.6 M€ dont la facturation des RAD (Raccordements à la Demande)

Les charges d'exploitation s'élèvent à fin 2025 à **30.1 M€** (après retraitement de la production immobilisée de 10.5 M€ pour les charges d'exploitation de 2025).

Les charges d'exploitation comprennent principalement :

- Les coûts directement générés dans le cadre de la production des services aux clients,
- Les charges de structure de la société,
- Les charges d'amortissement.

Compte tenu de ces évolutions, le résultat d'exploitation ressort à **4 M€** en amélioration de +3.3 M€ par rapport à l'exercice précédent.

A noter que les reprises de subventions au compte de résultat sont désormais remontées en produits d'exploitation au lieu des produits exceptionnels.

Le résultat financier s'élève à **-3.6 M€**. Il intègre 3.7 M€ de charges financières, compte tenu du financement des investissements engagés par la société pour la réalisation du réseau et de sa commercialisation.

Le résultat exceptionnel est nul au 31 décembre 2025.

Le résultat net est bénéficiaire de **0.3 M€**, en hausse par rapport à l'exercice précédent.

COMPTE DE RESULTAT 2025

SARTEL THD COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2025

	France	Exportation	au 31/12/2025	au 31/12/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	63 107,95		63 107,95	51 993,71
Production vendue de services	32 550 790,61		32 550 790,61	31 425 326,50
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	32 613 898,56	0,00	32 613 898,56	31 477 320,21
Production stockée				
Production immobilisée			10 492 861,85	11 879 093,75
Subventions d'exploitation			1 066 577,00	
Reprises sur amortissements et provisions			28 487,37	95 712,41
Transferts de charges				
Autres produits			406 268,80	286 001,16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			44 608 093,58	43 738 127,53
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			8 939,54	4 358,19
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			33 097 534,86	36 168 613,06
Consommations de l'exercice en provenance de tiers			33 106 474,40	36 172 971,25
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations			290 785,00	130 405,00
Autres impôts et taxes				
Impôts, taxes et versements assimilés			290 785,00	130 405,00
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Charges de personnel				
Dotations d'exploitation aux amortissements sur immobilisations			7 005 505,95	6 454 457,72
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur immobilisations				
Dotations d'exploitation aux dépréciations sur actif circulant				10 774,39
Dotations d'exploitation aux provisions pour risques et charges				
Dotations d'exploitation aux amortissements, dépréciations et prov.			7 005 505,95	6 465 232,11
Autres charges			228 286,52	224 893,64
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			40 631 051,87	42 993 502,00
Bénéfices attribués ou pertes transférées (III)				
Pertes supportées ou bénéfices transférés (IV)				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I à IV)			3 977 041,71	744 625,53
Produits financiers de participations (1)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (1)				
Autres intérêts et produits assimilés (1)			21 860,66	34 073,50
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)			21 860,66	34 073,50
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilés (2)			3 659 037,19	3 857 340,12
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Transfert de produits financiers				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)			3 659 037,19	3 857 340,12
RÉSULTAT FINANCIER (V et VI)			-3 637 176,53	-3 823 266,62
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			339 865,18	-3 078 641,09
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				1 179 473,00
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)			0,00	1 179 473,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)			0,00	0,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)			0,00	1 179 473,00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			44 629 954,24	44 951 674,03
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			44 290 089,06	46 850 842,12
BÉNÉFICE OU PÉRTE (total des produits - total des charges)			339 865,18	-1 899 168,09

(1) Dont produits concernant les entreprises liées

(2) Dont intérêts concernant les entreprises liées

3.1.3. Passage du compte de résultat comptable au compte de résultat analytique

La vision analytique et la vision comptable des résultats d'une société proposent un traitement différent des mêmes éléments financiers, pour arriver aux mêmes résultats (résultat net et trésorerie).

La vision analytique se distingue par un traitement des charges et des produits par destination et non par nature. Il ne s'agit plus de savoir si telle charge correspond à une facture payée à tel tiers, mais de déterminer quelle part de cette charge peut être attribuée à tel produit ou à telle activité. De même, les produits sont analysés par segment de marché.

Il convient de souligner que le chiffre d'affaires analytique reprend le total des produits d'exploitation :

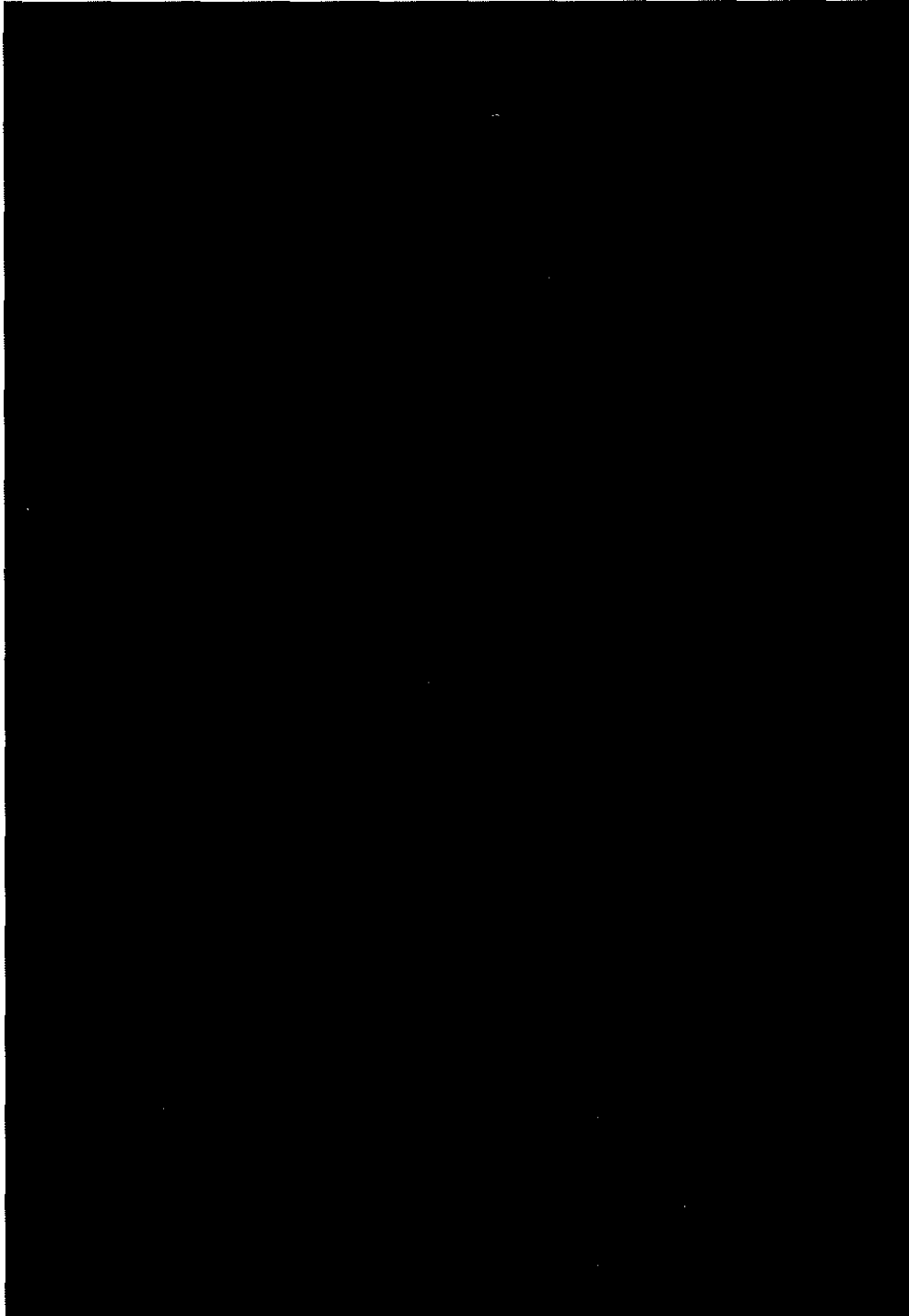
- Minoré des reprises sur amortissement et provisions ;
- Minoré de la production immobilisée qui ne correspond à du chiffre d'affaires ;
- Minoré des autres produits
- Minoré des quotes-parts de subvention reprises en compte de résultat, au même rythme que les charges d'amortissement sur immobilisations subventionnées.

Les charges d'exploitation dans le compte de résultat analytique ne tiennent pas compte des charges correspondant à la production immobilisée.

Dans le compte de résultat analytique, les reprises de provisions apparaissent en dessous de l'indicateur EBITDA (résultat avant charges d'intérêts, impôt, amortissements et provisions).

3.1.4. Comptes de gestion 2025

COMPTE DE RESULTAT ANALYTIQUE



REALISE 2025

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2025 s'établit à **32.6 M€** et se décompose comme suit :

- Le chiffre d'affaires secteur Grand Public s'élève à fin 2025 à 25.1 M€ :
 - Le chiffre d'affaires ADSL grand public atteint 0.9 M€
 - Le chiffre d'affaires FTTH atteint 24.2 M€
- Le chiffre d'affaires sur le segment de marché Entreprises atteint 3.7 M€
- Le chiffre d'affaires Infrastructures Opérateurs s'élève à 1.2 M€
- Les recettes diverses d'un montant de 2.6 M€ qui correspondent principalement à la facturation des RAD (Raccordements à la Demande),

Les charges directes atteignent **-21.2 M€.**

Les charges indirectes atteignent **-1.5 M€.**

Au total les charges d'exploitation (directes et indirectes) s'élèvent à - **22.7 M€** et résultent principalement des effets mécaniques en lien avec l'évolution du parc de client et du chiffre d'affaires en application des tarifs de dégroupage Orange et des contrats d'exploitation.

L'EBITDA est positif et se situe à **9.9 M€.**

Le résultat financier est de **-3.6 M€** et correspond aux charges financières liées aux avances en Compte Courant d'Associés et à la Convention de Gestion de Trésorerie.

Le résultat net est bénéficiaire de **0.3 M€.**

BUDGET 2026

Le chiffre d'affaires total est attendu [REDACTED] et se décompose comme suit :

- Le chiffre d'affaires Grand Public devrait s'élever à [REDACTED]
 - La composante ADSL grand public atteindrait [REDACTED]
 - Le chiffre d'affaires FTTH représenterait [REDACTED]
- Le chiffre d'affaires sur le segment de marché Entreprises [REDACTED]
- Le chiffre d'affaires liés aux infrastructures opérateurs [REDACTED]
- Les recettes diverses devraient atteindre [REDACTED]

Les charges directes devraient atteindre [REDACTED]

Les charges indirectes sont attendues [REDACTED]

Au total les charges d'exploitation devraient s'élever [REDACTED]

L'EBIDTA devrait être à hauteur de [REDACTED]

Le résultat financier devrait représenter [REDACTED] lié au financement des investissements engagés par la société pour la réalisation du réseau et sa commercialisation.

Enfin, le résultat net est attendu [REDACTED] à fin 2026.

COMPARAISON REALISEES 2025 – PLAN D’AFFAIRES

Chiffre d’affaires

Le chiffre d’affaires à fin 2025 est [REDACTED] à la prévision définie dans l’annexe 29 de l’avenant n°1 à la Convention de Concession. Cet écart est principalement porté par :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Charges d’Exploitation

Les charges d’exploitation au 31 décembre 2025 sont [REDACTED] par rapport au plan d’affaires et principalement portés par :

- [REDACTED]
- [REDACTED]

Résultat

L’EBITDA est en conséquence [REDACTED] par comparaison au Plan d’Affaires [REDACTED]

Les dotations aux amortissements sont [REDACTED]

Le Résultat financier est [REDACTED]

Le Résultat net ressort [REDACTED] tenant compte des variations ci-dessus.

COMPARAISON CUMULEE A FIN 2025 – PLAN D’AFFAIRES

Chiffre d’affaires

Le chiffre d’affaires cumulé à fin 2025 est [REDACTED] à la prévision définie dans l’annexe 29 de l’avenant n°1 à la Convention de Concession. Cet écart est principalement porté par :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Charges d’Exploitation

Les charges d’exploitation cumulées au 31 décembre 2025 sont [REDACTED] par rapport au plan d’affaires et principalement portés par :

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Résultat

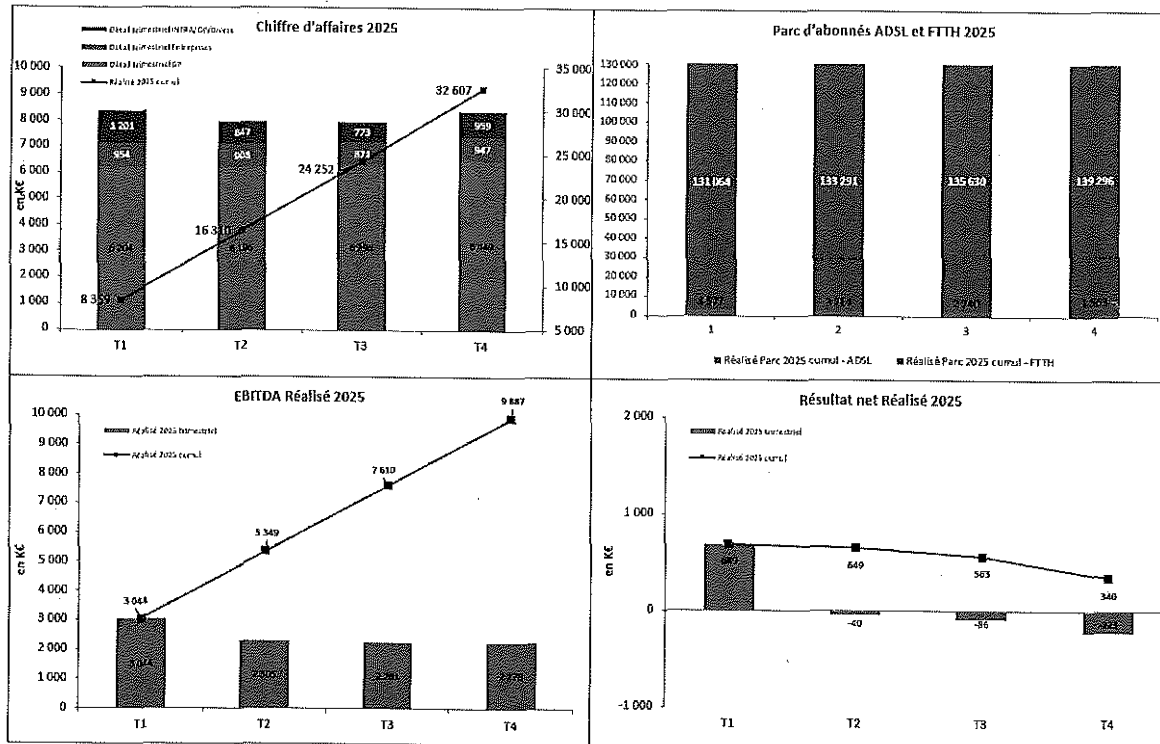
L’EBITDA réel cumulé est en conséquence [REDACTED]

Le Résultat financier cumulé est [REDACTED]

Le Résultat net ressort en [REDACTED] tenant compte des variations ci-dessus.

112

GRAPHIQUES REALISE 2025



Parc abonnés GP : Comparatif cadres financiers

	Réalisé 2025	Prévisionnel Annexe 19B	Var
Parc abonnés FTTH			
Parc abonnés DSL			
Total parc abonnés GP			

TABLEAUX DES FLUX DE TRESORERIE

	2025 Réalisé à fin déc. Flux de période	2025 Réalisé à fin déc. Flux cumulés	2025 Budget Flux de période	2025 Flux cumulés Prévisionnels
EBITDA				
Résultat exceptionnel				
IS				
Variation de BFR				
Produits/Charges constatés d'avances				
Flux opérationnel				
Investissements				
Subventions				
Flux d'investissements				
Cash Flow Libre				
Capital et prime d'émission				
Réserve légales				
Dividendes / distribution de prime d'émission				
Convention de gestion de trésorerie				
Compte courant d'associés Axione Infrastructures				
Dette financière (crédit relais TVA)				
Produits / Charges financiers				
Flux de financements				
Trésor brute				

REALISE 2025

Les flux opérationnels à fin 2025 [REDACTED] par rapport à 2024 pour atteindre en valeur cumulée +91.4 M€ sous l'effet de la variation de BFR [REDACTED] et de la variation du poste de Produits/Charges constatées d'avances [REDACTED]

Les flux d'investissements s'élèvent à [REDACTED] en cumulé, en lien principalement avec le déploiement du réseau de seconde génération et les dépenses de CEG afférentes.

Le cash-flow libre en cumulé atteint [REDACTED] au 31 décembre 2025.

Les flux de financement en cumulé atteignent les [REDACTED] à fin d'année 2025. Le capital social de Sartel THD s'élève à **8 M€** au 31.12.2025, en accord avec les dispositions prévues à l'article 4.1 de la Convention de DSP. Les comptes courant associés [REDACTED] sur l'année 2025. Les flux liés à la convention de gestion de trésorerie représentent un flux net sur l'année [REDACTED]

La trésorerie brute au 31 décembre 2025 [REDACTED] Il convient de noter que ce niveau de trésorerie ne correspond pas au niveau de trésorerie moyen sur l'exercice.

BUDGET 2026

Les flux opérationnels

[REDACTED]

Les flux d'investissements

[REDACTED]

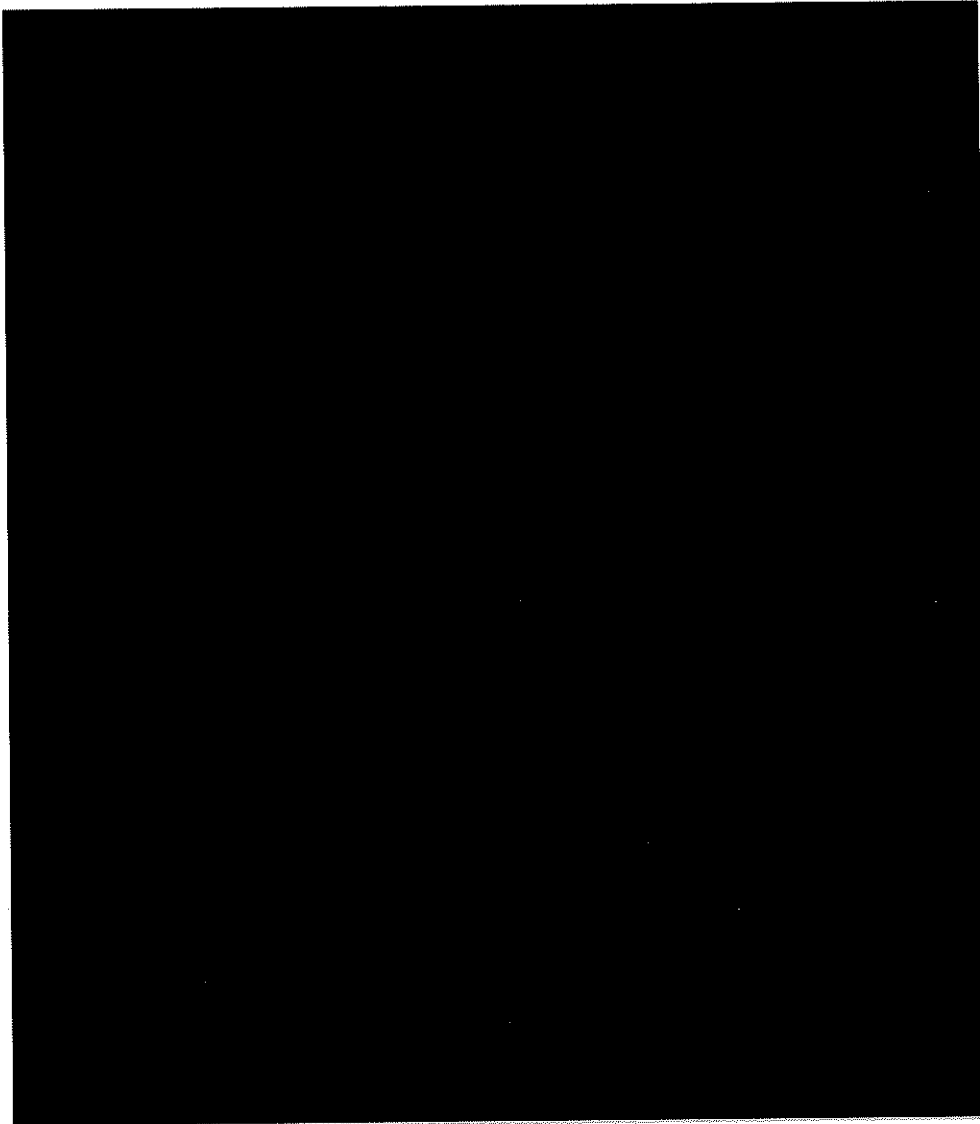
Le cash-flow libre cumulé est attendu à [REDACTED] en 2026.

[REDACTED]

A noter en 2026 un résultat financier de [REDACTED] lié au financement des investissements engagés par la société pour la réalisation du réseau et sa commercialisation.

La trésorerie brute au 31 décembre 2026 devrait [REDACTED] Il convient de noter que ce niveau de trésorerie ne correspond pas au niveau de trésorerie moyen sur l'exercice.

GRAPHIQUE BUDGET 2026



3.1.5. Refacturation vers les opérateurs commerciaux

[REDACTED]

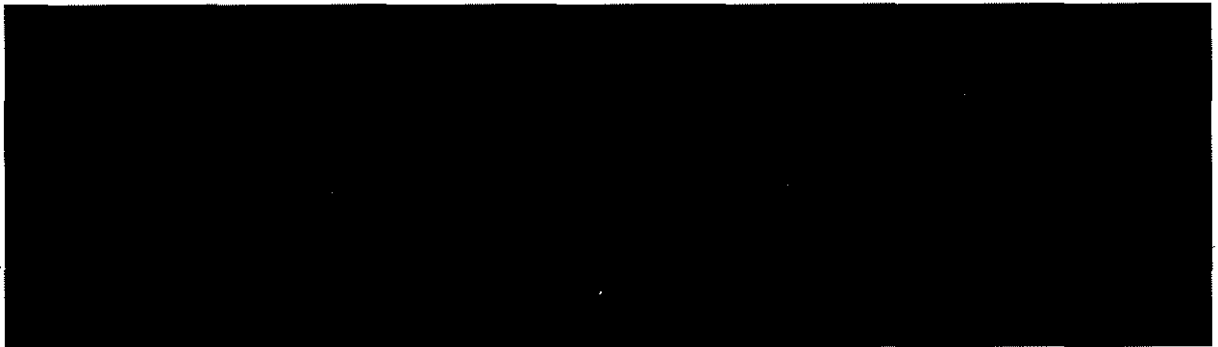
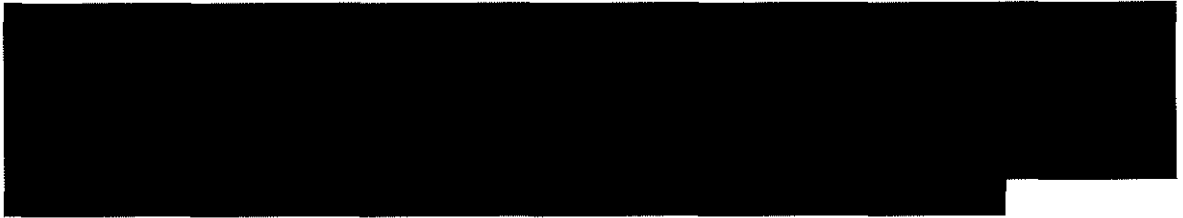
REFACTURATION DES REPRISES D'ELEMENTS DE RESEAU

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

REFACTURATION DE PENALITES EN CAS DE REPROVISIONNING A FROID A TORT



FACTURATION DE PENALITES EN CAS DE SIGNALISATIONS TRANSMISES A TORT OU EN CAS
D'ABSENCE DE L'ABONNE LORS DU RDV



REFACTURATION DES OPERATIONS DE VIE DU RESEAU AUX OPERATEURS COFINANCEURS

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

3.1.6. Rapport du commissaire aux comptes

Le rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 n'est pas encore disponible. Il sera transmis dès réception faite par Sartel THD.

✚ RA2025_A3-02_Rapport CAC

3.1.7. Liasse fiscale

La liasse fiscale comprenant les bilans, compte de résultat et annexes de Sartel THD pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 n'est pas disponible. Elle sera communiquée dès réception faite par Sartel THD.

✚ RA2025_A3-03_Liasse fiscale

3.1.8. Etat des impayés et créances douteuses

Il est constaté au 31 décembre 2025 un montant total de dépréciation sur créances de [REDACTED]

3.1.9. Etats des engagements excédent l'échéance de la Convention

Il n'est pas constaté d'engagement à incidence financière du Délégitaire excédant l'échéance normale de la Convention.

3.1.10. Retour à meilleure fortune

Conformément aux conditions du reversement au titre de la clause de retour à meilleure fortune de l'Article 31 du Contrat de Concession, les résultats 2025 [REDACTED] par rapport aux hypothèses de commercialisation contractualisées.

[REDACTED]

4. Conditions d'exécution du service public

4.1. Environnement, marché et offre du délégataire

4.1.1. Environnement du marché

4.1.1.1. Organisation du service

L'organisation du service en charge de l'environnement du marché vise à répondre aux enjeux des clients opérateurs de service et de leurs clients utilisateurs finaux, qu'il s'agisse de particuliers, d'entreprises ou de collectivités.

L'action de ce service se décline donc autour d'une organisation à deux niveaux : nationale et locale, cette dernière étant déterminante pour comprendre les enjeux locaux et y apporter des réponses adaptées.

L'activité commerciale est organisée autour de trois fonctions principales :

- Une fonction **Ingénieur Technico-commercial** dont les missions sont les suivantes :
 - Apporter un soutien aux équipes commerciales en avant-vente : définition de la solution technique, chiffrage, etc. ;
 - Assurer le bon lancement des nouveaux Usagers du réseau (Opérateurs de détail) : définition des process, des interconnexions, montée en compétence des équipes techniques des usagers ;
 - Garantir le bon déploiement des projets.
- Une fonction **Service Client** dont les missions sont les suivantes :
 - « Front office » commandes : réception et saisie des commandes, suivi des commandes, etc. ;
 - « Front office delivery » : suivi des commandes spécifiques, coordination des entités opérationnelles, etc. ;
 - « Back office » : facturation, gestion des relances des impayés, production de tableaux de bords commerciaux, gestion des contrats clients.
- Une fonction **Vente** aux acteurs grand public nationaux et aux opérateurs alternatifs. La commercialisation des offres du RIP se fait à un double niveau :
 - Au près des dirigeants de ces sociétés, dont les centres décisionnels sont souvent centralisés : DG, direction commerciale, direction marketing et réseaux.

- Localement, au plus près de l'écosystème économique du territoire et des représentants locaux des Usagers : commerciaux, chef de projets déploiements, ...

La direction nationale vient en appui de ces forces commerciales locales pour nouer des relations à haut niveau, définir et animer des plans d'actions commerciaux, dynamiser le référencement des produits et services, impulser des actions de marketing opérationnel et communication.

Elle assure aussi la remontée des éléments de performance commerciale, définit les indicateurs pertinents et redescend les éléments de reporting pertinents vers les équipes locales.

L'équipe marketing

Cette équipe, concentrée sur l'activité Wholesale, est structurée autour de missions de chef de marché et chef de produit. Leur rôle est de définir les offres à inscrire au catalogue de service de la DSP, et d'en assurer la pertinence dans le temps, d'un point de vue fonctionnel, contractuel, tarifaire et réglementaire lorsque les offres sont régulées par l'ARCEP. Elle travaille ainsi en étroite collaboration avec le pôle Expérience Client qui vise à faciliter les interactions entre les Usagers et la DSP, en fluidifiant les parcours clients à travers notamment la numérisation de nos interactions et processus.

Cette équipe est concentrée sur l'activité des Réseaux d'Initiative Publique, et notamment de Sartel THD.

Un pôle Réglementaire / Fournisseur d'infrastructures

Ce pôle apporte son soutien à ces équipes Commerce et Marketing pour défendre les intérêts de la DSP auprès de l'écosystème.

4.1.1.2. Environnement du marché

DYNAMIQUE DU MARCHE NATIONAL

(Source Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) – Observatoire des marchés des communications électroniques 3T2025).

L'adoption du THD se poursuit sur le marché grand public

A la fin du troisième trimestre 2025, le nombre d'abonnements internet à Haut Débit et Très Haut Débit (THD) atteint 32,8 millions. La croissance trimestrielle du nombre d'abonnements internet est supérieure à celle observée un an auparavant : + 90 000 abonnements au cours du troisième trimestre 2025, contre + 50 000 au troisième trimestre 2024. En rythme annuel, la croissance s'accélère également (+ 330 000 abonnements au troisième trimestre 2025, contre + 220 000 au troisième trimestre 2024).

La croissance du nombre d'abonnements en fibre optique contribue majoritairement à celle du nombre d'abonnements à très haut débit. Ainsi, le nombre d'abonnements internet en fibre optique progresse de 610 000 au troisième trimestre 2025 (+ 680 000 au troisième trimestre 2024). Le nombre de ces abonnements atteint 26,3 millions fin septembre 2025, ce qui représente désormais 80 % du nombre total d'abonnements internet (+ 7 points en un an) et 63 % du nombre total de locaux couverts en fibre optique (+ 3 points en un an).

Le nombre d'accès DSL sur un an continue de baisser pour s'établir à 4.20 millions au 3ème trimestre 2025 ce qui représente une baisse de 27% en un an.

La France compte 42 millions de logements éligibles au FTTH au 3ème trimestre 2025, soit une hausse de 5% en un an.

Le marché Entreprise

L'offre Entreprise répond aux besoins des entreprises de toute taille pour une connectivité THD sur support Fibre, portée par :

- Le développement des usages (VoIP - Voice Over Internet Protocol, transmission de la voix via Internet, sauvegarde, applications dans le Cloud - l'informatique en nuage, consiste à exploiter la puissance de calcul ou de stockage de serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement Interne, etc.),
- Le besoin de raccordement physique de plusieurs sites d'une même entreprise
- Le remplacement progressif des accès sur réseau cuivre au profit des technologies Fibre Optique.

L'offre Entreprise offre des garanties et des niveaux de disponibilité et de sécurité élevés. Le marché des services entreprise (accès de haute qualité et réseaux intersites) diminue de -3% depuis 2022 avec un recul des dépenses des moyennes et grandes entreprises depuis 2021 sur le raccordement de leur site ou pour l'achat de haute qualité.

ZONES D'INTERVENTION DU RIP

La zone d'emprise de Sartel THD concerne l'ensemble du département, avec :

- ☐ **Dans la zone AMII**, zone la plus concurrentielle du territoire, une infrastructure de type « BLOD » pour les accès fibre, adaptée au marché entreprise. Dès début 2023, le projet « activation en zone AMII » a été mis en place pour prolonger l'offre de service FTTH du territoire conventionné. Cette infrastructure est complétée de solutions d'accès xDSL à la fois pour le marché grand public (offre de type Ligne ADSL) et l'entreprise (offres de type Ligne ADSL ou SDSL),
- ☐ **Dans la zone FTTH** de Sartel THD, les solutions d'accès DSL, première technologie de connectivité filaire mise en place sur le territoire par Sartel (RIP1) sont progressivement remplacées par les solutions d'accès FTTH, la nouvelle infrastructure de référence.

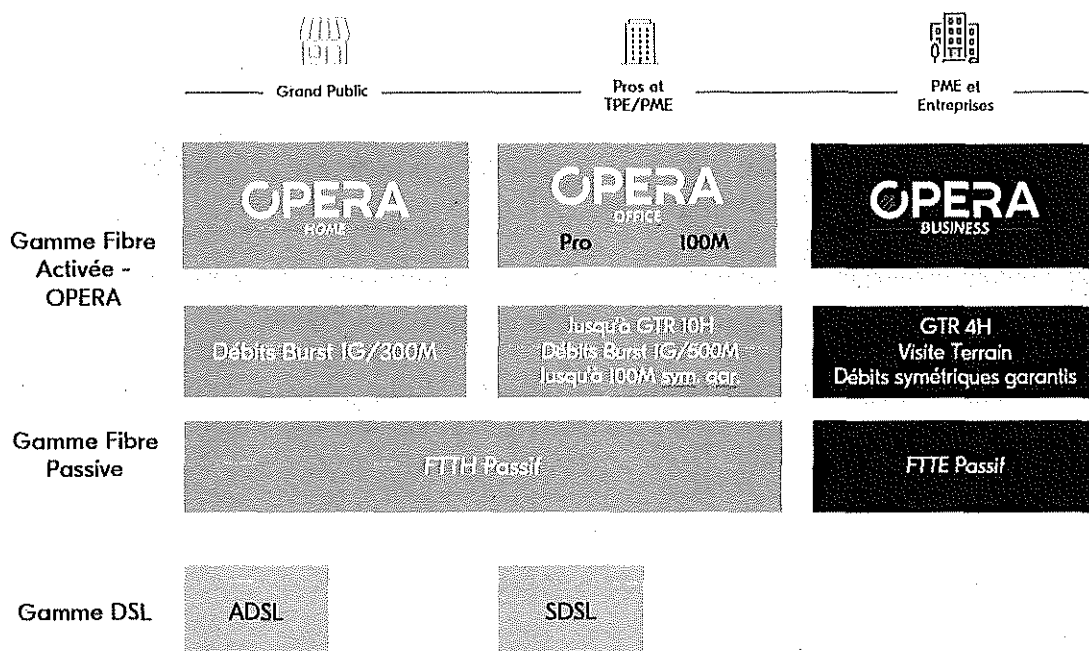
4.1.2. Les services du catalogue

4.1.2.1. La description du catalogue

Le Catalogue de services permet notamment d'amener le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire, afin de développer son attractivité et son potentiel économique en cohérence avec le cadre réglementaire et l'attente des Usagers et Collectivités locales.

Sur le marché Grand Public, l'enjeu principal est de permettre aux opérateurs de distribuer leurs offres sur les infrastructures FTTH du Réseau d'Initiative Publique, en complément et remplacement progressif de l'offre haut-débit Ligne ADSL proposée par Sartel THD depuis l'intégration de Sartel.

Sur le marché Entreprises, il s'agit d'accompagner et d'accentuer la migration des entreprises, en particulier sur le bas de marché, vers des solutions d'accès Fibre, premier pas nécessaire pour accéder aux nouveaux usages.



Sur le marché des Services aux Collectivités, le catalogue s'enrichit d'offres s'appuyant sur le réseau LoRa déployé en extension du réseau FTTH, et permettant le développement d'usages IoT.

Le catalogue de services propose ainsi :

- Des services de ligne d'accès FTTH, passive ou active, à destination des opérateurs de service adressant le marché Grand Public (FTTH) et le milieu de marché entreprise (OPERA Home ou OPERA Office, avec GTR 10h) ;

- Des services de ligne d'accès FTTE (passif) ou OPERA Business (activé), à destination des opérateurs adressant le marché entreprise premium avec GTR 4h ou GTR 4h 24/7 ;
- Des services d'interconnexion de sites utilisateurs finaux ou Opérateurs (IxEN) ;
- Un service de Collecte des NRO, à destination des Opérateurs hébergeant leurs OLT dans les NRO du réseau ;
- Des services de ligne d'accès ADSL SDSL. Ces produits sont « en fin de vie » car les territoires éligibles sont progressivement couverts par le réseau FTTH exploité par Sartel THD,
- Des services d'infrastructures : accès aux infrastructures de génie civil, FON, hébergement point haut, et hébergement Datacenter.
- Une gamme d'offre NetCity pensée pour accompagner la transition numérique du territoire via l'utilisation de la fibre pour les usages des collectivités ;
- Une gamme Data Connect permettant de mettre à disposition d'intégrateurs de services et de collectivités des offres IoT permettant de mobiliser le réseau LoRa départemental.
- Une offre Nouvelle Adduction à destination des propriétaires (particulier, collectivité ou entreprise) de locaux individuels.

4.1.2.2. Les évolutions intervenues en 2025

Afin de continuer à satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers, l'offre de Sartel THD évolue régulièrement. Les évolutions sont généralement de plusieurs types :

- Evolutions tarifaires,
- Introduction de nouveaux produits en réponse aux demandes des usagers,
- Amélioration continue des processus et parcours clients.

L'année 2025 aura ainsi vu le catalogue évoluer à l'occasion de la mise en œuvre de deux nouveaux avenants au contrat de concession :

Avenant 11 :

- Retrait de l'offre « **radio Wimax/ LTE** »
- Numérotation de l'offre « **Hébergement point haut** »
- Evolution de l'offre « **CP Hébergement** » avec de prestations accessoires
- Evolution de l'« **Offre adduction** » pour proposer des prestations de création / réparation de génie civil en domaine privé.
- Evolution de la gamme **NetCity** afin de répondre au besoin d'investissement long terme des collectivités en mettant en place des tarifs correspondant à une durée

d'IRU menant jusqu'au terme de la Délégation de Service Public de Sartel et de maintenir dans le temps la cohérence tarifaire entre les gammes OPERA et NetCity.

- L'introduction d'une offre promotionnelle sur la gamme **NetCity Infra**
- L'évolution Conditions Particulières **ADSL** afin de tenir compte des dernières évolutions tarifaires de l'offre dégroupage de l'opérateur Orange et du mécanisme de zonage tarifaire introduit par ce dernier.

Avenant 12 :

- L'évolution de l'offre « **OPERA Business** » afin d'adapter la tarification du produit OPERA Business aux évolutions du marché
- L'évolution de l'offre « **IxEn** » ajustée en cohérence avec l'évolution de l'offre « OPERA Business ».
- L'évolution de l'offre « **OPERA Office Pro** » auparavant nommé OPERA Home Pro.
- L'évolution de l'offre « **NetCity Service** » est également ajustée en cohérence avec l'évolution de l'offre « OPERA Business ».
- L'évolution de l'offre « **FON** » en cohérence avec la tarification actuellement appliquée sur le marché
- La modification de l'offre « **CP Hébergement** » concernant les dispositions générales applicables aux pénalités de l'offre CP Hébergement.

4.2. Re-commercialisation

4.2.1. Bilan commercial de l'année

4.2.1.1. Répartition du parc abonnés par type de client final

Client final	Parc 2024	Parc 2025
Grand Public		
Professionnel et collectivité		

- En 2025, la méthode de comptabilisation du parc « Professionnel et collectivité » a été modifiée afin d'intégrer l'ensemble des services figurant dans le catalogue de Sartel THD. En 2024, seuls les services sur fibre et cuivre étaient pris en compte.

4.2.1.2. Répartition du parc abonnés par type de service

Service	Parc 2024	Parc 2025
FTTH GP passif		
FTTH GP actif		
ADSL GP		
FTTH Opéra office Pro et 100M		
FIBRE Entreprise / Opéra business*		
Autres services OSEN**		
ADSL Pro / SDSL / SDSL +		

* A-FTTB, FON, FTTB, OSM, WDM, TDM, IXEN

** Hébergement, Nectcity Infra, Pénétrante tête de réseau, Transit IP, Tronc

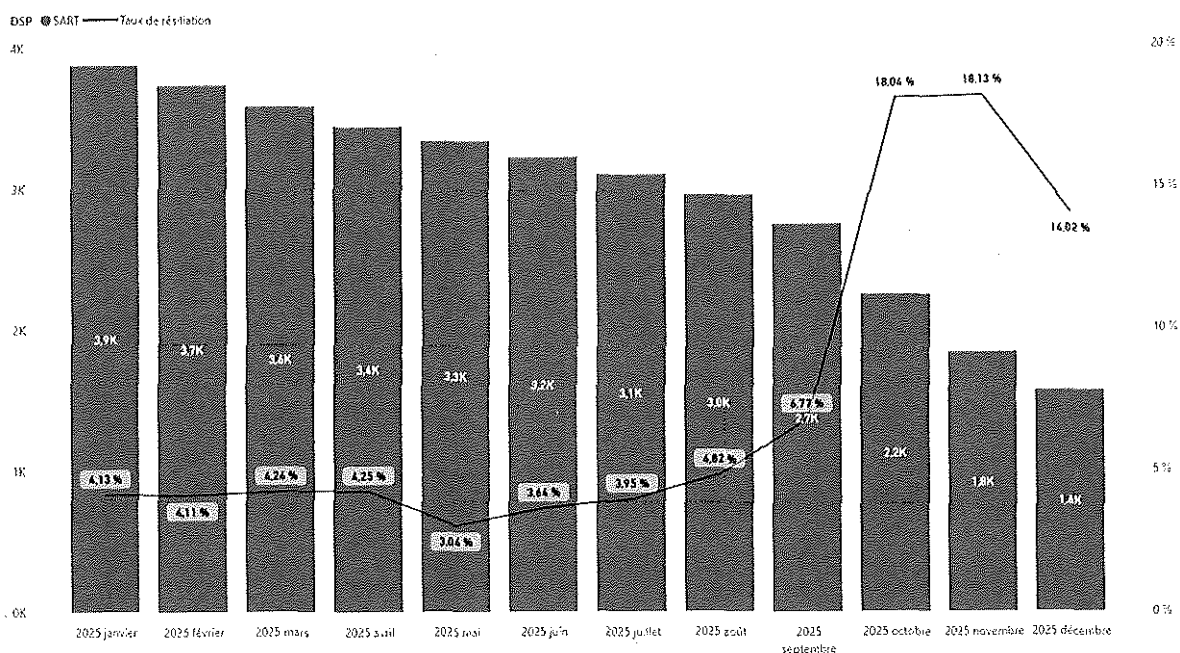
- En 2025, une nouvelle catégorie intitulée « Autres services OSEN » a été créée afin d'intégrer l'ensemble du catalogue de Sartel THD pour les offres dédiées aux entreprises et collectivités. En 2024, seuls les services sur fibre et cuivre étaient initialement pris en compte.

Focus sur quelques services	Parc 2024	Parc 2025
Tronc IoT		
Nombre de capteurs IoT		
Baies Sartera		
FTTH zone AMII		

4.2.1.3. L'activité Grand Public

PARC D'ABONNES ADSL GP

Suivi du parc abonné ADSL GP et du taux de résiliation :



- ▣ A fin 2025, le parc ADSL GP compte **1 563 abonnés**.
- ▣ Le programme de fermeture des premiers NRA Sartel THD, visant les NRA avec un taux d'occupation de 30 services ou moins, a été lancé. Un courrier officiel a été envoyé le 8 mars 2025 aux deux opérateurs nationaux utilisant ce réseau. Cette notification précise les étapes suivantes :
 - Fermeture commerciale de tous les NRA prévue pour le 1er juillet 2025.
 - Fermeture technique de 80 NRA programmée pour le 1er janvier 2026, suivie de la fermeture des 22 derniers NRA le 1er juillet 2026.
- ▣ Tout au long de l'année, une diminution continue du parc ainsi qu'un transfert des clients vers les offres FTTH ont été observés. Ce phénomène se manifeste à l'échelle nationale, accentué par la fermeture du réseau cuivre par Orange.
- ▣ Sur T4-2025, le taux de résiliation augmente significativement en raison d'une communication active des deux opérateurs commerciaux vers leurs clients pour leur signifier la fermeture des NRA Sartel THD et du fait de la communication institutionnelle mise en place par Sarthe Numérique et relayée par le Département de la Sarthe et les Communautés de Communes.

Le parc d'abonnés ADSL GP par référence NRA est fourni en annexe de ce présent rapport :

✚ RA2025_A4-01_Parc abonnés ADSL GP_NRA

PARC ABONNES FTTH

Evolution du parc d'abonnés FTTH :



▣ A fin 2025, le parc FTTH compte [REDACTED] répartis de la manière suivante :

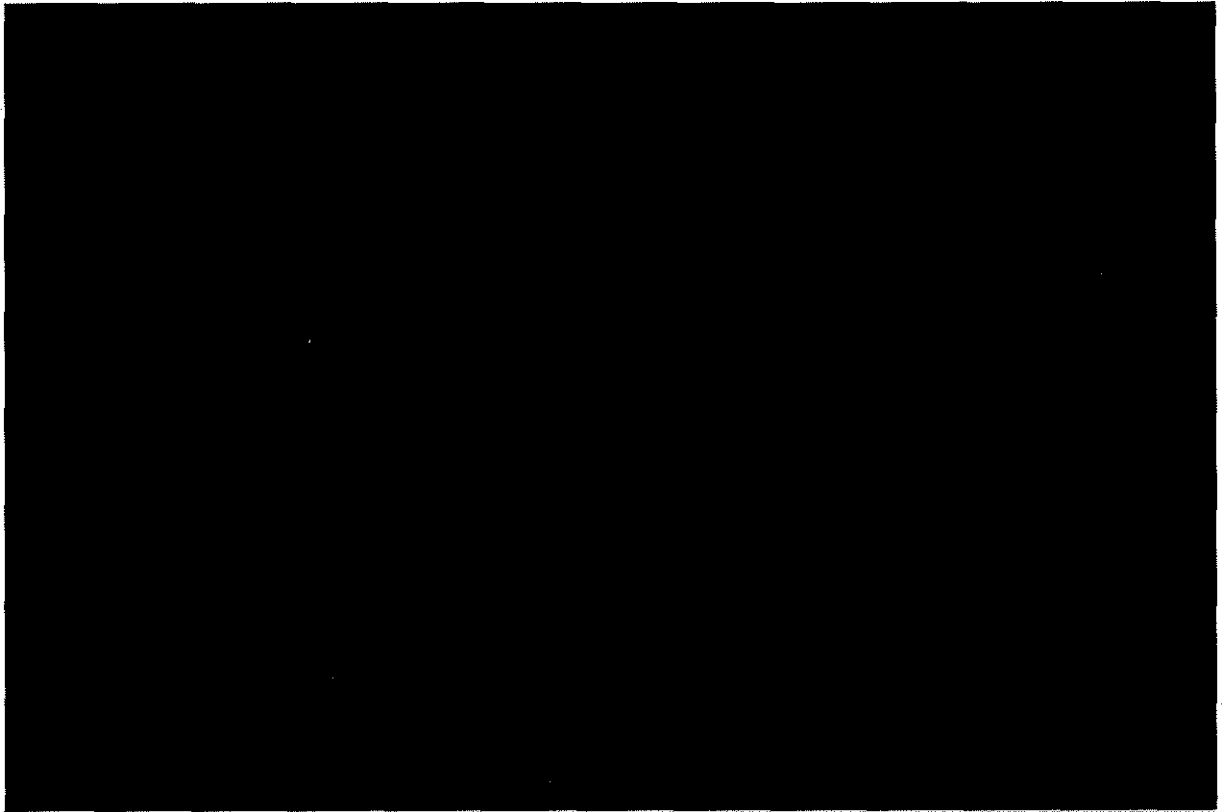
- [REDACTED] services activés GP
- [REDACTED] services passifs GP
- [REDACTED] services activés Opéra Office Pro
- [REDACTED] services activés Opéra Office 100M

▣ Le taux de pénétration commerciale du FTTH GP s'établit à [REDACTED]

Le parc d'abonnés FTTH GP par référence PM est fourni en annexe de ce présent rapport :

✚ RA2025_A4-02_Parc abonnés FTTH_PM

Evolution de la prise de commande FTTH :



Les données de l'indicateur varient selon le jour d'extraction en raison de mise à jour quotidienne (exemple : envoi de nouveaux CRI), ce qui entraîne des fluctuations dans le nombre de commandes mises en service et en cours sur une même période.

- En septembre, le volume de commandes a augmenté, principalement grâce aux opérations promotionnelles de rentrée « back to school » mises en place par les opérateurs commerciaux.
- En fin d'année 2025, deux opérateurs ont lancé une campagne de migration commerciale visant à basculer leurs abonnés DSL vers une offre fibre, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre de commandes.

Cette campagne de migration s'inscrivait dans le cadre de la fermeture progressive du réseau DSL de Sartel THD, avec une première vague de fermetures prévue au 31/12/2025.

- Par rapport à l'année précédente :
 - + 2,24 % de commandes reçues
 - + 2,99 % de commandes mises en service

4.2.1.4. L'activité entreprise et secteur public

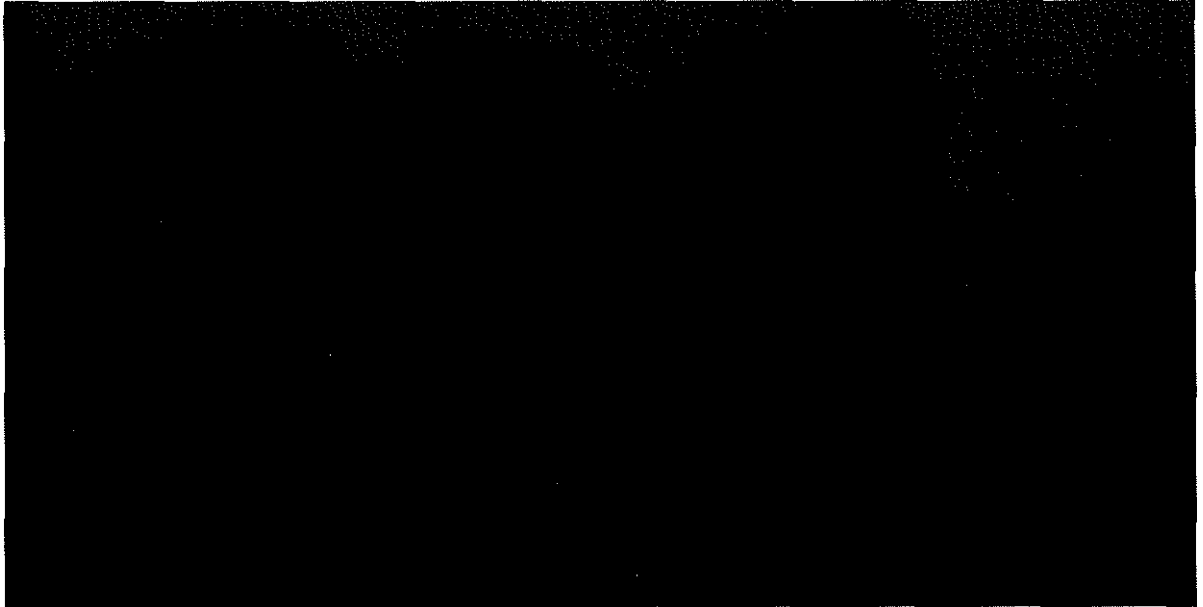
EVOLUTION DU PARC D'ABONNES OSEN PAR TYPE DE SERVICE



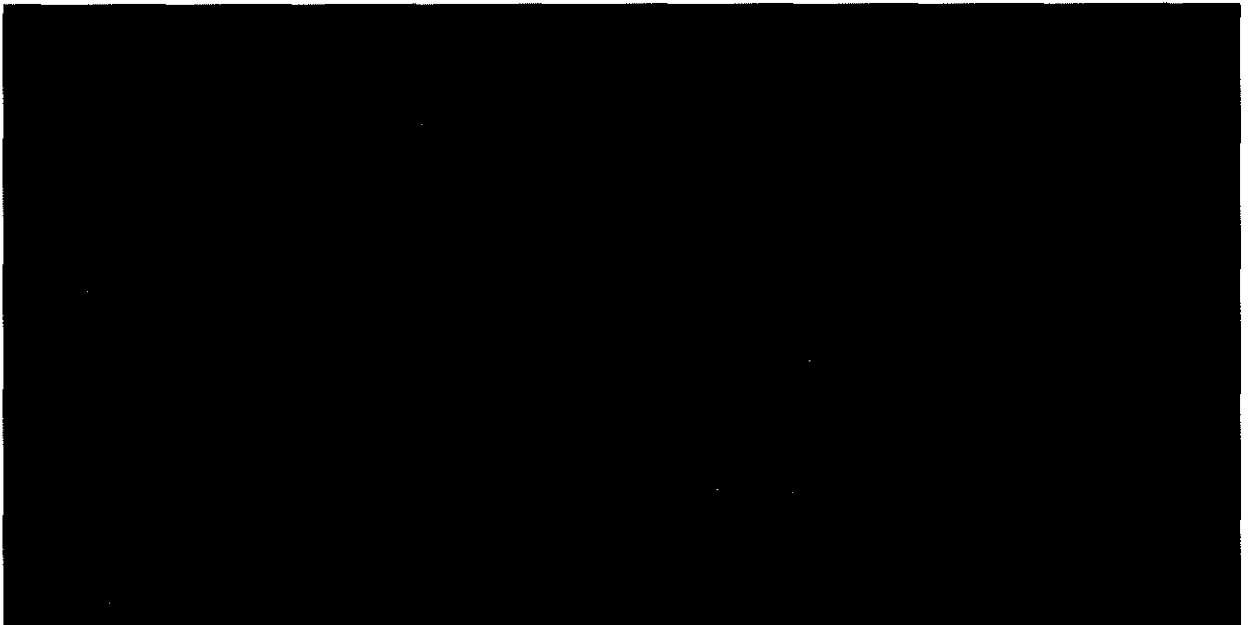
REPARTITION DU PARC D'ABONNES OSEN PAR TYPE DE SERVICE



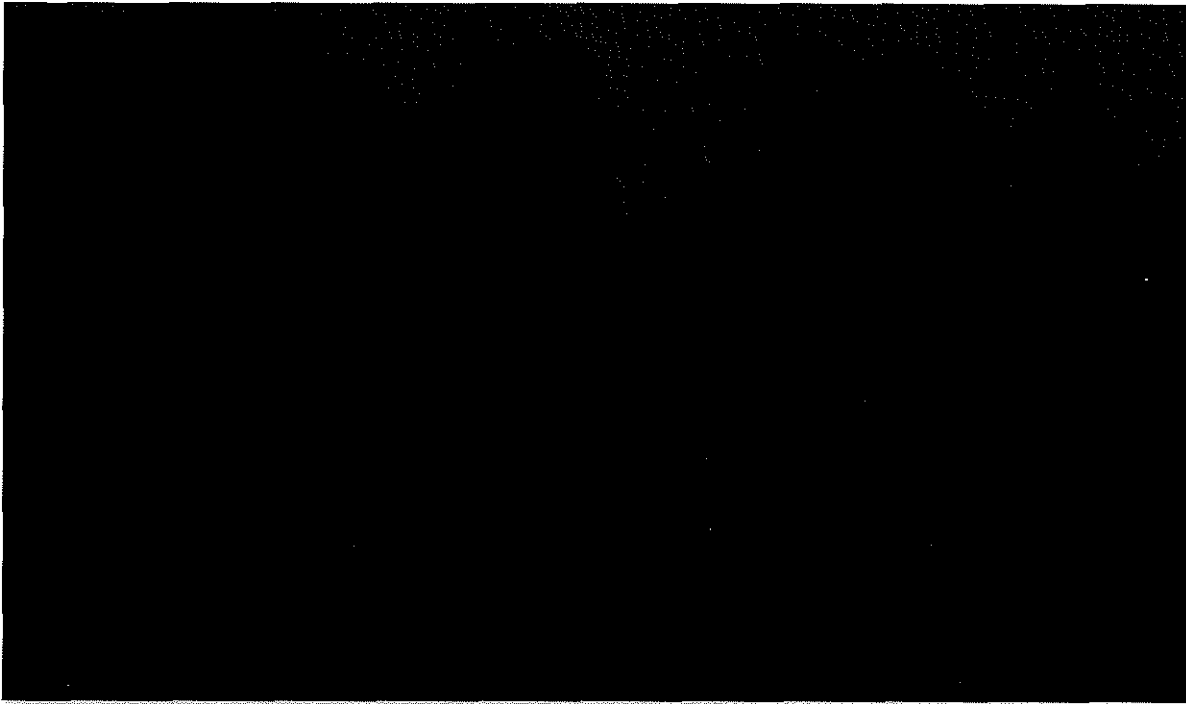
EVOLUTION DU PARC D'ABONNES OSEN



EVOLUTION DE LA PRISE DE COMMANDE



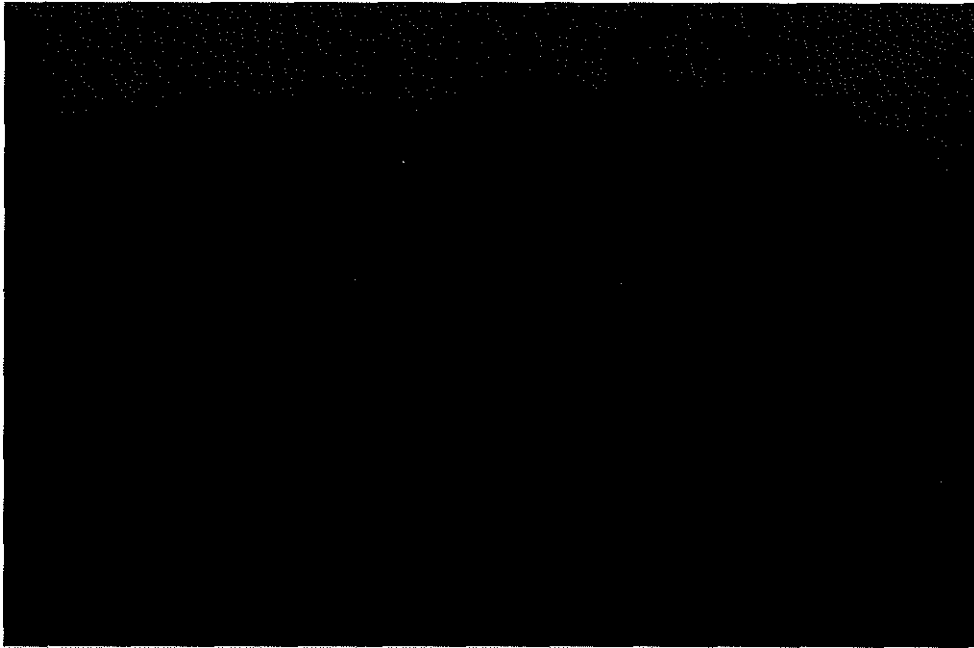
REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE 2025 PAR TYPE DE COMMANDE (HORS FTTH
PRO)



- La PDC nette (créations + modifications – résiliations) même si elle [redacted]
[redacted]
- La PDC de création a connu [redacted]
- La PDC de résiliation a connu [redacted]
- C'est surtout l'évolution de la PDC de modification repassée en valeur [redacted]
[redacted]
[redacted]
[redacted]

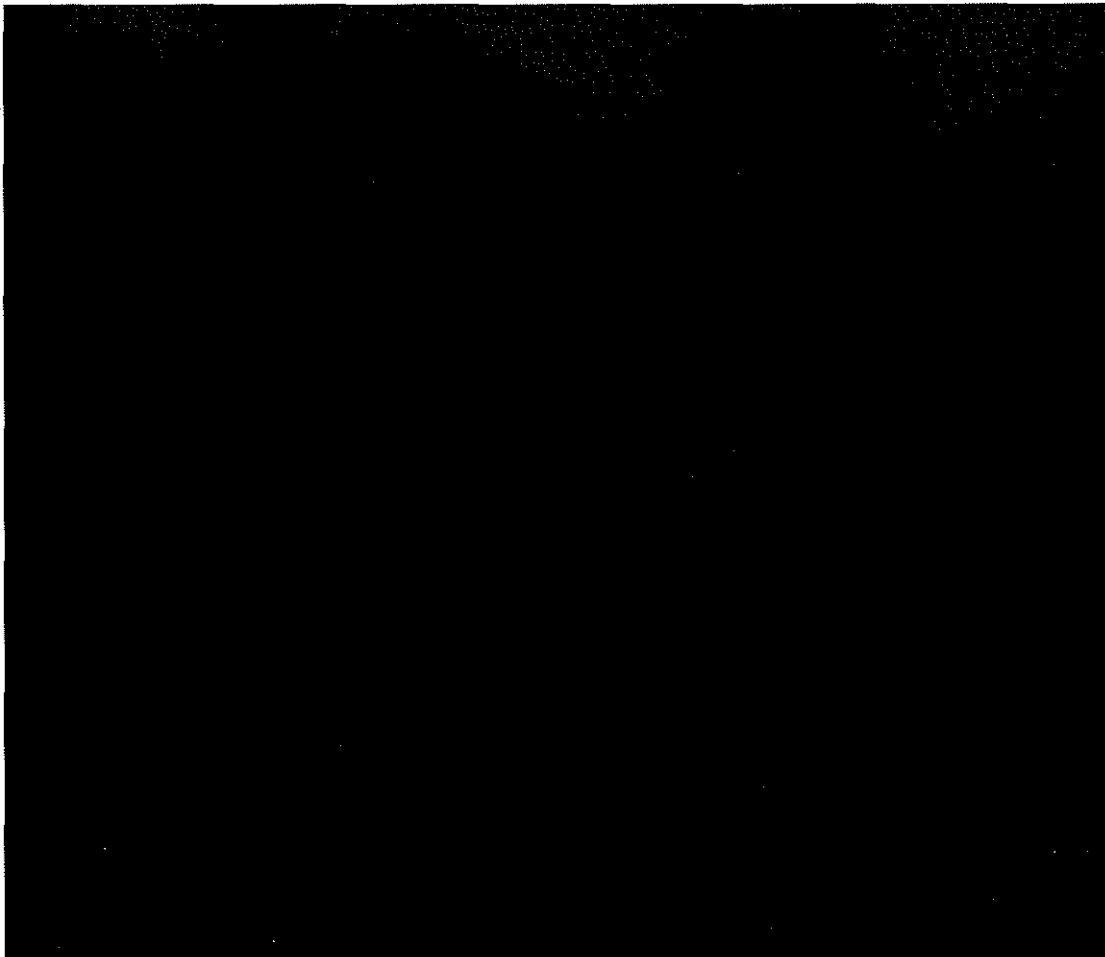
REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE 2025 PAR TECHNOLOGIE EN CREATION (HORS
FTTH PRO)





- La catégorie « Divers » correspond à des PDC de frais d'annulation ou de régularisation de commande.
- La PDC « OSM » comprend une offre sur mesure pour de l'évènementiel lors du GP Moto.
- Concernant la répartition de la Prise De Commande 2025 par technologie, sur un total de [REDACTED]
- En termes de valeur totale, qui s'élève [REDACTED]
- Ces chiffres mettent en évidence une forte concentration [REDACTED]

PRISE DE COMMANDE 2025 EN FTTH PRO



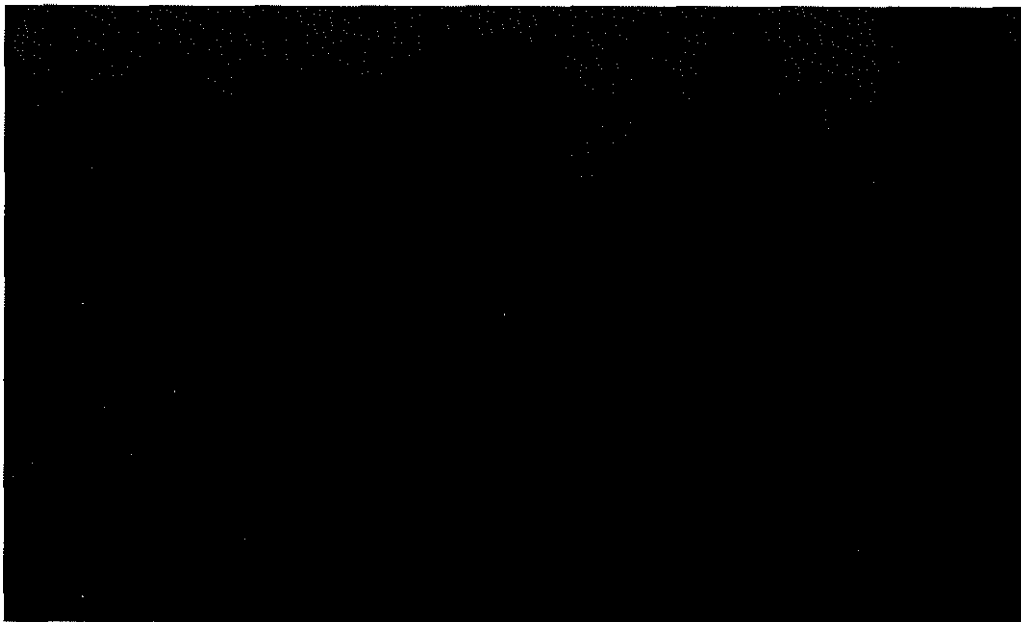
Focus sur le dégroupage en zone AMII en 2025 :



■ La performance des offres Opéra Office pro a été



REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE 2025 PAR TYPE D'USAGER (HORS FTTH)



Légende :

- **PUBLIC** : clients appartenant au secteur public (Sarthe Numérique, Département de la Sarthe, Syndicat Mixte (GIGALIS, SDIS 72))
- **FAI NATIONAL / FAI LOCAL** : classification interne Sartel THD des opérateurs par typologie d'actions sur le territoire (siège social « local », présence commerciale, etc.). A titre d'exemple, LINKT, Koesio, SFR ou Bouygues Telecom sont classés en « FAI NATIONAL » alors qu'Unyc, Unimedia, Convergence et BT Blue sont classés en « FAI LOCAL ».

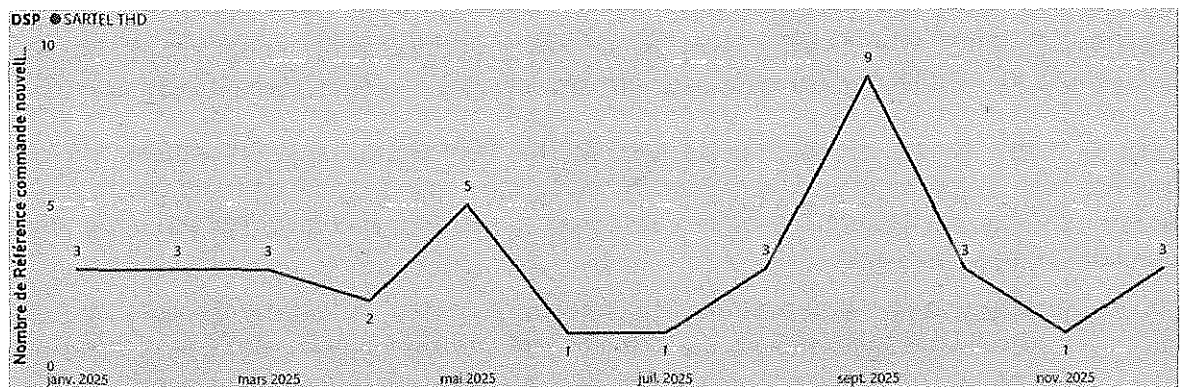
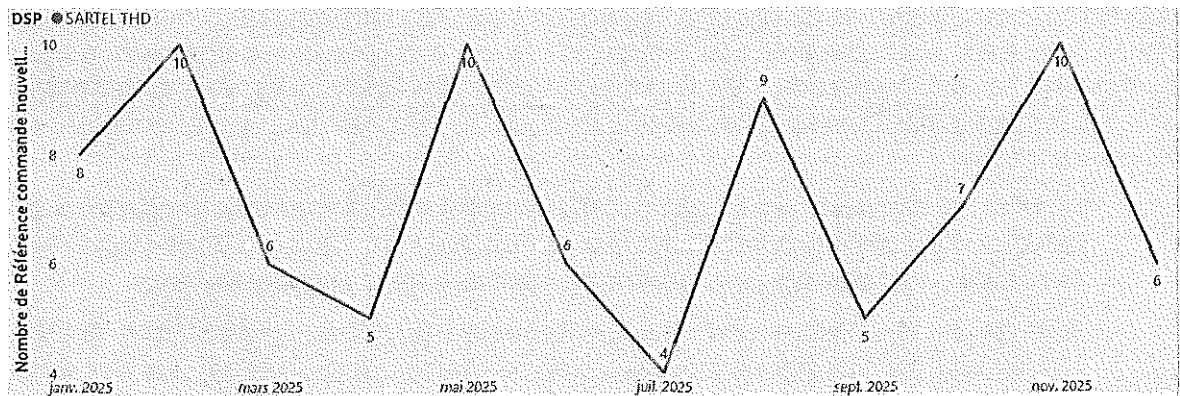
REPARTITION DE LA PRISE DE COMMANDE 2025 (CREATION ET MODIFICATION) PAR TYPE DE CLIENT FINAL *



**Echantillonnage réalisé sur 50% des prises de commande*

4.2.1.5. Offre adduction GC

Intégrée au catalogue de services de Sartel THD depuis 2022 pour les particuliers, l'offre d'adduction GC a été étendue aux entreprises en 2025, marquant une nouvelle étape dans son développement commercial.



4.2.1.6. Développement commercial

FTTH GP

Des échanges réguliers sont organisés avec les référents commerciaux locaux des OCEN. Ces réunions viennent en complément des réunions régulières organisées sur le plan national par les référents opérationnels de compte d'Axione.

Ces rencontres sont l'occasion de renforcer la collaboration, d'assurer une meilleure coordination des actions et de partager sur divers sujets : la performance commerciale, les données de parc, les nouveautés sur les offres, les événements locaux organisés par les opérateurs, la communication, les éventuelles difficultés techniques de raccordement rencontrées entravant la mise en service pour un client, la préparation de la fermeture du réseau cuivre, etc.

- Au total, 16 échanges ont eu lieu en 2025 avec les 4 OCEN. Un suivi particulier a été fait avec les opérateurs concernés par la fermeture du réseau DSL de Sartel THD (surveillance du parc abonné, actions de communication spécifiques, etc.).
- A fin 2025, 14 réunions concernant la fermeture du réseau cuivre "Lot 4" ont été tenues avec les élus des Communautés de communes. Les OCEN ont pris part à ces réunions, jouant un rôle crucial dans le processus de migration des abonnés vers le réseau fibre (pour plus de détails, consultez le paragraphe 4.4.2.3 "Évènements réalisés au cours de l'année").

RESEAU LoRAWAN / IoT

Pour l'année 2025, 86 nouveaux blocs de 100 objets connectés en mode "projet" ont été commandés sur l'offre DataConnect pour des services liés à la télérelève de l'eau potable.

Dans le même temps, en partenariat avec Sarthe Numérique, plusieurs actions ont été menées afin de soutenir le développement et la valorisation du réseau LoRaWAN sur le territoire. Ces initiatives ont contribué à renforcer sa visibilité et à favoriser son intégration dans des projets innovants.

- **Dialogue avec les acteurs du territoire** : Des échanges réguliers ont été organisés avec les syndicats d'eau et différents acteurs publics et privés, permettant d'identifier les besoins et d'explorer des solutions adaptées, notamment dans le domaine de la télérelève et de la gestion intelligente des infrastructures bâtementaires, réseaux d'éclairage public, réseaux d'eau, etc. (24 rencontres en 2025).
- **Promotion des usages et sensibilisation** : Le showroom a été mobilisé pour présenter les applications concrètes du réseau LoRaWAN. Ces visites ont permis de démontrer les bénéfices des solutions connectées auprès de partenaires institutionnels et économiques. (9 visites du Showroom en 2025).
- **Accompagnement de projets** : Des réunions de travail ont été consacrées à l'étude et à la mise en œuvre de projets, incluant des analyses de couverture radio et des échanges techniques pour garantir la pertinence des solutions proposées.

Ces actions traduisent une dynamique continue visant à consolider le rôle du réseau LoRaWAN dans le développement des services connectés et à accompagner les acteurs locaux dans leurs projets d'innovation.

DATACENTER

En 2025, plusieurs actions ont été engagées afin de soutenir la commercialisation du datacenter Sartera et d'accroître sa visibilité auprès des acteurs économiques et technologiques du territoire.

- **Outils de communication** : La création de supports dédiés, tels qu'un flyer de prospection, a permis de renforcer la présence commerciale et de faciliter la présentation des services proposés.
- **Valorisation de l'infrastructure** : De nombreuses visites du datacenter ont été organisées pour des entreprises et des opérateurs, offrant l'opportunité de présenter ses atouts techniques et ses garanties en matière de sécurité et de performance.
- **Prospection ciblée** : Des démarches actives ont été menées auprès d'entreprises locales afin de promouvoir les solutions d'hébergement et d'accompagnement numérique offertes par Sartera.

Ces initiatives traduisent une volonté affirmée de positionner le datacenter comme un élément stratégique de la transformation numérique des entreprises et des collectivités, en mettant en avant la souveraineté locale des données, la fiabilité et la proximité des services proposés.

4.2.2. Enjeux et Perspectives 2026

L'année 2026 doit répondre à des enjeux commerciaux et opérationnels suivants :

- ☐ [REDACTED]
- ☐ [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

☐ [REDACTED]

☐ [REDACTED]

☐ [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

☐ [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



4.3. Expérience client

4.3.1. Amélioration de l'expérience client en 2025

En 2025, Sartel THD a amélioré son expérience client en se concentrant sur plusieurs axes principaux :

AMELIORATION DU PARCOURS DE COMMANDE DES OPERATEURS

- Mise en place du suivi de commande sur OPERA Business :
Voici le parcours client mis à disposition.

DE : 0710-26-122	Endevik 27x114	ALBATROS	☐ En cours ☒ La commande est en cours
DE : 0710-27-123	27001	ALBATROS	☐ En cours ☒ La commande est en cours
DE : 0710-27-124	27002	ALBATROS	☐ En cours ☒ La commande est en cours
DE : 0710-27-125	27003	ALBATROS	☐ En cours ☒ La commande est en cours

Visite terrain Raccordement

Notification AR	26/01/2026
Date VT planifiée	04/02/2026
Date VT re planifiée	04/02/2026
Date VT réalisée	04/02/2026

Commentaire Visite terrain

Compte rendu de la visite terrain (CRI)

Date intervention (CRI)	30/10/2023
-------------------------	------------

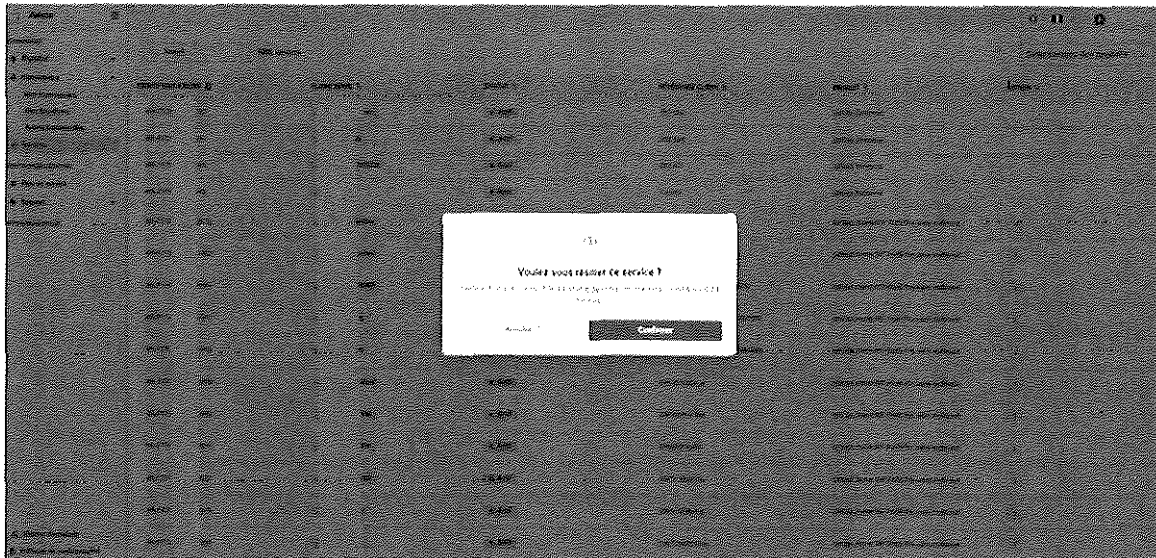


Compte-Rendu visite terrain
document pdf

- Mise en place de la résiliation sur OPERA Home et OPERA Office :

142

Voici le parcours client mis à disposition.



GENERALISATION DU PARCOURS DE SIGNALEMENT DANS L'ESPACE CLIENT AXIONE

- Mise en place du parcours de signalement sans ID de service dans l'espace client Axione :
- Voici le parcours client mis à disposition.

Choisissez un identifiant service pour passer à l'étape suivante :

Identifiant de service

Choisissez une valeur

A-A-FTTB	174	• 100 G	113	A-FTTB
S		• LA CHAPPELLE		
A-FTTB-1	13	• 100 G	105	
S		• AVIGNON		
A-FTTB-1	21	• 100 G	102	Fibre Entreprise
S		• TROUVES		Fibre Entreprise
A-FTTB-1	82	• 100 G	107	Fibre Entreprise
S		• AYRE		

Je ne trouve pas mon identifiant

Informations liées au(x) site(s) 11/11/2017

Merci de nous indiquer au moins un des sites impactés par le problème.

Rechercher un site

30

Entonner

NS

L EGLISE

Liste des PTO actives à cette adresse

-CS01-C 1

FFHPO 13

Étape précédente

Suivant

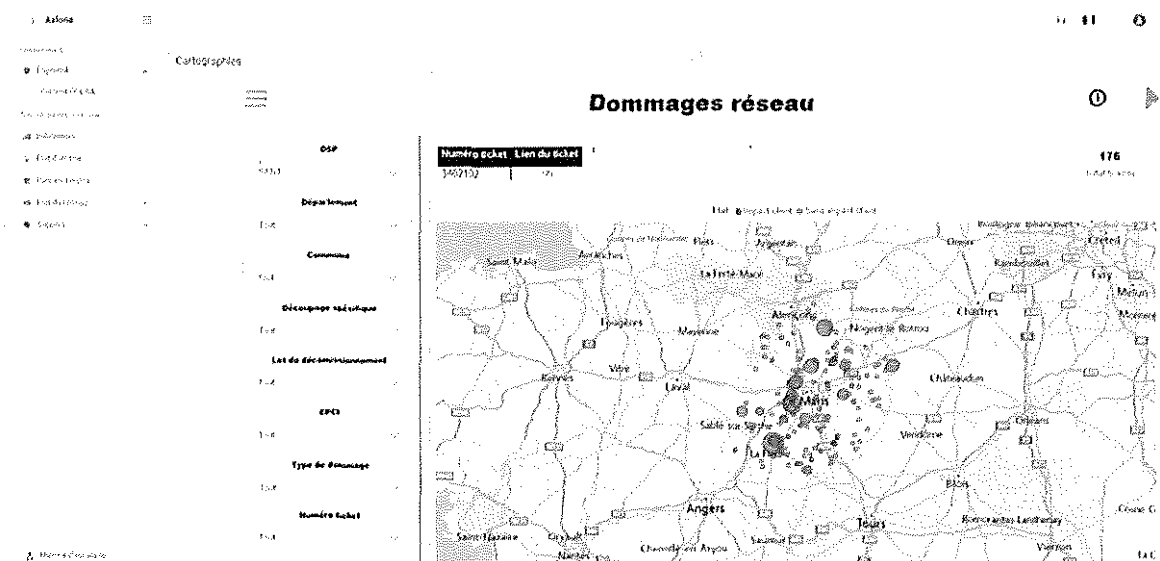
«État d'un site» accessible depuis Mon Espace Axione, permet d'obtenir à partir d'une adresse une vision à 360 degrés de la situation : commandes rattachées, signalements enregistrés et tickets associés à cette adresse.

sartel
Groupe Axione

INTEGRATION DU REPORTING D'EXPLOITATION DES RIP

Depuis l'automne 2025, le reporting d'exploitation des RIP issu d'un travail collectif entre délégants visant à définir un socle commun d'indicateurs est directement accessible via « **Mon Espace Axione** ».

L'ensemble des indicateurs dont des cartographies par typologie est disponible (Dommages réseau, ajournements, SAV...).



4.3.2. Enquête de satisfaction clients

L'analyse des résultats de l'enquête de satisfaction des clients FAI entreprises et grand public est fournie en annexe de ce rapport (RA2025_A4-03).

4.3.3. Enjeux et perspectives pour 2026

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

4.4. Communication

4.4.1. Communication nationale

Les actions et dépenses de communication sont définies en fonction des besoins, tant à l'échelle nationale que locale. Elles incluent la création et l'impression de supports de communication, l'évolution des outils, ainsi que des initiatives de promotion via des événements nationaux et territoriaux.

En 2025, Sartel THD a bénéficié de l'appui d'une équipe nationale de [REDACTED] pour soutenir les actions locales, répondre aux sollicitations spécifiques, et valoriser les projets des territoires sur les canaux de communication d'Axione.

EVENEMENTIEL AXIONE

En 2025, Axione a participé à plusieurs événements structurants du secteur des télécoms afin de valoriser son expertise et ses nouvelles offres :

- Lors de **l'UTNT**, les 16 et 17 septembre 2025 à Dijon, Axione a pris part aux échanges autour de la pérennité économique des RIP et de la transformation des territoires. Marie Lamoureux est intervenue sur ces enjeux stratégiques et a participé, aux côtés des autres opérateurs d'infrastructure, à une prise de parole collective relative à la campagne de fermeture du cuivre. Sur son stand de 24 m², Axione a présenté des démonstrateurs IoT, de vidéoprotection et de réseaux multi-services.



- ☐ Axione était également présente aux deux éditions du **TRIP AVICCA** à Paris en 2025, confirmant son implication continue dans les travaux liés à l'évolution du modèle des RIP.
- ☐ Aux **États Généraux des RIP**, le 20 mars à Deauville, Marie Lamoureux est intervenue sur les nouveaux services à destination des territoires.
- ☐ Lors du **REX Territoires connectés et durables**, les 18 et 19 mars à Paris, Axione a présenté un démonstrateur dédié au bâtiment intelligent, illustrant concrètement les cas d'usage permis par les réseaux multi-services.



- ☐ Au **Congrès National des Sapeurs-Pompiers**, du 8 au 10 octobre au Mans, Axione était présente aux côtés de FireTracking sur un stand commun, l'occasion de mettre en avant les usages IoT appliqués aux services d'incendie et de secours.



- Axione a également participé au **Rencontres Nationales du Transport Public** du 4 au 6 novembre sur un stand partagé avec BYCN, ainsi qu'au **Data Centre World Paris** les 5 et 6 novembre, où l'offre Datacenter a été valorisée.

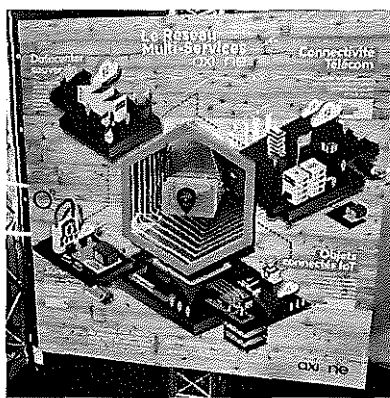
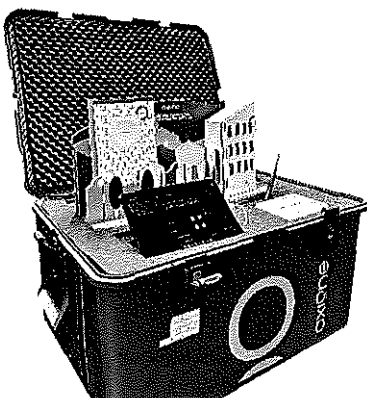


- Le **Salon des Maires et des Collectivités Locales**, du 18 au 20 novembre, a marqué la première participation d'Axione à cet événement majeur. Sur un stand de 21 m², les équipes ont présenté les démonstrateurs IoT, vidéoprotection et réseaux multi-services.
- Enfin, Axione était présente au **Salon de l'Investissement Immobilier** du 8 au 10 décembre au sein du village SBA, afin de renforcer sa visibilité et son offre HEDY auprès des acteurs de l'immobilier.
- À l'échelle territoriale, le lancement de **Moselink**, nouvelle délégation de service public d'Axione dans l'est de la France, le 3 novembre à Metz, a constitué un temps fort.

SHOWROOM

Axione a poursuivi le renforcement de son dispositif de démonstration avec le déploiement de nouveaux outils, notamment la mallette IoT, le mur RMS et le Pod IoT.

Ces équipements permettent d'illustrer de manière concrète les cas d'usage liés au bâtiment intelligent, à la gestion des déchets, à l'éclairage public, au stationnement intelligent, à la vidéoprotection et aux infrastructures datacenter. Ils constituent un levier d'aide à la vente et de pédagogie auprès des collectivités et partenaires.



CAMPAGNE NATIONALE A LA TELEVISION

En 2025, Axione a participé au financement d'une campagne nationale portée collectivement par les opérateurs d'infrastructures en zone RIP. Cette initiative commune visait à sensibiliser les habitants des territoires concernés à l'arrêt progressif du réseau cuivre et à les inciter à anticiper leur passage à la fibre.

Le dispositif s'est appuyé sur une campagne TV nationale diffusée pendant deux semaines en septembre, avec un ciblage prioritaire des publics de plus de 50 ans. Portée par un spot humoristique et soutenue par l'État, cette action collective marque une mobilisation inédite de la filière pour accompagner les Français dans la transition vers la fibre et accélérer l'adoption des réseaux très haut débit dans les territoires.

Canaux : TF1, France 2, France 3, TMC, LCI, TF1 Series Films et la TV segmentée avec ciblage de box ADSL selon zone géographique.

Lien vers le spot TV : <https://www.youtube.com/watch?v=GD3Q6hIXZjM>



4.4.2. Communication locale et animation territoriale

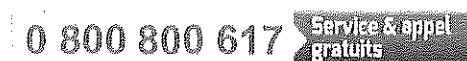
4.4.2.1. Newsletter

Les lettres d'information, diffusées par courriel auprès des collectivités, élus, délégués de Sarthe Numérique, ainsi que des clients et prospects, visent à partager les actualités liées à la délégation de service public.

En 2025, aucune newsletter n'a été éditée. La diffusion de ce support d'information sera relancée en 2026.

4.4.2.2. Numéro vert, site internet et réseaux sociaux

NUMERO VERT



En 2025, le dispositif de hotline dédié à l'accompagnement des habitants et des élus a poursuivi la dynamique d'amélioration engagée en 2024, avec pour objectif de renforcer la qualité de service et l'efficacité du traitement des sollicitations émises par les acteurs du territoire.

Piloté par la Direction Concessions & Filiales d'Axione pour le compte des sociétés de projet, dont **Sartel THD**, ce service s'inscrit dans la stratégie globale de relation avec les territoires. Le contexte de transformation des usages lié à la généralisation de l'accès à la fibre, notamment du fait de la fermeture progressive du réseau cuivre implique une adaptation continue des modalités de traitement des sollicitations.

En collaboration avec le prestataire SayToutCom, plusieurs évolutions structurantes ont été mises en œuvre en 2025, avec l'appui des équipes internes, notamment la Conduite d'activité en charge du traitement des sollicitations de niveau 2. Une prise en charge optimale passe par ce partage régulier entre les acteurs, afin de s'assurer d'un collectage conforme, cohérent avec les attendus des équipes de production.

Principales évolutions de l'année 2025 :

Organisation - 13 téléconseillers et une équipe encadrante de 3 personnes :

- ▣ Optimisation de la planification des équipes à la semaine et au quart d'heure.
- ▣ Maintien d'une amplitude horaire de 08h00 jusqu'à 19h00 du lundi au vendredi.
- ▣ Renforcement des effectifs pour garantir la continuité de service.

Outils

- ▣ Déploiement de l'outil Xmind et refonte des diagnostics.
- ▣ Formation aux nouveaux outils métiers (Airtable, Etat d'un site (sur Mon espace Axione), cartographies IPE et éligibilité FTTH, cartographie de décommissionnement cuivre).
- ▣ Fermeture progressive des outils historiques.

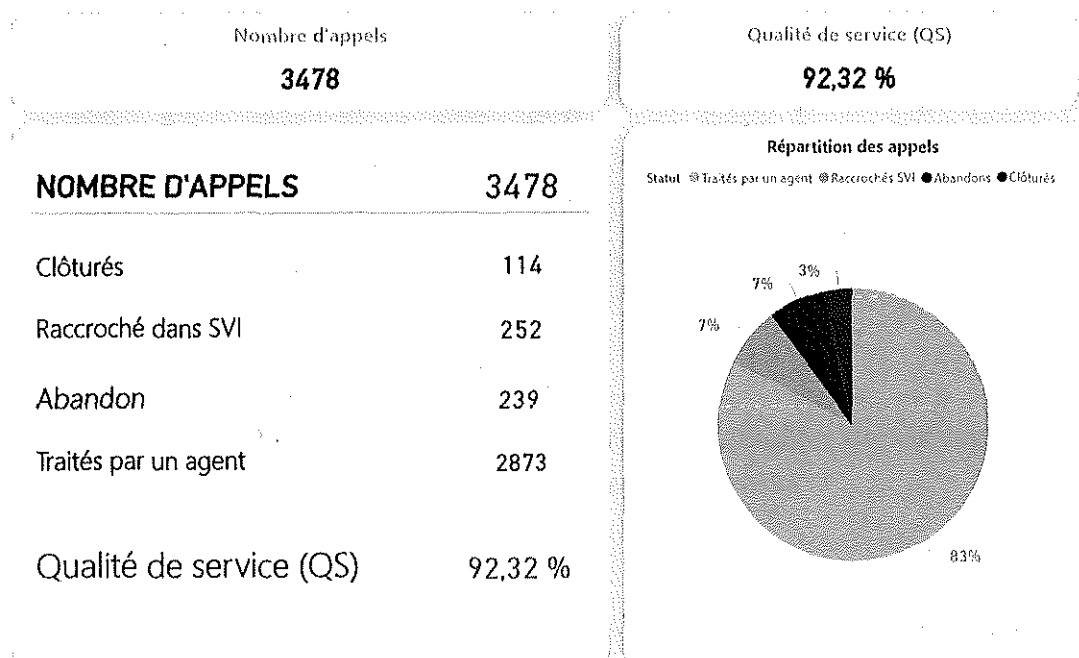
Processus et offres :

- Évolution des processus liés aux offres d'adduction et de remboursement.
- Adaptation du traitement des demandes d'adresses et des parcours de diagnostic technique.

Indicateurs d'activité :

- Les actions engagées en 2025 visent à consolider la performance du service et à poursuivre l'amélioration de la prise en charge des usagers.

Synthèse des appels en 2025 :

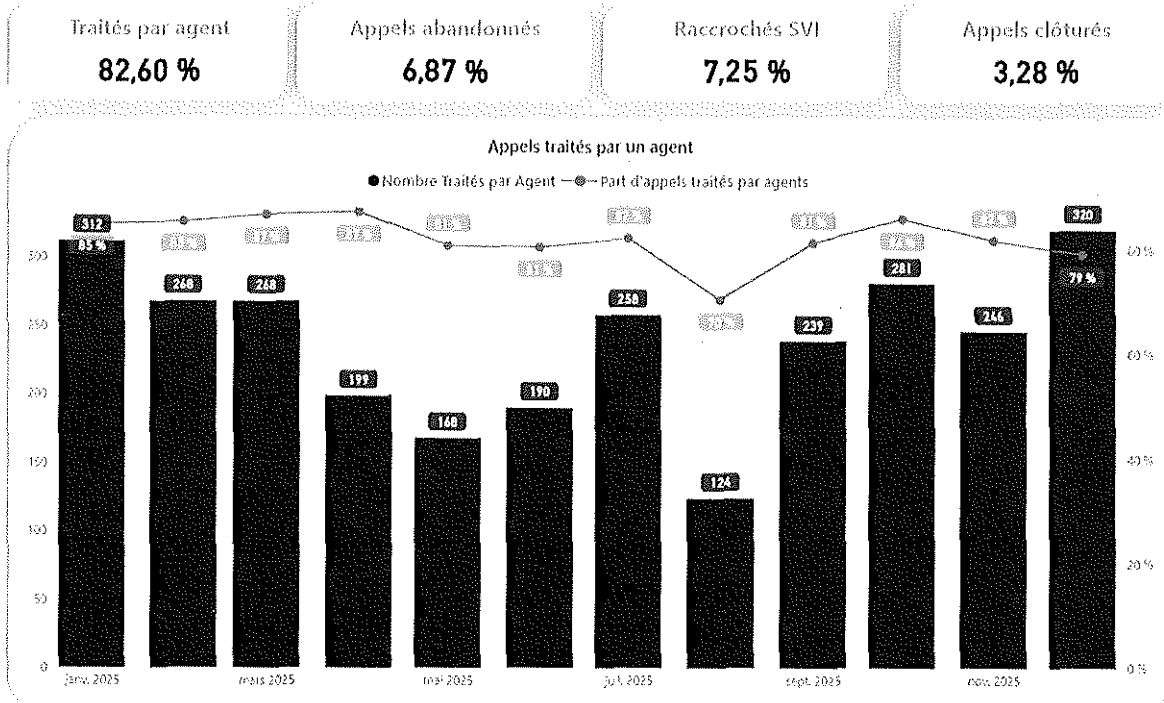


- Le nombre d'appels et la qualité de service sont restés stable par rapport à 2024 (faible diminution de 138 appels traités par un agent en 2025).

Temps de communication :

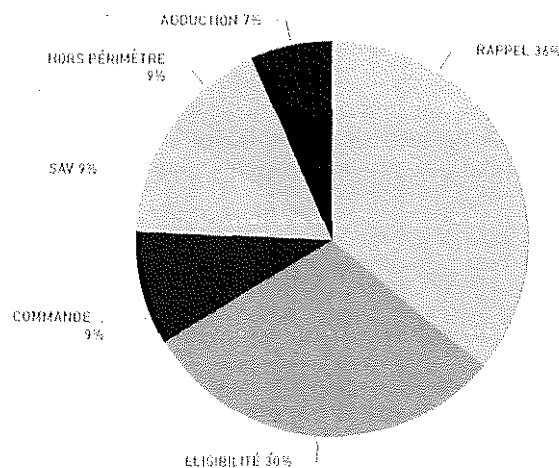
Moyenne temps conversation traités par agent	Nombre d'appels traités par agent
00:06:32	2873

Détail mensuel des appels :



Répartition des appels par catégories primaires :

Part d'appels par Catégorie Primaire



La catégorie RAPPEL concerne principalement :

- Commande raccordement et problème de mise en service (25%)
- Eligibilité, demande d'information (21%)
- Eligibilité, demande de densification particulier (11%)
- SAV, dommage réseau voie publique (10%)

SITE INTERNET



<https://sartel.fr/>

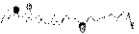
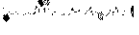
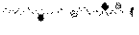
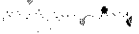
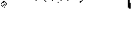
- En 2025, un questionnaire et plusieurs interviews utilisateurs ont été menés afin de recueillir leurs attentes et d'orienter la refonte du site internet pour améliorer l'expérience de navigation. Dans le prolongement de cette démarche, des ateliers internes ont été organisés pour retravailler l'architecture du site et faire évoluer l'espace dédié aux élus.
- Parallèlement, la page vitrine du datacenter Sartera a été actualisée.

**Hébergez vos données
dans un datacenter
100 % sarthois**



Analyse du site internet en 2025 (comparaison avec période précédente) :

Récapitulatif des visites

	1 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2025 16 613 visites ✱ -6,1 % 2 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2024 17 683 visites
	1 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2025 3 min 33s durée moyenne d'une visite ✱ -7,4 % 2 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2024 3 min 50s durée moyenne d'une visite
	1 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2025 34 % visiteurs ayant survolé (quitté le site après une page) ✱ 0 % 2 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2024 34 % visiteurs ayant survolé (quitté le site après une page)
	1 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2025 3,3 actions (pages vues, téléchargements, liens sortants et recherches internes) par visite ✱ -8,3 % 2 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2024 3,6 actions (pages vues, téléchargements, liens sortants et recherches internes) par visite
	1 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2025 116 actions max en une visite ✱ -15,9 % 2 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2024 138 actions max en une visite
	1 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2025 47 708 pages vues , ✱ -14,8 % 31 826 pages vues uniques ✱ -13,1 % 2 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2024 56 022 pages vues , 36 629 pages vues uniques
	1 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2025 14 recherches totales sur votre site, ✱ +366,7 % 14 mots-clés uniques ✱ +600 % 2 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2024 3 recherches totales sur votre site, 2 mots-clés uniques
	1 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2025 1 484 téléchargements , ✱ +23,2 % 1 292 téléchargements uniques ✱ +20,9 % 2 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2024 1 205 téléchargements , 1 069 téléchargements uniques
	1 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2025 5 769 liens sortants , ✱ -0,8 % 4 969 liens externes uniques ✱ +1,5 % 2 JANVIER - 31 DÉCEMBRE 2024 5 815 liens sortants , 4 896 liens externes uniques

- 3 Le site internet enregistre une diminution de fréquentation de 6 % par rapport à l'année précédente, mais demeure un support de communication largement consulté, totalisant 47 708 pages vues en 2025.

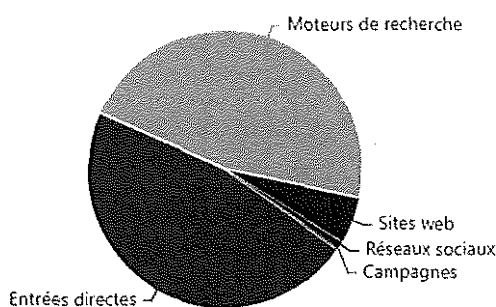
Top 10 des pages les plus visitées :

2. Déclarer un dommage sur le réseau
3. Je suis un client particulier, un client professionnel ou une collectivité (adduction)
4. On bascule tous
5. Comment avoir la fibre optique chez moi ?
6. J'ai besoin d'aide
7. Les opérateurs de service internet
8. Sartera le datacenter public
9. Contactez-nous
10. Je consulte la carte nationale du déploiement réseau
11. Commander une prestation d'étude de de conseil

Top 5 des documents les plus téléchargés :

1. Fermeture cuivre : brochure pour les particuliers
2. Carte : NRO-PM
3. Nouvelles adductions : CG-CP
4. Guide des bonnes pratiques élus
5. Déclarations dommage/équipement (photo câble aérien)

Types de canaux d'entrée sur le site :



- Le site web de Sartel THD bénéficie d'une excellente visibilité, que ce soit via les moteurs de recherche ou par accès direct, représentant 93% des visites.
- En ce qui concerne les visites provenant d'autres sites web, la répartition est la suivante : 38% des utilisateurs accèdent au site via l'outil d'éligibilité FTTH, 17% arrivent depuis le site internet de Sarthe Numérique, et 11% proviennent du site du département.

RESEAUX SOCIAUX

FACEBOOK



<https://www.facebook.com/sartel.axione/>

Dans le cadre de sa stratégie de communication, Sartel THD a développé une présence active sur Facebook, spécifiquement destinée au grand public. Cette page a pour objectif de :

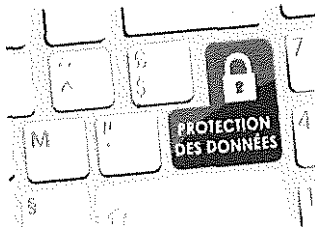
- Créer et partager des événements locaux en lien avec le numérique et le développement du réseau fibre.
- Publier des informations utiles et actualisées concernant l'état du réseau fibre optique et les diverses initiatives numériques.
- Répondre aux questions et réclamations des particuliers de manière réactive et personnalisée.
- Suivre et communiquer sur les incidents majeurs affectant le réseau, offrant ainsi une transparence et une rapidité d'information.

Grâce à cette approche, Sartel THD a pu renforcer son interaction avec la communauté locale et fournir un support direct aux usagers.

- A fin 2025, la page Facebook compte 170 abonnés.

Les publications en 2025 :

janvier 2025



sartel 📅 Célébrons la Journée
de la Sécurité des Données...
28 janvier📅

février 2025

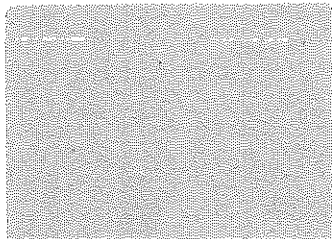


sartel 📅 Fin du réseau cuivre en
Sarthe : On bascule tous su...
20 février📅



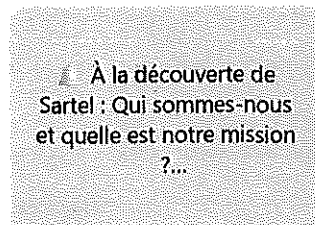
sartel 📅 13 février📅

mars 2025



sartel 📅 Vous avez un projet de
construction ? Pensez à la...
19 mars, 11:20📅

avril 2025



sartel 📅 À la découverte de
Sartel : Qui sommes-nous...
29 avril📅

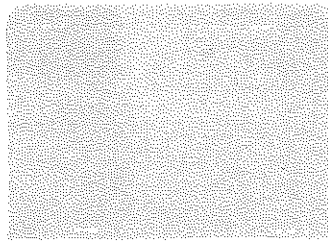


sartel 📅 Fermeture définitive du
réseau cuivre et ADSL ...
16 avril📅

mai 2025



sartel 📅 Découvrez le moteur
de l'aménagement...
20 mai📅



sartel 📅 Sarthe Numérique &
Sartel : Deux acteurs...
13 mai📅



sartel 📅 Grand Prix de France
Moto au Mans - Du 9 a...
9 mai📅

juin 2025

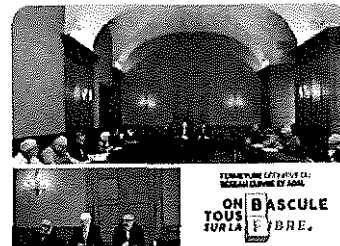


sartel 📅 Fermeture du réseau
cuivre - Lot 4 : On...
2 juin📅

septembre 2025



sartel 📅 Fermeture définitive du
réseau cuivre et ADSL ...
26 septembre📅



sartel 📅 26 septembre📅

158

octobre 2025

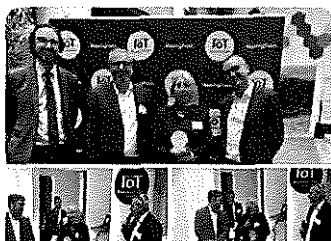


sartel Sartel THD et Sarthe
Numérique seront présents...
17 octobre, 15:04

novembre 2025



sartel #1 Conférence Aménagement
Numérique du Territoire #6 -...
27 novembre 2025

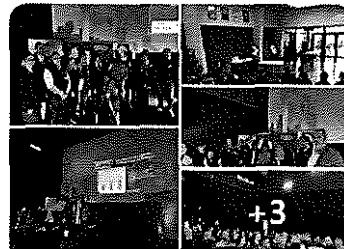


sartel Félicitations à Sarthe
Numérique pour ce trophée I...
21 novembre 2025

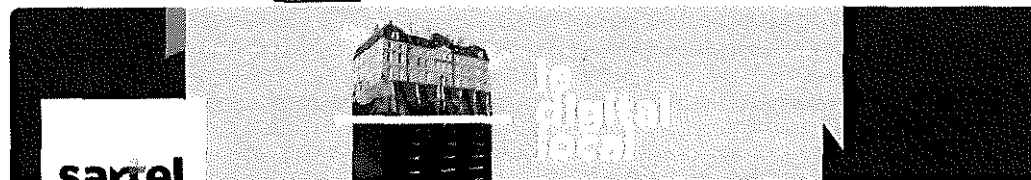
décembre 2025



sartel Fin du réseau cuivre : tous
les Sarthois sont concernés ! ...
6 novembre 2025



sartel 5 décembre 2025



Sartel THD

Le digital local

Télécommunications · Mulsanne, Pays de la Loire · 214 abonnés · 2-10 employés

<https://www.linkedin.com/company/sartel-thd>

Depuis fin 2024, Sartel THD a décidé de se concentrer sur LinkedIn pour optimiser sa communication avec les professionnels et les collectivités.

Cette plateforme offre un engagement élevé, des outils de ciblage précis et permet le partage de contenus enrichis. LinkedIn facilite également le réseautage professionnel, ouvrant des opportunités de collaborations et de partenariats. Cette transition permet de mieux répondre aux attentes et de renforcer la présence numérique.

- A fin 2025, ce compte comptabilise **214 abonnés**.
- Voici ci-dessous les publications sur 2025 (hors republications) :

Titre du post	Date de création	Impressions	Clics	Taux de clics (CTR)	J'aime	Commentaires	Republications	Taux d'engagement
📢 Conférence Aménagement Numérique du Territoire #6 – Ensemble pour un territoire connecté !	11/26/2025	1287	216	16,78%	41	0	10	20,75%
🏆 Félicitations à Sarthe Numérique pour ce trophée IoT Business Hub 2025 !	11/21/2025	146	10	6,85%	4	0	0	9,59%
📺 Découvrez l'interview de notre ingénieur commercial datacenter Matteo Greco et plongez au cœur des solutions innovantes portées par le groupe Axione !	11/07/2025	66	10	14,71%	6	0	0	23,53%
Sartel THD et Sarthe Numérique seront présents au congrès départemental des maires, adjoints et présidents d'intercommunalité de la Sarthe, le samedi 18 octobre au Centre des expositions du Mans.	10/17/2025	120	6	5,00%	5	0	0	9,17%
🔒 La sécurité de l'infrastructure Sartera au Mans est au cœur de nos priorités.	09/26/2025	237	34	14,35%	10	0	0	18,57%
Fermeture définitive du réseau cuivre et ADSL : 🔄 On bascule tous sur la fibre !	09/12/2025	60	11	18,33%	4	0	0	25,00%
📡 Fermeture du réseau cuivre - Lot 4 : On bascule tous sur la fibre en Sarthe !	05/28/2025	768	19	2,47%	20	0	9	6,25%
🔍 Découvrez le moteur de l'aménagement numérique : la DSP dans les télécoms !	05/20/2025	191	9	4,71%	11	0	1	10,99%
🤝 Sarthe Numérique & Sartel : Deux acteurs engagés pour le numérique en #Sarthe.	05/13/2025	526	17	3,23%	11	0	4	6,08%
🏁 Grand Prix de France Moto au Mans - Du 9 au 11 Mai 2025 🏁	05/05/2025	877	67	7,64%	39	1	3	12,54%
🔍 À la découverte de Sartel : Qui sommes-nous et quelle est notre mission ?	04/29/2025	373	23	6,17%	10	0	3	9,65%
🏡 Vous avez un projet de construction ? Pensez à la fibre optique pour une connexion ultra-rapide ! 📡	03/19/2025	246	6	2,44%	12	0	3	8,54%
📡 Fin du réseau cuivre en Sarthe : On bascule tous sur la fibre ! 🔄	02/20/2025	443	25	5,64%	12	0	5	9,48%
🏠 🎉 Célébrons la Journée de la Sécurité des Données avec Sartera, le datacenter public de la Sarthe !	01/28/2025	809	13	1,61%	11	1	2	3,34%

4.4.2.3. Événements réalisés au cours de l'année

FERMETURE DU RESEAU CUIVRE

En 2025, plusieurs réunions ont été organisées pour présenter la fermeture du réseau cuivre aux élus locaux.

Ces réunions, orchestrées par Sarthe Numérique et Sartel THD, avec la participation d'Orange OI Cuivre et de certains opérateurs commerciaux (OCEN), se sont tenues à l'échelle des Communautés de communes pour exposer aux élus le plan de fermeture du réseau cuivre du Lot 4. Ces événements ont rassemblé 206 élus.

Il convient de rappeler que le Lot 3 concerne la fermeture dans deux Communautés de communes (LBN et Maine Cœur de Sarthe), tandis que le Lot 4 couvre le reste du territoire sarthois.

Voici les dates de réunions organisées par Communautés de communes :

- 28 mai : **Pays Sabolien**
- 17 juin : **Vallées de la Braye et de l'Anille**
- 17 juin : **Gesnois Bilurien**
- 30 juin : **Maine Saosnois**
- 1^{er} juillet : **Champagne Conlinoise et pays de Sillé**
- 1^{er} juillet : **Haute Sarthe Alpes Mancelles**
- 19 septembre : **Orée de Bercé Belinois**
- 29 septembre : **Sud Est Manceau**
- 30 septembre : **Val de Sarthe**
- 7 octobre : **Loir Lucé Bercé**
- 9 octobre : **Perche Emeraude**
- 21 octobre : **Sud Sarthe**
- 23 octobre : **Villeneuve en Perseigne – Chenay**
- 3 novembre : **Pays fléchois**
- A venir en 2026 : **Le Mans Métropole**



AUTRES EVENEMENTS

□ **11 février 2025** : Visite de Sartera pour le club AGIR du Maine Saosnois

Cette découverte du site, sous l'animation de Sarthe numérique et de Sartel THD, a été l'occasion de présenter aux entreprises du club les différentes possibilités qu'offrent ce datacenter en terme stratégique pour le stockage sécurisé et local des données numériques.



Photos @Club AGIR

□ **13 mars 2025** : Réunion décommissionnement avec Orange OI CUIVRE

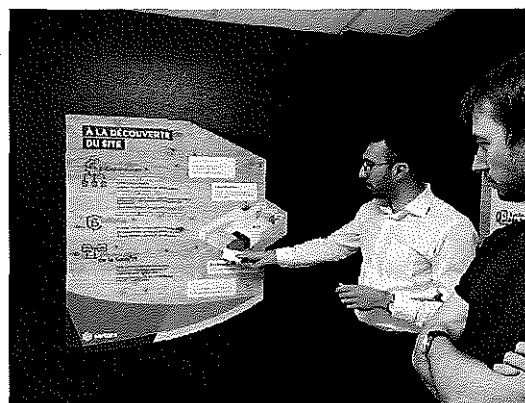
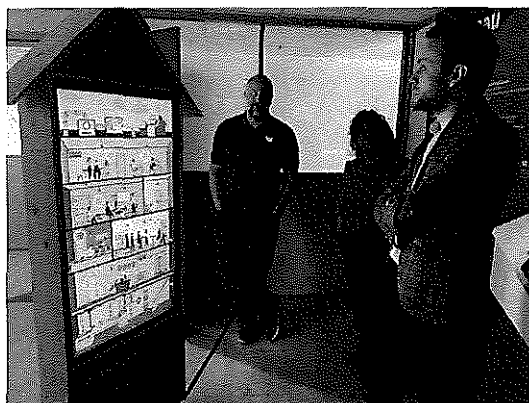
Cette rencontre a permis d'évaluer l'avancement du déploiement de la fibre optique (FTTH) dans le département de la Sarthe, notamment en ce qui concerne le processus de décommissionnement des lots 3 et 4.

Le lot 3 inclut la communauté de LBN et Maine Cœur de Sarthe, tandis que le lot 4 concerne le reste du département.

L'un des sujets abordés lors de cette réunion a été la fermeture commerciale du lot 3, qui fera l'objet d'un arbitrage par l'ARCEP le 31 octobre 2025.

Afin de progresser sur ce dossier crucial pour le territoire sarthois, d'autres réunions ont été programmées tout au long de l'année : **12 juin, 10 septembre, 6 novembre.**

□ **6 mai 2025** : Visite du Showroom IoT et de Sartera pour la French Tech Le Mans



Photos @French Tech Le Mans

❑ **18 octobre 2025** : Congrès des Maires de la Sarthe

Ce rendez-vous incontournable, organisé par l'Association des Maires de France (AMF) de la Sarthe, a eu lieu au Parc des Expositions du Mans et a réuni un grand nombre d'élus locaux, offrant un espace privilégié d'échanges, d'information et de débats sur les enjeux locaux et territoriaux.

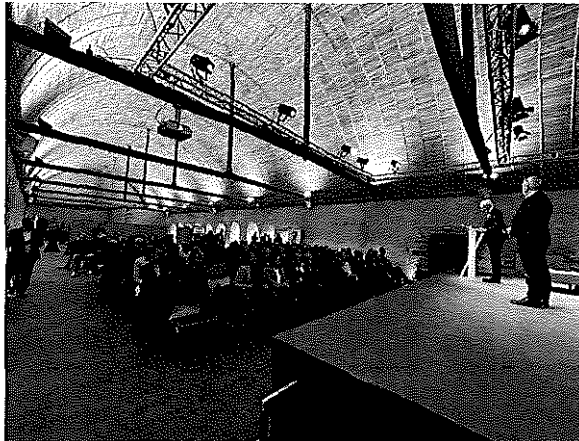
Dans ce cadre, Sarthe Numérique et Sartel THD ont mutualisé leurs ressources en présentant un stand commun, conçu pour accueillir et informer les maires et représentants présents. Cette présence conjointe a permis de répondre efficacement aux nombreuses sollicitations, d'évoquer les projets en cours et à venir, et de renforcer le dialogue entre les acteurs institutionnels et les élus, soulignant ainsi l'engagement fort de la DSP pour le développement numérique du territoire sarthois.

❑ **26 novembre 2025** : Conférence sur l'Aménagement Numérique du Territoire #6

Cette rencontre annuelle, coorganisée par Sarthe Numérique et Sartel THD, a vécu sa 6^{ème} édition dans le cadre prestigieux de l'Abbaye Royale de l'Epau. Cet événement a rassemblé de nombreux élus du territoire, témoignant de l'importance croissante des enjeux liés au développement numérique local.

Lors de cette matinée riche en échanges, trois thématiques majeures ont été au cœur des débats :

- **La fermeture du réseau cuivre** ; annonçant la transition complète vers la fibre optique, véritable enjeu de modernisation des infrastructures de communication qui garantit un accès internet haut débit performant et durable pour tous les habitants
- **La révision du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique** ; un document stratégique essentiel qui guide les investissements et les actions futures en matière d'aménagement numérique sur le territoire sarthois.
- **Le réseau LoRaWAN au service de l'eau** ; technologie permettant la télérelève des compteurs d'eau, offrant ainsi une solution efficace pour optimiser le suivi des consommations, améliorer la détection de fuites et favoriser une gestion plus responsable des ressources en eau sur le territoire.



4.4.2.4. Revue de presse

La revue de presse 2025 est fournie en annexe de ce rapport :

✚ RA2025_A4-04_Revue de presse

5. Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

L'année 2025 a été une année de transition pour Axione et l'équipe RSE. D'une part, le projet de transformation **Axione 5** a pris fin pour laisser la place à une nouvelle organisation et stratégie de développement centrée autour des régions et d'autre part, la stratégie RSE s'est alignée au plus près des besoins d'Axione et dans le respect de ses engagements auprès de ses parties prenantes : délégants, clients, actionnaires, collaborateurs et pouvoirs publics.

Axione 5 avait pour objectifs de faire d'Axione un acteur de référence des nouveaux usages afin de répondre aux besoins croissants induits par la digitalisation et confirmer sa position d'acteur engagé des transitions écologiques et sociétales.

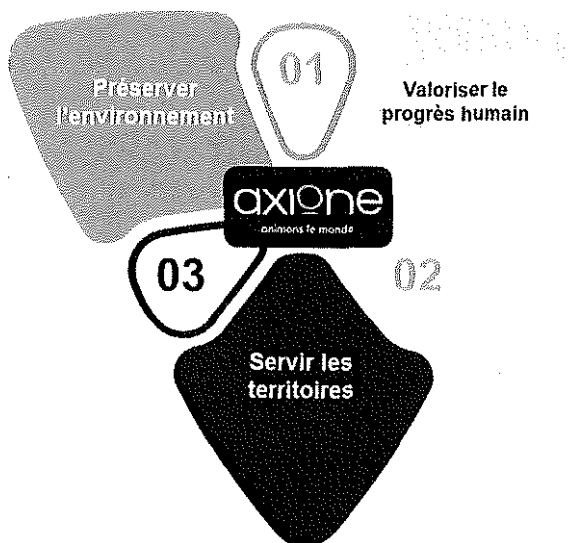
Cela a permis à l'équipe RSE d'Axione de se fixer un nouveau cap en 2026.

Le pilier **environnement** pour s'inscrire résolument dans des projets intégrant le changement climatique : réduire leurs émissions de CO2. Au travers de ce pilier, Axione va poursuivre les projets déjà initiés sur la trajectoire carbone et les achats responsables, en poursuivant ses actions dans l'éco-conception des offres, la réduction des consommations énergétiques et de carburants, et l'amélioration de l'organisation de la collecte des déchets.

Le pilier **Valoriser le progrès humain** va permettre à l'équipe RSE d'accompagner l'entreprise dans la prise en compte de sa transformation, ses nouveaux métiers. Il s'agit sur ce volet d'accompagner les collaborateurs tout au long de leurs parcours professionnels chez Axione, de les aider à développer leurs compétences, être mobiles. Parmi ces chantiers, le respect de la Santé Sécurité est un axe majeur de la stratégie.

Enfin le 3ème pilier, **Servir les territoires** montre comment Axione va mesurer ses actions pour permettre de s'améliorer, d'accompagner les régions dans le reporting et leurs projets, de devenir un acteur responsable et faire évoluer la filière.

Fin 2025, le service RSE intègre le Secrétariat Général, avec la direction de la qualité et l'amélioration continue, la direction des achats, la direction juridique / Ethique et compliance. Cela permet à la RSE d'être cœur d'un pôle au service des directions métiers de l'entreprise et de ses engagements envers ses clients et ses parties prenantes.



Sartel THD suit les mêmes objectifs et la même trajectoire que sa maison mère Axione en matière de RSE, en demeurant pleinement engagée auprès de son territoire, attentive à son développement et consciente de son impact. Cela se traduit notamment par le maintien et le renforcement d'une collaboration responsable avec l'ensemble de ses parties prenantes et acteurs locaux.

5.1. Projets phares RSE

5.1.1. Pilier environnement

5.1.1.1. Validation de la trajectoire SBTi

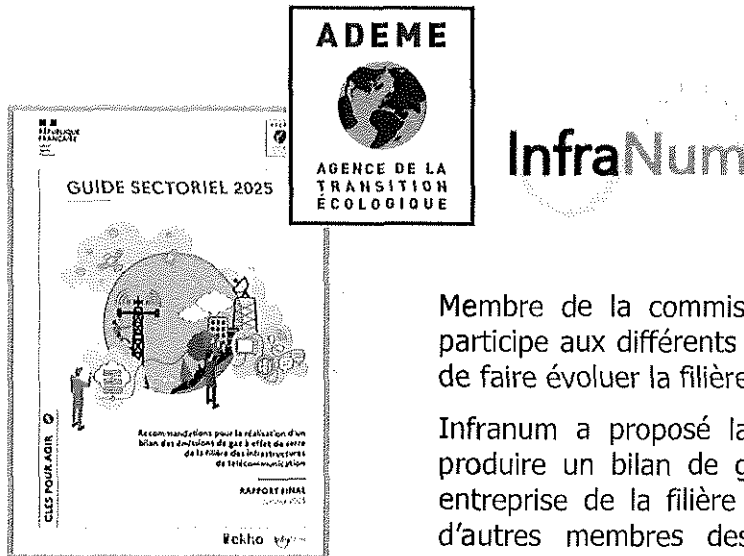
Dans le cadre de sa **stratégie Environnement et climat** initiée en 2024, Axione a pris des engagements de réduction de son empreinte carbone auprès du SBTi (Science Based Target Initiative).

La SBTi est une initiative collective qui vise l'accompagnement des entreprises via une méthodologie alignée et cohérente avec les recommandations faites par le GIEC. Elle délivre ainsi des lignes directrices, des critères et des conseils aux organisations privées comme publiques, dans le but de réduire leur empreinte carbone et leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

Axione a pris les engagements de réduction de son empreinte carbone pour 2030, engagement validé après audit par le SBTi suivants :

- -50 % sur les émissions des Scopes 1 et 2 (périmètres liés aux consommations d'énergie telle que la flotte de véhicules, les consommations d'énergie sur les sites, et les fuites de fluides frigorigènes) ;
- -35 % sur les émissions du Scope 3 (périmètres liés aux émissions qu'Axione ne maîtrise pas : l'émission des fournisseurs et sous-traitants, Déplacement des collaborateurs) ;
- -36 % sur l'ensemble des Scopes 1, 2 et 3.

5.1.1.2. Participation au guide sectoriel de l'ADEME



Membre de la commission RSE d'Infranum, Axione participe aux différents groupes de travail permettant de faire évoluer la filière.

Infranum a proposé la réalisation d'un guide pour produire un bilan de gaz à effet de serre par une entreprise de la filière télécom. Avec une quinzaine d'autres membres des groupes de travail de la commission, Axione a collecté des données, partagé

ses bonnes pratiques et confronté ses difficultés pour aider l'association à rédiger ce guide publié depuis octobre 2025 par l'ADEME.

Il est destiné aux petites et moyennes entreprises de la filière télécom qui souhaitent réaliser un bilan des gaz à effet de serre (bilan GES) de leurs activités. Le guide propose entre autres des fiches de poste d'émission par métier : opérateurs commerciaux (FAI), opérateurs d'infrastructure radio, opérateurs d'infrastructure fixe, aménageurs, centres de données, fonction support (bureaux d'étude, cabinets de conseil, etc.)

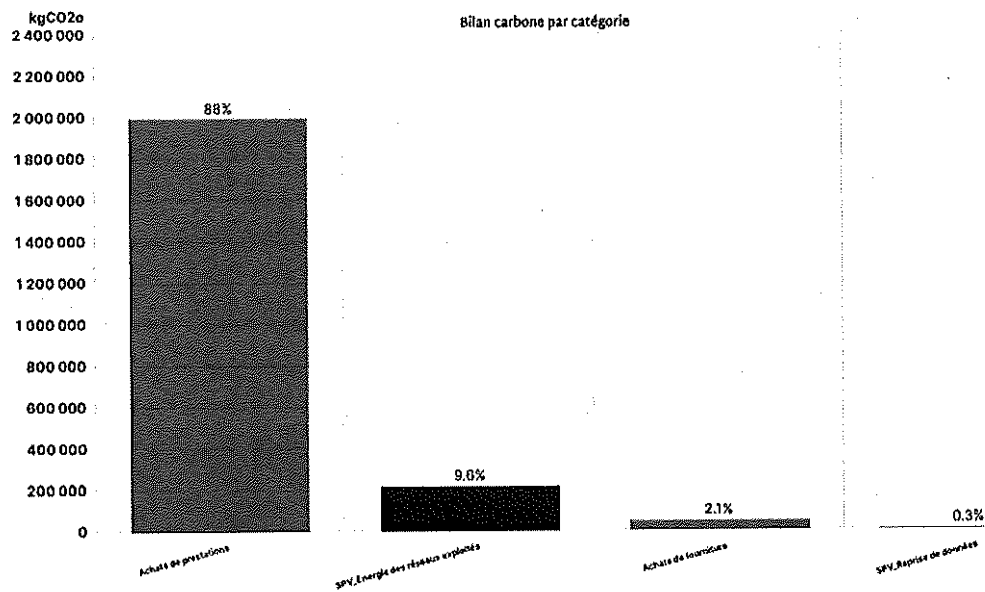
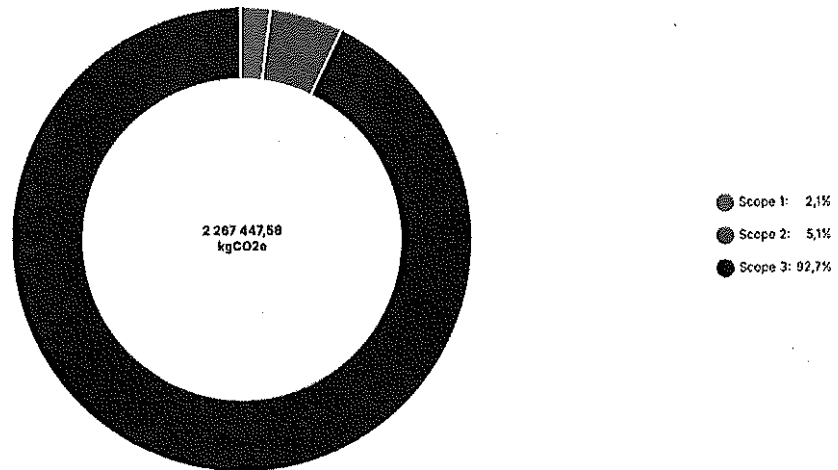
5.1.1.3. Emprunte carbone Sartel THD

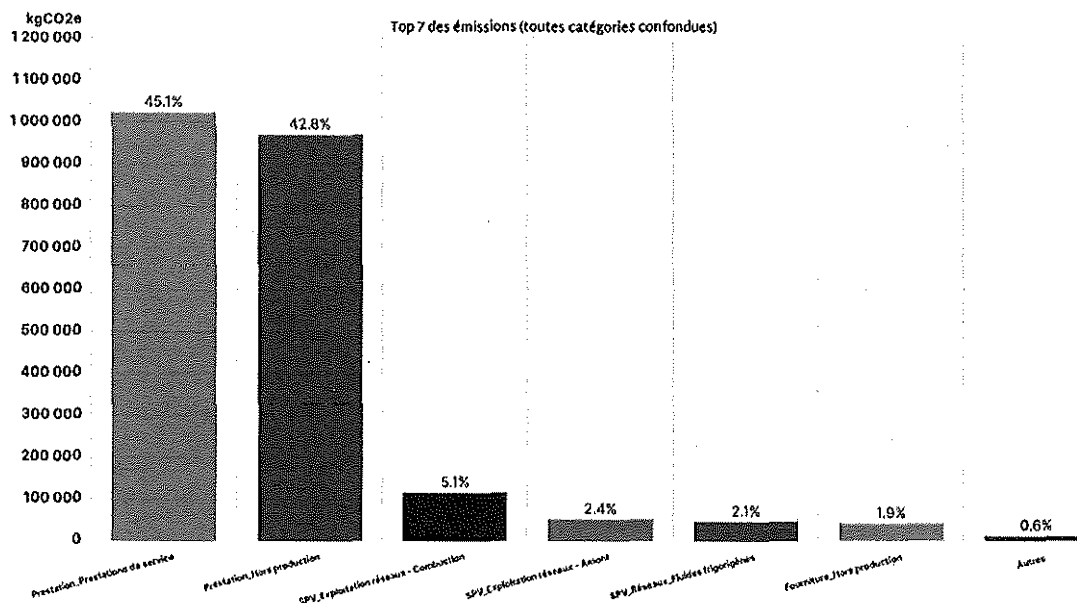
Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) 2024 – Sartel THD

Dans le cadre de sa montée en compétence, l'équipe RSE Axione a consacré l'année 2025 à la mise en place d'un outil permettant de gérer la collecte des données extra-financière et le reporting. Les premiers paramétrages ont permis de calculer le bilan des émissions de gaz à effet de serre de 2024, dont les résultats sont présentés ci-après.

A la fin du premier semestre 2026, Axione sera en mesure de proposer le bilan des émissions pour l'année 2025.

Tous les scopes (Par poste d'émission)





Axione a fait le choix de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) 2024 de Sartel THD conformément à la méthodologie du GHG Protocol, couvrant l'ensemble des scopes 1, 2 et 3.

NB : Les méthodes GHG Protocol et ADEME sont reconnues à l'international et sont laissées au choix de l'entreprise mais seule la méthode GHG est validée par la SBTi.

Les résultats montrent que les émissions sont très majoritairement concentrées sur le scope 3, qui représente 92,7 % des émissions totales, avec un volume global de 2 267 tCO₂e. Cette répartition est cohérente avec l'activité de Sartel THD, dont l'empreinte carbone est principalement liée aux achats de prestations de service, qui concentrent à eux seuls 88 % des émissions totales. À l'inverse, les émissions directes (scope 1) et celles liées à l'énergie (scope 2) restent marginales, représentant respectivement 2,1 % et 5,1 % du total.

L'analyse détaillée des principaux postes d'émissions confirme cette tendance : les prestations de service, qu'elles soient liées à la production ou hors production, constituent les deux premiers postes émetteurs et concentrent l'essentiel de l'empreinte carbone. Les postes énergétiques liés à l'exploitation des réseaux (consommation énergétique directe et émissions liées à la production de cette énergie) ainsi que les émissions associées aux fluides frigorigènes restent secondaires en comparaison.

Concernant l'énergie, un double reporting location-based et market-based a été réalisé, conformément aux exigences du GHG Protocol. Les consommations énergétiques et de fluides frigorigènes pris en compte concernent exclusivement les périmètres opérationnels de **Sartel THD** suivants : **NRO et ADR, TDR et datacenter**. La consommation électrique est couverte par des garanties d'origine, ce qui permet de refléter plus fidèlement la stratégie d'approvisionnement énergétique de l'entreprise.

L'ensemble des facteurs d'émission utilisés provient de « la Base Empreinte » de l'ADEME, à l'exception de la consommation électrique, pour laquelle les facteurs associés aux garanties d'origine ont été appliqués.

Réduction des risques environnementaux liés au datacenter Sartera

Dans le cadre de la réglementation des **Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)** et dans une démarche d'amélioration continue, plusieurs actions ont été planifiées pour réduire les risques environnementaux liés à l'exploitation du Data Center SARTERA.

A titre d'exemple, une de ces actions consiste à installer des **ballons obturateurs sur les évacuations d'eaux pluviales**. Cela permet de prévenir une pollution du réseau par des eaux d'extinction d'un éventuel sinistre, ou d'un déversement accidentel de fioul lors du remplissage des cuves des groupes électrogènes. Des kits anti-pollution ont également été mis à disposition pour collecter tout déversement accidentel.

Actions locales de réduction des impacts environnementaux

Actions sur le Scope 1 et les mobilités

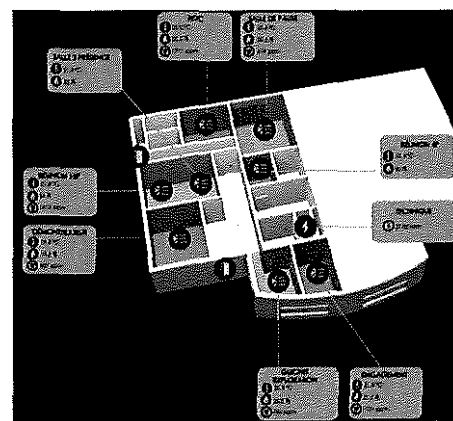
Axione Ouest poursuit l'électrification de son parc véhicule et le déploiement de capacité de charge des véhicules électriques, grâce au passage à une Car Policy full électrique au sein d'Axione.

Actions sur le Scope 2 et l'électricité

Dans les locaux d'Axione Ouest et de Sartel THD situés à Mulsanne, le suivi et la sensibilisation des occupants des locaux à la consommation d'électricité ont été optimisés grâce notamment à l'installation de capteurs IoT couvrant l'ensemble des salles, permettant ainsi de cibler les dépassements des seuils fixés.

Les occupants sont également informés en temps réel de différents types de dépassements de seuils comme le taux de Co2 ou la température ambiante.

La gestion des consommations électriques a conduit à la décision de remplacer les moyens de chauffage de la partie historique des locaux (non rénovés) ainsi qu'à la poursuite du déploiement d'un éclairage LED sur l'ensemble du site, y compris dans les locaux de stockage.



5.1.2. Pilier valoriser le progrès humain

Engagement et signature d'un accord handicap en 2025

En 2025, Axione a choisi de renforcer sa mobilisation en faveur de l'inclusion en proposant une nouvelle campagne interne, conçue pour informer, accompagner et encourager les collaborateurs de l'entreprise à s'engager pour plus d'inclusion. Le nouvel accord handicap pour les 3 prochaines années s'articule autour de 4 ambitions fortes :

- ❑ Recruter et intégrer durablement,
- ❑ Accompagner et maintenir dans l'emploi,
- ❑ Soutenir les collaborateurs au quotidien,
- ❑ Former et sensibiliser.

5.1.3. Pilier Territoire et Gouvernance

Donations

En 2025, dans le cadre du démantèlement de la tête de réseau Sartel THD et du déménagement de ses bureaux, des fournitures et du mobilier de bureau en bon état ont été donnés à Emmaüs, au Secours Populaire, ainsi qu'à une association d'Angers œuvrant pour l'éducation dans les pays défavorisés à l'étranger. Cette démarche s'inscrit dans la politique RSE de réemploi des ressources et de soutien à des causes sociales locales.

Marche solidaire contre le cancer

Plusieurs dizaines de collaborateurs d'Axione Ouest se sont réunis pour prendre part à une marche solidaire dans une ambiance conviviale et résolument engagée. Chacun a ainsi manifesté son soutien à la lutte contre le cancer du sein.

Parallèlement à cet effort collectif, un don a été adressé à la Ligue contre le Cancer dans le cadre de l'opération **octobre Rose**.



Partenariat

Axione Ouest poursuit son partenariat avec ADN Solidarity, le **fonds de dotation d'ADN Ouest** qui agit sur les territoires de Bretagne et des Pays de la Loire. Grâce à ce mécénat financier, en 2025, 7 associations lauréates situées sur ces territoires ont été soutenues dans leurs projets liés à l'inclusion pour et par le numérique :



Les lauréats 2025 sont...



AGIRabcd
Ensemble, pour agir



RECONNECT
Le numérique au service de l'inclusion



fondsdedotation.adnouest.org

Plus de détails ici : <https://fondsdedotation.adnouest.org/laureats-2025/>

5.2. Moyens, formations

5.2.1. Engagement de Sartel THD en matière de sécurité

Sartel THD, en tant que maître d'ouvrage, veille à garantir la **sécurité des interventions** réalisées sur son réseau et donne les moyens nécessaires pour s'assurer que chaque intervention est effectuée dans des conditions optimales de sécurité, quels que soient l'intervenant et la nature de l'opération.

Les points de vigilance principaux sont identifiés et encadrés par les **12 règles d'or** qui constituent la référence en matière de prévention et maîtrise des risques.

L'équipe des **Préventeurs Axione**, répartis dans les territoires, accompagne les Délégations de Service Public dans l'animation Santé Sécurité.

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ CHEZ AXIONE

Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs est une priorité de chaque instant

Nos 12 règles d'or



1		Préparation TOUJOURS préparer l'activité, procéder à une analyse des risques et à un briefing avant de commencer
2		Drogues, alcools & médicaments NE JAMAIS travailler ou conduire sous influence de drogues et alcool TOUJOURS s'informer des risques liés à une prise de médicaments
3		EPI & outillages TOUJOURS porter les équipements de protection individuelle et utiliser les outillages adaptés, conformes et référencés
4		Chute de hauteur TOUJOURS privilégier des protections collectives contre les chutes de hauteur et d'objet TOUJOURS rester attaché en cas d'intervention en sécurité individuelle
5		Energies dangereuses TOUJOURS porter les EPI adaptés, consigner et vérifier l'absence d'énergie résiduelle avant de débiter le travail
6		Travail à proximité des réseaux TOUJOURS identifier les réseaux tiers
7		Circulations, engins & interventions en bords de route TOUJOURS maîtriser son périmètre d'intervention et être vigilant à l'environnement TOUJOURS se tenir à distance des engins et véhicules en mouvement
8		Levage et manutention mécanisée TOUJOURS se tenir à distance des charges en cours de manutention TOUJOURS suivre les pratiques de levage et manutention mécanisée sûres
9		Espaces confinés TOUJOURS s'assurer que l'accès à l'espace confiné est sûr et autorisé
10		Travail isolé TOUJOURS s'assurer de la possibilité de prévenir et d'être secouru en cas d'incident
11		Santé & ergonomie TOUJOURS prendre soin de sa santé
12		STOP ! Vigilance partagée TOUJOURS arrêter la tâche ou arrêter un collègue quand on ne se sent pas en sécurité et demander de l'aide

axione

5.2.2. Moyens, formations et équipements des intervenants

MOYE MIS EN PLACE

Sartel THD et Axione fournissent aux intervenants internes les moyens nécessaires à leur sécurité et veillent à ce que les entreprises intervenantes en assurent également la mise à disposition :

- **Équipements de protection individuelle (EPI) :** casque, casquette coquée (selon le type d'environnement), vêtements haute-visibilité, gants de protection, chaussures de sécurité, lunettes de sécurité et protections auditives. Ainsi que les

EPI complémentaires en fonction de l'analyse des risques (protection contre les chutes de hauteur et protection contre le risque électrique notamment),

- **Matériel de sécurisation des chantiers** : panneaux et cônes de chantier adaptés au balisage bord de route, véhicules signalés au moyen de bandes réfléchissantes et gyrophares, outils spécifiques pour l'ouverture des tampons de chambre en sécurité, détecteur mural avant percement, ...,

- **Procédures et modes opératoires**

Un outil d'aide à la décision a été développé à l'attention des équipes internes pour les accompagner dans l'analyse de risque lors des interventions à proximité de réseaux aériens.

FORMATIONS ET SENSIBILISATIONS

Pour garantir le bon niveau de compétence des intervenants :

- Les nouveaux arrivants doivent suivre un **parcours d'accueil sécurité renforcé**,
- **80 formations sécurité**, et recyclages associés, ont été dispensées aux collaborateurs intervenant en maintenance pour Sartel THD durant 2025.

5.2.3. Gestion des Plans de Prévention (PP) et organisation des visites d'Inspection Préalables (VIP)

VISITES D'INSPECTION PREALABLES (VIP)

Les VIP permettent de partager les dispositions du Plan de Prévention (PP) qui sera remis aux entreprises : les risques auxquels peuvent être exposés les intervenants ainsi que les mesures de prévention et règles sécurité à respecter.

- **5 VIP** ont été organisées en 2025,
- **Animations d'ateliers de démonstrations** : ouverture de chambre, balisage de chantier, visite des installations
- **Participation du service Prévention Santé Sécurité Axione** lors de l'exposé des dispositions des PP

PLAN DE PREVENTION

Pour toute intervention sur le réseau, toutes les entreprises intervenantes, y compris Axione, signent un **Plan de Prévention** (PP) avant le démarrage des travaux. Le PP retranscrit l'analyse des risques, les mesures de prévention associées et les règles de sécurité.

- **37 PP** ont été établis en 2025.

5.2.4. Focus sur le contrôle des prestations au contrat STOC

Sartel THD mène un suivi rigoureux des interventions à travers des audits réguliers pour s'assurer du respect des consignes de sécurité :

- **53 audits** réalisés en 2025, incluant les interventions STOC.

Ces audits sont systématiquement formalisés et partagés aux opérateurs. Ils sont réalisés sur des interventions planifiées et communiquées par les OCEN ou de manière inopinée lors des déplacements sur le territoire.

Principaux constats et actions correctives :

- Principales non-conformités constatées : port des EPI insuffisant ; manque de documents obligatoires ; matériel non conforme ; manque de panneaux

5.2.5. Focus sur les opérations de maintenance Axione

Les équipes de maintenance Axione qui interviennent pour Sartel THD ont mené des animations et sensibilisations régulières sur la Santé et la Sécurité.

JOURNEE SECURITE

Chaque année en juin, Axione organise une **Journée Sécurité** avec :

- Des **ateliers de sensibilisation** sur le balisage, la responsabilité civile, la chasse aux risques, l'ergonomie, la responsabilité de chacun.
- Des **misés en situation pratiques** sur le balisage en bord de route, les risques liés à des travaux dans une armoire électrique
- La participation de **150 collaborateurs et entreprises partenaires**.

¼ D'HEURE SECURITE

Moment d'échanges entre techniciens et managers, le ¼ d'heure sécurité permet de rappeler régulièrement les règles et bonnes pratiques et d'échanger sur les actualités sécurité :

- **202 ¼ d'heure Sécurité** ont été animés en 2025.
- Les thèmes abordés ont inclus **Les risques routiers et le travail en bord de route ; les analyses de risques et briefings en début de chantier ; le port des EPI. Les risques de proximités électriques, travaux en hauteur.**

VISITES SECURITE

- **171 visites sécurité** ont été réalisées, en plus des audits cités ci-dessus (réalisés auprès des sous-traitants STOC). Ces visites ont été effectuées auprès des équipes internes ou auprès des sous-traitants mandatés par les équipes internes,
- **202 ¼ d'heure sécurité** ont été animés,
- **54 alertes sécurité** ou bonnes pratiques ont été remontées directement par les intervenants terrain.

ACCIDENTOLOGIE SUR SARTEL THD

- **1 accident de trajet avec 30 jours d'arrêt de travail** en 2025,
- **1 accident de trajet sans arrêt de travail** en 2025.
- **Nature des incidents vécus** : Foulure de la cheville sans conséquences

Les accidents font systématiquement l'objet d'une analyse des causes, de la mise en œuvre d'un plan d'actions et d'un partage aux équipes.

GESTION DES ARRETES PERMANENTS POUR INTERVENTIONS SUR VOIRIE

Pour faciliter les opérations de maintenance en sécurité, quand elles ont lieu sur la voirie, Sartel THD demande des arrêtés de circulation permanents aux autorités locales :

- **XX arrêtés obtenus sur 356 communes.**
- Un taux d'acceptation de **XX%**

Ces données seront communiquées ultérieurement.

Cette démarche permet de garantir la mise en sécurité des interventions et d'améliorer la fluidité des opérations tout en garantissant le respect de la réglementation.

5.2.6. Focus sur les étiquettes rouges (poteaux à risques)

Mise en place des étiquettes rouges

Orange a posé des **étiquettes rouges** sur les poteaux situés à proximité de lignes électriques non protégées lorsque :

- La distance avec les lignes **basse tension** est inférieure à 1 mètres.
- La distance avec les lignes **haute tension** est inférieure à 3 mètres.

Ces poteaux sont ainsi interdits d'accès.

Périmètre

- **240 poteaux concernés** par cette interdiction en 2025.

Plan d'action pour lever les blocages

Pour limiter les impacts et assurer la continuité des opérations :

- **Recherche et mise en place de solutions alternatives**
- **Echanges avec Orange pour définir des solutions adaptées.**

Pour limiter ce risque il a été décidé de geler l'éligibilité des raccordements pour lesquels ces poteaux sont concernés dans l'attente d'un plan d'action courant S1 2026.

5.2.7. Conclusion

La sécurité demeure une priorité majeure pour Sartel THD. En 2025, cet engagement a été renforcé par la mise en œuvre d'actions concrètes destinées à garantir la protection des infrastructures ainsi que celle des intervenants. Grâce à une vigilance permanente, à des formations régulières, à la réalisation d'audits rigoureux et à l'adoption de mesures préventives, Sartel THD a maintenu un niveau élevé de sécurité et un taux d'accidentologie très réduit. Ceci a permis d'assurer durablement un environnement de travail sécurisé pour l'ensemble des parties impliquées.

6. Annexes

PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC

- RA2025_A1-01_Suivi des contrats Sartel THD

CONSTRUCTION DU RESEAU FTTH

- RA2025_A2-01_Fichier IPE 2025
- RA2025_A2-02_Suivi complétude

EXPLOITATION DU RESEAU

- RA2025_A2-03_Liste des OLT en service
- RA2025_A2-04_Liste des DSLAM en service
- RA2025_A2-05_Liste des coupleurs Sartel THD
- RA2025_A2-06_Synoptique général du réseau
- RA2025_A2-07_Disponibilité dégradée par équipement
- RA2025_A2-08_Temps de réponse dégradé par type d'équipement
- RA2025_A2-09_Taux d'occupation des cartes GPON dans les NRO
- RA2025_A2-10_Taux d'occupation des cartes Point to Point dans les NRO
- RA2025_A2-11_Evolution du taux d'occupation des slots par OLT
- RA2025_A2-12_Sartel THD_câbles
- RA2025_A2-13_SI Sarthe
- RA2025_A2-14_SI Sarthe Grace THD
- RA2025_A2-15_Inventaire des biens de retour
- RA2025_A2-16_Liste des sinistres
- RA2025_A2-17_GTR disponibilité
- RA2025_A2-18_Fiches MP
- RA2025_A2-19_Liste des opérations de MP
- RA2025_A2-20_Suivi des opérations VDR
- RA2025_A2-21_Suivi des désaturation
- RA2025_A2-22_Détails des tickets de MES hors délais
- RA2025_A2-23_Détails des opérations préventives Datacenter

COMPTE-RENDU FINANCIER

- RA2025_A3-01_Actifs immobilisés au 31.12.2025
- RA2025_A3-02_Rapport CAC
- RA2025_A3-03_Liasse fiscale

CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

- RA2025_A4-01_Parc abonnés ADSL GP par NRA
- RA2025_A4-02_Parc abonnés FTTH par PM
- RA2025_A4-03_Enquête de satisfaction FAI
- RA2025_A4-04_Revue de presse

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N°9

Schéma Local de Résilience

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. Stéphane BRU (LBN Communauté) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Christophe NICOLAY (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Hugo GUENEE (Sud-Est Manceau) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : Mme Martine CRNKOVIC (Département, à M. Joël METENIER, Département) ; M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. Joël METENIER, Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé, à M. François DUMONTET, Loir-Lucé-Bercé) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole, à M. Onur YILMAZ, Le Mans Métropole) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté, à M. Stéphane BRU, LBN Communauté).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 5 - Votants : 34.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 34 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique,

Vu le Schéma local de résilience,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du Schéma local de résilience du réseau fibre optique délégué à Sartel THD ;

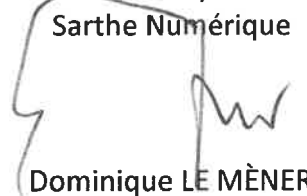
PREND ACTE des actions identifiées sur les 14 volets de résilience ;

PREND ACTE des recommandations relatives à la gestion de crise, à la coordination des acteurs et au financement de la résilience ;

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre progressive des actions identifiées, dans le respect des arbitrages financiers à venir et du cadre contractuel de la délégation de service public ;

AUTORISE le Président à poursuivre les échanges avec Sartel THD, les services de l'État, les opérateurs et les partenaires concernés afin de préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre du SLR.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER